

du 2 avril  
au

19 décembre 1930

III

COMMISSION DES FINANCES



Séance du Mercredi 2 Avril 1930

Réunion commune des Commissions des Finances et des Affaires Etrangères, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

La séance est ouverte à 9 heures du matin.

Présents :

de la Commission des Finances: MM. CLEMENTEL. DUMONT. JEANNENEY.

----- SERRE. PHILIP. STUHL. LEBERT.

----- HIRSCHAUER. GARDEY. BERTHOULAT

----- BRARD. CHERON. ROY. CUMINAL.

----- MELAN. BIENVENU-MARTIN. LEBRUN

----- FOURCADE. MAHIEU. CAILLAUX.

----- REGNIER. BERENGER. FARJON.

----- BLAIGNAN. MANCEAU. COURTIER.

----- CHASTENET. ROUSTAN. PIERRE

----- ROBERT.

de la Con des Affaires Etrangères: MM. RENOULT. ECCARD. DESJARDIN

----- MILLERAND. de ROUGE. BOMPARD

----- CORNUDET. ALBERT SARRAUT. STEPH

----- CHENEBOIS. GENERAL BOURGEOIS

----- VICTOR BERARD. MESSIMY. BERGER

----- LEMERY. FERNAND MERLIN. LUCIEN

----- HUBERT.

-1-

AUDITION DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL ET DE M. LE MINISTRE  
DES FINANCES

COMMISSION DES FINANCES

et

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

Séance commune du mercredi 2 Avril 1930

Audition de M. le Président du Conseil  
et de M. le Ministre des Finances.

PRESIDENCE DE M. CLEMENTEL

La séance est ouverte à 9 heures .

M. LE PRESIDENT.- Vous nous excuserez, monsieur le président du conseil, de vous avoir convoqué à une heure aussi matinale; mais, avec la discussion du budget au Sénat nos heures sont prises. Nous savons que les vôtres le sont aussi, et c'est pour vous éviter deux comparutions que les deux commissions des finances et des affaires étrangères ont décidé de tenir ce matin une réunion commune pour vous entendre.

M. ANDRE TARDIEU, président du conseil. Je suis à votre disposition, soit pour faire un exposé que nous avons déjà fait d'ailleurs dans l'autre Assemblée et que vous avez pu lire à l'Officiel, soit pour répondre aux questions qui nous seront posées.

M. LE PRESIDENT. Désirez-vous, messieurs, que M. le président du conseil fasse un exposé ? (Non! non!)

Si vous jugez que c'est inutile, nous allons immédiatement procéder aux questions. La parole est à M. le rapporteur général.

M. CHARLES DUMONT, rapporteur général de la commission des finances. J'avoue que la sphère des questions s'est singulièrement rétrécie quand on a lu, comme nous l'avons tous fait très attentivement, les comptes-rendus des séances de la Chambre des députés des 27, 28 et 29 mars, où nous avons pu voir l'exposé complet de la doctrine du Gouvernement. Si nous y ajoutons la publication du volume des annexes du projet de loi sur le règlement complet et définitif du problème des réparations, nous avons là tous les éléments de discussion et d'analyse.

Ce qui reste évidemment, c'est l'interprétation de ces éléments, c'est l'appréciation des thèses soutenues par le Gouvernement; c'est la matière des discussions qui auront lieu au sein de chaque commission et devant le Sénat. Mais, en ce qui concerne les questions, je n'en ai de précises à poser que sur les quelques points que voici.

Il s'agit uniquement de la mobilisation, prévue à l'annexe III (page 209 du volume). A cette annexe figure l'étude des titres qui pourront être émis pour la mobilisation, et voici les quelques questions que je dois poser sur ce point.

Je ne vois nulle part, dans le texte du plan Young et des accords de La Haye que l'on étudie comment se répartiront les titres émis sur les marchés au moment de l'un quelconque des emprunts internationaux. Nous savons, par le plan

Young et les annexes, quelle sera la répartition de l'annuité inconditionnelle entre la France, l'Italie, la Grande-Bretagne et les autres puissances. Evidemment, il ne peut pas s'agir de répartir les emprunts internationaux de la même manière; ils seront émis sur les marchés, en conformité des accords, probablement par un syndicat placé sous l'autorité et soumis à la Banque des règlements internationaux. Mais il y a un point qui n'est pas précisé et qui a besoin de l'être : Comment, en cas de désaccord, répartira-t-on l'émission de 300 millions de dollars - pour ne parler que de la première - entre les différents marchés ?

Seconde question.- Je lis, à la page 211 :

"144. Il appartiendra à la Banque de fixer le prix minimum d'émission."

Qu'entend-on par là ? Il peut y avoir un prix minimum d'émission lorsque, par exemple, une société passe avec un consortium de banques un contrat pour l'émission d'actions ou d'obligations. C'est à tel prix que le contrat est passé, que chaque titre est donné, et ensuite, ce minimum étant indiqué, le syndicat fait son affaire de placer les titres dans le public à un autre prix. Entend-on que la Banque fixera un minimum d'émission à l'origine, et que les différents syndicats nationaux pourront admettre des prix différents ? Il semblerait que ce fût difficile, si l'émission doit être véritablement une émission unique, avec des titres cotés indifféremment, avec option de change, sur les différents marchés.

Ma seconde question est donc la suivante : Qu'est-ce qu'on entend exactement par "prix minimum d'émission".

En ce qui concerne les titres émis aux fins de conversion, il est entendu que ces titres seront uniquement cotés sur les marchés du pays qui les prendra, et sur ce point je ne crois pas qu'il y ait de désaccord, puisqu'évidemment il s'agira d'un contrat librement discuté entre la Banque des règlements internationaux, la banque centrale du pays intéressé et le gouvernement lui-même.

Pour finir sur ce point, j'ai à demander au gouvernement des éclaircissements sur l'arrangement qui figure aux pages 142 et 143, pour la prochaine émission de la première tranche de la mobilisation de l'annuité inconditionnelle, tranche de 300 millions de dollars.

Il y a une clause qui m'inquiète, c'est l'alinéa 9 :

"9. Les contrats d'emprunts de type ci-dessus devront comporter une clause de remboursement anticipé après une période qui ne pourra dépasser dix ans."

Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire que l'emprunt que nous allons contracter ne peut pas dépasser une durée de dix ans ? Ou bien que l'Allemagne, au bout de dix ans, pourra rembourser à la Banque des règlements internationaux, le montant nominal de cet emprunt, de telle façon que cessera immédiatement la solidarité qu'on a voulu établir entre le gouvernement allemand et le gouvernement français, en ce qui concerne cette clause ?

Je ne vois pas à quoi cela peut rimer; car il y a un seul passage qui se rapporte à cette question, page 40, paragraphes 4 et 5. Il est dit au paragraphe 5 :

"5. L'Allemagne aura le droit de racheter en totalité ou en partie les annuités (parties A et B des coupons) non encore mobilisées, sur la base d'un taux d'escompte de 5 et demi pour cent."

Et au paragraphe 4 :

"4. Dans la mesure où des emprunts au titre des réparations (de caractère général ou de conversion) étant susceptibles de remboursement anticipé d'après les conditions posées lors de leur émission, l'Allemagne en aura effectué le rachat, la partie de l'annuité destinée au service de l'emprunt ainsi racheté reviendra alors à l'Allemagne. Il est entendu que la Banque s'efforcera, dans toute la mesure du possible, que les emprunts ne soient pas émis sans qu'il soit accordé à l'Allemagne un droit approprié de rachat anticipé ."

Est-ce une application de ce principe qui a été faite au paragraphe 9 de la page 143 ? C'est une question sur laquelle je désire un éclaircissement.

Telles sont les questions que j'ai à poser, en ce qui concerne la mobilisation.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le ministre des finances.

M. PAUL REYNAUD, ministre des finances. M. le rapporteur général a posé une première question, relative à la répartition entre les marchés, de la première tranche en particulier, et de toutes les tranches ultérieures qui seront émises, en ce qui concerne la mobilisation des titres allemands.

La réponse est la suivante. La répartition entre les marchés se fera d'après le pouvoir d'absorption de chaque marché. Il y a des pays qui n'étaient pas représentés à La Haye, comme la Hollande par exemple, et qui participeront à ces opérations d'émission des bons allemands.

Dans quelle mesure y aura-t-il intérêt à avoir une plus grande partie des bons allemands placée en France, une plus grande partie placée à l'étranger, c'est toute la politique monétaire qui est évoquée par cette simple question, et je crois que je répondrai au désir des commissions en disant un mot. C'est un point qui a été soulevé, devant les

commissions réunies de la Chambre, par M. Palmade.

Il est certain qu'à première vue il peut paraître paradoxal, alors que la France a déjà un stock de ~~xx~~ devises de 10 milliards de francs...

M. JOSEPH CAILLAUX. Plus 6 milliards à la Banque de France !

M. LE MINISTRE DES FINANCES. ; ; .d'accroître encore ce stock de devises en émettant des emprunts sur les marchés étrangers. Cependant, nous avons un intérêt politique de premier ordre à émettre une partie de ces emprunts à l'étranger, comme couverture politique, comme garantie.

Par conséquent, c'est une question de mesure; nous considérons que nous devons émettre à la fois sur les marchés étrangers et sur le marché français. Dans quelle mesure ? En ce qui concerne la première tranche de 300 millions de dollars évidemment ce sera une question de convention, une question de proportion d'après la puissance d'absorption des marchés.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. En somme, nous disons que c'est la Banque des règlements internationaux qui, selon l'état des marchés et la situation financière de chaque pays, réglera cette question, après accord avec les gouvernements.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Seconde question : le prix minimum d'émission.

La Banque des règlements internationaux a, comme l'a rappelé M. le rapporteur général, a pour mission, en particulier en ce qui concerne ces émissions de tranches, d'éviter qu'il soit porté atteinte au crédit allemand, parce que c'est le gage de notre créance; c'est même un des derniers gages

qui nous restent, mais il est de premier ordre à mon sens.

Nous allons avoir à émettre une tranche de 300 millions de dollars. Le problème est de tirer 300 millions de dollars. Pour les extraire, il faut mettre un certain nombre d'annuités sur le marché. Eh bien! la Banque des règlements internationaux dira : "Je vous interdis de disposer d'annuités supérieures à tel montant." En un mot, elle dira : "Je vous interdis d'émettre les emprunts à un taux qui dépasserait tant."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Vous avouerez qu'à première vue on ne pouvait pas deviner que tel était le sens de l'expression "prix minimum d'émission". Si c'est cela, si cela veut dire qu'on n'ira pas émettre sur le marché des titres à 7 % et détruire ainsi le crédit de l'Allemagne, nous sommes d'accord.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Autre question: conversion de la dette intérieure. En ce qui concerne la Bourse, les titres seront cotés uniquement sur le marché sur lequel ils seront émis. M. le rapporteur général a posé la question de savoir pourquoi l'Allemagne avait le droit de rembourser après dix ans. Je comprends très bien que cette question soit posée, parce qu'on pourrait se demander si le fait de rembourser après 10 ans ne permettrait pas à l'Allemagne d'isoler certaines tranches. Réponse : non, l'Allemagne ne le peut pas. On lui a simplement réservé le droit de conversion, que tous les Etats débiteurs se réservent.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Ma question est plus précise que cela. A la page 142, je lis le titre : "Arrangement concernant la mobilisation d'une fraction de la partie non différable des annuités du nouveau plan."

Il s'agit donc de la première tranche de l'annuité inconditionnelle, c'est à dire de l'emprunt de 300 millions de dollars. Or, je vois au paragraphe 8 :

"8. Le service de tels emprunts sera assuré conjointement dans les proportions ci-dessus par un prélèvement sur les payements de réparations et par un versement du Reich à la Banque des règlements internationaux. Pour chacun de ces emprunts, ce prélèvement et ce versement seront confondus par la Banque des règlements internationaux dans un compte exclusivement et uniquement affecté au service dudit emprunt."

Par conséquent, ce qu'on veut, c'est que, pour la première tranche de l'annuité inconditionnelle, il y ait une parfaite fusion - et cela dans un but politique - des versements allemands pour la tranche de 100 millions qui reviendra à l'Allemagne, et des versements allemands pour la tranche de 200 millions répartis entre les Alliés.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Nous sommes bien d'accord.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Le paragraphe 8 dont je viens de donner lecture établit nettement le principe de cette confusion d'intérêts entre l'Allemagne pour 100 millions, et les Alliés pour 200 millions de dollars.

Or, je lis ensuite :

"9. Les contrats d'emprunts de type ci-dessus devront comporter une clause de remboursement anticipé après une période qui ne pourra dépasser dix ans."

Je pose le dilemme : Ou bien c'est tout l'emprunt, c'est à dire 300 millions de dollars, qui devront être remboursés avant 10 ans, et par conséquent la valeur politique de la mobilisation de cette première tranche est limitée à dix années.

Ou bien l'Allemagne aura le droit de rembourser sa part de cet emprunt, et à partir de ce moment ne seront plus

confondus les versements du Reich pour la partie de 100 millions de dollars qui va bénéficier à l'Allemagne et les versements du Reich pour les 200 millions qui seront aux Alliés.

Je crois que la question est grave; je demande à M. le ministre des finances d'y attacher toute son attention et de me donner une réponse précise.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Monsieur le rapporteur général, dans l'esprit de ceux qui ont rédigé ce texte, il s'agit uniquement de la faculté pour l'Allemagne de convertir un emprunt. En fait, ce sera la conversion de 6 à 5 ou 4 %, suivant les conditions du crédit allemand. C'est l'application pure et simple du paragraphe 4 (page 40) que vous avez cité tout à l'heure.

En ce qui concerne les titres qui sont dans le public, il est clair que, dans dix ans, ces titres auront voyagé, qu'ils auront circulé. Par conséquent, ce que nous avons appelé l'hypothèque sur le crédit allemand demeure, avec la faculté de conversion réservée à l'Etat allemand.

M. JOSEPH CAILLAUX. C'est la faculté de conversion pour l'ensemble de l'emprunt, comme pour tout emprunt, sans qu'il soit rien différencié des engagements, et sans aucune distinction entre telle ou telle partie de la dette.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. C'est cela.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il y a, dans ces questions de mobilisation, deux points de vue tout à fait différents.

Allons au fond des choses : si en réalité, pour les dix ou vingt années qui vont venir, nous avions toutes les

certitudes, toute la confiance qui sont invoquées à l'annexe I des accords de La Haye, ~~XX~~ la mobilisation n'aurait pas un très grand intérêt. Quand deux Etats sont de grands amis, ce n'est pas la peine d'aller chercher une mobilisation, afin de substituer aux Etats des financiers pour les mettre en rapport, et aux financiers des porteurs internationaux.

Au fond, si l'on recourt à la mobilisation, c'est qu'on n'est pas du tout sûr que l'Allemagne nous traiterait de la même manière qu'elle traitera des porteurs internationaux. C'est une sécurité que nous prenons, au point de vue financier. C'est à dire que la mobilisation a pour nous des raisons politiques. Nous sommes bien d'accord, je pense.

Dans ces conditions je note simplement ceci : le premier emprunt qui doit nous donner cette sécurité, c'est à dire l'emprunt de la tranche de 300 millions de dollars, dans dix ans, l'Allemagne aura la faculté de le rembourser.

Supposons qu'à ce moment il n'y ait eu que cette tranche de l'annuité inconditionnelle d'émission - ce n'est pas du tout une hypothèse invraisemblable. Au bout de dix ans, ce que nous avons voulu obtenir par la mobilisation cesserait.

Je n'ai pas du tout voulu contester le paragraphe 4 de la page 40; mais je dis qu'il était peut-être utile que, pour ce premier emprunt qui doit être comme la pierre de touche de la confiance internationale dans le crédit allemand, et comme la manifestation symbolique de l'idée de solidarité financière que nous créons entre l'Allemagne et la France, on fit attention, avant d'appliquer immédiatement la clause de remboursement anticipé prévue à ce paragraphe 4.

M. JOSEPH CAILLAUX. Il suffirait que la Banque des règlements internationaux précise que le paragraphe 9 doit s'entendre d'une opération de conversion pratiquée dans les conditions normales; qu'il ne s'agit pas d'un remboursement total, mais d'une simple opération de conversion, sans que le gage soit changé.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Si j'ai bien compris, l'objection de M. le rapporteur général est la suivante. Nous allons prendre une hypothèque sur le crédit allemand, en mettant les titres allemands entre les mains de porteurs américains, hollandais, français, etc. Dans dix ans, si nous ne faisions que cette première opération, aux termes de ce texte l'Allemagne a la faculté de rembourser; et alors, dit M. le rapporteur général, une fois ce remboursement fait, où est notre hypothèque sur le crédit allemand ?

Je réponds ceci. En fait, ce sera une conversion de 6 à 5 ou à 4 %. Mais supposons que le crédit de l'Allemagne soit assez bon pour lui permettre de faire le remboursement intégral. A ce moment, vous sentez bien que nous pourrons, avec le concours de la Banque des règlements internationaux, exiger des opérations postérieures, précisément parce que le crédit de l'Allemagne aura été assez bon pour qu'elle puisse rembourser une tranche.

Je crois que, de ce côté, il n'y a pas de danger à craindre.

M. JOSEPH CAILLAUX. Il serait bon tout de même d'entrer en conversation avec la Banque des règlements internationaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je voudrais maintenant poser une question à M. le président du conseil, au sujet de la garantie de l'annuité inconditionnelle.

J'ai lu avec émotion, dans le discours de M. le président du conseil, le très beau passage consacré à ses conversations avec le ministre belge, relativement à cette garantie. M. le président du conseil a retracé devant la Chambre, dans un tableau vivant, sa conversation avec le ministre belge, le ministre belge venant lui dire : "Eh bien, mais la France a profité de toute son annuité inconditionnelle. Valeur actuelle de l'annuité inconditionnelle française: 50 milliards. Vous aurez touché 50 milliards; et puis le crédit allemand devient mauvais, le comité consultatif déclare qu'il ne peut plus transférer, et alors, nous Belges, nous nous trouverons privés de notre part des annuités différables. D'où la nécessité pour vous de garantir la Belgique. Et comment pouvez-vous le faire ? Uniquement en déposant 500 millions de marks - 3 milliards de francs - à la Banque des règlements internationaux, comme garantie de l'annuité conditionnelle."

Messieurs, si les choses se passaient ainsi, si notre garantie, le dépôt que nous aurons à faire à la Banque des règlements internationaux était ainsi prévu à l'annexe VIII (page 223 du volume) ce serait merveille. Mais il ne s'agit pas de cela. Je demande à M. le président du conseil de nous éclairer, car j'avais compris tout autrement l'annexe VIII. Je croyais qu'il suffisait que le comité consultatif ait été consulté. "Il est entendu, dit le paragraphe 199, que cette demande ne sera pas faite avant que des mesures aient été prises pour amener la convocation du Comité consultatif..."

Ce qui veut dire : aussitôt que l'Allemagne aura demandé à ne pas transférer une partie quelconque de l'annuité diffé-  
rable, aussitôt la France doit fournir un dépôt de 500 mil-  
lions de marks-or, 3 milliards de francs.

De telle sorte que, si je reprends mon hypothèse, la première tranche est émise vers le mois de mai de cette année; les comptes sont réglés en septembre 1930, nous recevons 3 milliards 750 millions. L'année suivante, l'Allemagne déman-  
de la protection de la clause de transfert; immédiatement, nous devons mettre en dépôt 3 milliards. Bénéfice pour la trésorerie : 750 millions.

J'avoue que je trouve l'opération tout à fait diffé-  
rente selon qu'on se place devant l'hypothèse que j'avais cru  
être celle de la réalité, et l'hypothèse du tableau tracé par  
M. le président du conseil. Evidemment, ce serait parfait  
si nous ne devions faire ce dépôt qu'au fur et à mesure des  
émissions de tranches inconditionnelles. On dit bien que nous  
devons déposer 10 % dans tous les cas. Dès que nous aurons  
touché la première tranche inconditionnelle, 160 millions de  
marks, nous devons déposer 10 %. Mais dès que le comité des  
transferts aura été saisi d'une demande de l'Allemagne, nous  
devrons, non pas ajouter quelque chose, mais bien faire le  
dépôt massif de 500 millions de marks-or.

C'est le point que je demande à M. le président du  
conseil de bien vouloir éclaircir. Est-ce qu'il croit que,  
aussitôt que le comité des transferts sera saisi, fût-ce  
l'année prochaine, d'une demande de l'Allemagne, immédiatement  
nous devrons faire ce dépôt ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. L'accord intervenu entre le gouvernement belge et le gouvernement français se réfère à une hypothèse tout autre que celle qu'a dans l'esprit M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général parle du phénomène d'arrêt qui est réglé par le plan lui-même. Ce qui a inquiété le gouvernement belge, c'est le cas où, par suite d'une carence de l'Allemagne non prévue par le plan, d'une carence allant plus loin, après les deux ans, la Belgique pourrait se trouver dans le cas de ne plus rien recevoir du tout, alors que la France pourrait, par hypothèse, continuer à recevoir 500 millions par an.

Cette question a été posée par le gouvernement belge avant la Conférence; elle a été posée par lui dès le début de la Conférence, et mon ami M. Chéron que j'ai plaisir à voir ici, se souvient de la place que cette négociation a tenue dans notre activité commune à La Haye.

Le gouvernement belge, au moment de l'établissement du plan Young, a refusé de prendre les annuités inconditionnelles qu'on lui offrait. Par la suite, au mois de novembre, de décembre, et à la conférence de La Haye en janvier, il nous a dit que, s'il avait compris que les annuités inconditionnelles avaient le caractère privilégié que nous tenions essentiellement à leur faire reconnaître, et que nous avons réussi à leur faire reconnaître, son attitude, au printemps de 1929, aurait été différente. Et il nous a dit : "Il peut se produire telle hypothèse - invraisemblable ~~xxxxxx~~ sans doute - dans laquelle on arriverait à la situation que j'indiquais il y a un instant : rien du tout pour la Belgique, 500 millions pour la France."

Cette hypothèse, nous avons fait remarquer au gouvernement belge qu'elle ne venait qu'en cinquième ligne, et je m'explique.

Première hypothèse, normale et satisfaisante : l'Allemagne exécute le plan, sans moratoire. La Belgique est couverte de ses droits.

Deuxième hypothèse. L'Allemagne exécute le plan avec moratoire - c'est celle où s'est vplacé M. le rapporteur général. La Belgique est encore couverte tout naturellement, grâce au fonctionnement du dépôt de garantie effectué par la France.

Troisième hypothèse. L'Allemagne est défaillante, mais cette défaillance ne dépasse pas un certain point et elle verse à l'ensemble des puissances créancières une somme supérieure à 935 millions. Il suffit de prendre un crayon pour se rendre compte que, dans ce cas, la Belgique est encore couverte de ses droits.

Quatrième hypothèse. Le transfert total de l'Allemagne est inférieur à ce chiffre de 935 millions, mais ses paiements y compris les paiements en reichsmarks qui peuvent être effectués par prestations, sont encore supérieurs au chiffre de 935 millions. La Belgique est encore couverte.

Cinquième hypothèse - et c'est de celle-là que M. Jaspar nous a entretenus, M. Cheron et moi, avec une assiduité que nous n'avons oubliée ni l'un ni l'autre - hypothèse extrême: si les paiements de l'Allemagne en marks susceptibles d'acquitter les prestations en nature, et les paiements en devises sont inférieurs au chiffre ci-dessus déterminé, 935 millions, la Belgique peut subir un préjudice.

Et M. Jaspar nous a dit alors, avec ce mélange, qui caractérise les Belges, d'émotion, de sensibilité, et de sens très positif des affaires (Sourires) : "Est-ce que vous pouvez admettre une pareille hypothèse ?" Il a ajouté - c'est là que la sentimentalité se complétait d'un sens très précis de nos intérêts : "Vous comprenez, si vous ne nous donnez pas votre garantie, cela pourrait nous conduire à poser la question du caractère des annuités inconditionnelles, la question de savoir si les annuités inconditionnelles représentent, comme vous le pensez, un privilège, une priorité."

Or, nous étions partis là-bas avec un certain nombre d'idées très arrêtées. Etant des cerveaux moyens, nous avions peu d'idées, mais nous les avions bien ! (Sourires) Nous avions voulu d'abord que le plan gardât son caractère définitif, et en second lieu que personne ne vînt mettre en doute le caractère privilégié des inconditionnelles. Car, comme nous l'avons dit à la Chambre, Paul Reynaud et moi, donner aux annuités inconditionnelles un caractère de privilège et de priorité, cela revient à dire que, après onze années de négociations sur les réparations, la France obtient cette priorité que les deux Chambres jugeaient justifiée en 1919, que nous n'avons pas pu obtenir en 1919. Les sénateurs qui appartenaient déjà à la Haute Assemblée se rappellent le discours de Clemenceau dans la salle voisine, disant : "Il était juste que la France eût la priorité pour ses réparations. J'ai tout fait pour l'obtenir. Je n'ai pas pu l'obtenir pour nous, mais je l'ai obtenue pour la Belgique." Et je vois encore tout le Sénat applaudissant Clemenceau.

En présence de M. Jaspar nous avons eu deux états d'esprit qui correspondent aux siens: un état d'esprit sentimental et un état d'esprit d'affaires. Au premier point de vue, étant donné les traditions des relations franco-belges il ne paraissait pas très élégant d'admettre l'hypothèse de la France touchant ces 500 millions de marks au plein et la Belgique ne touchant rien. Mais nous avons eu aussi, je ne veux pas dire "surtout" un état d'esprit positif qui a été de nous dire: "Si la Belgique, n'ayant pas satisfaction, arrive à nous mettre sur la table de la Conférence la discussion du caractère privilégié des inconditionnelles, nous ne serons pas dans de beaux draps." Nous avons beaucoup négocié et M. Chéron a donné tous ses soins à ces négociations. Nous sommes arrivés à un papier que je vais vous lire et que je n'ai pas fait mettre dans les annexes parce qu'il raisonne sur la carence allemande (Très bien!) Nous n'avons intérêt ni les uns ni les autres à raisonner sur cette hypothèse, mais devant la commission des finances et la commission des affaires étrangères du Sénat, je n'ai aucune difficulté à xxxx lire ce papier. Nous avons passé huit jours à le rédiger. Nous y retrouverez toute la prudence que M. Chéron apporte à ce genre de rédaction.

"Le Gouvernement, en adoptant le plan Young, accepte que les attributions de la partie inconditionnelle des xxxxxxxx annuités du plan n'aient pas un caractère définitif et qu'en conséquence la part attribuée à chaque puissance xxxx sur cette partie ne pourra en aucun cas être réduite durant toute la période prévue par ce plan, sauf les cas prévus aux articles 197, 214 et 215 des annexes."

Nous avons donc obtenu ce que nous voulions: la reconnaissance, en tête de ce petit accord, du caractère intangible des annuités inconditionnelles.

"Les gouvernements belge et français conviennent de prendre de concert avec les autres gouvernements intéressés toutes les mesures possibles pour que le transfert des paiements allemands permette à toute époque, sans modification des attributions ci-dessus rappelées, de verser à chacune des puissances créancières, sur le montant total des paiements allemands transférés la part correspondant au pourcentage que lui assure le dit plan.

"Les deux gouvernements conviennent également de prendre de concert toutes les mesures possibles pour assurer toutes portions des annuités dont le transfert pourrait être différé et en toute circonstance à transférer intégralement de la période d'ajournement, en conformité avec le plan Young.

"Pas plus que le gouvernement français le gouvernement belge n'estime que l'Allemagne puisse se soustraire à ses obligations, de quelque nature qu'elles soient. Ils demandent que la résolution de Genève sur le règlement complet et définitif du problème des réparations reçoive son plein effet. Le gouvernement belge ne saurait tranquillement accepter une hypothèse dans laquelle la des paiements reçus de l'Allemagne le priverait des avantages qui lui sont assurés par le plan Young. Il estime que cette hypothèse est tout à fait improbable.

En effet cinq cas peuvent se produire.

1° L'Allemagne exécute le plan sans moratoire: la Belgique reste couverte de ses droits.

2° La Belgique exécute le plan avec moratoire: la Belgique est encore couverte grâce au fonctionnement du dépôt de garantie effectué par la France.

3° L'Allemagne est défaillante. Elle verse pour l'ensemble des puissances créancières une somme supérieure à 935

millions de marks: la Belgique est encore couverte de ses droits.

"4° le transfert total de l'Allemagne est inférieur au chiffre de 935 millions, mais ce paiement, y compris les paiements en reichsmarks qui peuvent être effectués par prestations sont encore supérieurs; la Belgique est encore couverte de ses droits.

"5° C'est seulement si les paiements en marks susceptibles d'acquitter des prestations en nature et en espèces sont inférieurs au chiffre ci-dessus déterminé que la Belgique peut subir un préjudice.

"Le Gouvernement français, si invraisemblable que soit cette hypothèse, ne peut admettre que dans ce cas extrême la Belgique pourra ne rien recevoir tandis que la France recevra 500 millions de marks. Il tient compte de ce que la Belgique ne revendique aucune part dans la <sup>fraction</sup> perception des annuités....

"Il est donc d'avis que si jamais le montant des annuités descendait à un chiffre tel qu'il en résulterait pour la Belgique une réduction du pourcentage qui lui est attribué par le plan Young dans l'annuité totale, il devra y être remédié dans les conditions prévues par l'alinea 2 du présent accord.

"Si malgré les mesures prises par les gouvernements intéressés l'annuité payée par l'Allemagne

la part correspondant au pourcentage que lui assure le plan Young, le gouvernement français, sous réserve, lex cas échéant, de l'approbation de son Parlement, garantit à la Belgique, sur le chiffre des paiements allemands transférés et pendant la période allant jusqu'au 31 mars 1966, une part correspondant au pourcentage que lui assure le plan. De son côté, le gouvernement belge s'engage, dans ce

cas, à faire virer au compte de la France les marks qui auraient été éventuellement bloqués en Allemagne, au compte de la Belgique, par suite d'une recommandation du comité consultatif supérieur rendue exécutoire par les gouvernements."

Voilà en quoi consiste cette opération. Nous avions tout intérêt à ne pas laisser discuter à La Haye le caractère privilégié, prioritaire des inconditionnelles. Pour ce faire il a fallu donner à la Belgique cette satisfaction.

J'ajoute que de bonne foi, dans la cinquième hypothèse, celle que nous appelons le "cas extrême" si nous avons touché 500 millions de marks et la Belgique rien, nous aurions eu une vilaine figure et à ce moment-là nous aurions ~~été~~ été forcés de conclure cet arrangement.

Voilà l'affaire tout entière.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons suivi avec intérêt les explications données par M. le Président du Conseil, d'où il ressort qu'il y a une cinquième hypothèse qui dépasse celle que nous visions, c'est-à-dire la seconde, celle où la Belgique serait couverte par le dépôt des garanties inconditionnelles.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Aucun danger dans ce cas.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est bien ainsi que les choses se passent ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL .- Tout à fait.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est bien acquis maintenant (Annexe VIII) que nous devrons donner un dépôt de garantie dès qu'une demande de transfert sera présentée, à n'importe quel moment et que ce dépôt sera immédiatement de trois milliards, à quelque époque que ce soit, l'année prochaine ou même

dans quelques mois.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Le dépôt de 500 millions de marks aura lieu dès que l'Allemagne demandera le moratoire. Mais si l'Allemagne demande le moratoire dans quelques années, n'oubliez pas qu'il y a le prélèvement de 10 % qui est effectué et qui ne se cumule pas avec les 500 millions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce n'est pas l'hypothèse où je me suis placé. Ce que je n'avais pas compris parce que je n'avais pas assisté à vos discussions avec la Belgique - et là je vous donne tout à fait raison et je trouve très habile <sup>in/</sup> votre tactique au sujet des annuités/conditionnelles - ce que je n'avais pas compris, dis-je, c'était l'obligation immédiate de déposer 500 millions de marks alors que la France n'aurait peut-être touché qu'une petite partie des annuités inconditionnelles.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'a joute puisque nous sommes entre nous, sous le sceau d'une confidence rigoureuse encore que la crainte relative aux annuités inconditionnelles nous était venue d'une autre grande puissance, avant la Conférence et que nous avons obtenu à cet égard tous apaisements.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Henry Bérenger, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. HENRY BERENGER, rapporteur de la commission des affaires étrangères.- Messieurs, la commission des affaires étrangères s'est réunie hier et a bien voulu me désigner comme rapporteur définitif de l'avis qu'elle a à donner sur la ratification des

accords de La Haye. Nous avons été d'accord pour considérer que les directives de ces accords étaient les trois suivantes:

1° Consolider la paix générale entre toutes les puissances alliées et associées ou naguère adversaires qui avaient pris part à la grande guerre de 1914-1918.

2° Procéder, pour y aboutir, à une liquidation amiable de toutes les conséquences issues de la guerre.

3° Garantir une telle liquidation non plus par des moyens de contrainte mais par des moyens contractuels de confiance, de crédit et de collaboration libre.

Ce sont les trois points qui nous ont paru se dégager des immenses accords enchevêtrés de La Haye et qui aboutissent, en somme, à une sorte de liquidation de la guerre de 1914-1918.

Mais il n'était pas difficile de s'apercevoir qu'il y avait, dans le nouveau plan qui, nous l'espérons, sera le dernier plan, des atteintes assez profondes, tout au moins en apparence aux traités de Versailles, de StGermain et de Trianon. Nous demandons au gouvernement son avis sur ce point. Ces atteintes sont résumées ici d'une façon assez brève.

1° La commission des réparations disparaît et fait place à une banque des règlements internationaux. C'est donc l'abrogation implicite de toute la partie VIII du Traité de Versailles.

2° Tous les comptes de guerre de la France avec l'Allemagne, l'Angleterre, l'Italie, la Belgique, l'Autriche, la Bulgarie, la Yougoslavie, la Pologne, la Grèce, la Tchécoslovaquie sont intégralement et définitivement apurés et réglés par les deux accords dont la ratification nous est demandée. C'est donc la disparition d'une quantité d'articles du Traité de Trianon et du Traité de StGermain.

3° Les garanties d'exécution du Traité, c'est-à-dire tous

les articles de la partie XIV, section I, disparaissent, soit en vertu de la disparition même de la Commission des réparations qui était chargée d'appliquer ces garanties, soit en vertu des accords signés à La Haye le 30 août 1929 et le 20 janvier 1930.

Enfin, les frontières de l'Allemagne devront être évacuées avant le 30 juin 1930.

D'autre part la démilitarisation des deux rives du Rhin par l'Allemagne, prévue à la section 3, partie 3 du traité, reste une obligation pour l'Allemagne, mais cette obligation ne peut être contrôlée par d'autres moyens que ceux de la Société des nations et des accords de Locarno c'est-à-dire par un retour à l'arbitrage et par des commissions de conciliation prévues dans les juridictions établies <sup>par</sup> dans ces accords.

Voilà les modifications profondes qui ont paru aux membres de la commission être apportées aux traités de la Victoire.

Tout en décidant de proposer au Sénat de voter le projet de loi et d'autoriser M. le Président de la République à ratifier les deux accords, nous voudrions poser au gouvernement quelques questions qui n'auront peut-être pas intérêt à dépasser le cadre de cette audition confidentielle mais qui mériteraient peut-être d'être tirées au clair.

D'abord, quid de la commission des réparations et de ses organismes annexes. Disparaît-elle ou bien est-elle simplement mise en sommeil?

2° Quid des garanties d'exécution prévues à la partie XIV? Ce sont les fameux articles 428 à 432 que vous avez tous présents à l'esprit et qui sont également prévus à l'Annexe 2 de la partie VIII qui ont institué la commission des réparations, aux paragraphes 17 et 18 qui donnent ~~✓~~ des pouvoirs comminatoires et de sanction à la commission des réparations, pouvoirs qui ont permis l'occupation de Francfort et de la Ruhr?

3° Comment faut-il interpréter l'article ~~six~~ 213 du Traité de Versailles? Vous nous rappelez qu'il donne à la Société des Nations, à la majorité, un droit d'investigation sur l'Allemagne.

4° Comment faut-il interpréter l'article 42 relatif à la rive gauche du Rhin? Je vais relire cet article.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Et aussi l'article 213, si vous voulez bien.

M. LE RAPPORTEUR.- "ART. 213.- Aussi longtemps que le présent traité restera en vigueur, l'Allemagne s'engage à se prêter à toutes investigations que le Conseil de la Société des Nations votant à la majorité jugerait nécessaires."

"Art. 42.- Il est interdit à l'Allemagne de maintenir ou de construire des fortifications soit sur la rive gauche du Rhin, soit sur la rive droite, à l'ouest d'une ligne tracée à 50 kilomètres à l'est de ce fleuve."

je n'ai pas besoin de rappeler qu'il y a eu des débats dans les Assemblées sur ce point. On a dit que le Traité de Versailles n'avait pas prévu ce qui arriverait pour le régime militaire de la Rhénanie une fois le traité expiré et que les accords de Locarno avaient apporté un complément à cette lacune en créant des commissions de conciliation, d'arbitrage qui pouvaient, à la rigueur, admettre les investigations. Pourtant il semble bien que l'article 42 a un sens formel, si la virgule est bien placée et si on lit:

"...soit sur la rive gauche du Rhin, (virgule) soit sur la rive droite, (virgule), etc..."

Nous demandons au gouvernement l'interprétation qu'il entend donner à l'article 42.

Une autre question, peut-être plus sérieuse, est relative

à ce qu'il faut entendre par "liberté d'action en cas de crise extrême".

Il y a eu des débats très vifs à la Chambre - je disais à la commission que cela avait été le subconscient de la grande discussion de la Chambre - et à chaque instant M. le Président du Conseil a été alerté par divers orateurs.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Il a admirablement répondu.

M. LE RAPPORTEUR.- Sans vouloir employer certains procédés d'escrime employés à la Chambre mais qui ne sont pas dans les habitudes du Sénat nous désirons être éclairés sur ce que les gouvernements ont entendu et que l'Allemagne a accepté sur le recours en cas d'extrême "déchirure" - c'est l'expression exacte - du plan Young par l'Allemagne, sur le recours éventuel des puissances créancières à leur liberté d'action.

Mon cher ami Dumont m'excusera de parler de cette question qui est à la fois politique et financière: étant donné l'interprétation donnée par ~~xxx~~ un grand nombre de journaux allemands et même par des orateurs du Reichstag au paragraphe 10 du certificat de dettes allemandes, nous voudrions savoir ce qu'il faut entendre par ce paragraphe. Le voici:

"Au cas d'une déclaration de suspension par l'Allemagne ou à tout moment où le gouvernement allemand aura déclaré aux gouvernements créanciers et à la Banque des règlements internationaux qu'en bonne foi il est arrivé à la conclusions que le change et la vie économique de l'Allemagne seraient sérieusement mis en danger par le transfert pour tout ou partie de la part différable des annuités, la B.R.I. convoquera le Comité consultatif prévu au chapitre VIII (e) du Plan des Experts du 7 juin 1929.

"Le comité consultatif spécia examinera sur le champ la

situation sous tous ses aspects comme le prévoit le Plan et soumettra à l'examen des gouvernements et de la Banque les mesures qui, à son avis, devront être prises en égard à l'exécution du plan.

"En exécution de l'art. 124 du rapport des experts du 7 juin 1929, toute recommandation du Comité pouvant affecter les droits des gouvernements créanciers ne liera pas ces gouvernements à moins qu'elle ne soit acceptée et confirmée par les gouvernements créanciers ayant participé à la décision du 16 septembre 1928 portant création du Comité des experts. De même, toute recommandation pouvant affecter les droits du gouvernement allemand ne liera pas ce gouvernement à moins qu'elle ne soit acceptée et confirmée par lui."

Voilà ce que l'opinion allemande, d'une façon générale, (en dehors des pouvoirs officiels qui sont tenus à une certaine discrétion) ~~est~~ a considéré comme donnant une possibilité d'ouverture à une révision du nouveau plan. S'agissant en apparence d'une partie différée de l'annuité, on pourra rouvrir toute une consultation générale sur la capacité de paiement de l'Allemagne, en un mot, refaire la procédure qui a déjà été suivie par le plan Dawes et le plan Young.

Sans attacher plus d'importance qu'il ne convient à l'opinion de la presse allemande, notre devoir est de poser la question au gouvernement. Quelle est l'étendue et la limite du droit de recours de l'Allemagne et peut-il entraîner une déchirure du Plan ou tout au moins un fondement à conclure un troisième plan ultérieur?

Enfin, voici une dernière question dont la commission des affaires étrangères a paru plus préoccupée que je ne le suis moi-même :

Ne pourrait-on agir ultérieurement pour renforcer la Société des Nations et alléger sa machinerie?

La commission des affaires étrangères a été effrayée de la lenteur, de la complication, de la durée des commissions de conciliation et d'arbitrage prévues soit par la Société des Nations elle-même, soit par les accords de Locarno qui ont été signés sous son égide ou dans le pacte Briand-Kellog. On se demande si véritablement, en cas d'agression brusquée de l'Allemagne -c'est la seule hypothèse à admettre, car l'Allemagne ne pourra pas se livrer à une longue préparation si elle cherche à atteindre la France, comme le disait M. le président du conseil, ce serait un nouveau cas d'aliénation mentale. Mais nous avons déjà assisté à cela en 1914 puisque quelques jours avant la déclaration de guerre des personnalités officielles éminentes de la France déclaraient: "Les Allemands ne seront jamais assez fous pour déclarer la guerre." La folie a été commise, par conséquent le cas d'aliénation mentale est historique et peut se reproduire.

Quelques membres de la commission des affaires étrangères ici présents se sont demandé ce qui se produirait en cas d'agression brusquée de l'Allemagne. Attendra-t-on la mise en action de cette machinerie énorme, compliquée, qui va se dérouler pendant des semaines et des mois? Quel en sera le résultat.

Je vois MM. Messimy et Lémery qui sourient, mais la question a été posée à la commission....

M. MESSIMY.- Je souris parce que je me souviens.

M. LE RAPPORTEUR.- ; ; .et nous sommes chargés de la poser ici. Le Gouvernement entend-il intervenir auprès de la Société des Nations pour que toutes ces commissions soient allégées, simplifiées et renforcées?

Entend-on également hâter la procédure de la Cour permanente de Justice internationale?

Enfin, quant à l'article 213, étant donné que la Société des Nations a le droit, à la majorité, de décider des investigations en Allemagne, entend-on préciser cette procédure?

J'en aurais fini s'il n'y avait pas une dernière question qui saute aux yeux.

Les accords qui nous sont présentés semblent avoir liquidé toute la guerre, et pourtant, hier, se réunissait encore une commission des réparations orientales à laquelle assistaient presque tous les ministres des affaires étrangères de l'Europe centrale et orientale, qui était présidée par notre collègue et ami M. Loucheur. Nous considérions que tout cela était liquidé par les accords de La Haye. Nous désirerions quelques éclaircissements sur ce point.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. le Président de la commission des affaires étrangères.

M. VICTOR BERARD, président de la commission des affaires étrangères.- Monsieur le Président du Conseil, un certain nombre de nos collègues, après avoir entendu l'exposé de M. Bérenger qui a recueilli l'approbation unanime de la commission, m'ont posé un certain nombre de questions sur l'Annexe I, auxquelles j'ai été incapable de répondre.

Ce texte fait allusion aux actes dont vous avez vous-même parlé:

"Il reste cependant une hypothèse en dehors du cadre des accords signés aujourd'hui. Les gouvernement créanciers sont forcés de la considérer, sans par là vouloir mettre en doute les intentions du gouvernement allemand. Ils estiment indispensable de tenir compte de la possibilité que, dans l'avenir,

un gouvernement allemand se laisse aller, manquant à l'obligation solennelle contenue dans l'accord de La Haye de janvier 1930, à des actes faisant apparaître sa volonté de détruire le nouveau plan."

-/  
A-t-on eu en vue ce qui pourrait se produire si l'empereur Guillaume II rentrait en Allemagne?

"Cependant, même dans cette hypothèse extrême, les gouvernements créanciers, xxxx dans l'intérêt de la paix générale, sont disposés, avant d'entreprendre aucune action, à faire appel, pour la constatation et l'appréciation des faits, à une juridiction internationale d'une autorité incontestée."

"Sont disposés..." Ce n'est pas là le terme habituel des actes diplomatiques. Est-ce que cela a été mis à dessein pour laisser une liberté d'action plus grande aux gouvernements et leur permettre de dire: "En cas ordinaire j'aurais été disposé, mais étant donné les circonstances présentes, je passe outre. C'est une faculté que j'avais de faire appel à une juridiction internationale, mais dans le cas présent je n'y fais pas appel."?

Et encore pourquoi ce conditionnel: "L'Allemagne déclarerait dès maintenant que, dans le cas de décision affirmative de la Cour..." Est-ce que l'Allemagne déclare ou a-t-elle la possibilité de déclarer?

L'annexe porte comme titre: "Echange de déclarations ..." Est-ce une possibilité de déclaration?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- L'obligation allemande suit à la page 35. Cela veut dire que les puissances créancières indiquent comment se déroulerait l'hypothèse qu'elles sont disposées à accepter. A cette hypothèse l'Allemagne répond par l'indictif présent.

C'est la proposition d'une solution qu'accepte l'Allemagne.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES.

Par conséquent: "déclarerait" signifie "déclare" et "sont disponibles" signifie qu'avant de faire la déclaration on met certaines conditions. Ces conditions étant remplies on passe outre.

Il ne reste plus qu'à vous demander si, dans les négociations, l'hypothèse de la rentrée de Guillaume II en Allemagne a été envisagée.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je remercie M. le rapporteur et M. le président de la commission des affaires étrangères de la précision de leurs questions. Ils se rendent compte, ainsi que la commission, que c'est un gros travail de répondre à tout cela aussi brièvement et aussi clairement que je désire le faire. Je compte sur la bienveillance à laquelle vous m'avez accoutumé.

J'arriverai aux questions très vite, mais, comme M. Bérenger ~~inxixmâne~~, il faut que je fasse une petite introduction et que je dise pourquoi et comment je suis d'accord avec l'introduction de M. Bérenger lui-même.

Il s'agit bien de consolider la paix, d'éliminer du fonctionnement de la paix cette chronique discussion financière qui se rencontre à côté des autres éléments auxquels est subordonné le fonctionnement de la paix, dont les uns sont politiques, les autres psychologiques, économiques ou passionnels. Il y avait quand même intérêt à éliminer, si possible, la dette politique entre de grands états. Cette dette politique revêtait deux ou trois formes. Il y avait la dette de l'Allemagne envers les puissances créancières, la dette des alliés de l'Allemagne et les dettes des alliés des créanciers à l'égard de leurs alliés de la guerre. C'était un triple problème qui n'avait jamais été résolu depuis onze ans. Il n'avait pas été résolu en ce qui concerne la dette de l'Allemagne

envers ses créanciers puisque, pour des raisons qui sont présentes à vos esprits on n'avait pas pu, surtout par suite de l'opposition anglaise, fixer dans le Traité de Versailles le chiffre de la dette allemande. Il n'était pas réglé en ce qui concerne les alliés de l'Allemagne parce que jamais, à aucun moment - je ne critique pas, je constate - la commission des réparations ne s'est saisie de la question. Il n'était pas réglé non plus en ce qui concerne les dettes de nos petits alliés envers nous, envers l'Angleterre, envers les Etats-Unis parce que ces questions avaient trainé au même rythme que les autres et lorsqu'à la suite de la déclaration de Genève du 16 septembre 1928 on a décidé de faire un règlement complet, définitif des réparations, ce sont ces trois questions qu'il s'est agi de régler.

Ayant rappelé l'importance et la complexité du problème je suis autorisé à m'associer à la conclusion de M. Henry Bérenger, qu'il s'agissait là d'un gros effort pour la consolidation de la paix.

Le moyen, M. Henry Bérenger l'a ~~principalement~~ qualifié. Aux moyens précédemment employés pour la rentée des dettes on en a substitué un autre, au moins en ce qui concerne l'Allemagne, car la commission doit toujours garder présent à l'esprit le ~~psychique~~ triptyque que je lui ai tracé. En ce qui concerne les dettes des alliés de l'Allemagne et les dettes de nos alliés aucune mesure de contrainte n'a été envisagée. Les seuls moyens de contrainte appliqués dans le traité de Versailles visaient les dettes de l'Allemagne envers ses créanciers; moyens de contrainte; états de paiement fixés par une commission des réparations ou par les gouvernements qui disaient à l'Allemagne: "Voilà ce que vous allez payer" sanctionnés par ~~xxxxx~~ l'occupation de la Rhénanie se réduisant de tiers en tiers de cinq ans en cinq ans.

Depuis 1928 on a voulu substituer à ce régime un régime qui, sur une base contractuelle, apporterait comme garantie, en substitution de la garantie de la contrainte, l'intérêt de l'Allemagne à ne pas se désintéresser de sa dette de réparation, cette dette étant désormais, par le mécanisme même qu'inscrit le plan, confondue avec l'intérêt de la dette publique du Reich et par conséquent de son crédit. Là-dessus nous sommes tous d'accord.

Avant de discuter ce mécanisme il convient de rappeler - je ne suis pas suspect, je pense, puisque je fus aux côtés de Clemenceau, le négociateur de l'occupation, que pendant les onze années que l'occupation a duré nous avons connu des périodes - je n'ai pas besoin de les rappeler - où il ne suffisait pas, pour nous faire payer de recourir à la contrainte.

Ici il faut que je dise quelque chose que j'ai indiqué très rapidement à la Chambre mais sur quoi j'aimerais à insister un peu devant vous. C'est relatif à la conception des moyens de faire rentrer la dette allemande. Moyens de contrainte et intérêts financiers ne se sont pas substitués les uns aux autres dans le temps. Ils ont été tous considérés dès le début. Je n'ai personnellement jamais eu à m'occuper de questions financières sinon par répercussion. Lorsque le président Wilson était à Paris, dans de nombreuses conversations d'ordre politique, il avait coutume de me répéter toujours: "Il n'y aura pas de paix morale tant que la dette gardera un caractère politique." Et le président Wilson, à peu près seul de sa délégation, je peux même dire tout à fait seul, avait l'idée obstinée de transformer au plus vite la dette politique en dette commerciale en faisant absorber par le

marché américain les fameux bons dont vous avez gardé le souvenir. À ce moment l'Amérique devenait la créancière commerciale du Reich et la dette politique disparaissait, diminuée de plus en plus entre les puissances européennes et l'Allemagne. J'ajoute que lorsque le président Wilson est parti, au milieu de la Conférence de la Paix, et qu'il a entrepris la campagne au cours de laquelle il a été frappé par le mal qui, quelques mois plus tard, l'a emporté, dans ses premiers discours on trouve, à côté d'une campagne pour la ratification du traité qui était le premier objet de sa tournée, l'indication toujours répétée que l'Amérique était le seul pays sorti de la guerre avec des finances en bon état, c'était à elle qu'il appartiendrait de faire l'opération que je viens d'indiquer. Par conséquent il y a eu au moins un homme qui, dès ce moment-là, avait compris que la commercialisation de la dette était une chose intéressante pour tout le monde et d'abord pour la consolidation de la paix.

M. Wilson disparu de la scène il ne fut plus question de commercialiser la dette. On a employé les moyens de contrainte qui ont donné ce que vous savez: tantôt peu, tantôt rien. Il y a eu l'occupation de Francfort en 1920, l'occupation de la Ruhr en 1922 et 1923. Il y a eu ensuite le plan Dawes. Enfin nous sommes au plan Young: c'est la ligne générale familière à vous tous. Je n'ai pas besoin d'insister. J'ai fini ce que j'appellerai mon introduction et je vais essayer de répondre aux questions de M. Henry Bérenger.

D'abord M. H. Bérenger nous dit: "Voilà un nouveau règlement financier. Quel est son rapport avec la partie du Traité de paix relatif aux réparations qui comprenait une section I intitulée "Dispositions générales" puis les annexes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et une Section II avec des "Dispositions particulières."

La partie VIII du Traité, relative aux réparations, étaient pour les raisons que j'ai dites tout à l'heure dépourvues de ce qui aurait dû être son centre c'est-à-dire la fixation de la dette allemande. Elle en était dépourvue parce que, de la même façon que M. Lloyd George, après avoir prononcé de nombreux discours en disant: "Pendons l'empereur" avait refusé d'adresser même une note diplomatique au gouvernement néerlandais, de même, en matière de dettes, ayant dit: "L'Allemagne doit tout payer." il était gêné d'un chiffre qu'il jugeait ou irréalisable du côté allemand ou inacceptable , au point de vue politique, du côté anglais.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Il n'y avait pas que lui.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il n'y avait pas que lui parce que ce risque était un risque réel, parce que je me souviens que des chiffres ont été produits en France à propos desquels je suis à l'aise pour parler parce que ce n'est pas moi qui les ai prononcés. Il faut bien admettre qu'on peut se tromper puisqu'un des hommes qui a le plus contribué au règlement commercial, M. Loucheur, avait à ce moment, à la tribune, indiqué que l'Allemagne pourrait payer facilement une annuité de 18 milliards de marks-or. Par conséquent ce sont des faits que nous pouvons rappeler entre nous. Tout le monde peut se tromper. Il y avait à ce moment un esprit public disposé à penser qu'on pouvait trouver tout ce qu'on voulait: il n'y avait qu'à se baisser pour cela.

La partie VIII du Traité aurait dû logiquement dire ce que l'Allemagne devait payer: cependant elle ne le dit pas.

Quant à la partie principale de cette même partie à elle consistait précisément dans la définition de la Commission des réparations dont elle fixait la composition, les droits et le fonctionnement. Cette Commission devait au bout de deux ans fixer la dette allemande, elle pouvait aussi, en vertu de l'article 234, je crois, la réviser à tout moment. De ce fait étaient frappées de précarité les décisions que la Commission était appelée à prononcer.

L'honorable M. BERENGER me demande ce qu'il devient de cette Commission des Réparations. Je réponds par le Plan Young lui-même, page 178 de l'Annexe que vous avez sous les yeux, et je lis au paragraphe 72 :

"La Banque exclut de son fonctionnement toutes influences politiques. Les principes commerciaux et la pratique des affaires interviennent pour faciliter le règlement des obligations de l'Allemagne, sans entraver en aucune manière sa responsabilité, qui reste entière et indépendante. L'Office des paiements de réparations et les organisations connexes de Berlin seront supprimés, et les relations de la Commission des Réparations avec l'Allemagne prendront fin. L'Allemagne assumera la responsabilité de réunir et de transférer les "

Si vous reportez aux accords avec la Bulgarie, la Hongrie, etc. partout vous retrouvez une formule analogue : La Commission des Réparations est supprimée.

Faut-il s'en féliciter ou s'en plaindre ? Faut-il au contraire constater qu'il n'en pouvait être autrement ? Quand j'aurai examiné ces trois points de vue, j'aurai par là-même répondu à la question de M. BERENGER.

Qu'on n'ait pu se dispenser de subir ce nouvel état de choses, cela résulte de la fin du plan des Experts où ces Messieurs ont dit, parlant, de leur œuvre critiquable à tant de points de vue, mais tout de même considérable (Très bien !) "Bonne....."

"Bonne ou mauvaise, notre œuvre est ce qu'elle est. Nous étions des experts indépendants et nous comprenons parfaitement que les Gouvernements écartent nos propositions; mais nous leur demandons ceci, seulement ceci : C'est de les accepter ou de les repousser toutes ensemble, car nous croyons avoir fait une œuvre équilibrée; amendée, elle perdrait son sens".

Dès lors que M. POINCARE déclarait au mois de juin dernier, après la signature du Plan : "Nous l'acceptons tel qu'il est, cela veut dire que la France acceptait la disparition de la Commission des Réparations.

Il est bien entendu que si on n'avait pas réussi à LA HAYE à régler la question des réparations orientales - et je remercie M.M. LOUCHEUR et BRIAND d'avoir si bien mené cette négociation - celle eût posé d'abord un problème de droit formidable puisque les Experts avaient parlé de mettre fin à la solidarité de l'Allemagne et puis c'eût été l'échec de la Conférence. Le risque a été grand, bien que les journaux n'en aient pas parlé.

Dans ce règlement à LA HAYE avec les orientaux, intervient comme partout, la même phrase : disparition de la Commission des Réparations.

On n'a donc pas le choix. Je pourrais m'arrêter là. Mais je tiens aussi à dire que la Commission des Réparations n'a jamais été acceptée de plein gré par la plupart des Alliés, notamment par les Anglais. Quant aux Américains, ils y ont toujours envoyé un simple observateur, qui n'était pas favorable. Et le monde financier, qui a été obligé de s'en occuper pour commercialiser la Dette, a toujours prétendu que la Commission des Réparations était une gêne pour le règlement de la dette allemande. Comme on voulait placer des titres dans le

public.....

public, les Experts ne voulaient pas d'un article qui accordât des mesures militaires comme sanction du non payement des coupons. Dans le monde des affaires, disaient-ils, ce n'est pas l'habitude. S'il s'agit d'obligations de chemins de fer, par exemple, nous regardons si l'affaire est saine; mais nous ne demandons pas que la ligne soit occupée par les gendarmes, au cas où les coupons ne seraient pas payés. Et quel que soit mon respect pour les hommes qui ont participé à la Commission des Réparations, c'est bien aussi mon avis M. Louis DUBOIS a dit l'autre jour que c'était la faute du Gouvernement; mais plus je vieillis et plus je m'inspire du principe de Tolstoï que "nous ne sommes pas des juges".

Je constate, d'autre part, que quand on a été dans la Ruhr, à la suite d'une décision de la Commission des Réparations, on s'est adressé à des experts; on s'est adressé encore à des experts pour le Plan Dawes; et quand en 1928 on a décidé le règlement définitif du problème des réparations, on ne s'est pas adressé à la Commission des Réparations, dont c'était l'émétier, mais à des experts, ceux du Plan Young. De tout cela je déduis qu'il n'y a pas lieu, je crois, de se répandre en regrets excessifs sur la disparition de la Commission des Réparations.

En tous cas, nous avons accepté cette disparition en Juin dernier : c'est un fait.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Ne vaudrait-il pas mieux dire qu'il s'agit seulement d'une mise en sommeil ? On ne sait pas ce qui peut arriver dans l'avenir.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Si vous attachez de l'importance à votre question on pourra vous donner satisfaction. Il est certain que la Commission des Réparations liquide; les journaux nous l'apprennent et son président m'a dit l'autre jour qu'il était obligé de se consacrer à ce travail de liquidation. Mais

nous.....

nous serons d'accord, sans doute, si je dis qu'il n'y a pas un seul texte qui abroge une seule ligne du Traité de Versailles.

M. HENRY BERENGER..- C'est cela !

M. JOSEPH CAILLAUX.- Il ne serait pas prudent de dire que la Commission disparaît.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il n'y a pas un texte qui dise qu'une seule ligne du Traité soit abrogée. Mais il y a dans le Plan Young des textes qui suppriment le fonctionnement d'un certain nombre d'organismes du Traité de Versailles.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Ce sont des textes contradictoires.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'en arrive, Messieurs, aux garanties d'exécution. Ce sont les sanctions. Cette matière m'est familière : j'en ai assez longuement parlé l'autre jour à la Chambre. On m'a fait dire dans les journaux ce que je n'ai pas dit. En réalité, j'ai dit ceci : Si à LA HAYE, dans cette affaire des sanctions, qui n'avait pas été traitée au mois d'août, j'avais mis dans le Plan qu'en cas de violation du Plan par le Gouvernement allemand, l'article 430 et l'Annexe II de la Partie VIII rentreraient en vigueur, j'aurais probablement reçu de la presse française les félicitations les plus chaleureuses. On m'aurait pas manqué de dire -: Comme il est intelligent ! Il substitue le Plan Young au Traité de Versailles et cependant il conserve les droits fondamentaux de ce Traité !

Eh bien, messieurs, je ne suis pas partisan des mauvaises plaisanteries et vous auriez considéré comme une mauvaise plaisanterie le fait de se référer à des textes qui, ni l'un, ni l'autre n'auraient pu jouer.

Je m'explique. Prenons l'Annexe II paragraphes 17 et 18 b bis.

"En.....

"En cas de manquement de l'Allemagne à l'exécution qui lui incombe de l'une quelconque des obligations visées à la présente Partie du présent Traité , la Commission signalera immédiatement cette inexécution à chacune des Puissances intéressées en y joignant toutes propositions qui lui paraîtront opportunes au sujet des mesures à prendre en raison de cette inexécution .

Et § 18 : " Les mesures que les puissances alliées et associées auront le droit de prendre en cas de manquement volontaire par l'Allemagne, et que l'Allemagne s'engage à ne pas considérer comme des actes d'hostilité, peuvent comprendre des actes de prohibition et de représailles économiques et financières et, en général, telles autres mesures que les Gouvernements respectifs pourront estimer nécessaires par les circonstances . "

L'article 430 disait que ;

"Dans le cas où , soit pendant l'occupation, soit après l'expiration des quinze années ci-dessus prévues, la Commission des Réparations reconnaîtrait que l'Allemagne refuse d'observer tout ou partie des obligations résultant pour elle du présent Traité, relativement aux réparations, tout ou partie des zones spécifiées à l'article 429 seraient immédiatement occupées de nouveau par les forces alliées et associées ."

Essayons maintenant de nous placer dans la réalité : L'Allemagne exécute pendant quelques années à la plan Young ; il y a un moratoire ; mais, après le moratoire, elle dit : Je n'exécute pas . Arrive par exemple un Gouvernement communiste qui déclare : " Ces engagements , je ne les connais pas "et qui fait ce que les Soviets ont fait pour les créances françaises en Russie . Or s'il avait fallu au Gouvernement français , de l'époque , pour faire jouer l'art. 430 et les § 17 et 18, commencer par engager des négociations pour ressusciter la Commission .....

sion des réparations , sa tâche n'aurait pas été facile . L'Angleterre aurait dit : Je ne nomme pas de délégués; l'Italie aurait fait de même . Donc, ce n'était pas sérieux ; il fallait trouver autre chose .

C'est une partie de la négociation que je connais parfaitement et dont je prends l'entièr responsabilité ; car je l'ai menée personnellement avec MM. MIRTH et CURTIUS et je l'ai vécue minute par minute .

J'ai cherché trois choses : 'd'abord à prévoir le cas où le plan cesserait d'être exécuté ; et ensuite à faire que nous ne puissions pas dans ce cas là être forcés de solliciter et d'obtenir comme dans ces cas d'urgence dont on parlait tout à l'heure , quatre, cinq ou six adhésions, et enfin j'ai essayé de sauvegarder ce qui dans le traité de Versailles était le caractère propre de ces articles relatifs aux sanctions , aussi bien l'article 430 que les deux § 17 et 18.

J'ai essayé de sauver l'adhésion préalable de l'Allemagne l'acceptation par avance de ce que la France ferait à ce moment là . En effet, il est bien toujours permis, en droit international, quand on croit avoir des griefs pour rupture d'engagement contre une puissance souveraine, de prendre des garanties , de saisir, par exemple, les douanes d'un port . Cela se fait couramment. Seulement on s'expose alors à une toute petite chose dont je ne voulais pas, parce que je pensais , comme M. BERENGER , que nous étions là-bas pour consolider la paix, on s'expose à une déclaration de guerre . Or si vous reprenez le traité de Versailles, vous y trouvez cette clause intéressante que l'Allemagne "s'engageait ~~pas~~ à ne pas considérer ces mesures de coercition comme des actes d'hostilité " . C'est cela que j'ai toujours eu l'idée de sauver .

Comment ce Plan se présente-t-il ? Ce Plan a été accepté successivement par nous au moins de Juin et au mois d'Août ;  
cette .....

cette acceptation fut encore confirmée au mois de Janvier . Et alors on vous a dit : Ce Plan se suffit à lui-même ; c'est un tout; tant qu'il est en vigueur et que personne ne dit : "je le déchire" les conflits relatifs à son application ne peuvent être réglés que par les moyens mêmes qui sont inscrits dans le Plan .

Mais voici une difficulté . Puisque nous ne pouvons pas, pendant toute la période d'application du Plan, nous servir pour le faire appliquer d'autres moyens que ceux qu'il indique , cela d'appelle bien accepter une limitation de notre liberté d'action. Donc notre liberté d'action est fonction du régime du Plan .

M. JOSEPH CAILLAUX.- C'est le régime contractuel !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est alors que MM. WIRTH et CURTIUS nous ont dit : " Vous ne supposez pas qu'à moins d'être fous, nous puissions déchirer le Plan , car le déchirer c'est mettre l'Allemagne en faillite ? " J'ai répondu : " Pardon ! . Nous avons connu une époque, différente il est vrai, où l'Allemagne a risqué et même réalisé la faillite . Nous avons connu, en tout cas, et nous connaissons encore en Russie un Gouvernement qui a le risque de façon permanente et qui prétend ne pas s'en trouver plus mal . Donc je ne peux pas rentrer à Paris sans avoir envisagé cette hypothèse ." Ils ont dit : " C'est idiot! " - "C'est peut-être idiot" ai-je répondu "mais je vous préviens - c'était le premier jour , le 2 Janvier - que si ce n'est pas réglé , je ne signe pas , je n'évacue pas . Donc il faut trouver un moyen ou bien rien ne marchera ".

Ils m'ont proposé assez vite de dire que si un Gouvernement manifestait par ses actes sa volonté de ruiner le plan (les Allemands parlaient de déchirer - zerreißen - mais les diplomates qui n'aiment pas les métaphores , ont préféré le mot "détruire") - à ce moment là nous ne serions plus liés par

les .....

les restrictions de liberté qui nous obligent à chercher dans le plan lui-même les moyens de résoudre les conflits - "Tout ce que nous pouvons vous accorder - disaient-ils - c'est de déclarer que vous reprendrez alors votre liberté d'action ."

J'ai dit : "Non ! parce que dans les conditions où nous sommes, ces Messieurs dont je parlais, les Ministres communistes vont me déclarer la guerre ! Et je veux quelque chose de plus que cette formule , dans la mesure où ils sont susceptibles de respecter une signature " . Je disais donc qu'il fallait que je puisse reprendre notre liberté d'action sans que cela soit considéré comme un acte d'hostilité .

Ce jour là , ce fut un peu chaud . "Comment ! ont-ils dit, Nous sommes entre gens qui ont confiance les uns dans les autres - car ils ont confiance en moi - Nous faisons une convention pour la paix et vous vous référez à une volonté d'hostilité ! "

Nous avons donc discuté . J'ai dit alors : "s'engagent à ne pas considérer comme un acte d'hostilité ..." est une formule négative . Voulez-vous la formule positive et qu'on mette : "L'Allemagne déclare qu'elle tient pour légitime ... ? " Cela veut dire la même chose " .

Ils ont hésité trois jours, mais le quatrième jour, ils ont accepté . Et ainsi s'est "goupillée " - je m'excuse du mot la déclaration où vous ne retrouvez pas le conditionnel qui inquiétait si fort l'un d'entre vous . Voici le texte , page 35 : "Le Gouvernement allemand prend acte de la déclaration qui précède des Gouvernements créanciers, aux termes de laquelle, dans le cas même où se produiraient , à propos de l'exécution du Nouveau Plan , des divergences de vues ou des difficultés, les procédures prévues dans le Plan suffiront à les résoudre."

C'est la période pendant laquelle nous n'avons pas notre liberté d'action . Il prend acte , en conséquence, de ce que , sous le régime du Nouveau Plan , les pouvoirs Puissances créancières .....

créancières se détermineront d'après les dispositions dudit plan .

C'est la même chose .

En ce qui concerne la seconde partie de ladite déclaration et l'hypothèse qui y est formulée, le Gouvernement allemand regrette que soit envisagée une telle éventualité qu'il tient quant à lui pour impossible .

On ne pouvait pas les empêcher de dire ça.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Au contraire !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.-<sup>"</sup>Toutefois , si une ou plusieurs Puissances créancières saisissent la Cour permanente de Justice Internationale de la question de savoir si des actes émanant du Gouvernement allemand font apparaître une volonté de détruire le Nouveau Plan , le Gouvernement allemand est d'accord avec les Gouvernements créanciers pour accepter que la Cour permanente statue et déclare tenir pour légitime , dans le cas de décision affirmative de la Cour , que , en vue d'assurer l'exécution des obligations financières de la Puissance débitrice telles qu'elles résultent du nouveau plan , la ou les Puissances créancières recourent leur pleine liberté d'action ."

Cette dernière partie de ma citation vise les mesures qu'envisage d'ordinaire le droit international . Il n'y a pas lieu de choisir entre elles . Ce ne sont pas des actes de guerre , mais des actes de pression .

Pour aller jusqu'au fond de ma pensée je dirai que l'hypothèse paraît se réaliser un jour , si , par exemple , il y avait en Allemagne un Gouvernement communiste ou réciste au pouvoir . Mais alors , si ce Gouvernement-là déchire le Plan , il est probable qu'en même temps il nous déclarera la guerre . C'est donc uniquement une garantie juridique ; il était pourtant indispensable de la prendre ; et c'est tout ce qu'on pouvait faire , dès

lors .....

lors qu'on n'avait plus la Commission des réparations .

Il résulte de ce texte qu'il faudra établir devant la Cour permanente de Justice la volonté de détruire le Plan . Vous n'avez certainement pas, Messieurs, perdu le souvenir de bien jolies controverses sur le manquement volontaire et le manquement flagrant . Voici maintenant une nouvelle formule , la volonté de détruire .

Eh bien ! je crois mon texte plus simple que les autres . Et si nous avons choisi la Cour permanente de justice internationale , c'est pour rester dans le cadre de la Société des Nations .

J'arrive maintenant , Messieurs, aux questions qui regardent la zone démilitarisée . Car soit qu'il s'agisse de l'article 213 ~~de~~ ou de l'article 42 , c'est toujours la même chose . Des arrangements là, ce n'est pas moi qui les ai négociés ; ils datent de 1929 , mais je me tiens pour solidaire avec ses auteurs. J'estime que M. BRIAND a très bien fait : Il a dit, nous appliquons la résolution de Genève . Or cette résolution de Genève prévoyait le règlement de l'évacuation anticipée de la Rhénanie et le mécanisme des constatations et de la conciliation pour les difficultés pouvant surgir dans la zone démilitarisée . Il arrive quelquefois que les textes internationaux émanant des diplomates , d'hommes d'Etat ou d'experts ne soient pas parfaitement clairs . Mais la déclaration de Genève de Septembre 1928 était bien claire . Tout le monde a su ce que cela voulait dire ; le Gouvernement Poincaré qui en a accepté et commencé les mesures d'exécution appartenait à cet heureux temps où tous les partis, à part les socialistes , voisinaienr autour du tapis vert du Conseil des Ministres . Non seulement les éléments de gauche mais M. LOUIS MARIN y figuraient . Si je rappelle ce petit détail de composition , c'est pour souligner l'importance de la décision prise .

L'exécution .....

g

L'exécution commença par la préparation d'un texte à LA HAYE. Celui-là, c'est un texte mal fait, aussi bien pour les Allemands que pour nous. Je vais, Messieurs, vous expliquer pourquoi. M. BRIAND me l'a répété si souvent que, s'il était ici, il ne vous l'expliquerait pas autrement.

On se trouvait à LA HAYE au mois d'Août (M. CHERON, que j'aperçois, me rectifiera, si je me trompe). Il y avait là M. STRESEMANN, un homme dont l'équivalent ne s'est pas retrouvé en Allemagne. M. STRESEMANN, nous exposait comment il voyait la chose et il nous demandait de ratifier en Octobre : il fallait deux mois. C'est pourquoi M. BRIAND a convoqué les Chambres pour le 22 Octobre, trois semaines plus tôt que d'habitude parce qu'on pensait que le Reichstag aurait déjà ratifié lui-même.

D'autre part on avait convenu qu'il fallait accorder un délai de huit mois pour procéder à l'évacuation. Ce délai était d'abord nécessaire pour opérer avec la tranquillité et la dignité désirables; et de plus il fallait éviter les mois d'hiver si on ne voulait pas provoquer de nouvelles épidémies de grippe comme celles qui avaient fait de silourds ravages dans nos garnisons. Or, M. STRESEMANN trouvait que l'expression de huit mois n'était pas assez concrète. On va commencer en nombre disait-il à M. BRIAND ; cela nous mène donc jusqu'au 30 juin. Eh bien, mettons cette date du 30 juin pour que en Allemagne on puisse dire : A cette date-là l'évacuation sera finie.

C'est ainsi qu'a été rédigé cet article où on parle d'un délai de huit mois sans indiquer formellement le point de départ, tout en fixant la date extrême du 30 Juin.

Quand il a fallu exécuter ce texte, j'ai dit aux Allemands : "Il est mal fichu" mais vous l'avez signé comme

nous.....

h

nous et il est de toute équité que vous supportiez le préjudice de cette mauvaise rédaction. Ce n'est pas notre faute, au surplus, s'il y a eu chez vous un phébiscite Hugenberg; nous ne pouvions pas ratifier avant vous et il nous est impossible de déménager 35.000 hommes et le matériel entre le 1<sup>e</sup> mai et le 30 juin. Si nous débordons un peu, on s'arrangera". Et, reprenant alors mes droits de chef du Gouvernement j'ai dit : "Dès que seront opérées ces trois choses : Ratification par les Quatre Puissances, Constitution de la Banque, et remise à la Banque du certificat global des titres pour qu'elle puisse les requérir et les recevoir, dès que cela sera fait, nous ferons marcher honnêtement et loyalement l'évacuation".

Après cela nous rencontrons un article qui, pas plus que les autres, n'est supprimé du Traité de Versailles; c'est l'article 42. Ce texte dit une chose sur laquelle tout le monde a été d'accord en 1919, sans discussion, ce qui doit paraître une exception dans les annales diplomatiques de cette période. Il y est dit que dans une zone comprenant toute la rive gauche et 50 kilomètres à droite du Rhin, on ne devra pas, etc..... Là s'est présentée une difficulté. Le Traité avait fait sur ce point une omission. C'est la même difficulté qui s'était présentée en 1927 lorsque finit la mission de contrôle du Général Walsh. Et alors M. BRIAND avait obtenu une chose que le Gouvernement POINCARE a trouvée très satisfaisante. Il a été entendu, pour nous permettre d'être renseignés, que le droit général d'investigation que le Traité donne sur les armements allemands s'étendrait à la Zone démilitarisée, comme au reste.

Restait à déterminer le mécanisme. C'est ce que vous trouvez dans une note (page 12).

Les.....

Les soussignés, dûment autorisés :

Vu les notes ci-annexées échangées entre les Gouvernements Belge, Britannique et Français d'une part, et le Gouvernement Allemand d'autre part, en vue de l'évacuation par les troupes belges, britanniques et françaises des territoires rhénans occupés ;

Constatent qu'afin de faciliter dans l'intérêt commun le règlement amiable et pratique de toute difficulté qui puisse venir à s'élever entre la Belgique et l'Allemagne ou entre la France et l'Allemagne relativement à l'observation des articles 42 et 43 du Traité de Versailles, les Gouvernements Allemand, Belge et Français sont d'accord que la tâche d'amener un règlement amiable desdites difficultés soit accomplie par les Commissions organisées par les Conventions d'arbitrage conclues à Locarno, le 16 octobre 1925, par la Belgique et par la France avec l'Allemagne. Ces commissions agiront conformément à la procédure ainsi qu'avec les pouvoirs prévus par ces Conventions.

Si pareille difficulté vient à s'élever, elle sera soumise, soit à la Commission germano-belge de conciliation, soit à la Commission germano-française de conciliation, selon que la difficulté se sera élevée entre la Belgique et l'Allemagne.

Cet accord ne porte nuelle atteinte aux dispositions générales applicables en tels cas et notamment sont réservés les pouvoirs généraux du Conseil et de l'Assemblée de la Société des Nations et l'application éventuelle de l'article 213 du Traité de Versailles sur les investigations.

Il est également entendu que chacune des Puissances signataires du Traité conclu à Locarno, le 16 octobre 1925, entre l'Allemagne, la Belgique, la France, la Grande-Bretagne et

l'Italie.....

l'Italie, conservent le droit de saisir à tout moment le Conseil de la Société des Nations de toute difficulté conformément à l'article 4 dudit Traité.

Le présent accord et l'arrangement relatif à l'acceptation du principe du Plan du 7 juin 1929, sont réciproquement subordonnés l'un à l'autre.

Cela veut dire que "tout ce qu'il y a dans le Traité de Versailles sur le système permanent de démilitarisation dans la zone du Rhin est maintenu; et que, comme cela avait été fait pour la mission Walsh le droit d'investigation de la Société des Nations est maintenu et étendu à la zone démilitarisée sans discussion possible." Ce la veut dire encore que, comme moyens d'exécution, on se servait de ce qui avait été prévu à Locarno, que l'accord de LA HAYE du mois d'août dernier maintenait, en les complétant ces dispositions de Locarno puisque la zone démilitarisée peut être soumise aux investigations comme tout le reste.

Je crois, Messieurs, que M. BRIAND ne vous expliquerait pas la chose autrement que moi.

Et maintenant je passe à ce que M. BERENGER a appelé les possibilités de révision, le Comité consultatif. Réservons cette question dont le ministre des finances vous parlera.

Vous m'avez demandé tout à l'heure, Monsieur BERENGER, à propos du règlement des réparations orientales quelle était cette conférence qui s'était tenue sous la présidence de M. LOUCHEUR. C'est tout simplement l'exécution des Accords de LA HAYE (page 105): "Accord relatif aux obligations hongroises résultant du Traité".

Les textes ci-annexés et dûment paraphés établissent et précisent les bases des accords qui constituent d'ores et déjà un engagement des Gouvernements signataires.

C'est.....

C'est sur ces bases que devront être rédigés les textes définitifs. Leur rédaction est confiée à un Comité qui comprendra un Représentant de chacune des Puissances signataires et qui devra siéger à Paris à partir du 5 février.

Si le Comité est unanime, les textes par lui établis deviendront définitifs.

En cas de difficulté pour l'établissement de ces textes, les parties déclarent s'en remettre à la décision unanime de la France, la Grande-Bretagne et l'Italie.

Le Comité que présidait M. LOUCHEUR est donc simplement ce Comité d'exécution.

Enfin, j'examinerai une dernière question, trop grave pour que je n'en parle pas; mais je demande d'abord qu'on me donne acte qu'elle n'a rien à voir avec le Plan Young. C'est l'affaire de l'article 16 et du risque d'agression dont on parlait tout à l'heure. Le Plan Young n'y change rien. Et article du Pacte de la Société des Nations a trait précisément à ce que M.M. DUMESNIL et BRIAND essayent actuellement d'obtenir de l'Angleterre au prix de mille efforts, c'est-à-dire une interprétation un peu plus satisfaisante que l'interprétation qu'elle a pris l'habitude de donner, ou de ne pas donner, depuis 1924.

L'article 16 dit :

"Si un Membre de la Société recourt à la guerre, contrairement aux engagements pris aux articles 12, 13 ou 15 il est ipso facto considéré comme ayant commis un acte de guerre contre tous les autres Membres de la Société. Ceux-ci s'engagent à rompre immédiatement avec lui toutes relations commerciales ou financières, à interdire tous rapports entre leurs nationaux et ceux de l'Etat en rupture de pacte et à faire cesser toutes communications financières, commerciales ou personnelles entre les nationaux de cet Etat et ceux de tout autre Etat, Membre ou non de la Société.

a 1e

"En ce cas le Conseil/devoir de recommander aux divers Gouvernements intéressés les effectifs militaires, navals ou aériens pour lesquels les Membres de la Société contribueront respectivement aux forces armées destinées à faire respecter les engagements de la Société.

Les.....

"Les Membres de la Société conviennent, en outre de se prêter l'un à l'autre un mutuel appui dans l'application des mesures économiques et financières à prendre en vertu du présent article pour réduire au minimum les pertes et les inconvénients qui peuvent en résulter. Ils se prêtent également un mutuel appui pour résister à toute mesure spéciale dirigée contre l'un d'eux par l'Etat en rupture de pacte. Ils prennent les dispositions nécessaires pour faciliter le passage à travers leur territoire des forces de tout Membre de la Société qui participe à une action commune pour faire respecter les engagements de la Société.

"Peut être exclu de la Société tout Membre qui s'est rendu coupable de la violation d'un des engagements résultant du Pacte. L'exclusion est prononcée par voie de tous les autres Membres de la Société représentée au Conseil".

Vous connaissez bien d'autre part ce qui a été fait en 1924, l'histoire du Protocole qui fut signé mais non ratifié; vous savez quels efforts ont été faits en 1926 et 1927 pour le désarmement. A Genève on était arrivé à cette conclusion que tout ce travail de désarmement ne pouvait continuer qu'après la réunion d'une Conférence des principales puissances navales. Depuis deux mois qu'elles sont à Londres, elles n'ont pas encore réussi à s'entendre.

Vous connaissez aussi, messieurs, la politique de la France, son memorandum du 20 décembre, ce qu'elle a publié pendant la Conférence de Londres et nos deux attitudes complètement solidaires, à M. BRIAND et à moi. Tout revient à dire : tant que l'article 16 sera interprété par la Grande-Bretagne comme elle le fait, il ne constituera aucune garantie de sécurité et par conséquent le droit de légitime défense demeurera entier.

Je ne peux pas répondre autre chose; cela se rattache à la Conférence de Londres et non au Plan Young.

M. HENRY BERNEGER.....

M. HENRY BERENGER. - C'est ce que désirait savoir la commission des affaires étrangères; mais elle a aussi posé d'autres questions: le Gouvernement envisage-t-il d'alléger, ou de renforcer la machinerie de la Société des Nations ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je vais répondre sur ce point en m'excusant de répéter que cela n'a rien à voir avec le plan Young.

Alléger, dites-vous, le mécanisme de la Société des Nations: je ne crois pas trahir la pensée de M. Briand en disant que ce qui le préoccupe c'est d'abord de rendre ce mécanisme efficace, de sortir du point mort où, par la faute de l'Angleterre, tout l'effort fait de 1920 à 1924 en ce sens s'est trouvé arrêté.; et en outre, comme l'on a signé depuis le pacte Briand-Kellogg, ce qui préoccupe le ministre des affaires étrangères, c'est de faire ce à quoi à travaillé une commission dans laquelle il était représenté par M. Pierre Cot, de réaliser les adaptations nécessaires entre ce Pacte de Paris et le Pacte de la Société des Nations.

Lorsque l'on saura ce que sont les garanties de sécurité - lisez à cet effet, messieurs, le memorandum du 20 décembre, prémonitoire à la Conférence de Londres, on pourra alléger les procédures: elles ne sont confuses que parce que les intentions sont contradictoires et les résolutions vacillantes. Quand nous aurons affaire, à Genève, à des gens qui savent ce qu'ils veulent, qui sauront prendre des engagements définis et s'engager de façon claire, cela ira tout seul. Seulement nous n'en sommes pas encore là.

M. LE PRESIDENT. - Une question vous a été aussi posée, monsieur le président du conseil, relativement à l'éventualité d'une rentrée de Guillaume II en Allemagne .....

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je vous demande pardon, messieurs, j'allais l'oublier. Je vais examiner cette question, d'une part, en fonction du plan Young et, d'autre part, en elle-même. Et, comme vous aviez bien voulu m'informer par avance que cette question serait posée, j'ai sous les yeux une note très précise.

Dans nos conversations avec le gouvernement du Reich, nous avons envisagé l'hypothèse où Hugenberg, Hitler, les communistes - ajoutons-y Guillaume II que je mets dans le même sac, si vous me permettez cette expression - déclareraient qu'ils déchirent le plan Young et j'ai expliqué à ce moment ce que nous faisions.

Y a-t-il, en ce moment, des raisons de penser que Guillaume II médite de rentrer en Allemagne ?

MM Le ministère des affaires étrangères qui m'a documenté hier dit qu'il n'y a pas d'indices qui fasse croire que l'ex-kaiser veut rentrer en Allemagne plus qu'il n'y est rentré depuis dix ans.

Voulons-nous considérer la question de droit: l'article 227 du Traité de Versailles visait la mise en jugement de Guillaume II; cet article n'a pas été appliqué. Mais rien, dans le traité, n'a visé sa résidence

Lorsqu'on a commencé à appliquer le traité en 1920, c'est sur la question du traitement à appliquer à Guillaume II que les Puissances alliées et associées, com-

me l'on disait alors, ont connu leur premier abandon. "Pendons l'empereur", disait M. Lloyd George, "Hang the kaiser", disait-on ~~WW~~; mais en février 1921 M. Lloyd George avait eu une mauvaise élection partielle. J'étais à Londres à ce moment et j'ai connu l'histoire dans ses détails. Un dimanche soir arrive la nouvelle qu'un candidat travailliste est élu et M. Lloyd George de dire, avec la vivacité qui est un de ses charmes, mais qui est aussi une grave condition d'insécurité: "C'est très mauvais, cette élection; il ne faut plus parler de Guillaume II...". Après quoi, lorsqu'il a retrouvé les plénipotentiaires, il a déclaré que l'on s'était montré trop dramatique. On a lâché l'article 227.

M. BIENVENU-MARTIN. - Cela avait été une pendaison électorale.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - M. Lloyd George est toujours sincère à un moment dans ce qu'il dit. Il a pensé à un moment à pendre l'empereur.

L'article 227 abandonné, le Gouvernement néerlandais a conservé cet habitant. En mars 1920, ce gouvernement avait promis aux ministres de France, d'Angleterre et d'Italie de prendre un décret déclarant interne l'ex-kaiser: ce décret n'a jamais été pris et aucun gouvernement allié de l'époque ne l'a demandé. Guillaume II n'est donc pas interné. Juridiquement, il habite en Hollande de son propre gré et juridiquement aussi nous n'avons pas capacité pour dire au gouvernement néerlandais: "Gardez-le."

M. HENRY BERENGER. - Il a pu peut-être aller à La Haye.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Il pourrait venir à Paris. D'après l'opinion de notre représentant à La Haye, le ministre des affaires étrangères de Hollande ne se considère pas comme obligé à astreindre l'empereur à la résidence forcée et il ne se prêterait à aucune action coercitive si le personnage voulait voyager. Il n'est pas même certain que sa correspondance soit soumise à la censure; le gouvernement le considère comme un réfugié volontaire capable de faire ce qu'il veut.

Du côté allemand, ce n'est pas la même chose. Un certain nombre de lois ont été votées. Regardons en même temps que leur texte leur application.

La première est une loi de juillet 1922 au lendemain de l'assassinat de Rathenau. Cette loi sur la protection de la République stipulait que l'accès du territoire du Reich "pourrait" être interdit aux membres des anciennes familles régnantes lorsque la sécurité de la république l'exigerait; dans ce cas, toute infraction serait punie d'expulsion.

Pour exercer le droit dont le gouvernement du Reich était ainsi armé, il fallait qu'il prît un décret. En fait, vous savez, messieurs, que la plupart des membres des anciennes familles régnantes sont restés en Allemagne, le plus souvent même dans leurs anciens états; le kronprinz lui-même est revenu s'établir dans le Reich.

J'étais un jeune député imprudent à ce moment et vous vous souvenez peut-être que j'avais déposé une de ces demandes d'interpellation qui ne réunissaient jamais de majorité, demandant que le Gouvernement français fît quelque chose pour marquer sa mauvaise humeur. Rien n'a été fait.

La loi de 1922 avait été votée pour cinq années: en 1927, elle a été prorogée pour une année; elle a cessé d'être en vigueur le 23 juillet 1929. Jusqu'au 19 mars 1930, il n'y a plus eu de loi de protection de la République. A cette date, ce qui prouve tout de même que des républicains ont gardé la volonté de pouvoir se protéger, ils ont fait voter, par 265 voix contre 150, une nouvelle loi sur la protection de la République et les dispositions que je rappelais tout à l'heure ont été remises en action, c'est-à-dire qu'un décret peut interdire à Guillaume II l'accès du territoire ou l'en expulser s'il y rentrait. Dans les mêmes conditions, le kronprinz pourrait être expulsé.

A côté de cet aspect de droit de la question, notre ministère des affaires étrangères a également examiné la question de fait.

Guillaume II mène à Doorn une existence tranquille et sa santé est mauvaise; il reçoit des visites. Bien que je me méfie des statistiques comme feu Disraeli, je puis dire qu'en 1929 il a reçu 310 visites, des anciens dignitaires et des familiers de l'ancienne cour et aussi des anciens généraux, c'est-à-dire les partisans fondamentaux de toutes les restaurations puisqu'ils sont les éléments qui vivaient du régime abattu. Il reçoit aussi des fonctionnaires et retraite et quelquefois des financiers, et l'administrateur de l'ancienne maison royale de Prusse qui gère ses intérêts.

Le 20 août 1929, ce dernier personnage a fait publier dans la presse allemande un démenti catégorique contre tous bruits relatifs à l'intention de l'ex-kaiser de rentrer en Allemagne.

La presse de gauche a déclaré à ce moment que s'il voulait rentrer en Allemagne on le mettrait dehors

Quant à notre ambassade de Berlin, elle pense que si Guillaume II risquait ce coup qu'elle croit invraisemblable, le parti sozial-démocrate et le parti du centre qui, depuis quinze mois, a multiplié les affirmations de son loyalisme républicain, se trouveraient d'accord - ils sont la majorité - pour prendre toutes mesures nécessaires pour qu'il ne s'installe pas en Allemagne. Ils demanderaient l'application de la loi sur la protection de la République, bien qu'elle ne parle pas nommément du kaiser.

On ajoute que, malgré que l'on lui ait rendu pas mal de propriétés, au moment du débat brûlant sur les propriétés des anciennes familles régnantes, on ne sait pas bien où il s'installera .... mais il y a des hôtels, attendu que son palais de Berlin est occupé par l'administration de ses biens. Il n'y aurait, dit-on, que le château de Hombourg, mais il est dans la zone. Ce ne serait pas très facile non plus.

En résumé, on ne croit pas à un projet de Guillaume II de rentrer en Allemagne.

M. VICTOR BERARD. - Je vous remercie, monsieur le président du conseil.

M. PAUL REYNAUD, ministre des finances. Monsieur le rapporteur de la commission des affaires étrangères m'a demandé quel serait, en cas de moratoire, le rôle du comité consultatif, rappelant en même temps que, au Reichstag, des orateurs avaient déclaré que ce comité consultatif n'avait d'autre but que la révision du plan

Young, et il a posé la question: est-ce que le plan Young est vraiment le plan complet et définitif prévu par l'accord de Genève du 16 septembre 1928 ?

Pour les annuités conditionnelles, l'Allemagne peut, par acte unilatéral, déclarer qu'elle va suspendre les transferts pendant deux années et le paiement de 50 % dans la deuxième annuité en invoquant que le change et la vie économique de l'Allemagne seraient sérieusement mis en danger par le transfert de tout ou partie de la partie différrable des annuités.

D'autre part, le texte qui crée le comité consultatif est assez sibyllin et cela est grave pour une question qui est une des plus délicates: en cas de moratoir, dit-on, un comité consultatif spécial examinera sur le champ la situation sous tous ses aspects comme le prévoit le plan et soumettra à l'examen des gouvernements et de la banque internationale les mesures qui, à son avis, devront être prises eu égard à l'exécution du plan

De ce texte qui n'est pas très clair, deux interprétations sont données: une interprétation française et une interprétation allemande; nous sommes en commission, et la raison d'être des commissions c'est que le Gouvernement peut parler librement.

La thèse française s'appuie sur un certain nombre de textes, notamment sur l'article du rapport des experts disant qu'il ya lieu de signaler le fait que le montant total de l'annuité proposée, tout en étant loin de couvrir les besoins indiqués par les experts est un montant que ces experts ont toutes raisons de considérer comme susceptible à la fois d'être payé et transféré par l'Allemagne.

La thèse française s'appuie aussi sur l'article 1<sup>er</sup> de l'accord de La Haye aux termes duquel le Gouvernement allemand reconnaît que le nouveau plan constitue un règlement complet et définitif de la dette allemande.

Elle s'appuie encore sur l'article 9 du certificat de dette, disant que les payements différés doivent être intégralement remboursés à l'échéance avant que tout nouveau moratoire puisse être envisagé.

M. JOSEPH CAILLAUX. - On ne précise pas l'échéance ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Nous considérons que c'est immédiatement à l'expiration du poratoire que ces sommes doivent être payées.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Ce n'est pas dit dans les textes.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - L'article 9 du certificat de dette du Reich est ainsi conçu:

" A l'expiration de toute période à l'égard de laquelle une suspension totale ou partielle de transfert ou de payement a été déclarée pour tout payement mensuel, le payement ou la partie de ce payement dont le transfert ou l'exécution auront été ainsi suspendus deviendra immédiatement payable à la banque des règlements internationaux en devises étrangères, à l'exception de toutes sommes dont les puissances créancières auront déjà bénéficié sous une autre forme, conformément au nouveau plan.

Que disent, au contraire, les Allemands ? Je ne parle pas des discours que certains députés ont prononcés à la tribune du Reichstag: tout député, dans un Parlement a le droit de soutenir la thèse qui lui convient; l'important est de savoir ce que dit le Gouvernement allemand

et à ce propos deux discours ont été prononcés, l'un, le 12 mars 1929 au Reichstag, par le chancelier Muller, l'autre, par le ministre des finances M. Moldenhauer, le 12 février 1929.

Le chancelier déclare que si l'Allemagne provoque la convocation du comité consultatif, de nouveaux experts auront à examiner la situation dans son ensemble et qui trouveront des moyens pour détourner les dangers qui menaceraient l'Allemagne et son économie; la coopération internationale affirmée dans le nouveau plan, dit-il doit être considérée par la banque des règlements internationaux et par le comité consultatif spécial pour le moment où, à l'issue d'une période de moratoire, le transfert des payements, des montants arriérés ajoutés aux transferts de l'année courante produit une accumulation de transferts qui exige des soutiens préventifs ou une aide ou des modifications suivant le sens et l'esprit du nouveau plan.

Nous déclarerons que ce sens est exprimé par l'article 9 du certificat de dette que je viens de lire.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Vous n'êtes donc pas d'accord.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Nous ne sommes pas d'accord.

Voici maintenant ce que disait le ministre des finances du Reich:

Je ne méconnais pas la situation très délicate qui se produirait après l'écoulement de deux ans de moratoire et dans l'impossibilité de proposer une troisième année de moratoire, parce que les payements arriérés devraient être fournis par nous, non pas en même temps, mais auparavant. Les auteurs du plan ont parfaitement compris la difficulté, c'est pourquoi ils ont prévu le comité

consultatif. Si l'Allemagne se voit forcée de proposer un moratoire de transfert, c'est une mesure d'une portée extraordinaire qui influe aussi sur les conditions du crédit dans le monde entier. Les nations créancières, en pareille hypothèse, déclareront probablement de leur côté un moratoire pour leurs propres payements aux Etats-Unis. Mais alors se crée dans le monde entier une situation qui doit conduire à examiner à fond une bonne fois l'ensemble de la question.....

M. HENRY BERENGER. - C'est ce que cherche l'Allemagne.

~~xxxxxxxxxx~~ M. LE MINISTRE DES FINANCES. -

C'est ce qu'ont vu les experts quand ils ont prévu que, à ce moment, le comité consultatif entre en action.

Et le ministre des finances allemand continue:

C'est ce qu'ont vu les experts; or ceci n'est pas autre chose que le renouvellement de la conférence des experts de Paris avec, à peu près, les mêmes personnes. Ceux-ci vont examiner où sont les difficultés. Les difficultés du transfert n'ont pas leur siège en Allemagne, elles tiennent à ce qu'il est impossible sans compromettre le ~~xx~~ change allemand. C'est la première question qui se pose.. Les propositions auront le sens suivant: comment un tel transfert peut-il être de nouveau rendu possible? Quels changements sont à entreprendre? Quelles mesures peuvent être prises? M. Snowden, à la Conférence de La Haye, a expliqué que, naturellement, toutes les relations économiques non seulement de l'Allemagne mais du monde sont à considérer. Nos experts ont fait dans le transport de toutes ces questions du domaine politique dans le domaine économique, dans une atmosphère commerciale, de grands progrès. C'est pourquoi ils ont mis leur signature au bas du plan. Il y a un point qu'il ne faut pas oublier. Ce que propose le comité consultatif n'engage ni l'Allemagne ni les nations créancières. S'il nous dit: vous êtes obligés de prendre telles mesures à l'intérieur, ce n'est pas un ordre que nous soyons tenus d'exécuter, ce n'est rien de plus qu'une recommandation. (A droite: Que dira le tribunal arbitral?) Cela n'a rien à voir; il s'agit d'une commission d'experts; elle fait de nouvelles propositions et celles-ci auront le même visage que les propositions de la commission d'experts tenue à Paris l'an passé. Comme on tient moins à ce que cette conférence soit indépendante, on voit les conséquences. Si donc une grande crise économique surgit cette crise est la condition préalable qui n'intéresse pas seulement l'Allemagne mais s'étend sur le monde entier; les experts économiques les plus intéressés se réunissent et recherchent comment on peut sortir de cette difficulté. S'ils arrivent à l'unanimité, y compris le membre allemand à une proposition, il est certain que c'est une proposition tolérable pour l'Allemagne d'un plan d'une importance telle qu'aucune des nations intéressées ne peut s'y soustraire.

Vous le voyez, les ministres allemands ont été assez réservés, ils ont simplement essayé d'entrebailler la porte à la révision.

Au Palais Bourbon, certains députés usant de leur liberté intégrale de parole ont demandé: Ce comité consultatif n'est-ce pas un comité qui va s'emparer de la question de la révision et apporter des solutions de révision? . J'ai répondu en rectifiant immédiatement et en déclarant que, pour la France, le plan Young était un plan complet et définitif, que s'il en était autrement, nous ne demanderions pas au Parlement français de le ratifier.

Une question a été soulevée par le ministre des finances allemand et traitée par certains députés, que nous ne pouvions pas aborder à la tribune de la Chambre des députés, celle du cas où aurait lieu une conférence à laquelle participeraient les Etats-Unis.

En somme, l'Allemagne déclare que les Etats-Unis ne toucheront pas; nous, nous déclarerions que nous n'acceptons que ce que les Etats-Unis accepteront. Seulement il ne serait pas indiqué de dire cela à la veille du jour où nous voulons faire une opération sur les annuités.

La thèse du gouvernement français est solide et s'appuie sur des textes; je les relirai à la tribune du Sénat et je confirmerai la position que nous avons prise devant la Chambre des députés: dans aucune hypothèse nous ne pouvons même envisager l'idée de la révision d'un plan qui, par la décision prise à Genève, le 16 septembre 1929, doit être complet et définitif.

M. LE PRESIDENT DU COSEIL. - Il conviendrait de rapporter à la tribune deux textes et aussi quelques souvenirs.

L'un de ces textes serait l'alinéa 3 du paragraphe 10 du certificat de dette allemand (page 41):

En exécution de l'article 124 du rapport des experts du 7 juin 1929, toute recommandation du comité pouvant affecter les droits des gouvernements créanciers ne liera pas ces gouvernements à moins qu'elle ne soit acceptée et confirmée par les gouvernements créanciers ayant participé à la décision du 16 septembre 1928 portant création du comité des experts. De même toute recommandation pouvant affecter les droits du gouvernement allemand ne liera pas ce gouvernement à moins qu'elle ne soit acceptée et confirmée par lui.

M. Chéron, qui a livré, sur ce point, une belle bataille, est membre de la commission des finances, il pourra donner toutes précisions.

(M. Chéron fait un signe d'assentiment.)

J'en ai moi-même une autre à ajouter. Comme cette question nous préoccupait, je l'ai fait régler en un autre endroit, dans l'échange des déclarations qui figure à la page 34; à la première séance de la commission des réparations allemandes, je l'ai fait régler en ne reculant pas devant les moyens à employer.

Au cours d'une première réunion, on est généralement plein de vaseline; je n'en ai pas moins déclaré que si je n'avais pas satisfaction, je me retirais. Et à la première séance dans laquelle on a examiné les textes des experts, nous avons trouvé - je l'ai dit à la Chambre déjà, mais j'ajoute quelques détails - que les experts, n'ayant peut-être pas senti le danger avaient porté la référence à la déclaration de 1928 de Genève et la mention du caractère complet et définitif du plan dans le préambule.

Dans le préambule cela est bien, mais le préambule n'est pas le traité; je l'ai fait observer, croyant que cela allait de soi, que je serais facilement d'accord avec les autres délégations alliées, car il n'y eut jamais entre nous l'ombre d'un désaccord.

M. Curtius qui a été toujours très franc a dit alors: "Qu'est-ce que cela vous fait? Laissez cela dans le préambule; vous savez quelle est ma situation, l'affaire Hugenberg, le plébiscite; il est bon pour faire front à Hugenberg que je réunisse la plus grande majorité possible; s'il y a des gens qui ont dans l'esprit l'espérance quand même que tout ne sera pas définitif, qu'avec les Etats-Unis on pourra faire autre chose, laissez cela dans le préambule et ne demandez pas qu'on le mette dans le traité.

J'ai alors repris la parole et déclaré: Je n'avais fait tout à l'heure qu'une observation; après ce que vient de dire M. Curtius, je suis obligé de faire une proposition ferme, et si elle n'était pas acceptée, je ne signerais pas. S'il y a vraiment en Allemagne des hommes qui ont une espérance diffuse de révision du plan Young et si le gouvernement allemand en tient assez de compte pour demander que l'on ne donne pas suite à ma proposition, c'est plus grave que je ne croyais. La France ne peut consentir les sacrifices que comporte le plan Young qu'à condition que toutes les garanties soient prises pour que ce soit une chose finale; par conséquent je demande que la référence soit inscrite dans le traité lui-même.

On a disputé pendant une heure et demie; on a cédé et la rédaction définitive est devenue celle-ci:

Le nouveau plan repose sur le principe que le règlement complet et définitif de la question des réparations est d'un intérêt commun pour tous les pays qu'elle concerne et que ce plan exige la collaboration de tous ces pays. Sans bonne volonté et confiance mutuelles, le but de ce plan ne serait pas atteint.

C'est dans ce sens que les gouvernements créanciers ont, dans l'accord de La Haye de janvier 1930, accepté l'engagement solennel du gouvernement allemand de payer les annuités établies conformément aux dispositions du nouveau plan comme garantie de l'exécution de ses obligations.

M. le ministre des finances a dit notre position par rapport à la rédaction un peu complexe de l'article relatif au comité consultatif, que cette rédaction est ce qu'elle est, que tout ce que nous avons pu y ajouter est l'alinéa 3 du paragraphe 1<sup>e</sup> (page 41); en outre la délégation française a pensé qu'il fallait donner une importance contractuelle à l'affirmation du caractère complet et définitif du plan en le faisant figurer dans le article 1<sup>er</sup> que je viens de rappeler: "C'est dans ce sens" que les gouvernements créanciers ....."

Quand s'engageront des discussions - s'il y en a - sur l'article relatif au comité consultatif, le Gouvernement d'alors pourra se servir et de ce qui se trouve au bas de la page 41 et de l'article 1<sup>er</sup>....

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Et da l'article 9 du certificat de dette.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je m'étais préoccupé de cette question à un autre point de vue, celui de la revision des dettes entre alliés; la question du comité consultatif me paraissait pouvoir se poser plus dangereusement à ce point de vue, si l'on n'avait, à la page 225, réglé la question des remises que peuvent faire les Etats-Unis:

Pour ce qui est des 37 premières années:  
209 a) L'Allemagne bénéficiera, à raison des

~~deux tiers~~ deux tiers, de la remise nette disponible sous forme d'une réduction de ses obligations d'annuités ultérieures...

Pour ce qui est des 22 dernières années:  
213 La totalité d'une remise de cette nature servira à réduire les engagements de l'Allemagne.

Même dans cette hypothèse optimiste et intéressante d'une remise de dette, il n'y a pas lieu ~~dixxxxxx~~ pour le comité consultatif d'aborder le fonds du débat, puisque les choses sont réglées.

M. JOSEPH CAILLAUX. - L'Allemagne a le pouvoir d'obtenir un moratoire, de suspendre les transferts et ensuite les payements: que feront-nous pour notre dette? Nous userons des facultés qui nous sont données dans nos accords avec les Etats-Unis et avec la Grande Bretagne. Mais n'y a-t-il pas un hiatus entre la faculté de report qui nous est donnée et la faculté de moratoire donnée à l'Allemagne?

M. CHARLES DUMONT, rapporteur général. Les experts ont prévu le cas.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Lorsque le moratoire aura duré longtemps, il y aura des sommes tellement élevées à transférer que probablement le transfert ne sera pas exécutable en une année. Les juristes comme M. Louis Dubois ont déclaré que cela n'était peut-être pas possible mais que c'était justement d'exiger ces transferts en une année; mais ces considérations se heurtent à des impossibilités et vous serez donc conduits à étendre les délais. Avez-vous rattaché cette faculté qui s'imposera aux facultés qui vous sont ouvertes par les accords signés avec les Etats-Unis et avec l'Angleterre? Y a-t-il correspondance exacte avec les intérêts qui sont à notre charge?

Des intérêts égaux sont-ils à la charge de l'Allemagne pour que nous ne soyons pas frustrés ? J'avais déjà fait ces observations en juillet à la tribune du Sénat : les experts ont du les avoir sous les yeux.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Quand l'Allemagne fait une déclaration, il s'agit d'un acte unilatéral de gravité extrême, comme le dit le ministre des finances allemand et qui intéresse l'Europe entière jusqu'à ~~l'auflage~~ la Grèce. Le comité consultatif alors se réunit immédiatement. Mais de quoi est dispensée l'Allemagne ?

Ici, on a eu le tort à mon sens d'employer le terme "annuités conditionnelles" il faudrait dire "annuités différables" car c'est de cela qu'il s'agit.

— Mais nous avons des droits sur les payements faits par l'Allemagne pendant un an et demi; elle verse des marks: nous pouvons les utiliser au moyen des prestations en nature et faire des opérations sur ces marks qui doivent être versés.

Si maintenant vous prévoyez l'hypothèse où l'Allemagne cesse d'exécuter, nous sortons du cadre du plan. Dans l'hypothèse du plan nous avons des possibilités de faire face à nos propres engagements.

Nous avons un moratoire de trois ans vis à vis de l'Angleterre; l'Allemagne, elle, n'a qu'un moratoire de deux ans; nous avons 50 p. 100 pendant tout le temps, alors que l'Allemagne a 50 p. 100 pendant la deuxième année. Il semble donc qu'il y ait couverture.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Si vous avez la couverture, je n'insiste pas.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL - Et nous avons la

la possibilité de faire, pour les livraisons en nature, des accords spéciaux qui puissent également nous couvrir.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Sous réserve de pouvoir transférer en prestations.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Et que nous soyons dans une situation de change qui permette de transférer sans difficulté.

Ce qu'il faut prévoir c'est la grave crise sévissant sur l'Europe et sur le monde; alors, par la force même des choses il faudra se mettre hors de l'état d'esprit juriste - ne voyez rien de péjoratif dans cette expression - et causer de nouveau.

Tout ce que je demande est que nous soyons dans une position telle qu'il y ait parallélisme entre nos obligations envers nos alliés et les obligations de l'Allemagne envers nous.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Le projet de résolution du Sénat a précisément visé ce parallélisme des transferts et des moratoires.

M. HENRY BERENGER. - Les experts se sont référés aux accords de Washington et de Londres que nous avons signés et, en regard d'un moratoire de trois ans ils n'ont donné que deux ans à l'Allemagne.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Et l'Allemagne paye des intérêts.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Tout cela sont des détails; je demande simplement à M. le ministre des finances de regarder cela de près et d'apporter au Sénat les

apaisements que réclame à bon droit l'opinion publique.

M. CHENEBOENIT. - Je ne me pique pas de compétence en matière financière, mais ce n'est pas pour cette raison que je me rallie à la thèse financière du Gouvernement, c'est parce que j'ai été convaincu par la démonstration de M. le président du conseil et de M. le ministre des affaires étrangères. Je voudrais en même temps demander quelques explications en ce qui concerne la convention politique.

Les hommes politiques ont siégé à côté des financiers modestement et ils ont abouti assez rapidement à une délibération qu'a lue M. le président du conseil qui réglait l'évacuation puis la situation qui s'ensuivrait au regard des articles 42, 43 et 44 du traité de Versailles.

En ce qui concerne l'évacuation, je n'ai rien à dire: c'est un corollaire incontestable et incontesté du plan Young; quant aux articles 42 et 43 je ne rappellerai pas leur importance: ils empêchent toute sorte de mobilisation sur la rive gauche ou la rive droite du Rhin dans un rayon de 50 kilomètres.

Il y avait, dans le protocole de la Conférence de Genève, d'où est née celle de la Haye, deux articles: le premier qui tend à régler définitivement la question des réparations, et un second, -celui-là seul m'intéresse,- qui prévoit la création d'une commission de constatation et de conciliation.

À ce point de vue, à quels résultats est-on arrivé? Je dois dire, d'ailleurs, que la presse allemande, immédiatement déchaînée, avait prétendu à l'impossibilité absolue pour cette commission de conciliation de fonctionner et demandé qu'elle cessât d'exister dès 1931, ce qui était une absurdité étant donné qu'à ce moment nos troupes quittant la Rhénanie c'était précisément l'époque à laquelle cette commission serait le plus utile.

Je conviens que M. Briand a obtenu un véritable succès en faisant admettre que la commission serait permanente, mais en réalité la commission de constatation est restée en l'air: il n'y a qu'une commission de conciliation. Peut-être était-il difficile de faire autrement d'après les conversations de Locarno; nous n'avons pas de procès-verbaux, nous ne savons pas ce qui a été dit.

Pour la conciliation, on a écarté l'idée d'une commission spéciale, ce qui était cependant l'esprit du protocole de Genève, du mois de septembre 1928, et l'on a admis que la commission serait celle du traité de Locarno, - c'est-à-dire, d'après les textes, qu'elle doit comprendre 6 membres, les

gouvernements allemand et français nommant chacun un commissaire et les autres commissaires étant choisis parmi les ressortissants des tierces puissances. Nous avons donc toute garantie de nomination, je le reconnaiss, mais que se passera-t-il après que la commission aura appelé les parties devant elle?

Vous savez de quoi il s'agit : supposons, par exemple, que l'Allemagne fasse - cela s'est déjà présenté, puisque nous avons dû intervenir avant l'évacuation de la Rhénanie, - des chemins de fer à quatre voies, ce qui constitue le meilleur moyen d'invasion brusquée, ou qu'elle construise des fortifications. Voilà des actes d'une importance capitale qui nous obligent à intervenir. On appelle devant la commission de conciliation, - article 8 - les parties. "La commission permanente de conciliation aura pour tâche d'élucider les questions en litige, de recueillir à cet effet toutes les informations utiles par voie d'enquête..." - par conséquent possibilité d'enquête, - "... et de s'efforcer de concilier les parties."

Or, les parties ne se concilient pas. Que se passe-t-il? Les travaux de mobilisation continuent. "A défaut de conciliation devant la commission permanente de conciliation la contestation sera soumise, par voie de compromis, soit à la Cour Permanente de Justice internationale, dans les conditions et suivant la procédure prévues par ses statuts, soit à un tribunal arbitral, dans les conditions prévues à la convention de La Haye du 18 octobre 1907."

Pas de jugement encore, car il faut un compromis. "A défaut d'accord ou de compromis, après un préavis de deux mois, l'une ou l'autre partie aura la possibilité de porter le conflit devant la Cour permanente de Justice Internationale, qui, cette fois, je pense, jugera.

Mais pendant ces délais l'attaque brusquée aura pu se développer. Tout à l'heure, M. le Président du conseil a

parlé du droit d'investigation de la Société des Nations; il est très utile que ce droit soit réglé: il ne l'a jamais été, et dans des circonstances particulières que je tiens à rappeler, M. le Président du conseil sait à quelles difficultés on s'est heurté, sans, d'ailleurs, que ce droit d'investigation ait pu fonctionner. Je me permets donc, sur ce point, de suggérer une idée : à l'article 8 de la convention d'arbitrage de Locarno il est dit : "La commission permanente de conciliation pourra, après l'examen de l'affaire, exposer aux parties les termes de l'arrangement qui lui paraîtrait convenable et leur impar- tir un délai pour se prononcer."

Ne pensez-vous pas, Monsieur le Président du conseil, qu'il y a là possibilité pour la commission de conciliation, d'ordonner des mesures conservatoires d'exécution, qui ne trans-cheront pas le fond de l'affaire, comme fait un tribunal or-inaire ? La commission pourrait dire, par exemple, "telle for-ification sera détruite, la construction de tel chemin de fer à quatre voies devra être arrêtée..." En sollicitant un peu-les textes, au point de vue français nous pouvons parfaitement dire que la commission a ce pouvoir.

En tout cas il est certain que dès-maintenant vous dé-vriez faire - pardonnez-moi de vous donner des conseils, vous n'avez pas besoin, - mais de minimis non curat praetor et cela pourrait vous avoir échappé, - vous devriez, dis-je-faire le nécessaire pour que l'avis de la commission fût rendu public, de façon à être connu dans le monde entier, ce qui mettrait la puissance qui n'obéirait pas dans une situation extrêmement dé-licate.

Je demande donc deux choses, sur lesquelles il est assez difficile de s'expliquer en séance publique : 1° comme le réclamait M. Paul Boncour à la Chambre des Députés, je demande qu'on fortifie un peu le contrôle de la rive gauche du Rhin

pour l'application des articles 42, 43 et 44, contrôle laissé un peu en sommeil, depuis 1928, car il n'a pas été parlé de "constatation" à la conférence de la Haye; 2° je demande que les pouvoirs de conciliation de la commission du traité de Locarno comprennent la possibilité de prendre des mesures conservatoires en vue d'arrêter tout acte fâcheux accompli sur la rive gauche du Rhin jusqu'au jour de la décision de la commission arbitrale.

Peut-être pour cela faudra-t-il serrer un peu les ~~textes~~ -  
tes, mais c'est une question qui ne me paraît pas indigne de l'attention du Gouvernement.

M. ALBERT LEBRUN. - Je conviens volontiers que les réponses de M. le Président du conseil et de M. Henry Bérenger au sujet de la surveillance de la zone démilitarisée sont parfaites du point de vue des textes, en ce sens que les garanties du traité de Versailles et celles du plan Young nous laissent à peu près dans les mêmes conditions, mais cela n'empêche pas les hommes que nous sommes de penser que malgré notre présence en Rhénanie, malgré des milliers d'yeux exerçant leur surveillance, malgré la Conférence des Ambassadeurs qui était très attentive à ces questions, nous n'avons pas pu empêcher la construction d'un certain nombre d'ouvrages dont on a reconnu qu'il était excessif de les considérer comme des moyens économiques, alors qu'en réalité c'étaient des ouvrages de préparation militaire. Ceci vient à l'appui des observations de M. Chenebœuf; faisons en l'aveu et plaçons nous devant cette situation nette : je ne crois pas que nous puissions nous rendre compte le moins du monde de ce qui se passe en Rhénanie; des faits plus graves que la construction d'un chemin de fer à quatre voies se seront accomplis depuis longtemps sans que nous nous en soyons aperçus. Je retiens surtout l'observation de M. Henry Bérenger quant à la lourdeur, la compli-

cation, l'impossibilité même du fonctionnement du système institué par la ~~Somméte~~ des nations. Nous en avons un exemple dans l'histoire des mitrailleuses hongroises. Je me suis imposé de lire de A à Z - ayant représenté la France à la Société des Nations je reçois les documents qu'elle publie, - tous les rapports et contre-rapports sur cette question, et j'affirme que pas un seul homme ici ayant lu ces documents ne peut pas ne pas avoir la conviction profonde qu'on n'a eu qu'un ~~sau~~ ci : ne pas aboutir à un résultat.

En effet; le conseil de la société des nations se réunit : palabres! Il choisit trois membres dans son sein pour s'occuper de la question. Quelques jours après ces membres réunis déclarent : "Affaire technique;" on nomme donc trois experts d'ordre politique, qui ne sont pas des techniciens : un Finlandais, un Suedois, et un autre. Ils se réunissent et déclarent : "affaire très délicate qui nous dépasse;" et l'on nomme un autre comité de trois militaires. Palabres encore: "Les mitrailleuses sont incomplètes; c'est très délicat: nommons un comité de trois experts armuriers et fabricants! (Mouvements) Vous voyez le temps perdu. Le comité se réunit, rédige un rapport qu'il envoie au comité des trois militaires, - lequel, à son tour envoie un rapport au comité politique, etc. etc. et ainsi de suite jusqu'au conseil de la société des nations qui, enfin se réunit à nouveau.

J'affirme que, si dès la première heure on avait envoyé un commissaire de police, un inspecteur quelconque sur place pour rechercher l'origine des mitrailleuses, leur destination, - on n'avait qu'à consulter les lettres de voiture, - la question eût été réglée en huit jours. Ce que je dis là M. Paul Boncour l'a déclaré à la Société des nations, le jour où l'affaire a été soulevée devant lui. Devant de pareils faits on ne peut s'empêcher d'être anxieux pour demain, quand il s'agira de questions de fortifications, beaucoup plus sérieuses, étant

donné que, comme l'a dit notre collègue, la commission sera une commission de conciliation et non pas une commission de surveillance.

M. CORNUDET. - Après les observations de M. Lebrun d'esprit je n'ai qu'un mot à ajouter. Je me trouve dans le même état qu'e lui-même, et je me demande, quand il faudra faire appel à toutes ces commissions, à tous ces textes qui nous lient à nos anciens allies et associés quelle sera notre situation.

Je ne suis pas comme mes collègues MM. Lebrun et Chenebenoit d'une région envahie; j'en suis cependant très voisin, et comme eux je me demande : en cas d'agression brusquée que se passera-t-il? avons-nous pris toutes les précautions nécessaires pour nous passer, dès le début et immédiatement, du concours des uns et des autres ? Telle est la question que je pose au gouvernement et à son éminent représentant en même temps que ~~le~~ le président de la commission de l'armée : avons-nous pris actuellement toutes les précautions nécessaires pour parer à une éventualité, - invraisemblable, dira-t-on, - peut-être, mais qui peut se produire ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Voilà bien des questions qui, toutes, se rattachent à une même idée. Je veux essayer d'y répondre brièvement pour ne pas abuser du temps des deux commissions, après cette audition déjà longue.

M. Lebrun a parlé de l'affaire des mitrailleuses hon-groises. Il est incontestable que cette affaire a été mal menée, mais avec les mêmes instruments elle aurait pu être bien menée, et M. Lebrun lui-même l'a indiqué en deux mots. Quelle conclusion en tirer ? C'est qu'à l'avenir, dans un cas semblable, il faudra procéder différemment, et ainsi, même avec l'instrument de la société des nations, l'affaire étudiée sur place, conduite différemment, marchera autrement.

Mais il y a un autre exemple : à l'époque où nous avions des centaines d'officiers en Allemagne, sur place, alors que nous avions un contrôle militaire général, - régime dont personne ne suppose qu'il pourrait durer toujours, - avons nous découvert les fortifications de Koenisberg ? Non : Quelle conclusion en tirer encore ? sinon que, quelles que soient les précautions prises, il y aura toujours des fissures.

M. CHENEBOENOT. - Alors, il n'en faut prendre aucune !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je ne vous ai pas interrompu...

M. CHENEBOENOT - Je m'excuse !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - ... et je vous prie de bien vouloir me payer de retour. La question en vaut la peine: il ne s'agit pas de sourire, il faut la traiter sérieusement.

M. CHENEBOENOT. - Je m'excuse, je le répète, de vous avoir interrompu.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je répète donc que la question des mitrailleuses, avec les mêmes instruments, aurait pu être conduite autrement et que, dans la question des fortifications de Koenisberg, malgré une commission de contrôle sur place, nous n'avons pas été renseignés.

M. Chenebenoit m'a posé deux questions. Sur la façon dont on interprétera les textes pour la convention d'arbitrage de Locarno j'admetts son interprétation que la commission permanente visée à l'article 8, "qui peut après examen de l'affaire, exposer aux parties les termes de l'arrangement qui lui paraît convenable et leur impartir un délai pour se prononcer," peut fournir l'élément de cette solution "conservatoire", selon le terme même de M. Chenebenoit, en attendant le prononcé de la sentence.

Mais en ce qui concerne les exemples cités par M. Chenebenoit et la seconde partie de son argumentation, je les considère comme assez redoutables. Par exemple, pour les lignes de chemins de fer à quatre voies - qu'il suppose construites, j'ai été un certain temps ministre des travaux publics et je sais le temps qu'il faut pour construire une voie ferrée. Je peux dire, d'ailleurs aux commissions que nous avons encore un service de renseignements et qu'il lui appartient de veiller : d'ailleurs, une ligne de chemin de fer à quatre voies cela sevoit, il suffit de se promener en automobile dans le pays :

Mais il y a autre chose que M. Chenebenoit a oublié; il a parlé de cette question comme si l'on avait laissé faire. Ignorez-vous donc l'arrangement du mois d'août 1929 sur les chemins de fer de Rhénanie et que, pour trois de ces voies quadruplées nous avons obtenu la signature de l'Allemagne pour 12 années ? Cela, vous ne l'avez pas dit, et je ~~sais~~ <sup>peuse</sup> que ce n'est pas une politique, - en tout cas ce n'est pas la politique du gouvernement - que de se noyer dans l'inquiétude et de dire constamment : que va-t-il arriver ? comme si l'on avait toujours la crainte devoir le pays envahi, vaincu et réduit en esclavage.

— Je reconnais avec vous qu'il y a lieu de réformer le service d'investigations, - on le fera quand on en aura le temps - mais permettez-moi de dire qu'il fonctionne encore, et quant à cette question des chemins de fer, laissez-moi répéter que, pour la première fois depuis la fin de la guerre, - alors que tous les partis ont été au pouvoir - on a, au mois d'août 1929, ~~pas~~ obligé l'Allemagne à discuter et à conclure un accord; cet accord porte sur les chemins de fer et les routes de Rhénanie. Ce n'est pas à ce moment que je peux me plonger dans le pessi-

misme. Cela n'a jamais été fait, ni sous les ministères du Bloc National, ni sous les ministères du Cartel. C'est M. Briand qui a obtenu ce résultat: j'ai le droit de le rappeler.

Vous ajoutez : "il peut encore arriver des accidents, il peut se produire des choses qu'on ne voie pas!" Oui: c'est vrai. Mais je réponds aussi que, de même que pour la première fois après 11 ans, M. Briand a obtenu un accord, - qui n'est pas parfait sans doute et ne réalise pas la totalité de ce que nous aurions voulu, mais en réalise tout au moins une partie - il y a enfin un gouvernement qui, après beaucoup de difficultés et de discussions depuis cinq ans, a fait voter un crédit à un compte spécial pour l'organisation des frontières, et ce gouvernement, c'est le mien.

Nous faisons ce que nous pouvons, mais pour la première fois après des débats restés jusque là sans solution vous avez bien voulu voter, au mois de décembre, les crédits nécessaires pour que la frontière soit organisée. Vous êtes en présence d'une certitude. C'est quelque chose.

Il y a également l'accord sur les chemins de fer et les routes, accord imparfait je le répète, mais enfin il y a encore l'investigation et supposez-vous - je ne peux répondre pour d'autres gouvernements que le mien - que si mon service de renseignements révèle dans six mois par exemple, des opérations du genre de celles que vous craignez, je ne vais pas faire jouer l'article 243 ? Mais si: tout de suite! ce ne sera pas long.

Messieurs, je m'excuse de m'être animé. J'ai eu tort. Nous avons une habitude en France, aussi bien dans les assemblées que dans la presse, c'est de croire toujours que tout est perdu. Non:

Il est pourtant facile de s'apercevoir si l'on dresse un Mont-Valérien au milieu d'une plaine ou si l'on construit un chemin de fer à quatre voies, et s'en apercevant il est possible d'agir. C'est ainsi que M. Briand a obtenu l'accord dont je viens de parler, au mois d'août dernier, et qu'en décembre notre gouvernement a fait voter les crédits nécessaires à l'organisation de la frontière.

Donc, conclusion : soyons attentifs, vigilants, et gardons notre sang-froid.

M. FARJON. - D'après l'arrangement de la page 142, je comprends bien que le gouvernement allemand se réserve la faculté de participer à l'émission des 300 millions de dollars, avec une tranche complémentaire pour son propre usage.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Le gouvernement allemand avait une option qu'il pouvait lever ou ne pas lever. J'ai communiqué à M. le Président de la commission des finances du Sénat une lettre de M. de Moldenhauer, ministre des finances allemand à M. l'ambassadeur de France à Berlin, par laquelle le gouvernement allemand lève l'option et prend l'engagement de participer à l'émission.

M. FARJON. - J'avais cru comprendre que l'opération avait un caractère plus général: la liaison des opérations de crédit de l'Allemagne avec les opérations de la Banque Internationale ne s'applique que pour cette première tranche.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - C'est seulement pour la première tranche que la décision a été prise de faire une mobilisation de 300 millions de dollars, sur lesquels l'Allemagne aura 100 millions, dont elle fera le service avec des sommes étrangères aux annuités inconditionnelles; pour les 200 autres millions de dollars la France fera les 5/6. C'est au bénéfice de cette opération qu'on a prévu que pourrait participer

l'Allemagne.

M. FARJON. - Les experts ont recommandé la suppression de l'impôt des obligations industrielles et celle de l'impôt sur les transports.

L'impôt des transports, je crois, est bien supprimé d'après la nouvelle organisation des chemins de fer?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Non. Il est maintenu.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Ce sont deux questions assez différentes : il y a, d'une part, la question du certificat, et d'autre part, celle de l'impôt sur les transports et du gage négatif. Mais nous entrons là dans la discussion.

M. FARJON. - Qu'est devenue la recommandation des experts en ce qui concerne l'impôt sur les obligations industrielles ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Celui-là est supprimé, mais non pas celui sur les transports.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Ce sont des questions assez difficiles et je répondrai à M. Farjon, s'il le veut bien, quand nous serons entre nous.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - L'impôt des transports n'est plus une obligation, et si, en fait l'Allemagne l'a maintenu, c'est là une question de droit interne.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - C'est le gage négatif. En ce qui concerne les questions financières, je ne prendrai personnellement, que deux points au sujet desquels j'interviendrai; pour le reste nous pourrons avoir ici une discussion avec nos collègues de la commission des finances et de la commission

des affaires étrangères et nous leur donnerons tous les éclaircissements désirables.

M. LE PRESIDENT. - Nous vous donnerons, d'ailleurs, tout à l'heure occasion de prendre connaissance d'une lettre relative à l'emploi des fonds du plan Young et aux exonérations à l'endroit de la France.

Il s'agit, maintenant, en présence de M. le Président du conseil, de fixer le jour de la discussion en séance publique.

M. le Président du conseil me dit qu'il est indispensable que la loi soit promulguée le 7 avril.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je vais vous dire pourquoi, n'ayant pas l'habitude de presser ainsi les assemblées sans donner les raisons de mon insistance : la part vivante de l'opération c'est la mobilisation. Vous savez que, par suite des habitudes des marchés bancaires, on peut mobiliser en mai, mais pas en juin. Par conséquent il faut mobiliser en mai.

Or, nous avons encore besoin que la Belgique ratifie, et elle n'a pas voulu le faire avant nous. L'Angleterre est un heureux pays où la ratification consiste dans le dépôt du projet sur le bureau de la Chambre des communes et l'apposition d'un cachet par un secrétaire. L'Italie, pour d'autres raisons qui ne surprendront point, ratifie rapidement. Nous allons donc avoir la mise en vigueur le 15 mai; il faut que la Banque souscrive son capital. Quinze jours après son organe de direction se réunit et s'occupe de l'émission.

Le Gouverneur de la Banque de France, au nom de son collègue de la Banque des Règlements internationaux, m'avait demandé, il y a une quinzaine si nous pouvions finir le 31 mars. Je lui ai répondu : "n'y pensez pas!" Mais le 7 avril êtes-vous en état?" Il m'a répondu affirmativement. C'est pourquoi je

demande, étant donné que nous sommes aujourd'hui le 2 avril, que la commission me paraît déjà très au courant, que les rapporteurs possèdent l'affaire à fond, que la discussion en séance publique ait lieu samedi ou dimanche, de manière à être prêts le 7 avril, c'est-à-dire dans les délais convenus.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je demande la permission de fixer mon attitude : le sénat prendrait une grande responsabilité s'il votait sans une discussion mûrement réfléchie le projet qui comporte des problèmes extrêmement délicats : banque des règlements internationaux, gage négatif, comité consultatif, entr'autres. La commission des finances connaît et connaît déjà de toutes ces questions; mais j'ai demandé à son président, - et je n'en ai encore parlé qu'à lui seul, - d'être dispensé de faire un rapport écrit sur le fond. Je crois que c'est là un travail inutile et dangereux : tout d'abord dangereux pour la cause de la France, parce qu'il peut se faire que, sur certains points, nous ne soyons pas en accord parfait avec le gouvernement, alors qu'il est indispensable de présenter un front unique, et que le gouvernement est plus que tout autre qualifié pour donner son interprétation. Inutile, parce que tous les commentaires que nous pourrions donner ne seraient qu'une répétition, ou bien alors risqueraient d'affaiblir la position du gouvernement. Si la commission des finances est de cet avis je me chargerai du rapport que je présenterai de façon orale à la tribune, dans un discours d'une heure ou d'une heure et demie, mais en donnant seulement les raisons d'ordre général que nous avons de ratifier le plan Young. Nous ne sommes plus comme dans la question des dettes intéralliées en face d'une discussion pour laquelle le Sénat tenait à honneur, vis-à-vis de l'opinion publique, de donner une forte majorité au gouvernement qui n'a

vait obtenu que six voix de majorité à la Chambre. Cette fois, vous avez eu la quasi-unanimité de la Chambre et vous l'aurez aussi au Sénat. La procédure rapide que je suggère est donc plus conforme aux nécessités de l'heure. Je prononcerai seulement un discours étudié, sur lequel je me mettrai d'accord avec mes collègues de la commission des finances, pour qu'il soit aussi précis que possible, tout en conservant un caractère général.

Nous éviterons ainsi des commentaires délicats. Le gouvernement a donné son interprétation. Si nous devons répéter ce qu'il a dit, inutile, - si nous devons/ nous prononcer différemment c'est dangereux.

Voici les grandes lignes de mon rapport, qui, d'ailleurs est prêt : raisons de ratifier, quantité des versements, garanties des modalités, intérêt de l'Allemagne, ce qu'elle y gagne, - ce que la France y gagne également et enfin raisons de solidarité européenne.

Dans ces conditions, nous pouvons discuter dimanche.

M. HENRY BERENGER. - Pourquoi dimanche ? Un grand nombre de nos collègues seront empêchés de venir?

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. - Nous pouvons bien siéger dimanche.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Il est préférable que nos collègues soient/ le plus nombreux possible.

M. LE PRESIDENT. - Je crois qu'il est préférable, en effet, que nous discutions samedi, matin et soir.

M. HENRY BERENGER. - Et en fixant la séance à 10 h. de manière que tout le monde soit présent.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - C'est entendu pour samedi matin, mais en ce qui concerne votre suggestion, Monsieur

le rapporteur général, de ne faire qu'un rapport oral à la tribune, ne croyez-vous pas - bien que je sois bien certain que votre discours sera, comme toujours, très complet, - que l'opinion publique ne s'étonnera pas de constater qu'il n'y a pas eu de rapport écrit sur une question de cette importance ? Il serait préférable, selon moi, que vous fassiez tout au moins un rapport d'une trentaine de pages que vous pourriez dicter rapidement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Si c'est votre opinion, Monsieur le Président du conseil, vous êtes le responsable, je m'incline. Mais je n'entrerai pas dans la lettre de l'accord.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Un rapport très court, même d'une dizaine de pages est suffisant.

M. LE PRESIDENT. - Nous sommes tous d'accord. Monsieur le Président du conseil, Monsieur le Ministre des finances, nous vous remercions.

(M. le Président du conseil et M. le ministre des finances se retirent à midi 1/4)

Délibération de la Commission

M. le PRESIDENT après avoir souhaité la bienvenue à M. CHERON qui rentre à la Commission, donne la parole à M. le Rapporteur Général. Celui-ci expose les idées directrices de son rapport. Il ~~me~~ regrette notamment que le plan YOUNG diminue le montant des prestations en nature et fasse disparaître cel -ci au bout de 10 années .

M. CAILLAUX.- Cette suppression progressive des prestations en nature sera la grosse pierre d'achoppement du plan Young.

Ceci dit, j'approuve complètement les idées qui ont été exprimées ici, tant par M. le Président du Conseil que par M. le Rapporteur Général, mais je demande qu'on soit très prudent en ce qui concerne le rôle de la Banque internationale. Il ne faut pas que cet organisme puisse exercer un jour une hégémonie sur les Gouvernements .

M. LE GENERAL STUHL.- J'espère qu'avec le plan Young, les prestations en nature auxquelles nous avons encore droit pendant 10 ans, nous seront facturées aux prix d'exportation et non aux prix intérieurs allemands comme sous le régime du plan Dawes, prix intérieurs plus élevés que les prix d'exportation.

M. CHERON.- Le plan Dawes avait un double inconvénient : l'indétermination des annuités et l'impossibilité de commercialiser notre créance . Toutefois, il conviendra d'être extrêmement prudent dans l'utilisation des annuités inconditionnelles .

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Le plan Young comporte l'évacuation de la Rhénanie . Il conviendra de prendre des dispositions afin que les Rhénans qui ont eu une attitude amicale ou même simplement courtoise envers nous ne soient pas molestés dès que nous ne serons plus là pour les protéger . Que la leçon de

Pirmasens ne soit pas perdue !

M. HENRY BERENGER... Cette question a été examinée par la Commission des Affaires Etrangères. La précaution que vous réclamez a été prise. En effet, un accord a été signé à Coblenze qui décide qu'aucun Français ou Allemand ne saurait être molesté pour des faits se référant à l'occupation. Je reconnaiss que ce n'est là qu'une assurance juridique et que rien ne nous permet de maîtriser les réactions qui peuvent se produire dans l'âme des Allemands, après notre départ.

M. le RAPPORTEUR est autorisé à déposer son rapport et à le faire imprimer.

Le séance est levée à midi 45.

Le Président de la Commission des Finances :

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 7 Avril 1930.-

La Séance est ouverte à dix heures, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. JEANNENEY. BIENVENU-MARTIN.

GENERAL HIRSCHAUER. ALFRED BRARD. BLAIGNAN. FOURCADE. ROUSTAN. GARDEY. HENRI ROY. LEBERT. BLAIGNAN. CUMINAL. MARCEL REGNIER. MAHIEU. MILAN. MANCEAU. FARJON. HENRY BERENGER. HENRY CHERON. REBOUL. LEBRUN. CAILLAUX. GEORGES BERTHOULAT.

LIQUIDATION DES BIENS ALLEMANDS.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation de l'accord signé à Paris le 31 Décembre 1929 entre la France et l'Allemagne et relatif à la cessation de la liquidation des biens allemands.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général donne lecture de son avis qui est adopté .

SAISIE-ARRÊT

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions des Rapports de M. LEFEBVRE DU PREY sur les projets de loi :

a) tendant à modifier les articles 61, 62, 63, 64 , 73 et 73b du Livre 1<sup>e</sup> du Code du Travail (de la saisie-Arrêt et de la cession des salaires et petits traitements);

b).....

b) relatif à la saisie-arrêt et à la cession des appoiments , traitements et soldes des fonctionnaires civils et militaires (n° 143 et 144 année 1930).

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général donne lecture de son avis, qui est adopté.

AMENAGEMENT D'UN LOCAL POUR LE SERVICE  
DES PENSIONS.-

M. LE GENERAL STUHL, rapporteur, donne lecture d'un rapport sur le projet de loi portant ouverture au budget du Ministère des pensions d'un crédit supplémentaire de 500.000 F pour l'aménagement du local situé 139, rue de Bercy.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

CONTINGENT SPECIAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
POUR L'ARMEE D'AFRIQUE.-

M. ALBERT MAHIEU, rapporteur donne lecture de son avis sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à la création d'un contingent spécial de croix de la Légion d'Honneur avec traitement, en faveur des militaires de l'armée d'Afrique, à l'occasion de la commémoration du centenaire de l'établissement de la France en Algérie.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- S'agit-il d'une augmentation du contingent du ministère de la Guerre ou bien d'un avancement d'hoirie sur les contingents des années futures ?

M. LE RAPPORTEUR.- C'est une augmentation exceptionnelle qui laissera intact le contingent normal.

L'avis est adopté.

4ème CONGRES INTERNATIONAL DU TRAVAIL. -

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL donne lecture d'un rapport sur le projet de loi portant ouverture d'un crédit de 250.000 francs pour la participation de la France au 4ème Congrès international du travail.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

LOI DE FINANCES. -

M. LE PRÉSIDENT. - L'ordre du jour appelle l'examen des amendements à la loi de finances du budget de l'exercice 1930-1931.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général. - Immédiatement avant le commencement de la discussion de la loi de finances, il y aura devant le Sénat une discussion générale. Pour ne pas prolonger les débats, je ne parlerai pas, sinon peut être pour indiquer l'état actuel de l'équilibre, qui se chiffre à 27 millions et demie, à condition que nos propositions concernant le doublement des traitements de la Légion d'Honneur et les inscrits maritimes soient acceptées.

En ce qui concerne le doublement des traitements de la Légion d'Honneur, je me demande ce que nous devons faire.

Nous serions bien placés pour résister si nous n'acceptions pas par ailleurs l'allocation du combattant. Mais, du moment où nous décidons de payer les services rendus pendant la guerre, il est juste de traiter d'une manière spéciale ceux, parmi ces services, qui ont été particulièrement brillants. Je propose, dans ces conditions, de baser exclusivement notre opposition sur des questions d'équilibre. Nous pourrions déclarer que si le gouvernement trouve une recette correspondante nous accepterons purement et simplement la décision de la Chambre.

J'avoue.....

J'avoue que le volumineux courrier que j'ai reçu sur cette question m'a enlevé quelques illusions. Je croyais servir la cause des légionnaires en refusant de transformer en une créance en argent la dette de reconnaissance que la Nation a envers eux. Je n'ai pas été compris et j'ai reçu des lettres d'une violence inouïe.

M. HENRI ROY.- Nous ne devons pas céder devant les menaces.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Certes, nous ne devons pas céder devant les menaces mais nous ne pouvons pas ne pas tenir compte de l'état d'esprit qui règne dans le pays et que révèle le courrier que je reçois. Il est exact que la question n'est plus la même depuis que nous avons accepté la retraite du combattant.

M. JEANNENEY.- C'est une raison de plus pour nous de refuser le doublement des traitements de la Légion d'honneur. Les légionnaires recevront l'allocation du combattant. Le doublement du traitement ferait double emploi avec cette allocation.

M. HENRI ROY.- J'étais hier hostile au doublement. Je le demeure aujourd'hui.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans une matière aussi délicate, laissons le gouvernement prendre ses responsabilités. Entendons le à nouveau avant de prendre une décision définitive.

M. HENRY BERENG ER.- C'est cela. Entendons le gouvernement.

M. LE PRESIDENT.- Je vais faire part au Président du Conseil et au Ministre du Budget du désir de la Commission de les entendre sur cette question. Autant que possible demain matin, nous statuerons après.

~~cision. Mes déours sont avec vous que bientôt du gouvernement les pré~~

M. FOURCADE.- Avez-vous obtenu du gouvernement les précisions nécessaires sur ce que coutera l'allocation du combattant ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non. Nous avons toujours à hésiter entre le chiffre de 300 millions, établi par la Chambre d'après les associations d'anciens, combattants et celui de 508 millions établi par lesservices du ministère de la Guerre et de la Dette inscrite.

J'ai eu à ce sujet plusieurs visites des représentants des sociétés d'anciens combattants. Je ne leur ai pas dissimulé mon opinion sur les conséquences de l'allocation qu'ils ont obtenue du gouvernement et de la Chambre.

Je leur ai dit : "Vous avez sauvé la France, vousrisquez maintenant de la perdre". Je leur ai montré les conséquences budgétaires de l'allocation et surtout, j'ai insisté sur l'exemple déplorable des pensions aux anciens combattants de la guerre de sécession qui ont corrompu la vie politique américaine pendant un quart de siècle.

Mes arguments les ont peut être impressionnés, mais non pas convaincus.

M. HENRY BERENGER.- Il est certains arguments dont il vaut mieux ne pas se servir. Je ne crois pas quel'on puisse dire que les pensions de la guerre de sécession ont corrompu la vie politique américaine. On ne peut pas soutenir davantage que ces pensions ont eu une influence quelconque sur les finances des Etats-Unis où le dollar n'a cessé de se maintenir à sa valeur.

Il est donc inexact et imprudent de faire la comparaison que vient de riequer M. le Rapporteur Général.

Pour ma part, j'ai confiance dans l'avenir. Si une partie du trésor accumulé par M.M. POINCARE et CHERON va aux anciens combattants, je ne serai pas pour cela atteint de pessimisme.....

pessimisme.

Je vous en prie, ne donnons pas à nouveau le cafard à la nation et n'excitons pas l'opinion publique contre les anciens combattants !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est exact que les finances américaines ont pu résister victorieusement aux surenchères auxquelles ont donné lieu les pensions de la guerre de sécession, mais avons-nous les ressources immenses des Etats-Unis pour obtenir le même résultat ?

Vous niez la corruption que les pensions de guerre ont introduits dans la vie politique américaine, mon cher BERENGER, et pourtant comment pourrait on qualifier autrement l'influence que cette question a exercé dans les luttes entre le parti Démocrate et le parti Républicain, chacun de ces partis faisant une surenchère abominable tantôt pour l'augmentation des pensions, tantôt pour l'extension du nombre des bénéficiaires ?

L'histoire de ces surenchères ne constitue pas un beau chapitre de l'histoire politique de la grande démocratie américaine.

Ce que nous pouvons dire aux anciens combattants français, c'est que s'ils ont été assez puissants pour obtenir du gouvernement et du Parlement le vote d'une allocation qu'aucun de nous ne voulût, ils doivent se servir de leur puissance avec prudence et sagesse. La France n'a pas les ressources des Etats-Unis, et si l'allocation des anciens combattants devait donner lieu aux surenchères que l'on a connues à propos des pensions de la guerre de sécession, ce serait l'écroulement certain du redressement financier de ces dernières années.

M. CAILLAUX.- Je suis en accord complet sur cette question avec M. le Rapporteur Général et je compte dire à la.....

la tribune que je vois des périls très grands dans l'extension des pensions de toute nature.

Evidemment, il est impossible aujourd'hui de combattre de front l'allocation du combattant, mais je regrette que l'on n'ait pas fait preuve d'une prévoyance suffisante lorsqu'il était encore temps de diriger et de canaliser les revendications des sociétés d'anciens combattants.

Nous sommes engagés dans une voie dangereuse. Il serait vain de vouloir se le dissimuler. L'an prochain, on demandera d'étendre l'allocation à tous les mobilisés.

Il y a trois mois dans la Sarthe personne ne croyait à l'allocation des anciens combattants. Hier, dans mon canton, j'ai déjà reçu des demandes tendant à l'augmentation du taux de cette allocation.

Nous sommes dans l'engrenage fatal.

M. HENRY BERENGER.- Je persiste à rester optimiste.

Les anciens combattants américains ont toujours réclamé une allocation et c'est même cette revendication qui a été à la base de la politique américaine en ce qui concerne les dettes interalliées. En Angleterre et en Italie, les anciens combattants réclament une allocation comme les anciens combattants français.

Partout, les générations du feu réclament une récompense. C'est un mouvement qui est trop général pour qu'on puisse l'empêcher.

Evidemment, on a eu tort de laisser se dresser, en marge du Parlement, les Etats généraux de Versailles. Ce jour-là on a commis une faute lourde dont nous payons les conséquences.

Aux revendications de cette Assemblée, dont on reconnaissait l'existence légale et la puissance, on a opposé le facile argument de la crise financière. Cet argument est

est tombé de lui-même le jour où on a eu un trésor pléthorique.

Aujourd'hui nous n'avons pas à prendre une position de combat contre l'allocation, le gouvernement a pris ses responsabilités. Prenons les nôtres, à notre tour.

M. CAILLAUX.- Sans prendre une position de combat, ni refuser ce qu'il ne peut plus refuser, le Sénat est dans son rôle en faisant entendre des appels à la prudence et à la sagesse.

Nous devons montrer au pays que si les anciens combattants réclament une augmentation du taux de leur allocation, cette augmentation ne pourrait se faire sans un accroissement des impôts.

Il faut dire aux anciens combattants : "Si vous voulez des dégrèvements il est nécessaire de limiter vos revendications". Ces conseils, il est nécessaire de les donner en même temps aux fonctionnaires et aux retraités. Il ne faut pas craindre de dire très haut :

Veut-on que la France meure de rentomanie ? Veut-on faire vivre la partie inerte de la nation aux dépense de la partie active ? Allez-vous fausser les conditions du travail par l'accroissement du nombre des titulaires de pensions qui pourront, pour un salaire d'appoint, accepter des conditions contre lesquelles les salariés non rentés ne pourront pas résister ?

Nous devons dire aux anciens combattants : "On va dégrèver ! Bien. Mais, demain, si vous n'êtes pas raisonnables, sachez qu'il faudra de nouveaux impôts.

Si vous voulez une marque de reconnaissance de la nation. Soit ! L'allocation que nous vous donnons, acceptez-la comme une palme. Mais ne nous demandez pas des retraites qui.....

qui ruineraient le pays.

Les degrèvements réalisés sont encore insuffisants.

Faites au moins qu'ils soient définitivement acquis et ne nous obligez pas à créer de nouveaux impôts !".

Sans crier que le feu est à la maison, nous pouvons tenir ce langage qui est celui de la sagesse. Le rôle du Sénat est de freiner. Nous devons donner notre concours au gouvernement pour l'aider à résister aux demandes inconsidérées et dangereuses.

M. HENRY BERENGER.- C'est au gouvernement d'abord à résister et pour cela il faut qu'il étaie un peu moins complaisamment ses trésors.

M. CAILLAUX.- Je suis aussi sévère que vous à l'égard de la politique financière suivie depuis 1926. C'est une folie d'accumuler dans la trésorerie les milliards que l'on y a accumulé.

M. HENRY CHERON.- Je fais toutes réserves sur un jugement aussi sévère et aussi sommaire. Je n'endis pas davantage pour ne pas retarder la discussion.

M. CAILLAUX.- Puisque la tirelire existe et qu'elle est pleine, nous devons la briser et utiliser tout de suite les milliards qui s'y trouvent.

Cette utilisation, elle doit se faire en amortissant les dettes extérieures. A l'intérieur, il faudrait, pour utiliser la trésorerie, émettre des billets nouveaux d'où il résultera une hausse des prix dont personne ne veut.

De même la Banque de France doit se servir des 26 milliards de devises dont elle ne sait que faire pour reconstituer progressivement le magnifique portefeuille de la France à l'étranger.

Evidemment.....

Evidemment, pendant que se feront ces diverses opérations il est nécessaire que nos budgets soient en équilibre ce qui nous amène à poser le dilemme suivant : ou bien satisfaire à la rentomanie dou bien soulager le contribuable.

Pour ma part, mon choix est fait. Je pense avant tout au contribuable et je soutiendrai toute politique financière qui sera basée sur des degrèvements.

Ce n'est pas nous, qui devons faire seuls cette politique. Mais nous devons aiguiller le gouvernement dans cette voie.

M. LE GENERAL STUHL.- Je reviens à l'allocation du combattant.

Je redoute les extensions qui vont être demandées, d'abord par les mobilisés, puis par les ouvriers des usines, ceux que Clémenceau a nommé dans un discours célèbre "les autres poilus!".

Ce qu'il aurait fallu faire, c'était verser tous les ans une subvention importante à l'office du combattant pour lui permettre de donner des secours aux malades et aux vieillards.

Peut-être, aussi, aurait on pu envisager une subvention de l'Etat aux Mutuelles d'anciens combattants pour payer les cotisations de ceux qui ne peuvent le faire eux-mêmes ?

Ne pourrait-on pas disjoindre les articles relatifs à l'allocation. pour rechercher le meilleur système ?

Celui que l'on nous propose et qui consiste à distribuer des poussières de pensions à des gens qui ne les demandent pas est déplorable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dites le à latribune, mon cher.....

cher Général. Vous rendrez une fois de plus un grand service au pays.

M. ALBERT MAHIEU.- Certains d'entre nous ont voulu faire entendre raison aux anciens combattants. Nous n'avons pas abouti. M. GALLET qui avait essayé s'est vu l'objet d'attaques violentes, même lorsqu'il était ministre.

Nous sommes en face d'un mouvement auquel nous ne pouvons pas résister. Acceptons, puisqu'il le faut, en nous bornant à faire les réserves nécessaires.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Ce qui m'inquiète le plus dans la retraite du combattant c'est la modicité de son taux. Il est évident que nous allons assister, dans les années qui vont suivre, à toutes les surenchères.

M. HENRY SHERON.- On pourrait entendre le gouvernement sur la question de l'équilibre général et de la retraite du combattant.

Je signale à propos de l'équilibre qu'il y aurait lieu de se préoccuper de savoir si on va tenir compte des dégrèvements nouveaux dans les évaluations des recettes budgétaires.

Si on ne le fait pas, le budget ne sera pas sincère.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois que le gouvernement veut tout d'abord boucler le budget, puis proposer ensuite des dégrèvements escomptant par avance les plus-values et les résorbant.

M. LE PRESIDENT.- Nous interrogerons le gouvernement sur ce point en même temps que sur la retraite du combattant et le doublement des traitements de la Légion d'Honneur.

Passons maintenant à l'examen des amendements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Un certain nombre de ces amendements, une douzaine environ, sont irrecevables parce qu'ils entraînent des dépenses ou des pertes de recettes nouvelles.....

velles sans avoir été au préalable examiné par la Chambre. Ne pourrait-on pas demander à M. le Président du Sénat de refuser de les examiner ? Si nous n'employons pas cette procédure, nous risquons d'être bientôt débordés.

M. ALBERT MAHIEU.- Un amendement portant un relèvement de droits de douane est il irrecevable ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui si La Chambre n'a pas examiné la question auparavant.

M. HENRY BERENGER.- Je fais toutes réserves. Le Sénat a déjà relevé les droits sur les bananes, lors du vote de l'additif douanier, sans que la Chambre ait protesté.

Il me paraît en outre que notre Commission doit agir en pareille matière avec beaucoup de prudence. Ce n'est pas elle qui doit réclamer une décision de principe diminuant les droits du Sénat.

Y a-t-il dans notre règlement une disposition définissant les amendements irrecevables ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous ne demandons aucune diminution des droits du Sénat tels que les a définis la Constitution.

Mais pour donner à nos débats plus d'ordre et de clarté, il faut une règle que nous demanderons à M. le Président du Sénat de fixer.

M. FOURCADE.- Je suis convaincu qu'une entente directe entre M. le Président du Sénat et les auteurs d'amendements permettra, dans la plupart des cas, de régler la situation. Mais ne pressons pas une décision de principe qui limiterait les droits du Sénat.

M. HENRY CHERON.- En principe les deux Chambres possèdent les mêmes droits. Mais la Chambre des Députés a un droit de priorité, ce qui signifie qu'il faut qu'elle se prononce.....

prononce la première sur toutes les dispositions susceptibles d'avoir des conséquences financières. Quelle que soit sa décision, la liberté du Sénat reste entière.

Il serait nécessaire que le règlement du Sénat intervint pour permettre de barrer la route aux amendements irrecevables.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes assaillis, M. le Rapporteur Général et moi, de démarches, de visites et de propositions. Nous y répondons toutes les fois que nous le pouvons en invoquant la constitution qui réserve l'initiative financière à la Chambre des Députés.

Il faut que nous agissions de même à l'égard des auteurs d'amendements, sinon nous serons débordés.

M. HENRY BERENG ER.- Agissez prudemment, sinon vous provoqueriez contre la Commission les protestations unanimes de l'Assemblée.

M. MARIO ROUSTAN.- Ce qu'il faut c'est laisser, le Président du Sénat manier seul le couperet pour arrêter les amendements irrecevables.

M. LE PRESIDENT.- Nous agirons avec modération et tact, mais nous signalerons à M. le Président du Sénat les amendements qui nous paraissent irrecevables.

La Commission aborde l'examen des amendements, article par article.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Sur l'article 1 bis, 5 amendements ont été déposés. Je n'ai aucune observation à formuler en ce qui concerne l'amendement n° 19 émanant de notre collègues les généraux HIRSCHAUER et STUHL, sinon qu'il vaudrait peut être mieux s'en tenir au texte de la Chambre.

Je propose par contre, le rejet des amendements de M. JEAN BOSC, ISRAEL, JOSEPH FAURE et de MONTI DE REZÉ.

M. ANDRÉ LEBERT.....

M. ANDRE LEBERT.- L'amendement de M. de MONTI DE REZE maintient la majorité aux représentants de l'Etat dans la Commission centrale. N'est-ce pas là le point essentiel?

M. LE RAPPORTEUR.- Sans doute, mais il donne la majorité aux agriculteurs dans les commissions départementales. Dès lors, l'administration sera souvent obligée pour sauvegarder les intérêts de l'Etat, de demander la révision de décisions de ces commissions et la Commission centrale se trouvera absolument embouteillée.

N'oublions pas que la Commission centrale n'est pas là pour se substituer aux commissions départementales. Son rôle essentiel est d'unifier les décisions, et d'établir la concordance entre les divers départements pour l'assiette de l'impôt.

Les amendements de MONTI DE REZE ou JOSEPH FAURE aboutiraient, en fait, à laisser aux contribuables le soin de fixer l'impôt. Le résultat en serait déplorable.

M. ANDRE LEBERT.- Je n'insiste pas.

Les quatre amendements sont repoussés, l'amendement HIRSCHAUER . STUHL, est adopté en principe, sous réserve de l'avis de l'administration.

L'amendement n° 5 sur l'article additionnel 1 quater est retiré après une observation de M. ANATOLE MANCEAU , son auteur, concernant la nécessité de modifier l'art. 4 de la loi du 30 décembre 1928 (admission en déduction des bénéfices nets des sociétés à responsabilité limitée des rémunérations allouées aux gérants).

L'amendement n° 97 de M. LESACHE sur l'article additionnel 12 ter est disjoint.

L'amendement n° 70, tendant à reprendre l'article 15

de.....

de la Chambre, est retiré après une observation de M. FOURCADE, son auteur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demande à M. FOURCADE de retirer également l'amendement n° 71, qui tend à reprendre l'article 16.

La Commission s'est déjà prononcée en faveur de la disjonction des articles 15 et 16 qui entraîneraient pour la Caisse d'amortissement une perte de recettes beaucoup trop considérable à un moment où, en vue des grandes conversions, elle ne peut se démunir de ses ressources.

M. FOURCADE.- Mon amendement n'entraînerait qu'une perte de recettes de 5 millions.

Il me paraît que cette perte de 5 millions ne saurait gêner en rien la Caisse d'amortissement et l'on a même quelque honte à discuter sur une si faible somme à l'époque où nous vivons. La Caisse d'amortissement et les conversions futures seront beaucoup moins compromises par ce texte que par l'article 13 adopté sans difficultés par la Commission et qui enlève pourtant 190 millions à la Caisse.

Il n'est pas de problème plus vital pour l'avenir de notre pays que celui de la repopulation. Or, ce problème, il faut s'attacher à le résoudre toutes les fois que l'on en trouve l'occasion.

Le texte sur lequel nous discutons en ce moment, est le seul de la loi de finances qui contienne un encouragement quelconque pour les familles nombreuses. Cela serait une faute lourde de le disjoindre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Votre amendement ne fera pas naître un enfant de plus.

M. FOURCADE.- Qu'en savons nous. Le moindre encouragement donné aux familles nombreuses peut avoir de grandes répercussions. Nous ne devons négliger aucun facteur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce que vous nous présentez comme un encouragement aux familles nombreuses, c'est en réalité un abandon du concept de la famille normale, comprenant quatre enfants. Je crois qu'il serait dangereux de revenir sur cette idée de la famille normale.

M. FOURCADE.- Plutôt que de poursuivre l'idéal presque impossible à atteindre, de la famille de quatre enfants, j'aimerais mieux que nous tendions à cette tâche plus réalisable de favoriser chez nous l'accroissement du nombre des familles de trois enfants.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'insiste pour la disjonction de cet amendement dont l'intérêt est assez minime, mais qui constitue un dérèvement inopportun à l'heure où nous devons conserver à la Caisse d'amortissement des ressources suffisantes.

M. FOURCADE.- Je maintiens mon amendement que je défendrai si cela est nécessaire devant le Sénat. Ce faisant, j'ai conscience de remplir un devoir impérieux.

La disjonction de l'amendement est prononcée par 9 voix contre 7.

L'amendement n° 89 déposé par M. VIOLETTE sur l'article 16 bis est adopté.

L'amendement n° 22 déposé par M. VALLIER et plusieurs de ses collègues sur l'article 17 est également adopté ( - cette adoption rend inutile l'amendement n° 100 déposé par M. SARI).

L'amendement n° 15 déposé par M.M. BERGEON et ANDRE LEBERT sur l'article 17 A est adopté après une observation de M. ANDRE LEBERT tendant à expliquer le sens et la portée de la disposition proposée.

Les.....

Les amendements n° 17 de M. LEREDU sur l'article 18 bis, et n° 98 de M. CASSEZ, sur l'article 19 bis, sont repoussés, le premier comme étant irrecevable et le second comme étant inutile.

L'amendement n° 102 déposé par M. PAUL STRAUSS sur l'article 19 Abis est adopté ainsi que l'amendement n° 127 déposé par M. ANATOLE MANCEAU et Edmond CAVILLON sur le même article.

L'amendement n° 99 déposé par M. CASSEZ et plusieurs de ses collègues sur l'article 19 A quater est repoussé comme étant inutile.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de l'amendement de M. JOSEPH FAURE et plusieurs de ses collègues tendant à :

"Après l'article 19 A quater, ajouter un article nouveau, 19 A quinzième, ainsi conçu :

"Les caisses de crédit agricole mutuel, constituées et fonctionnant conformément à la loi du 5 août 1920, peuvent accorder des prêts, dans les conditions fixées par ladite loi et par les lois subséquentes, aux chambres d'agriculture, aux sociétés d'élevage, aux associations agricoles ayant pour but de favoriser la production agricole, ainsi qu'à leurs unions et fédérations."

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit d'une simple adjonction à la loi de 1920 en faveur des Chambres d'agriculture et des syndicats agricoles. Cette adjonction est nécessaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il semble toutefois que l'adjonction à la loi du 5 août 1920 pourrait être faite de façon plus directe, par référence à l'article 22 de ladite loi, auquel serait ajouté un "5°" ainsi conçu :

"5° - Les Chambres d'agriculture, les syndicats agricoles, les sociétés d'élevage, les associations agricoles ayant pour but de favoriser la production agricole, ainsi que leurs unions et fédérations".

La.....

La nouvelle rédaction proposée par M. le Rapporteur Général est adoptée.

L'amendement n° 69 ,déposé par M.M. BOIVIN CHAMPEAUX et DAMECOUR sur l'article 19 H bis, est adopté, ainsi que l'amendement déposé par M.M. MARCEL REGNIER et PIERRE ROBERT tendant à insérer un article 19 I après l'article 19 H quartier.

Sur l'article 20 A (Réduction du taux de la taxe sur les spectacles ), la Commission accepte les deux amendements de M. MARIO ROUSTAN accordant le bénéfice de la réduction "aux concerts, aux concerts symphoniques récitals et toutes autres séances de musique". Elle accepte également l'amendement déposé par M. CHARLES DUMONT et plusieurs de ses collègues assimilant les cirques aux music-halls et cinématographes. Elle accepte enfin l'amendement de M. de LUBERSAC assimilant à ces spectacles les meetings aéronautiques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose par contre le rejet de l'amendement de M.M. LEBLANC et JUSTIN GODARD ayant pour objet d'accorder les mêmes exonérations aux courses automobiles qu'aux courses vélocipédiques.

M. ANDRE LEBERT.- Les sociétés qui organisent les courses automobiles rendent de très grands services à l'industrie française. Or, ces courses leur coûtent fort cher. Le circuit de la Sarthe, par exemple, coûte 300.000 Fr à ses organisateurs. S'il pleut le jour de la course, les frais engagés sont absolument perdus. Il est indispensable d'accorder quelques modestes avantages fiscaux à des réunions qui ne visent qu'un but très intéressant pour une des plus grandes de nos industries.

M. JEANNENEY.- Il faudrait supprimer la pluie et non pas la taxe car cette dernière ne peut pas exercer une très grande influence sur les recettes des courses automobiles

M. ALBERT MAHIEU.....

M. ALBERT MAHIEU.- Il est bien évident que les spectateurs peuvent payer. La taxe actuelle ne nuit en aucune façon au succès des courses automobiles qui est généralement très grand et d'ailleurs parfaitement justifié.

L'amendement est rejeté par 7 voix contre 6.

Un amendement de M. SERRE tendant à insérer un article 20 D destiné à exempter les coopératives et unions d'artisans de la taxe sur le chiffre d'affaires est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. donne lecture de l'amendement n° 7 déposé par M.M. ANATOLE MANCEAU et DDMOND CAVILLON tendant à : Après l'article 21 bis insérer un article nouveau 27, ainsi conçu :

"Les dispositions de l'article 61 de la loi du 26 mars 1927, relatives aux taux de la taxe sur le chiffre d'affaires pour la transaction portant sur les céréales en grains, sont étendues aux transactions portant sur les textiles filés de coton, de laine, de lin, de chanvre et de jute, et exécutées par des négociants intermédiaires entre les fabricateurs de ces textiles et les industriels qui transforment ces textiles filés."

Il propose le rejet de cet amendement qu'il considère comme irrecevable.

M. ANATOLE MANCEAU.- L'exception d'irrecevabilité ne peut pas se poser pour cet amendement qui reproduit un amendement déposé à la Chambre par M. DELIGNE.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Sans doute, mais cet amendement a été écarté par la Commission des finances et n'a pas été discuté par la Chambre

M. ANATOLE MANCEAU.- Il s'agit d'une question très importante le but de mon amendement est de soulager, comme on l'a fait en Belgique, l'industrie textile en la dégrevant d'une part de la taxe sur le chiffre d'affaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En pareille matière nous ne pouvons pas improviser il faudrait connaître l'avis du gouvernement.

M. ALBERT MAHIEU.....

M. ALBERT MAHIEU.- La présidence du Conseil étudie, dans son ensemble, le problème de l'adaptation de la taxe sur le chiffre d'affaires aux conditions spéciales de l'industrie textile. Il vaut mieux, avant de proposer une réforme fragmentaire, laisser le gouvernement prendre position.

M. ANATOLE MANCEAU.- Je tiens à poser la question. Je retirerai mon amendement quand le gouvernement m'aura répondu.

L'amendement n° 117 de M. SIREYJOL sur l'article 27 C est rejeté ainsi que l'amendement n° 78 déposé par M. BRAGER DE LA VILLE MOYSAN.

L'amendement n° 6 déposé par M.M. ANATOLE MANCEAU et EDMOND CAVILLON est disjoint.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de l'amendement n° 8 déposé par M. ANATOLE MANCEAU et plusieurs de ses collègues sur l'article 27 C ter tendant à compléter le 2<sup>e</sup> alinéa de cet article par la disposition suivante:

"... et dans les façons données à des objets ou marchandises d'origine française, destinés à l'exportation à condition qu'ils soient exportés directement par les soins du faonnier."

Il conclut à l'irrecevabilité de cet article et il en propose la disjonction.

M. ANATOLE MANCEAU.- On a fait une situation spéciale aux marchandises importées et transformées en France, puis réexportées. Il faut traiter de la même manière les marchandises françaises exportées qui, sans cela supporteraient la taxe de 2 %, ce qui serait une singulière anomalie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Votre amendement aurait pour conséquence d'amener très rapidement la transformation de tous les commerçants en faonniers :

M. ANATOLE MANCEAU.- C'est impossible.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous ne pouvons pas résoudre cette question sans une étude préalable.

L'amendement.....

L'amendement est disjoint.

L'amendement n° 10 de M. ANATOLE MANCEAU sur l'article 27 C est adopté après une observation de M. BLAIGNAN.

L'amendement n° 31 déposé par M. BRAGER DE LA VILLE MOY-SAN et plusieurs de ses collègues sur l'article 26 C quater est disjoint ainsi que l'amendement de M. ANATOLE MANCEAU n° 9 sur le même article.

L'amendement n° 90 déposé par M. HAYAUX sur l'article 27 D bis est repoussé ainsi que l'amendement n° 16 de M. LYNNIER sur l'article 27 E, ceux de M. LEREDU (N° 83 et 84) sur les articles 27 I bis et 27 J.

L'amendement de M. ALBERT MAHIEU sur l'article 27 Jbis est retiré par M. ALBERT MAHIEU qui tient seulement à poser la question en séance publique.

Les amendements n° 51 et 52 déposés par M. MARCEL REGNIER sur les articles 34 et 34 bis sont repoussés.

L'amendement n° 27 est réservé (doublement des traitements de la Légion d'Honneur).

L'amendement de M. GODART sur l'article 35 ter est rejeté.

Les amendements n° 129 et 118 déposés par M. HENRY MERLIN sur l'article 39 et par M. SIREYJOL sur l'article 41 sont rejettés.

L'amendement n° 23 déposé par M. LOUIS SOULIE sur l'article 42 ter est adopté.

L'amendement n° 112 déposé par M. SARI sur l'article 55 bis est rejeté.

L'amendement n° 121 déposé par M. LE GENERAL STUHL sur l'article 58 C est réservé pour demander au gouvernement le chiffre de la dépense qui pourrait en résulter.

L'amendement n° 114 déposé par M. SARI sur l'article 57 bis est rejeté.

L'amendement.....

L'amendement n° 93 déposé par M. MILAN sur l'article 62 ter est adopté.

L'amendement n° 54 déposé par M. BORET sur l'article 62 A est rejeté.

Les divers amendements déposés sur les articles 63G H et I, sont rejetés, la Commission proposant une nouvelle rédaction pour ces articles.

Les amendements déposés sur le 67 13 (gratuité de l'enseignement secondaire) sont rejetés.

Les amendements n° 32 et 103 déposés par M. MACHET et M. LAUDIER sur les articles 27 C et 27 E, sont adoptés.

L'amendement n° 86 déposé par M. VIOLETTE sur l'article 72 bis est rejeté comme inutile.

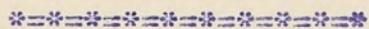
Les amendements n° 125 et 126 déposés par M. JOSEPH FAURE sur les articles 74 et 74 A sont adoptés.

L'amendement n° 47 déposé par M. JUSTIN GODART sur l'article 76 G est rejeté ainsi que l'amendement n° 58 déposé par M. TOURNAN sur l'article 76 D.

Les amendements n° 60 et 36 déposés par M. MACHET et M. MOLLARD sur les articles 77 et 77 bis sont adoptés.

La Séance est levée à 12 heures 35.

Le Président de la Commission



## COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mardi 8 AVRIL 1930

La séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de M. CLEMENTEL, Président.

Présents : MM. CLEMENTEL. DUMONT. BERENGER. STUHL. FOURCADE FRANCOIS SAINT MAUR. BLAIGNAN. LEBERT. MANCEAU. GARDEY. COURTIER. HIRSCHAUER. BERTHOULAT. MAHIEU. BRARD. CHERON. REBOUL. REGNIER. CUMINAL. ROY. MILAN. BIENVENU-MARTIN. LEBRUN. CAILLAUX. FARJON. SERRE. ROUSTAN. PIERRE ROBERT.

AUDITION DU GOUVERNEMENT,

La Commission entend M. ANDRE TARDIEU, Président du Conseil, GERMAIN MARTIN, Ministre du Budget, PAUL REYNAUD, Ministre des Finances, LAVAL, Ministre du Travail, CHAMPETIER de RIBES, Ministre des Pensions.

AUDITION DU GOUVERNEMENT

La Commission entend MM. ANDRE TARDIEU, Président du Conseil, GERMAIN MARTIN, Ministre du Budget, PAUL REYNAUD, Ministre des Finances, LAVAL, Ministre du TRAVAIL, CHAMPETIER de RIBES, Ministre des Pensions.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Président du Conseil, la Commission fait les plus grands efforts pour aboutir au vote rapide du budget. Nous allons demander au Sénat de vouloir bien siéger matin et soir en écartant de ses délibérations tout ce qui n'est pas la loi de finances et, de la sorte, nous espérons en avoir bientôt fini.

La Commission a désiré vous entendre sur trois questions qui ont fait l'objet de sa délibération.

1° - Pour l'allocation aux membres de la légion d'honneur et aux médaillés militaires.

Pour une première délibération, la Commission avait disjoint les articles y relatifs. Sur la proposition qui lui en a faite hier M. le Rapporteur Général, elle est prête à laisser passer ce texte si le Gouvernement le juge indispensable mais à la condition que vous trouviez des moyens d'équilibre. Nous avons actuellement un équilibre de 24 millions, qui est sérieux et solide, mais qui compte peu en face des 85 ou 90 millions nécessaires à cette allocation.

2° - Retraite du combattant.

Cette question a été longuement débattue ici et, hier, après avoir envisagé les moyens d'équilibre et la fragilité d'équilibre du budget à venir, la commission a estimé qu'elle devait vous demander d'une manière formelle votre sentiment sur l'extension possible de cette mesure. Elle pense qu'il convient de faire

un .....

un barrage absolu de manière qu'on ne puisse , par exemple, étendre la retraite du combattant à tous les mobilisés et à je ne sais qui . Un de nos collègues a très heureusement évoqué les troubles qui ont suivi en Amérique la guerre de Sécession . Cette question , en effet, a été un véritable brandon de discorde et a causé les pires catastrophes aux Etats-Unis .

La Commission vous demande si c'est aux combattants seuls que vous vous intéressez , Monsieur le Président du Conseil et compte que cela n'ira pas plus loin .

**¶ 3°** - D'autre part, nous avons vu dans les journaux que vous aviez étudié un programme relatif aux nouveaux dégrèvements. Hier, le Sénat, sans distinction d'opinion, applaudissait notre Collègue Caillaux - que je regrette de ne pas voir ici ce matin - et qui avait traduit l'état d'âme de la Commission . M. CAILLAUX a été particulièrement approuvé lorsqu'il a fait passer devant nos yeux les difficultés de demain . Il s'est servi d'une formule très significative. "Il faut , a-t-il dit, dégraissier la trésorerie et dégrever le contribuable ".

Nous sommes d'accord , mais un de nos Collègues de la Commission nous a posé une "colle" à laquelle nous n'avons pu répondre . Comment ces dégrèvements sont-ils présentés ? Quelques membres de la Commission disent que, si ces dégrèvements sont prêts, il faut les introduire dans la loi de finances en faisant une contre-partie pour les recettes . Je pense bien que vous espérez , Monsieur le Président du Conseil , que ces dégrèvements pourront être productifs et que rien ne s'oppose à ce qu'ils soient introduits dans la loi de finances .

Telles sont les trois questions auxquelles nous vous serions obligés de répondre .

M. le .....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Je peux rappeler à Monsieur le Président du Conseil que notre équilibre budgétaire s'établirait à 54 millions , mais à la condition de disjoindre l'allocation à la Légion d'Honneur et aux inscrits maritimes , soit 85 plus 18. Nous avions fait 54 millions de réduction et réalisé ainsi l'équilibre mais, sur ces 54 millions, le Sénat a rétabli 15 millions . Comme nous comptons d'autre part que les crédits indicatifs s'élèvent à millions, notre équilibre budgétaire n'est plus que de 25 millions , à la condition, toujours, d'écarter la Légion d'Honneur et les inscrits maritimes .

Nous avions pris , à ce qui concerne la Légion d'Honneur une précaution , mais il n'était pas encore question alors, de la retraite du combattant . Nous avions, les uns et les autres, des rapports avec des jeunes gens , officiers de réserve, qui ont été décorés pour faits de guerre et, à la manière dont ils avaient accueilli la nouvelle qu'on allait doubler leur traitement, nous pensions penser que cette réalisation ne répondait pas à un mouvement très profond, qu'il y avait encore dans ce pays un très grand sentiment du devoir et que les jeunes gens ne songeaient pas tous à se faire payer leurs citations et leurs blessures . Mais, depuis que la retraite du combattant a été adoptée , je suis obligé de reconnaître que l'unanimité s'est faite si nous en jugeons par le courrier, abondant et varié, que nous recevons . On nous répond, maintenant : "Si vous voulez payer tout le monde pour des raisons électORALES , il n'y a plus aucune raison pour que nous , qui avons été de bons combattants , nous soyons publiés". Voilà la transformation qui s'est opérée depuis l'adoption de la retraite du combattant et c'est pourquoi la Commission des Finances ne croit plus qu'elle puisse manifester son attitude . C'est

pourquoi .....

pourquoi, devant les 85 millions qui vont de nouveau tomber en dépenses , l'équilibre que le Sénat avait établi n'existe plus et nous sommes désireux d'en conférer avec vous .

M. GERMAIN-MARTIN , Ministre du Budget .- Je demande la parole.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Je voudrais faire tout de suite une observation sur ce chiffre de 85 millions . C'est en effet le chiffre atteint si nous adoptons le doublement voté par la Chambre , mais si nous faisons la disjonction et nous nous tenons sur le terrain actuel' il faut prévoir pour le traitement de la légion d'Honneur et des médaillés militaires 55 millions, de sorte que la différence n'est plus que de 50 millions. Je tenais à ce qu'il n'y eut pas d'erreur sur ce point . Le vote de l'article concernant le doublement n'impose au budget qu'une charge de 30 millions . Je m'excuse de cette observation qui n'a d'autre objet que de nous mettre d'accord sur le chiffre.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Comme vient de l'indiquer avec sa clarté habituelle M. le Président de la Commission, trois questions se posent . Je crois que la bonne méthode serait que vous ayez l'obligeance de donner la parole à M. le Ministre du Budget sur la première, relative à la Légion d'Honneur .

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. le Ministre du Budget.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Voici, Messieurs, comment se pose cette question du doublement des traitements de la légion d'honneur et des médaillés militaires .

Il y a dans le vote émis par la Chambre une distinction à faire : C'est que, d'une part , le vote de la Chambre,comporte le doublement du taux de traitement , ce qui représente une dépense globale de 54.200.000 francs et que, d'autre part, le traitement actuellement réservé aux militaires de l'armée active .....

active est étendu aux membres de la réserve qui ont obtenu des décosations pour faits de guerre , cette seconde mesure coûtant 30.200.000 francs , soit une dépense globale de 85 millions .

C'est une mesure dont vous allez voir l'intérêt et la gravité au point de vue de l'accord entre les deux Chambres.

Comment trouver les crédits correspondants à ces 85 millions ? Il est incontestable que, étant donné le vote de la retraite du combattant et la dernière décision de la haute assemblée , - je suis en complet accord avec le Rapporteur général - le disponible, actuellement, d'après le chiffre que j'ai fait arrêter par les services du budget , s'élève à 21.309.000 frs . Donc , impossibilité de trouver à l'heure actuelle dans l'excédent budgétaire de quoi faire face aux 85 millions de la Légion d'Honneur .

Le problème est il , cependant, insoluble, Ici , je suis obligé d'aborder immédiatement une question qui sort du cadre de la Légion d'Honneur . Voulez-vous m'y autoriser , Monsieur, le Président ?

M. LE PRESIDENT.- Parfaitemeht .

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Cette question est insoluble en l'état actuel des écritures , mais elle devient d'une solution possible si l'on envisage pour les raisons que je vais indiquer une imputation nouvelle des écritures correspondant aux conséquences de l'article voté hier soir, l'article 3 bis .

Qu'est-ce que l'article 3 bis ? C'est un article qui permet aux contribuables qui ont été recherchés de l'appréciation, de la part du fisc, de bénéfices commerciaux supérieurs aux bénéfices qui avaient été constatés après accord entre l'assujetti et le contrôleur , cette recherche ayant amené dans les caisses de l'Etat des millions dont il est impossible de dire

l'importance .....

l'importance . Cette recherche, en conséquence du 3 bis,  
comportant  
étant désormais impossible et ~~exigée~~ de la part du Trésor  
les remboursements aux personnes qui ont versé soit au titre de  
la cédule , soit au titre de l'impôt sur le revenu .

Est-ce qu'il faut inscrire dans le budget une écriture  
correspondant aux conséquences de l'article 3 bis ? C'est une  
discussion que vous avez bien voulu soulever au cours d'une pré-  
dédente audition et vous vous rappelez que la Commission avait  
proposé de porter au chapitre 97 ~~mix~~ du Ministère des Finances,  
chapitre qui intéresse les remboursements, un crédit majoré  
de 200 millions , cette somme étant indiquée comme pouvant cor-  
respondre aux remboursements ultérieurs .

Le Gouvernement proposait seulement 150 millions, mais,  
après mûre réflexion sur la matière, voici les suggestions que  
je crois devoir vous soumettre :

Nous sommes en présence de sommes qui ont été d'ores et  
déjà versées . Qui en a eu le projet ? C'est la trésorerie .  
Ces sommes ont été versées au cours des exercices 1927, 1928  
et 1929. Est-il véritablement légitime d'inscrire la contre  
partie de cette opération au budget sous la forme d'une augmen-  
tation de 200 millions à l'article 97 ?

Après réflexion et en toute sincérité , vous avez eu la  
des opérations qui ont bénéficié à la trésorerie , qui ont été  
alimentées en plus-values budgétaires et, par conséquent , il  
serait absolument légitime d'imputer à la trésorerie la charge  
d'une mesure qui n'est pas d'ordre gouvernemental et correspond  
à la volonté des deux Chambres .

Comme on l'a dit hier, il y a eu dans le passé interpréta-  
tion peut-être un peu sévère d'une disposition légale . Les  
chambres reconnaissent qu'il faut desserrer cette sévérité ,  
elle sont maîtresses , mais du fait de cette décision des Chambres

doit-il .....

doit-il en résulter une aggravation de dépenses de 200 millions pour le budget ?

Je viens donc vous dire de la manière la plus sérieuse, la plus solide, qu'il y aurait intérêt à reprendre l'écriture que le Gouvernement avait acceptée après le vote de la Chambre, qui laissait aux chapitres de recouvrement la somme ancienne.

Qu'arrive-t-il alors ? Il peut y avoir toutes les insuffisances qu'a signalées M. le Rapporteur Général, mais ces insuffisances, ces ~~akkém~~ aléas auront leurs répercussion sur des majorations budgétaires au cours de l'exercice 1930, 1931, et alors, la répercussion se fera sentir sur le trésor et non pas sur les écritures budgétaires.

C'est la proposition que je viens vous faire. Si vous voulez l'accepter, elle aurait des conséquences très ~~xixement~~ intéressantes sur l'équilibre du budget de cette année. Nous aurions ainsi la possibilité de porter en écriture cette somme de 85 millions relative à la légion d'honneur.

Il y a un instant, M. FRANCOIS SAINT MAUR voulait bien nous signaler .....

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Je m'étais trompé et m'en excuse. Les chiffres qui viennent de m'être soumis constatent bien que l'augmentation sera de 85 millions.

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Nous sommes donc d'accord sur tous les chiffres actuellement. Ces 85 millions vous pourriez pas les incorporer dans le budget. Il n'y a que ces 85 millions, il y a les 25 millions correspondant à la taxe d'embarquement et de débarquement. Votre Commission semblait y attacher beaucoup d'importance et le Gouvernement vous a suivi.

Il y a encore une question d'importance qui n'est pas encore venue devant le Sénat et pour laquelle des engagements avaient été pris par les Gouvernements précédents. C'est la

modification ~~oooooooooooo~~

modification du chiffre d'affaires en ce qui concerne les laines . La proposition du Gouvernement établit une taxe sur les peignées et non plus sur les laines brutes .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'accord est fait ? M. le Président du Conseil nous avait exposé les difficultés dans lesquelles se trouvait le Gouvernement sur cette question . Il attendait les rapports des préfets pour conclure .

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Il y a eu une enquête très approfondie de M. le Ministre du Commerce et le Gouvernement a fait des propositions extrêmement fermes et attend la réponse définitive des intéressés .

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ce n'est pas encore terminé .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit, je crois, d'une augmentation cinquantaine de millions .

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- Soixante . Et nous arriverions ainsi à un chiffre global de 70 millions . De plus, il faut prévoir dans la navette une très vive résistance de la Chambre en ce qui concerne les inscrits maritimes . Je procède, Messieurs, en toute franchise , je vous soumets l'état exact de la situation . Si bien que vous arrivez à 188 millions qu'il serait possible d'inscrire et vous établiriez ainsi un équilibre global d'une quarantaine de millions .

Telles sont, exactement , les propositions que vous fait le Gouvernement .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En ce qui me concerne, j'accepte et je le dis très simplement . Je considère , en effet, que c'est un des cas où l'on peut faire appel , pour reprendre l'expression de M. CAILLAUX au du Trésor .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

8 avril 1930

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. M. le ministre du budget vient de faire allusion à ce que l'on appelle les actifs du Trésor. La commission estime que ces actifs permettraient de dégager une somme de 200 à 250 millions, 150 millions seulement d'après M. le ministre. On pourrait ainsi faire face aux dépenses nouvelles auxquelles nous pourrions être entraînés.

En ce qui concerne la question de la péréquation automatique des retraites, il faut d'une façon absolue, faire un barrage.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Nous sommes d'accord.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Quant aux inscrits maritimes, je rappelle qu'il y a quatre mois, leurs retraites ont été portées de 400 fr. avant la guerre à 3.400 fr, soit une dépense supplémentaire de 43 millions. Il nous faut donc résister à la nouvelle augmentation qui nous est proposée quelles que soient les influences qui puissent s'exercer en leur faveur.

Quant au doublement de l'allocation des légionnaires et des médaillés militaires, il faut inscrire éventuellement la somme de 85 millions.

M. REBOUL. La commission accepte alors le doublement?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. La commission va être appelée à statuer sur cette proposition.

Nous prions le Gouvernement surtout de ne pas nous affaiblir au cours de la bataille, de la très dure

bataille, qu'iva s'engager à propos de la dette viagère.

M. LE PRESIDENT. M. le ministre du budget a parlé des origines des actifs de la trésorerie. Je veux lui signaler qu' hier il n'a pas répondu, pas plus que M. le ministre des finances, à l'appel très discret d'ailleurs que M. Caillaux lui a fait sur cette question.

La commission a examiné ce problème des origines des fonds de la Trésorerie et M. Caillaux a suggéré la constitution d'une commission spéciale chargée d'élucider ce problème. Il y a là quelque chose de troublant pour nous de savoir d'où proviennent ces milliards. Il y en a 7 ou 8 dont on ne sait d'où ils viennent.

M. HENRY CHERON. Je proteste, j'ai eu l'honneur de répondre dans les termes les plus précis à cette observation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je suis au regret de dire à M. Chéron que je ne suis pas d'accord avec lui. La commission des finances a pensé qu'elle pourrait examiner la question au moment de la discussion du projet de loi sur l'équipement national. Cela nous donne un mois et demi, délai qui ne sera pas trop long pour élucider complètement le problème. Je dois dire à M. Chéron que lorsque pour l'exercice 1927 il a compté 4 milliards d'actifs, il a oublié de déduire certains éléments: c'est à 809 millions seulement que se monte le total pour 1927.

M. HENRY CHERON. La commission comprendra qu'un ancien ministre des finances, je ne puisse accepter les paro-

les de M. le rapporteur général.

Depuis la guerre le règlement des comptes a subi de grands retards au ministère des finances. J'appartiens à une période où justement on a rattrapé la plus grande partie de ces retards. Depuis deux ou trois ans un gros travail a été poursuivi au ministère, j'en prends à témoin M. le ministre actuel. J' regrette que M. le directeur de la comptabilité publique ne soit pas présent. L'apurement des comptes a été tellement avancé quela Cour des comptes est saisie de trois gestions dans la même année et qu'elle a dû demander une augmentation de son personnel pour faire face à ce travail supplémentaire.

C'est seulement lorsque les comptes définitifs seront réglés qu'il sera possible de savoir la part qu'il faut faire dans les actifs du Trésor aux excédents budgétaires. Ce n'est pas le ministère des finances qui s'en occupe d'une façon particulière.

Lorsque la question sera mise à l'ordre du jour de la commission - elle ne l'était pas aujourd'hui - j'apporterai les éléments de la discussion. J'affirme, ainsi que M. Gaillaux l'a dit à la tribune, que c'est seulement lorsque les comptes définitifs seront réglés qu'on pourra savoir la part de chaque exercice. Je demanderai une autre fois que je sois prévenu à l'avance que la question doit être discutée ici et je serai prêt à répondre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je ne crois pas que M. Chéron ait été interrogé. C'est lui-même qui a déclaré vouloir confirmer les chiffres qu'il a apportés à la tribune, ce qui m'a obligé à dire, deux mois plus tôt que je pensais le faire, que les chiffres ainsi apportés par lui

ont été soumis à la critique. Il a parlé d'une somme de 4 milliards comme représentant l'actif de 1927. A la vérité cet actif se monte seulement à 809 millions.

Personne ne peut dire la vérité avant que soient intervenues les lois de règlement de comptes. En dehors des excédents budgétaires, il peut y avoir d'autres sources qui ont contribué à alimenter les actifs du Trésor. Il y a là un élément d'incertitude, d'inconnu sur lequel doivent porter nos études. C'est la raison pour laquelle nous rallions à la suggestion de M. Caillaux qui consiste à confier à une commission le soin de débrouiller ce difficile problème.

M. LE PRESIDENT. Par contre M. Chéron déclare cette commission inutile.

M. HENRY CHERON. Je n'ai jamais dit cela.

M. LE PRESIDENT. Vous avez déclaré que dans votre discours vous aviez établi d'où provenaient ces excédents detrésorerie. De son côté M. le rapporteur général estime qu'il y a 7 ou 8 milliards dont on ne connaît pas l'origine. Il n'y a rien là d'inquiétant d'ailleurs puisqu'il s'agit d'excédents. Mais il faut savoir d'où ils proviennent et M. Caillaux a proposé la nomination d'une commission. J'ai conseillé à M. le ministre d'examiner cette suggestion; il n'y a rien là qui puisse vous blesser.

M. HENRY CHERON. On traite une question qui n'est pas à l'ordre du jour. J'a en tout cas le droit de répondre et je le fais avec courtoisie comme toujours.

Non seulement je ne me suis pas opposé à la

nomination de la commission dont vous parlez, mais j'en ai constitué une dont fait partie M. le directeur de la compétébilité publique. La seule chose que j'ai dite, c'est qu'il y a depuis la guerre du retard dans l'apurement des comptes. Le Parlement a voté en 1923 une loi que vous connaissez et nous avons rattrapé une partie du retard si bien que la Cour des comptes est saisie de trois exercices pour une même année. Par conséquent toute diligence a été faite au ministère des finances.

L'autre jour on m'a posé des questions au sujet des origines des actifs du Trésor. Ces actifs, je ne les ai pas constitués à moi seul, ils existaient en partie lorsque je suis arrivé au ministère.

Je vous ai répondu qu'il semblait que ces actifs pouvaient provenir de trois sources: les versements de l'Allemagne par rapport aux sommes qui avaient été affectées à ces excédents, les excédents budgétaires et les opérations de trésorerie qui ne paraissent donner d'ailleurs qu'une petite différence.

J'ai ajouté qu'on ne pouvait connaître définitivement l'origine de ces actifs que lors que le règlement définitif des comptes serait opéré. Cela me paraît une certitude. J'ai ensuite pris les éléments des divers comptes et je vous ai démontré que ces actifs n'avaient rien d'in-vraisemblable. Il ne peut d'ailleurs y avoir rien d'in-vraisemblable au ministère des finances car tout s'y passe régulièrement.

M. Caillaux a proposé, en attendant le règlement définitif, de charger une petite commission technique d'essayer de dégager les éléments des divers exercices qui se

sont écoulés depuis quelques années. J'ai applaudi à cette proposition. Quand vous avez dit tout à l'heure que je l'avais combattue, je me suis permis de rectifier.

M. CAILLAUX. Ce qui est essentiel, c'est de marquer le plus tôt possible la ligne de démarcation entre ce qui est la trésorerie - fonds de roulement, fonds de caisse - et ce qui constitue réellement les actifs du Trésor afin de ne pas être exposé à commettre d'erreurs.

M. PAUL REYNAUD, ministre des finances. Nous ferons nos efforts en ce sens.

M. HENRI ROY. Je m'excuse de revenir à l'ordre du jour. ( Sourires.)

Nous venons de décider le doublement du traitement en ce qui concerne la légion d'honneur et la médaille militaire. Je me demande si cette capitulation sera la dernière. A-t-on réfléchi que cette mesure allait avoir sa répercussion sur d'autres traitements analogues. Il existe en effet des récompenses équivalentes à la médaille militaire: la médaille des instituteurs, par exemple, la médaille pénitentiaire, celle des douaniers. Qu'allez-vous faire pour celles-ci?

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Il y a des propositions, qui ont été disjointes par le Sénat, concernant le doublement de l'allocation afférente à la médaille des instituteurs. Une augmentation entraîne corrélativement l'autre. Les instituteurs ne comprendraient pas évidemment qu'on leur refuse le doublement. La dépense serait de 2 millions.

M. HENRI ROY. Nous sommes partis sur une pente où nous ne pourrons nous arrêter.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. La réforme est déjà amorcée.

M. HENRI ROY. Ces dépenses sont-elles chiffrées?

M. LE MINISTRE DU BUDGET. Je vais les faire chiffrer dans la matinée.

M. LE PRESIDENT. La commission pourrait suggérer qu'on prenne une mesure d'ensemble.

M. REBOUL. J'avais été frappé des observations présentées à propos de la dette viagère, mais si le Gouvernement et la commission acceptent de doubler les allocations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, je n'ai plus aucun scrupule pour reprendre à la tribune l'amendement que j'avais déposé pour reprendre le texte de la Chambre à l'article 57 bis.

M. CAILLAUX. Je vote contre. Nous sommes comme ce précepteur qui fait un discours charmant à son élève sur les dangers de l'ivrognerie, et qui se grise ensuite. Nous déclarons qu'il faut réduire les dépenses, puis immédiatement nous les augmentons.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Ce qui rend notre position difficile, ce sont les engagements pris à l'égard des combattants pour la Médaille militaire, mais nous restons cependant sur notre position à moins que le Gouvernement lui-même demande le doublement. M. le ministre demande-t-il le doublement ou consent-il à le combattre?

M. LE MINISTRE DU BUDGET. C'est la seconde formule qui est la vraie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Devant la Chambre, vous vous engagez donc à ne pas soutenir le doublement? Supposez que le Sénat nous suive, vous engagez-vous à soutenir devant la Chambre le vote du Sénat?

M. LE TARDIEU, président du conseil. Nous allons entrer dans la période dite de navette. Je n'ai pas besoin de vous dire que le Gouvernement fera tout ce qu'il pourra et tout ce qu'il doit, non seulement pour maintenir le budget en équilibre - cela va de soi -, mais pour garder la marge d'excédent le plus large possible.

Seulement il n'y a pas que la question dont nous parlons en ce moment. Il y en a d'autres qui se posent pendant le voyage d'une chambre à l'autre et qui soulèveront de vifs débats, au moins dans l'autre assemblée. Par exemple, la péréquation automatique des épnsions. Je demande donc à la commission des finances de nous faire confiance. Mais ce sont des journées et des nuits pendant lesquelles il sera bon de garder certains tiroirs qu'on puisse ouvrir les uns après les autres.

M. CAILLAUX. C'est pour cela qu'il convient de ne pas nous presser.

M. LE PRESIDENT. Conclusion ferme: soutiendrez-vous notre vote à la Chambre si nous votons contre?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Si le Sénat vote contre, le Gouvernement soutiendra ce vote au départ.

M. CAILLAUX. Cela achèvera de me déterminer à voter contre.

M. LE PRESIDENT. Et pour la retraite du combattant quelle est la position du Gouvernement?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ce que j'ai retenu de vos observations, c'est qu'il faut avant tout s'entourer de barrières aussi fortes que possible pour éviter que l'allocation du combattant une fois acceptée, on augmente la dépense par une extension de la définition du combattant et par la distribution de la carte. C'est bien là votre crainte.

A cette crainte - si j'avais l'officiel, je rassurerais la commission - à cette crainte, j'ai essayé de parer lorsque le débat s'est ouvert à la Chambre. En acceptant les propositions de la commission des finances aux chiffres que vous connaissez, j'ai déclaré alors qu'en étroit accord avec la Fédération des anciens combattants, il était bien entendu que toutes les extensions dont il avait été ou dont il pourrait être question étaient dès maintenant abandonnées. Prenons un exemple. M. Lamoureux avait proposé d'étendre la carte du combattant à certains éléments du train des équipages. Nous avons pris position contre. Voilà notre résolution.

J'ajoute que la Fédération des anciens combattants nous a proposé que la loi fut l'occasion d'une révision étroite des cartes déjà distribuées. Par conséquent toutes les précautions qui doivent et qui peuvent être prises, le Gouvernement a la volonté de les prendre et il est en cela d'accord avec la Fédération.

M. BERTHOULAT. La commission a été unanime à considérer que l'âge de 50 ans était un véritable défi au bon sens. Mais notre vote, en conformité de celui de la

Chambre, a été déterminé par une raison tactique. M. le ministre du budget en effet nous avait fait remarquer qu'en revenant devant la Chambre, nous risquions d'attirer des surenchères, qui empireraient la situation au lieu de l'améliorer.

Estimez-vous que cette observation est encore d'une opportunité stricte. Ne serait-il pas possible d'amener la Chambre à faire oraison? Le discours de M. Caillaux lui offre une excellente occasion. En un mot, est-ce que les raisons détactiques invoquées devant nous et qui ont déterminé notre vote, subsistent?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Les observations que j'ai présentées il y a un instant se rattachent à celles que je vais présenter maintenant. Dans cette affaire, sur laquelle nous pourrions discuter à perte de vue, je vous rappelle que la commission des ~~expansions~~ de la Chambre ~~xxx~~ à l'unanimité, la commission des finances à la presque unanimous avaient accepté les propositions de la Fédération. M. le ministre des pensions, qui est ici présent, pourrait vous développer ce point de vue. Si nous voulons nous trouver dans de bonnes conditions de résistance aux surenchères de l'avenir, qui sont certaines - il y en a déjà - il faut maintenant - ce fut la thèse des deux commissions de la Chambre et c'est celle de la sagesse - un étroit accord entre les pouvoirs publics et la Fédération qui est la seule organisation avec laquelle on puisse traiter.

Or, pour rester d'accord avec la Fédération, il faut rester d'accord avec les bases mêmes de son projet. Ses bases de son projet - qu'on peut discuter et nous ne nous sommes pas fait faute de discuter avec ses représen-

tants- c'est l'âge à 50 et à 55 ans. Par conséquent à la question précise de M. Berthoulat: est-il possible de modifier la position tactique prise par le Gouvernement? je réponds: non. Il nous faut rester sur notre position et nous y tenir fermement. C'est notre seule garantie.

M. BERTHOULAT. Je n'insiste pas.

M. LE GENERAL STUHL. Le titre qui donne droit à la retraite, c'est la carte du combattant. Mais cette carte, vous l'avez accordé à des hommes qui n'ont jamais paru au front, sousprétexte qu'il avaient appartenu trois ou quatre mois à une unité combattante! Allez-vous accorder la retraite à ces hommes?

Vous allez vous trouver en présence de tentatives d'extension de la carte. Tous les groupements s'appuient sur la déclaration de Clemenceau: Ils ont des droits sur nous. Chacun voudra la carte, depuis l'ouvrier d'usine qui n'a pas écouté les mauvais discours jusqu'à l'enfant qui a aidé sa mère restée seule.

A la vérité, il n'y avait qu'un seul moyen de sortir, c'était de subventionner les mutuelles d'anciens combattants. Ceux-ci auraient fait ainsi eux-mêmes leur retraite qui aurait pu atteindre des chiffres beaucoup plus élevés que la poussière que vous allez donner. Aujourd'hui il est peut-être trop tard. Vous avez promis la retraite et il vous est difficile de faire machine en arrière. Mais ne pourriez-vous pas tout au moins obtenir que l'âge de la retraite soit élevé à 60 ans?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - M. le général Stuhl a posé trois questions. Je vais répondre à la dernière qui est la principale. La commission me permettra de donner la parole à M. le ministre des pensions sur la première et à M. le ministre du travail, chargé des affaires d'Alsace et Lorraine sur la seconde.

Sur la dernière partie des observations du général Stuhl je ne puis que répéter ce que j'ai dit à la Chambre le jour où a été votée la retraite du combattant, après une séance de quatre heures au cours de laquelle toutes les craintes du général Stuhl se sont vérifiées, en ce sens que les revendications qu'il craint ont été portées à la tribune. Un député, par exemple, a demandé qu'on donne quelque chose aux ouvriers d'usine, etc. Mais tout cela a été repoussé du fait seul que la Chambre a voté à une majorité massive, à l'unanimité même je crois, le chiffre de la commission des finances. Ce chiffre, c'est le frein pour le moment. Pour l'avenir, le frein, ce sera également le budget, et enfin il faut considérer que si on a pu faire une campagne psychologiquement assez musclée pour la carte du combattant, on ne peut pas admettre qu'elle puisse servir aussi à la carte du non combattant. Il y a une limite à l'absurde.

J'ai dit tout à l'heure qu'on veillerait, d'accord avec la confédération, à ce que la carte ne soit, en vertu des règlements antérieurs, accordée qu'à des anciens combattants effectifs. Quant aux propositions que vous redoutez, si elles se produisent et si à ce moment là nous nous sommes au pouvoir, nous les repousserons comme il y a six semaines.

Voilà tout ce que je peux dire. M. le ministre des pensions pourra vous donner des indications sur le mode de distribution

de la carte et M. le ministre du travail sur la question des alsaciens et lorrains.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à M. le ministre des pensions.

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. - Je crois, comme M. le président du conseil, qu'il n'y a qu'un moyen de s'opposer à l'extension de la carte du combattant, c'est d'être en plein accord avec la confédération. Je tiens cet accord d'une façon très précise. Je vois les membres de la confédération très souvent et nous sommes tout à fait d'accord, non seulement pour nous opposer de la façon la plus formelle à toute extension, mais pour procéder dès à présent à une révision de la carte du combattant qui pourra être faite au moment de la délivrance des ~~la~~ livrets donnant droit à l'allocation.

Le décret d'administration publique de 1928 a prévu dans son article 7 que les certificats provisoires ou les cartes indûment distribués peuvent être retirés par l'organisme qui a procédé à la délivrance des dits certificats et cartes. Par conséquent, nous avons le droit, dès maintenant, de ~~re~~ procéder à la révision des cartes et cette révision est dès à présent commencée. Un certain nombre de cartes ont été retirées aux porteurs actuels de la carte du combattant. Cette révision sera poursuivie d'accord avec la confédération et avec les services départementaux sur lesquels nous pouvons compter de la façon la plus absolue. Elle sera continuée à l'occasion de la délivrance du livret pour la retraite du combattant, étant entendu que ledécret d'administration publique qui devra intervenir après le vote de la loi devra prévoir que la retraite ne

sera accordée qu'à ceux qui l'auront demandée et qui auront pu faire la preuve qu'ils ont vraiment droit à la carte du combattant. De cette façon, nous éviterons les extensions abusives.

M. LE GENERAL STUHL. - Je vous demande de le dire en séance.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - Je l'ai déjà dit à la Chambre.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à M. le ministre du travail.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. - En ce qui concerne la situation faite aux anciens combattants d'Alsace et de Lorraine, il y a des réserves qu'il est indispensable d'indiquer dans la loi. La carte du combattant à l'intérieur est donnée à tous ceux qui ont figuré dans une unité combattante pendant un minimum de trois mois. En Alsace et Lorraine on a fait une distinction entre ceux qui ont été mobilisés sur le front français et ceux qui ont été mobilisés dans l'armée allemande. Pour ces derniers la carte a été donnée par l'entremise des associations de combattants à tous ceux qui ont été mobilisés, alors même que c'était pas dans une unité combattante et quelle que fût la durée de cette mobilisation. Le projet de loi indique que l'allocation du combattant sera payée aux titulaires de la carte du combattant. Si on appliquait ce principe dans nos trois départements recouvrés ce serait, je me permets de le dire, un scandale. On donnerait plus à ceux qui ont été mobilisés dans l'armée allemande à l'arrière pendant huit jours qu'à ceux qui ont combattu sur le front français pendant trois mois.

Je demanderai, d'accord avec M. le ministre du budget, que que soit inséré dans la loi un additif à l'article 7 stipulant qu'un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique fixera les conditions auxquelles sera subordonné le droit à l'allocation pour les citoyens français qui, n'ayant pas servi dans l'armée française, sont ou seront titulaires de la carte du combattant. Je me suis mis en rapports avec les représentants des associations d'anciens combattants, qu'il s'agisse des anciens combattants du front français ou des anciens combattants qui ont été sur le front allemand. Ils reconnaissent tous la légitimité de cette réserve faite par les services d'Alsace et de Lorraine. Je m'en suis entretenu avec le président de la commission d'Alsace de la Chambre qui a manifesté le même état d'esprit. Qu'est ce que fera le Conseil d'Etat ? C'est extrêmement simple. Il indiquera que tous les anciens combattants, qu'ils aient combattu dans l'armée allemande ou ~~ou~~ dans l'armée française, sont placés sur le même plan d'égalité.

M. JOSEPH CAILLAUX. - C'est cela qui va choquer le pays !

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. - S'il avait dû l'être, il l'aurait déjà été à différentes reprises; car il est maintenant admis que les citoyens d'Alsace et de ~~et de~~ Lorraine, qu'ils aient été ou non contraints de servir dans l'armée allemande, ont les ~~même~~ mêmes droits. Ce qui serait proprement scandaleux, ce serait que ceux qui ont été mobilisés pendant huit jours bénéficient de l'allocation.

Je demanderai enfin que la question des indigènes qui appelle aussi des réserves en ce qui concerne l'allocation du combattant ne soit pas insérée dans le même article que celle

qui concerne les alsaciens et lorrains.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - La parole est à M. Mahieu.

M. MAHIEU. - Qu'est ce que vous considérez comme unités combattantes.?

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. - Le nombre et la liste des unités combattantes ont été fixés par un décret paru en 1927.

M. MAHIEU. - Des réclamations très vives se sont élevées de la part des unités territoriales qui ont passé deux ou trois ans au front, de la part des compagnies routières par exemple. Il y a également des réclamations des compagnies de cheminots qui ont conduit les trains jusque sous le feu. Sont-elles ou non unités combattantes ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - Il suffit pour le s avoir de lire le décret.

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. - Et aussi l'article 4.

M. MAHIEU. Les compagnies routières que j'ai eu l'honneur de commander pendant quatre ans et demi sur le front étaient entre Douaumont et Verdun pendant six, huit mois.

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. - Ceux-là pourront avoir droit à la carte du combattant en vertu de l'article 4 qui prévoit que les militaires ne remplissant pas les conditions fixées dans ce qui précède pourront demander à bénéficier de la qualité de combattant. Ces cas spéciaux sont soumis aux comités départementaux et c'est le ministre qui en définitive décide si l'on a droit ou non à la carte du combattant. C'est vous dire que

ces décisions que je prends tous les jours sont très favorables à ceux qui ont fait partie des compagnies routières. Nous avons déjà distribué un millier de cartes aux tringlots qui, ayant fait la route sacrée à Verdun, sont véritablement des ~~des~~ combattants. Les cas individuels sont examinés avec la plus grande bienveillance.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le général Hirschauer.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. - Il y a dans ce projet de loi quelque chose qui me scandalise profondément. C'est le fait de pouvoir réunir à la fois une retraite ou pension quelconque et cette allocation du combattant. Un exemple tout de suite. Nous sommes deux, ici, qui jouissons d'une retraite, du traitement de la légion d'~~honneur~~ d'honneur, du traitement de sénateur, et nous avons droit à la retraite du combattant! Vous me direz : vous n'avez qu'à ne pas la toucher. Seulement voici ce qui s'est produit : une association d'anciens combattants m'a dit : si vous ne voulez pas pour vous de l'allocation, touchez la et vous nous la ~~re~~ remettrez. Je crois qu'on pourrait tout de même arrêter ces histoires.

Puisque les mutilés, du fait de leur situation, sont entrés dans les cadres de l'Etat, puisque les années de guerre ont été ajoutées pour les fonctionnaires à leurs temps de service et qu'on a par conséquent déjà récompensé d'une façon notable leurs services de guerre en leur accordant des avantages dans leur carrière, avantages qui les ont fait passer devant ceux qui n'avaient pas fait la guerre, pourquoi donner encore une allocation qui n'est qu'une poussière et que, par conséquent, vous serez obligés, dans quelque temps, d'augmenter ?

M. JOSEPH CAILLAUX. - C'est comme cela que les régimes s'en vont.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. - J'éprouve une certaine gêne à apporter ici des réserves sur cette question de l'allocation aux anciens combattants. Mais autant je trouve légitime, lorsque des gens ont souffert physiquement par le fait d'un séjour de plusieurs années dans les tranchées, — les conséquences apparaissent aux environs de la cinquantaine ou de la soixantaine, quand on atteint cet âge, — qu'on leur donne généreusement à ce moment-là de quoi compenser les défectuosités physiques entraînées par la guerre, autant je trouve le cumul scandaleux.

M. LE GENERAL STHHL. - Je voudrais détruire dans l'esprit de quelques uns de nos collègues ce qui peut leur apparaître choquant dans cette idée qu'il faut donner sur ce point les mêmes droits aux alsaciens et lorrains qu'aux autres français, en leur rappelant ce qui s'est passé pour la prime de démobilisation. On n'a pas voulu m'écouter lorsque je j'ai demandé pour les anciens combattants alsaciens et lorrains cette prime de démobilisation, — je faisais alors mes débuts au Sénat et j'étais encore moins expérimenté que je ne le suis maintenant, — et on a reconnu plus tard qu'on avait commis une erreur.

Je crois qu'il faut donner à ces anciens combattants les mêmes droits qu'aux autres. Ils ont souffert de la défaite en 1870, ils ont été malgré eux transportés d'un front à l'autre, ils ont été une gêne pour l'armée allemande.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à M. Milan.

M. MILAN. - Je voudrais vous faire part d'une déclaration qui m'a été faite il y a quelques jours par le président d'une grande association, et qui m'a beaucoup ému. Nous parlions de cette allocation du combattant et mon interlocuteur me dit : "

" Vous pensez bien que si nous n'avons demandé que 500 francs et 1200 francs, c'est simplement parce que nous voulions faire reconnaître notre droit, mais vous comprenez bien que nous n'allons pas en rester là et que nous ne nous arrêterons pas avant d'avoir obtenu au minimum 500 francs par mois. La nation nous le doit, on sera obligé de nous payer et ~~nos~~ nous sommes assez forts pour obtenir ce vote du Parlement. "

Je voudrais savoir si le gouvernement connaît, au sujet de l'élévation du taux, les intentions de la confédération nationale des combattants. Ce n'est peut-être pas tant l'extension de la carte du combattant qui entraînerait de grosses dépenses, mais surtout l'élévation du taux.

M. LE MINISTRE DES PENSIONS. - Nous sommes parfaitement renseignés. Il est possible que certains présidents de certaines associations tiennent ce langage. La confédération tient un langage tout opposé. Elle est résolue à s'opposer tant à une extension de la carte du ~~le~~ combattant qu'à une ~~augmentation~~ augmentation du taux de l'allocation.

M. LE PRESIDENT. - La parole est à M. Reboul .

M. REBOUL. - Je m'étonne que l'unanimité ait pu se faire dans les associations d'anciens combattants sur l'uniformité du chiffre de l'allocation dont il s'agit. Il ne paraît pas possible, en effet, d'assimiler les soldats qui, ne possédant rien ont fait la guerre patriotiquement, pour défendre le passé et l'honneur de la France, à ceux qui, possédants, ont défendu la France, son honneur , son passé, mais aussi leurs propriétés. A quoi bon accorder à ces derniers une allocation de 500 francs à 55 ans et de 1200 francs à 60 ? Au contraire, cette allocation sera manifestement insuffisante pour les braves

gens qui, ayant fait la guerre dans les conditions que j'ai indiquées, se trouveraient démunis de ressources à l'âge de 60 ans. Vous serez donc fatalement obligés d'augmenter cette allocation, et comme vous n'avez pas fait de distinction entre les anciens combattants, cette augmentation profitera également aux favorisés de la fortune.

Je crois que le gouvernement s'est trop engagé aventure en acceptant délibérément les demandes formulées par les associations d'anciens combattants. Je dis qu'il doit y avoir des degrés dans la récompense.

Il y a là quelque chose à faire. Je demande simplement d'introduire dans le texte ces quelques mots : pension pour tous ceux qui ne sont pas inscrits aux rôles de l'impôt sur le revenu.

M. LE PRESIDENT. - Déposez un amendement. La commission et le Sénat statueront. Ce n'est pas une question de gouvernement.

Je crois que nous avons tout examiné. Avez-vous d'autres questions à poser ?

M. LE GENERAL ~~EXM~~ STUHL. - Je voudrais demander au gouvernement d'accepter la disjonction pour, dans le minimum de temps, arriver à une entente avec la confédération et étudier un projet de loi qui sauvegarde l'avenir.

M. MAHIEU. - Ne croyez-vous pas, M<sup>e</sup> le président du conseil, qu'il soit prudent d'arrêter ~~de~~ d'ores et déjà les vélléités de ~~exem~~ surenchères et de demandes d'augmentation du taux de l'allocation ? Les associations d'anciens combattants, que je connais bien — elles sont nombreuses dans le nord — m'ont tou-

jours tenu le même langage, qui n'est pas celui que vous signifiez tout à l'heure, M. Milan. Elles m'ont déclaré qu'elles demandaient la reconnaissance d'un droit par l'octroi d'une allocation, si minimale soit-elle, qu'elles s'en contentaient et ne demandaient pas autre chose. Elles ont été formelles là-dessus.

Je crois, M. le président du conseil, que si vous veniez dire aux anciens combattants et à ceux qui les soutiennent, quelqu'ils soient, qu'il ne faut pas commencer une campagne d'augmentation parce qu'elle serait mortelle pour les finances du pays ...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. - C'est par là que j'ai ouvert le débat à la Chambre; je ne suis donc pas suspect .

M. MAHIEU. - Insistez d'une façon très ferme, parce que si la campagne recommence, comme pour le principe de la retraite, nous serons débordés à notre tour. C'est une précaution à prendre et je vous affirme qu'elle est de nature à avoir une heureuse influence et à arrêter les campagnes entreprises dans les associations. Ceux-là même qui voudraient remplacer les dirigeants actuels s'arrêteront parce que l'état d'esprit, au moins dans les très grandes associations, est celui que je vous ai signalé. Il n'y a pas beaucoup de dissidents.

M. LE MINISTRE DU BUDGET. - Pour répondre à cette préoccupation, je vais vous dire mon sentiment personnel. Lorsque, comme membre du gouvernement, j'ai eu à prendre une décision, j'ai prié M. le ministre des pensions d'obtenir des associations l'engagement formel que ce qu'elles demandaient ne seraient susceptible d'aucune extension. L'engagement a été pris, je tiens

à ce que ce soit constaté dans le procès-verbal.

Vous dites que nous serons débordés. Nous avons un moyen de construire une digue extrêmement sérieuse, c'est de préparer un léger déséquilibre budgétaire.

M. LEBRUN. - J'ai reçu une lettre d'une veuve de guerre qui m'a écrit : " Si mon mari avait vécu, il aurait eu droit à l'allocation. Parce qu'il est mort, je n'aurai rien. Telle autre famille où le mari vit encore bénéficiera de l'allocation, tandis que je ne toucherai rien."

Faites le compte des anciens combattants, non pensionnés, bien entendu, qui meurent tous les jours ! Je dis en toute sincérité que si l'an prochain cette question se trouve posée, je serai très indécis pour prendre une ~~définitive~~ position.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Ne pensez-vous pas qu'on puisse obtenir de la Chambre qu'on supprime la fin de cet article : et avec la ou les pensions... Nous discuterons tout à l'heure l'amendement de M. Reboul. Ce qui me scandalise, c'est que nous ayons fait la retraite du combattant depuis des années pour les fonctionnaires par la loi Sari et autres, et qu'ils demandent encore autre chose. Toutes les pensions à titre quelconque que nous avons faites, tout cela va se trouver cumulable avec cette allocation du combattant.

M. JOSEPH CAILLAUX. - Il ne faudrait pas faire un amendement, il faudrait faire un article additionnel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - C'est dans le texte, mon cher président. " cumulable sans aucune restriction avec la retraite qu'il aura pu s'assurer par ses versements personnels " c'est très bien jusqu'ici " et avec la ou les pensions qu'il pourrait toucher à un titre quelconque. "

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Tout ce qui vient d'être dit montre les multiples difficultés et les inconvenients de cette loi; mais cela n'épuise ni les difficultés, ni les inconvenients, vous vous en rendez bien compte. (Assentiment) J'espère que vous faites assez crédit à ceux qui faisaient partie du Gouvernement qui discuta la question avec les intéressés, pour être assurés que, soit dans les conversations des ministres avec les combattants, soit au sein de la commission que nous avions constituée, dès le mois de novembre, pour étudier la question, tout cela a été considéré, pesé; et sur bien des points j'ai les mêmes inquiétudes que vous tous.

A tort ou à raison, nous avons pensé que la meilleure digue, c'était de pouvoir nous déclarer d'accord avec l'organe général des combattants, c'est à dire la Confédération Nationale ; que, pour être d'accord avec elle, il fallait prendre sa proposition, et obtenir d'elle, en contrepartie, l'affirmation qu'en aucun cas elle ne demanderait qu'on aille plus loin. C'est exactement la situation à laquelle nous sommes arrivés, après trois mois et demi de négociations, quelques jours avant la chute du premier cabinet que je présidais. Un gouvernement s'est constitué, qui a duré un jour et qui a dit : "J'accepte cette proposition". Nous avons confirmé que nous l'acceptions. Je ne crois pas en ce moment, de bonne foi, qu'il y ait rien de mieux à faire, si l'on veut éviter les amendements ultérieurs, que d'être d'accord avec la Confédération.

Mais je répète ce que je disais tout à l'heure, en réponse à plusieurs membres de la commission : si nous vou-

lons conserver, contre les extensions possibles, l'appui de la Confédération, il ya une condition, il n'y en a qu'une, mais elle est décisive, c'est de rester d'accord avec elle sur le programme que nous avons accepté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Moi aussi, j'ai discuté avec eux pendant des heures, et j'ai constaté qu'ils ont des préoccupations électorales, comme nous !

Sur cette question des cinquante ans, je leur ai dit que c'était insensé. Ils n'étaient pas loin d'en convenir, seulement ils m'ont dit que c'était ce qui les divisait le moins. Il s'agit pour eux d'empêcher d'autres associations de leur prendre leurs membres.

M. LE PRESIDENT. Quelqu'un d'entre vous, messieurs, a-t-il encore des questions à poser sur ce point ?...

Nous passons à la question suivante : Influence sur les recettes du budget des projets annoncés de dégrèvements.

La parole est à M. le ministre du budget.

M. GERMAIN-MARTIN, ministre du budget.- Je précise qu'il s'agit des dégrèvements futurs. Le Gouvernement, dans ses déclarations, a toujours dit qu'après le vote du budget, il déposerait un projet de dégrèvements, et actuellement il étudie ce projet. Notre plan n'est pas encore définitivement arrêté. Comment voulez-vous que nous vous apportions une inscription budgétaire, qui est pleine d'incertitude à l'heure présente ? Voilà ma première réponse, et j'estime qu'elle se suffit.

Mais je tiens à aller au-delà, parce que je vois très

bien quelles peuvent être les légitimes préoccupations de certains membres de la commission, qui viennent nous demander cette écriture.

La question qu'ils posent est la suivante : Ne serait-il pas de meilleure politique d'incorporer les dégrèvements au budget, et par conséquent de prévoir des réductions correspondantes d'évaluation des produits ? Ce procédé a été employé; on y a eu recours notamment pour les dégrèvements qui sont à voter dans la loi de finances actuellement en discussion.

Il y a eu un autre procédé, qui consistait tout simplement à voter des dégrèvements dans une loi spéciale et à modifier les évaluations de recettes du budget en cours d'exécution. Exemple: la loi du 31 juillet 1929.

Enfin, il y a un troisième procédé; c'est celui auquel nous désirons avoir recours. D'abord, étudier les dégrèvements. Nous ne pouvons pas tout faire en même temps. Comme c'est le ministre du budget qui est chargé de cette étude - et vous êtes tous témoins qu'il n'a pas beaucoup de loisirs en ce moment (Sourires) - il fait ce qu'il peut. Dès qu'il aura quelques jours de libres, il s'occupera à cette étude. Notamment, lorsque le budget reviendra devant la Chambre, la commission des finances de la Chambre demandera le loisir de l'examiner, et alors, le ministre du budget pourra se mettre au travail, ses services actuellement approfondissant la question.

Quelle conséquence pour les écritures budgétaires à l'avenir ? C'est que, chaque mois, vous aurez tout simplement une diminution dans les produits; mais comme je l'ai dit

plusieurs fois à la tribune du Sénat, c'est une diminution qu'il est impossible d'évaluer par avance. J'ai recours à un document tout à fait intéressant sur ce point, c'est le rapport de M. Charles Dumont, qui indique que certains dégrèvements ont entraîné, non pas une diminution, mais au contraire une augmentation des produits.

Les dégrèvements massifs, tout le monde les a réclamés dans les deux Chambres et le pays les attend. Je dirai même qu'il les attend avec une telle certitude que nous assistons d'ores et déjà aux effets des dégrèvements, comme s'ils étaient réalisés, notamment à la Bourse. Le Gouvernement estime faire son devoir en ~~évidemment~~ étudiant ces dégrèvements massifs. Ils auront comme répercussion une réduction possible des produits. Dans quelle mesure ? Je ne puis vous le dire, et tous les gens sérieux se refuseraient à vous le dire.

J'a joute seulement une indication. C'est que le Gouvernement, tout de même, ne pas là à l'aventure; le Gouvernement s'est entouré des informations les plus sûres; et, je le répète, lorsque je viens vous apporter des résultats et des évaluations, c'est que j'y ai fait procéder par deux ou trois des personnes que j'estime les plus compétentes en la matière, et je vous apporte des statistiques ou des résultats recoupés. (Très bien!)

Or, ayant eu recours aux hommes les plus qualifiés de notre pays pour évaluer les possibilités de plus-values budgétaires l'an prochain, j'arrive à une écriture de 2 milliards et demi à 3 milliards de plus-values probables, en tenant compte même - ce qui n'est pas certain - d'un ralentissement de la vie économique. Sur ces 3 milliards de

plus-values, étant donné que la politique qui s'impose à nous, c'est de faire disparaître ces plus-values, causes du désordre financier de l'heure présente ...

M. JOSEPH CAILLAUX.- Très bien!

M. LE MINISTRE DU BUDGET.- ...nous estimons qu'en prévoyant un accroissement de dépenses de 1 milliard au moins, nous pouvons proposer au Parlement, sans danger, un chiffre global de 1 milliard et demi de dégrèvements massifs, venant compléter ceux qu'a si heureusement fait accepter M. Henry Chéron lorsqu'il était ministre des finances.

M. LE PRESIDENT.- Quelqu'un d'entre vous, messieurs, a-t-il encore des questions à poser ?...

Nous remercions MM. les ministres de leurs explications.

(M. le Président du Conseil et MM. les ministres se retirent).

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION

M. LE PRESIDENT.- Vous avez entendu, Messieurs, la proposition de M. le Ministre du Budget tendant à imputer, sur les actifs de la Trésorerie , les remboursements prévus à l'article 3 bis de la loi de finances .

M. ROUSTAN.- Nous sommes un certain nombre qui n'avons consenti, hier, en séance publique, à voter l'article 3 bis que parce que M. le Rapporteur Général avait déclaré que les commerçants appelés à en bénéficier étaient de petits ou de moyens commerçants. Nous serions heureux d'avoir communication de la liste des bénéficiaires de cette disposition afin d'être sûrs que les remboursements n'iront qu'à de petits et moyens commerçants et non à des gros .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 3 bis ne concerne pas les Sociétés qui ont toujours été tenues de déclarer leurs bénéfices réels ; il ne s'applique donc, sauf rares exceptions qu'aux commerçants modestes. Quant à la communication de la liste des bénéficiaires , ne comptez pas l'obtenir les fonctionnaires des contributions directes sont tenus au secret professionnel; nous n'avons pas le droit de les en délier .

M. CHERON.- La proposition de M. le Ministre des Finances tendant à imputer sur les actifs de trésorerie et non à les faire supporter par le budget, les remboursements de l'article 3 bis n'est pas contraire aux principes. Mais ce contre quoi je ne puis pas ne pas m'élever , c'est le prélèvement opéré au profit du budget sur les versements de l'Allemagne .

C'est là, en réalité, un prélèvement sur la Trésorerie. Et d'autre part, je ne puis admettre qu'on ne tienne pas compte pour établir l'équilibre budgétaire des dégrèvements que

le .....

le Gouvernement nous proposera de voter dans quelques jours .

M. LE PRESIDENY.- En ce qui concerne la question de l'imputation sur la Trésorerie des remboursements de l'article 3 bis , je crois que nous sommes tous d'accord et il me paraît inutile de la mettre aux voix. (Assentiment)

Je vais maintenant consulter la Commission sur la question de savoir si nous retirerons notre demande de disjonction de l'article concernant le doublement des traitements de la Légion d'Honneur et de la Médaille Militaire.

Le retrait de la demande de disjonction est prononcé par 12 voix contre 8.

La suppression de la taxe d'embarquement est décidée.

La décision antérieure de la Commission en ce qui concerne l'augmentation de la pension des inscrits maritimes est maintenue.

La Commission adopte les conclusions d'un avis de M. MAHIEU , favorable à l'adoption du projet de loi accordant la gratuité du transport à tous les militaires permissionnaires quelle que soit la distance de la garnison au lieu de la permission .

La séance est levée à midi.

Le Président de la Commission des Finances :

COMMISSION DES FINANCES

=====

Séance du Jeudi 10 Avril 1930

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la Présidence de M. CLEMENTEL .

Présents : MM. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. JEANNENEY.

FRANCOIS SAINT MAUR . MAHIEU. FOURCADE.

GENERAL HIRSCHAUER. ARMBRUSTER. SERRE.

CAILLAUX. JOSEPH COURTIER. LEBERT MARCEH  
REGNIER.

-----  
Nouveau régime de la patente.

M. LE PRESIDENT.-- La Commission n'a pas oublié la discussion qui s'est instituée hier devant le Sénat à propos de l'article 27 E. (sur le nouveau régime de la patente).

Nous avons demandé le renvoi de cet article pour étudier avec le Gouvernement une nouvelle rédaction.

M. le Ministre du Budget m'a fait connaître qu'il se tenait à notre disposition. S'il n'y a pas d'opposition, nous pourrions l'entendre tout de suite (assentiment).

M. GERMAIN-MARTIN , Ministre du Budget, est introduit. Il est accompagné de M. BORDUGE , Directeur Général de l'enregistrement et des Contributions Directes .

M. LE Ministre du Budget.-- Le Gouvernement vous proposent de reprendre le texte primitif du Gouvernement qui était composé de deux articles 27 E. et 27 E bis ainsi conçus:

Article 27 E .-- ... .....

« Article 27 E : A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1931, le droit proportionnel prévu à l'article 12 de la loi du 15 juillet 1880 cessera d'être établi sur la valeur locative de l'habitation des patentables.

Pour le calcul des impositions départementales et communales perçues à compter de la même année au titre de la contribution des patentées, le principal résultant au seullement pour chaque commune de l'application du tarif légal et majoré comme il est dit à l'article 3 de la loi du 19 juil 1<sup>er</sup> 1925 sera augmenté dans la proportion existante, pour l'ensemble du département, entre la part du principal de 1930 correspondant au droit proportionnel sur les locaux d'habitation et la part de ce même principal correspondant au droit fixe et au droit proportionnel sur les locaux professionnels ».

- Article 27 E bis :

« Si les locaux professionnels du patentable ne sont pas distincts de son habitation, la valeur locative à leur attribuer pour l'établissement du droit proportionnel ne pourra, en aucun cas, être inférieur au tiers de la valeur locative de l'ensemble des locaux occupés, détaillation faite, s'il y a lieu, des déductions pour charges de famille applicables en matière de contribution mobilière.

« Pour les locaux à usage professionnel ou à usage mixte, sans caractère commercial ni industriel et qui sont situés dans des communes soumises à la réglementation des loyers, sans bénéfice de cette réglementation, la valeur locative sera déterminée suivant les règles applicables au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'imposition, pour la fixation des loyers des locaux similaires assujettis à la loi du 1<sup>er</sup> avril 1926 modifiée par la loi du 29 juin 1929. »

M. LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ENREGISTREMENT ET DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.- Je tiens à faire observer que le dernier § de l'article 27 E bis , n'a ~~pas~~ été rédigé ainsi par l'Administration que pour tenir compte d'un certain état d'esprit qui s'était révélé à la Chambre. Nous ne verrions pas des avantages à la suppression de cette disposition, très juste dans son principe, mais un peu compliquée dans son application.

M. CAILLAUX.- Le texte nouveau de ces deux articles ne me donne pas satisfaction.

Il aboutit, en somme, à exonérer des deux tiers de la patente , les travailleurs des professions libérales. Etait-ce bien nécessaire alors que, par ailleurs, nous savons que ce sont là les contribuables qui fendent le plus le fisc pour l'impôt sur le revenu ?

On me dit que le vieil impôt des patentées est injuste et malassis . Je le reconnaiss volontiers, mais alors qu'on le remplace par une sorte de centimes additionnel basé sur le revenu déclaré avec déclaration contrôlée. Cela serait juste.....

juste , tandis que l'exonération que le Gouvernement propose est souverainement immorale.

Je ne veux engager une grande discussion sur cette question mais je me réserve d'en faire l'objet d'une campagne dans la presse et dans le pays.

Au moment où se constituent tant de féodalités nouvelles allons-nous donner l'appui de la loi à la féodalité des professions libérales .

En 1925, j'avais essayé d'instituer un contrôle pour empêcher les avocats et les médecins de frauder impunément comme ils le font en ce moment. Malheureusement ce contrôle est demeuré inefficace, n'est-il pas vrai, Monsieur le Directeur Général ?

M. LE DIRECTEUR GENERAL des CONTRIBUTIONS DIRECTES.-- Je ne peux pas vous contredire, Monsieur le Président, A l'heure actuelle, le contrôle est trop souvent insuffisant.

M. FOURCADE.-- Je suis obligé de répondre à l'argumentation de M. CAILLAUX. Ets-il possible de s'opposer à une réforme incontestablement juste sous prétexte que certains des contribuables auxquels elle s'applique peuvent, pour un autre impôt, être des fraudeurs ?

En outre, Messieurs, si l'on veut instituer une sorte de concours entre les mauvais contribuables , il serait excessif de prétendre que les professions libérales détiennent le record des déclarations inexactes .

N'avons-nous pas entendu tout récemment, M. CHERON indiquer, avec toute l'autorité qui s'attache à sa parole, le nombre des commerçants qui déclarent ne pas gagner plus de 800 francs ?

Ne lançons pas des idées fausses qui risquent de jeter le trouble dans les esprits !

On a .....

On a dit hier que les professions libérales jouissaient d'un privilège parce que leurs membres étaient en majorité au Parlement. Je me demande vraiment qu'elle est le privilège dont nous avons joui ici et si nous sommes aussi puissants qu'on veut bien le dire, nous aurions bien dû ne pas supporter une imposition aussi injuste que celle de la patente appliquée sur la totalité du local d'habitation.

J'accepte le texte du Gouvernement bien qu'il ne me satisfasse pas entièrement.

A mon sens , il eut mieux valu laisser plus de liberté aux communes , mais je ne ferai aucune opposition car je tiens surtout à ce que la réforme , indispensable, pour les débutants chargés de famille, soit réalisée sans retard.

M. CAILLAUX.- Je sais bien tout ce que la patente avait d'injuste, mais je suis indigné de voir combien les avocats et les médecins agissent malhonnêtement à l'égard du fisc.

On m'a cité tout récemment le cas d'un avocat très connu habitant le quartier du Parc Monceau, qui n'a pas craint de déclarer 40.000 francs de revenus . Le contrôleur a feint de croire à un oubli et il l'a imposé d'office pour 400.000 sans aucune protestation de la part du déclarant.

Monsieur le bâtonnier FOURCADE , je vous demande d'user de votre influence auprès de vos confrères pour les amener à des procédés plus honnêtes.

M. FOURCADE.- Je n'ai jamais tenu un autre langage.

M. CAILLAUX.- En ce qui concerne la patente je persiste à penser qu'elle doit être remplacée par une surtaxe communale basée sur l'impôt sur le revenu, à condition .....

condition , toutefois, que ce revenu soit établi non seulement d'après la déclaration du contribuable mais aussi par le contrôle de l'administration.

Il est inadmissible de laisser les contribuables frauder impunément. L'impôt sur le revenu ne doit pas continuer à être payé uniquement par les fonctionnaires et les salariés.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.-- Quelle sera la répercussion du texte proposé par le Gouvernement sur les contribuables des départements recouvrés.

M. le Directeur Général de l'Enregistrement et des Contributions Directes.-- Aucune . La patente n'est pas applicable dans ces trois départements .

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général.-- Je crois que nous pourrions accepter le texte du Gouvernement mais contrairement à ce qu'a proposé tout à l'heure M. le Commissaire du Gouvernement , il ne faut pas disjoindre le dernier paragraphe de l'article 27 E bis. Il s'agit là d'une disposition très équitable et qui profitera surtout aux jeunes .

M. FOURCADE.-- J'insiste moi aussi pour le vote, sans modification, des deux articles nouveaux proposés par le Gouvernement.

M. le Ministre et M. le Commissaire du Gouvernement se retirent.

Les articles 27 E et 27 E bis sont adoptés.

La séance est levée à 10 heures .

Le Président de la Commission des Finances :

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 11 Avril 1930

La séance est ouverte à 9 heures 1/2 sous la présidence de M. CLEMENTEL .

Présents : MM. CLEMENTEL. DUMONT. MILAN. BIENVENU-  
MARTIN. CUMINAL. BRARD. MAHIEU. FRANCOIS  
SAINT MAUR. JEANNENEY. LEBERT. HIRSCHAUER  
REGNIER. PHILIP. BERTHOULAT. LEBRUN.  
CAILLAUX. FOURCADE . STUHL. BLAIGNAN.  
PIERRE ROBERT.

M. SIREYJOL, assiste à la séance .

ARTICLES 63 H. et 63 I.

M. MILAN, Rapporteur Spécial, expose qu'hier le Sénat a renvoyé à la Commission les articles 63 H et 63 I relatifs à l'incorporation de 40.000 kilomètres de routes départementales dans la voirie nationale et à l'abandon par les départements aux communes de la valeur de la journée et demie de prestation qu'ils perçoivent .

Ce renvoi, prononcé à la demande de M. SIREYJOL et de M. le Ministre du Budget , a été décidé en vue de permettre à la Commission d'élaborer un nouveau texte ne mettant pas en péril l'équilibre des budgets départementaux et ne comportant pas, d'autre part, d'engagement illimité de la part de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL expose qu'à la suite d'une conférence qu'il a eue hier, à l'issue de la séance, avec

MM. ....

MM. les Ministres des Finances et du Budget et M. le Directeur de l'Administration départementale, il a décidé de proposer à la Commission de revenir à son premier texte.

Ce texte est ainsi conçu :

ARTICLE 63 H.

Au fur et à mesure du classement dans le réseau des routes nationales de 40.000 kilomètres de routes et chemins appartenant à la voirie départementale ou communale, et à partir du 1er Janvier 1931, les départements devront restituer aux communes par une réduction des prélèvements opérés sur le produit des journées de prestations, une somme correspondant à l'économie résultant pour eux de la prise en charge par l'Etat de l'entretien des longueurs classées, ladite économie étant évaluée forfaitairement à raison de 8.000 francs par kilomètre effectivement classé.

A partir du 1er Janvier 1933, c'est-à-dire à l'expiration du délai de trois ans prévu au § 2 de l'art. précédent, le produit des journées de prestations restera intégralement à la disposition des communes, les départements continuant à faire appel librement aux ressources ordinaires et aux centimes spéciaux prévus par l'art. 8 de la loi du 21 Mai 1836.

En vue d'établir entre les communes une équitable péréquation des dépenses de voirie et dans un but de solidarité intercommunale, le Conseil Général, nonobstant la suppression des contingents sur prestations, aura la faculté d'imposer au maximum à toutes les communes du département le versement, dans la caisse départementale, du produit d'une journée de prestations payable en argent, ou d'un nombre de centimes additionnels équivalents.

Les .....

Les sommes provenant de ce versement seront réparties entre les communes dont les charges d'entretien des chemins vicinaux et ruraux sont particulièrement lourdes .

Cette répartition sera faite par le Conseil Général suivant un barème établi par lui et qui tiendra compte notamment, de la valeur du centime communal, du nombre de centimes additionnels ordinaires, extraordinaires et spéciaux mis en recouvrement dans la commune et de la longueur des voies vicinales et des chemins ruraux reconnus à entretenir .

Les ressources supplémentaires dont les communes bénéficieront ainsi seront affectés aux gravaux et à la gestion des chemins vicinaux ordinaires et des chemins ruraux reconnus .

Au cas où, après suppression totale des prélèvements sur prestations, les économies réalisées par les départements du fait du classement dans la voirie nationale de routes et chemins appartenant à la voirie départementale ou communale seraient inférieures aux ressources restituées aux communes en vertu des dispositions qui précèdent, il y sera pourvu sur le fonds de subvention prévu à l'article suivant , d'après un barème établi par décret et jusqu'à l'expiration d'une période de cinq années à partir de l'achèvement du classement des 40.000 kilomètres .

#### ARTICLE 63 I

La loi de finances déterminera chaque année le montant des subventions qui seront allouées aux départements pour l'entretien et la réfection des routes et chemins de la voirie départementale. Ces subventions seront réparties par la Commission spéciale prévue par la loi de finances

du .....

du 30 Décembre 1928. Dans cette répartition, il sera tenu compte des sacrifices antérieurement faits par les départements pour réduire le contingent réclamé aux communes sur le produit des journées de prestations.

M. SIREYJOL.- Je remercie respectueusement la Commission d'avoir bien voulu me convier à lui présenter mes observations .

Le texte que suggère M. MILAN serait de nature à me satisfaire, si son auteur voulait bien consentir à supprimer l'évaluation forfaitaire de 8.000 francs du prix d'entretien du kilomètre classé. Avec ce système de forfait, les départements où l'entretien du kilomètre de route revient à plus de 8.000 frs gagneront à la réforme, les autres y perdront.

M. CHARLES DUMONT.- Ce n'est pas sans inquiétude pour nos finances départementales , que je vois ce chiffre de 8.000 frs , mais je ne crois pas que l'on puisse éviter le système du forfait.

Certes, nous avions espéré que la reprise par l'Etat de celles de nos routes qui, étant soumises à une circulation intense, coûtent le plus cher à entretenir apporterait à un allègement à nos budgets départementaux serrés à l'excès . Avec la fixation du forfait à 8.000 frs , cet allègement sera extrêmement faible si, même il existe. S'il était possible d'abaisser de 8.000 à 6.000 , le chiffre du forfait, cela nous donnerait satisfaction.

M. CAILLAUX.- Pourquoi limiter la durée de la subvention accordée aux départements à 8 ans ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Cette durée de 8 ans nous a paru raisonnable . D'ici la fin de ce délai , les finances départementales .....

départementales peuvent avoir subi de profondes modifications.

M. CAILLAUX.- On aurait dû trouver un système tel que les départements ne perdissent rien à la réforme.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Alors, il faut supprimer le forfait.

M. MAHIEU.- La moyenne du prix d'entretien du kilomètre pour les chemins d'intérêt commun est de 5.600 à 5.800 francs. Si vous voulez que la réforme procure un avantage aux départements, il faut abaisser le forfait à 5.000 frs.

M. CAILLAUX.- Ne pourrait-on réduire un peu le cadeau que l'on fait aux communes, pour que les départements aient un petit avantage à la réforme ?

M. BIENVENU-MARTIN.- Je suis opposé au forfait qui sera tantôt inférieur, tantôt supérieur aux dépenses réelles d'entretien. Dans mon département la dépense d'entretien du kilomètre ressort à 3.000, 3.200 frs. Avec le forfait à 5.000, nous perdrions encore 2.000 frs par kilomètre classé. En outre, le département devra, pendant un certains temps, conserver un personnel d'agents voyers, de chefs cantonniers et de cantonniers en surnombre.

M. CAILLAUX.- Je suis de l'avis de M. BIENVENU-MARTIN. On devrait supprimer le forfait et dire "cette économie sera fixée par une délibération du conseil général soumise à l'approbation du Ministre".

M. SIREYJOL.- Hier, en séance publique, j'ai proposé que le forfait fût abaissé à 5.000 francs. A la réflexion, je me suis rendu compte que j'avais eu tort, puisque dans mon département, la Dordogne, le coût de l'entretien du kilomètre .....

kilomètre est de 2.500 francs .

M. REGNIER.- Ce n'est pas possible ou alors vos chemins sont bien mal entretenus .

M. SIREYJOL..- Du tout. Aussi, je me déclare aujourd'hui absolument hostile au forfait qui défavoriserait les départements pauvres et favoriserait les départements riches , ceux qui dépensent 10 à 12.000 francs par kilomètre .

M. LEBRUN..- Je crois qu'il faut que nous nous arrêtons à un texte très souple . Supprimons donc le forfait.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Si nous avions admis le forfait, c'est à la demande du Ministère de l'Intérieur qui voulait éviter les difficultés auxquelles il ne manquerait pas de se heurter pour l'évaluation du coût réel d'entretien du kilomètre dans chaque département.

Nous pouvons l'abandonner et établir un texte reposant sur les principes suivants :

1° - Obligation et non plus faculté pour l'Etat d'attribuer aux départements des subventions pour rétablir l'équilibre des budgets de ces derniers .

2° - Prolongation de 5 ans du délai pendant lequel les subventions seront attribuées .

3° - Suppression du forfait .

4! - Admission au bénéfice de la subvention des départements qui ont déjà fait abandon de tout ou partie de leurs prestations, en faveur des communes .

La séance est levée à 10 heures cinq.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Lundi 14 Avril 1930

La séance est ouverte à 10 heures , sous la présidence de M. ALBERT LEBRUN , Vice-Président.

Présents : MM. ALBERT LEBRUN. CHARLES DUMONT. ROY.

LEBERT. SERRE. MILAN. CUMINAL. MARIO

ROUSTAN. BLAIGNAN. MAHIEU. CAILLAUX.

HENRY CHERON. MANCEAU. GEORGES BERTHOULAT.

CHASTENET . PIERRE ROBERT.

M. le Vice-Président présente les excuses de M. le Président CLEMENTEL retenu dans le Puy-de-Dôme pour les obsèques de M. SABATERIE.

SUBVENTION AU BUDGET DE L'A.E.F.

La Commission adopte les conclusions du rapport de M. ALBERT LEBRUN sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, accordant des subventions au budget général de l'Afrique équatoriale française et au budget local de la Guyane .

SUBVENTIONS AUX NOUVELLES HÉBRIDES.

La Commission adopte les conclusions du rapport de M. ALBERT LEBRUN sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de consentir aux Nouvelles Hébrides une subvention extraordinaire de 4.500.000 frs .

CONTRIBUTION.....

CONTRIBUTIONNATIONALE EN FAVEUR DE LA MARTINIQUE

La Commission adopte les conclusions du rapport de M. ALBERT LEBRUN sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, instituant une contribution nationale en faveur de la Martinique à l'occasion de l'éruption du Mont Pelé.

DEPENSES ADMINISTRATIVES DU SENAT ET DE LA CHAMBRE DES DEPUTES.

La Commission adopte les conclusions du rapport de M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture d'un crédit supplémentaire sur l'exercice 1929, pour les dépenses administratives du Sénat et de la Chambre des Députés.

MARCHE DES VINS

M. LE PRESIDENT.-- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, portant adoption de mesures destinées à améliorer le marché des vins.

M. MARIO ROUSTAN, Rapporteur, donne lecture de son rapport concluant à l'adoption.

M. SERRE.-- Dans les régions où le sucrage est autorisé, calcule-t-on le degré de vins après le sucrage ?

M. LE RAPPORTEUR.-- Bien entendu. Le sucrage est fait à la cuve et le vin n'est pesé que lorsqu'il est terminé.

M. HENRY CHERON.-- Le § 4 de l'article 2 a une rédaction défectueuse. Il dispose que :

"Dans le cas où les demandes de prix s'écarteraient trop du cours normal, ces achats seraient effectués, par la voie de livraisons obligatoires imposées, tant en France qu'en Algérie, aux viticulteurs ayant récolté, en 1929, plus de 500 hectolitres de vin de consommation courante dans des vignobles .....

vignobles dont le rendement aura été supérieur à 50 hectolitres à l'hectare".

Cette expression "dans le cas où les demandes de prix s'écarteraient trop du cours normal...." n'a rien de juridique et on s'étonne de la trouver dans un texte de loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'avais jamais vu une disposition législative aussi vague et aussi mal rédigée.

M. HENRY CHERON.- Qu'est-ce que c'est que le cours normal ? Qu'est-ce que c'est surtout que "s'écarte trop du cours normal".

M. HENRY ROY.- On ne peut pas voter cela : c'est ridicule !

M. HENRY CHERON.- Si encore cela n'était que ridicule ! mais un texte aussi vague est plein de dangers pour les viticulteurs.

On a soigneusement évité d'employer le mot réquisition mais au fond "la livraison obligatoire" ne sera pas autre chose . Il conviendrait de réglementer d'une manière précise les cas où la livraison obligatoire pourra être réclamée .

M. LE RAPPORTEUR.- Ce n'est pas moi qui défendrai la rédaction du § 4 de l'article 2 qui émane du Député Ales.

M. HENRY ROY.- Le nom de l'auteur méritait d'être cité.

M. LE RAPPORTEUR.- Mais en fait, le texte ne présente aucun inconvénient .

Il ne peut s'agir de réquisition car il s'agit d'une mesure exceptionnelle visant une situation tout à fait temporaire .

Il s'agit, vous le savez, de permettre la distillation de vins anormaux qui, aux premières chaleurs, vont tourner ou se casser . L'essentiel c'est d'aller voter et de voter la loi .

M. SERRE.....

M. SERRE.- Une légère modification ne retarderait pas beaucoup le vote de la loi.

M. LE RAPPORTEUR.- Il vaut mieux autant que possible, ne pas changer le texte de la Chambre. Nous ne savons pas si un retour de la loi ne provoquerait pas l'ouverture d'un vaste débat qui remettrait en cause les bases d'un accord péniblement obtenu.

M. ANTOLE MANCEAU.- Il est évident que le mot "trop" est surérogatoire. Il vaudrait mieux qu'il n'ait pas été introduit dans le texte, mais cela ne mérite pas un renvoi à la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Soit. Mais alors disons-le dans le rapport afin de montrer que la mauvaise rédaction du texte ne nous a pas échappé.

M. SERRE.- L'article 4 ne me paraît pas à sa place dans cette loi. C'est une disposition d'un caractère permanent alors que le reste de la loi est essentiellement temporaire. Ne pourrait-on pas disjoindre ce texte pour en faire l'objet d'une loi spéciale.

M. LE RAPPORTEUR.- Cette façon de procéder serait plus logique mais il faut tenir compte de l'état d'esprit des distillateurs du Nord qui ont exigé l'incorporation de ce texte dans la loi.

M. ALBERT MAHIEU.- Il est indispensable de maintenir ce texte. C'est une mesure de sécurité pour les distillateurs du Nord qui vont perdre certains débouchés pour leur alcool, notamment le marché du vinage et du mutage et celui de la vinaigrerie.

Nous ne pourrions pas, nous les Sénateurs du Nord, voter la loi si elle ne contenait pas la disposition de

l'article 4 .....

l'article 4 qui contrebalance un peu les fâcheux effets de la loi pour la vente de nos alcools de betteraves.

Les conclusions du rapport de M. MARIO ROUSTAN sont adoptées .

BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 1930-31.

M. LE PRESIDENT.-- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi portant fixation du budget général pour l'exercice 1930-31 (2ème vote).

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général, donne lecture de son rapport .

Il indique que le désaccord ne subsiste plus entre les deux assemblées que sur 59 chapitres de l'état A. Il en résulte que le conflit subsiste sur 31 Chapitres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- La Chambre a repris l'article 13 F. (réduction de la taxe successorale) que nous avions disjoints . Cette disposition coûterait 300 millions à la Caisse d'amortissement.

M. MILAN.-- J'insiste pour que nous maintenions notre décision antérieure .

Ne perdons pas de vue que si les ressources de la Caisse descendaient au-dessous de la dotation minima de 5 milliards 1/2 que lui a garanti la loi constitutionnelle , il faudrait , pour parfaire ce chiffre, faire appel au budget .

Or, nous ne sommes plus très loin de ce chiffre avec les divers dégrèvements qui ont diminué les ressources de la caisse et supprimé presque complètement les excédents budgétaires .

M. CAILLAUX.-- Il faut reprendre notre décision.

La disjonction de l'article 13 E. est prononcée.

La disjonction à l'article 19 bis de l'amendement de  
M. PAUL STRAUSS.....

M. PAUL STRAUSS est acc<sup>tée</sup> sous la réserve que cette disposition sera reprise dans un prochain collectif.

Le texte nouveau de l'article 19 A quater est adopté, ainsi que les articles 19 A quinquies et 19 H bis.

Les textes précédemment votés par le Sénat sont repris pour les articles 19 I bis à 19 T. quinquies.

Sur la proposition de M. SERRE , le texte du Sénat est repris pour l'article 20 D (coopérative artisanale) ~~étant~~ étant entendu que si le Gouvernement trouvait le moyen d'établir un texte retreignant l'exonération votée par la Chambre aux seules catégories artisanales la Commission l'accepterait .

Le texte de la Chambre est adopté pour l'article 21 bis .

La Commission rejette l'article 21 ter nouveau introduit par la Chambre portant suppression de l'impôt sur les notes de restaurant après une observation de M. CHERON indiquant que la plus grosse partie de cet impôt est perçue sur les notes des wagons-restaurants.

Elle rejette de même l'article 21 quater nouveau (suppression de l'impôt sur les entrées aux courses de chevaux).

Aux articles 21 quinquies et 21 sexies , la Commission accepte le texte de la Chambre .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, propose d'accepter le texte nouveau voté par la Chambre à l'article 27 D. (Institution d'un privilège pour le recouvrement de la taxe sur le chiffre d'affaires).

M. SERRE.- J'ai établi un nouveau texte , d'accord

avec .....

d'accord avec l'Administration, donnant au Trésor un privilège pour le principal et les intérêts de retard, mais supprimant la possibilité de produire en cas de faillite pour les amendes.

(M. SERRE donne lecture de son texte .)

M. BLAIGNAN .- L'article contient deux alinéas qui visent des situations différentes . Dans le premier , il est question du privilège pour l'impôt , dans le second du privilège pour les amèndes. Or, de tous temps, le Trésor a possédé un privilège pour le recouvrement de l'impôt; jamais il n'en a eu pour les amendes. Il faudrait faire deux articles séparés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Le texte de la Chambre limite avec raison le privilège du Trésor aux intérêts pour deux mois de retard. C'est le moyen d'inciter l'administration à activer le recouvrement de la taxe .

M. CAILLAUX? - Un pareil texte n'est pas sans danger. l'Administration va poursuivre tout de suite au moindre retard pour ne pas risquer de laisser échapper des intérêts . Il serait nécessaire de prévoir au moins un délai de 6 mois.

M. MILAN.- Dans le droit commun , onadmet les intérêts de retard pour deux ans et l'année courante. C'est un peu long ; mais la Chambre a choisi un délai trop court .

M. SERRE.- Ce qui est essentiel , c'est que l'Etat pour recouvrer l'impôt , les intérêts de retard et les amendes , ne vienne pas absorber la presque totalité de l'actif d'une faillite .

M. HENRT CHERON.- Le texte primitif du Gouvernement limitait l'amende au double de la somme due . C'est ce

texte .....  
.....

texte qu'il faudrait reprendre .

M. ANATOLE MANCEAU.- Il serait encore dangereux et injuste . L'amende en effet, est juste ~~mais~~ quand elle punit le failli, mais est injuste quand elle est supportée entièrement par ses créanciers dont elle réduit la maigre part.

M. HENRY CHERON.- Si le failli a été condamné à des dommages intérêts pour une faute quelconque est-ce que ses créanciers n'en supportent pas aussi les conséquences ?

M. SERRE.- Oui, mais dans ce cas , ils'agit d'une créance certaine, tandis que l'amende est fixée par l'administration.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois que le texte de l'amendement DENAIS voté par la Chambre donne satisfaction à M. SERRE et à M. MANCEAU.

Le texte de la Chambre est adopté.

Le texte de la Chambre est adopté à l'art.27 D. bis et 27 E.

A L'article 27 K.(assiette de la taxe d'apprentissage) le texte du Sénat est repris.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A l'article 35 ter, nous avions prévu le doublement des traitements des décorés de l'ordre de la légion d'honneur et de la médaille militaire à partir du 1er Juin 1930. La Chambre a voté un texte d'après lequel ce doublement serait acquis à dater du 1er Décembre 1929.

M. HENRI ROY.- Il faut revenir au texte du Sénat.

M. MILAN.- Oui. Nous ne pouvons accepter aucune rétroactivité.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous acceptons le doublement

à .....

à dater du 1er Avril, date de l'année budgétaire. Si nous avions parlé du 1er Juin, c'est parce que à cette date sont payés les traitements de la légion d'Honneur. En fait, les crédits sont calculés pour l'année budgétaire 1930-1931.

M. MILAN.- Nous n'avons rien à changer à notre texte primitif.

Le texte précédemment adopté par le Sénat est repris.

Les articles nouveaux 40 bis et 54 ter sont adoptés.

Le texte du Sénat est repris à l'article 55 bis  
(Pension des inscrits maritimes).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En ce qui concerne l'article 57 bis (péréquation automatique), je demanderai énergiquement au Sénat de maintenir sa précédente décision.

C'est une question essentielle sur laquelle aucune transaction n'est possible.

M. CAILLAUX.- Bravo ! Nous devons tenir jusqu'au bout. Nous avons le bon sens pour nous. Comme l'a magnifiquement démontré M. le Rapporteur Général, il deviendrait impossible d'administrer la France si on ne pouvait plus augmenter les traitements des fonctionnaires sans voir augmenter démesurément la dette viagère.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je reprendrai les arguments que j'ai déjà donnés à la tribune et j'insisterai sur le mécontentement des agriculteurs et des ouvriers qui ne comprennent pas la faiblesse du Gouvernement de la Chambre à l'égard des fonctionnaires et des retraités.

M. HENRI CHERON.- Certaines élections récentes sont très significatives de cet état d'esprit de la partie laborieuse de la nation.

La .....

La précédente décision du Sénat est reprise.

L'article 57 A Nouveau (pensions des fonctionnaires devenus membres du Parlement) est disjoint, après une observation de M. CAILLAUX, qui demande à la Commission de ne jamais accepter une disposition semblable et qui rappelle que lui-même n'a jamais voulu faire liquider sa pension de retraite d'inspecteur général des finances.

L'article 58 A bis (Droit de réoption aux agents pensionnés qui ont optés par application de la loi du 14 Avril 1924) rétabli par la Chambre, est disjoint.

L'article 58 C (Agents du service actif des douanes) rétabli par la Chambre est disjoint.

L'article 58 D (prise en compte des services accomplis dans les polices municipales par les fonctionnaires des polices d'Etat) est disjoint.

L'article 58 D est disjoint.

L'article 58 E est rejeté.

Les articles 58 F, 58 G et 60 ter sont adoptés.

L'article 60 A bis (Titulation des expéditionnaires) est disjoint.

L'article 61 ter (créations d'emplois au Ministère des Finances) est disjoint.

Le chapitre 59 du budget du Ministère des Finances, qui était commandé par cet article est adopté (chiffre du Sénat).

L'article 61 quartier est disjoint.

L'article 62 ter A est disjoint.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, donne lecture des articles 63 G et 63 H (Routes).

M. MILAN.-- La Chambre a accepté la plus grande partie  
des .....

partie des dispositions votées par le Sénat pour la réforme de la voirie routière . Mais elle a rejeté la création du fonds de solidarité communale .

Nous avions demandé que le Conseil Général put opérer sur ses ressources un prélèvement égal à une journée de prestations destiné à aider les communes nécessiteuses.

La Chambre a cru que nous voulions soustraire ces ressources aux communes. Pas du tout. Nous voulons seulement modifier dans un sens équitable la répartition des ressources . La création du fonds de solidarité est d'ailleurs facultative.

Je demande le maintien du texte du Sénat.

M. CAILLAUX.- Est-il bien nécessaire de se battre pour cela ?

M. MILAN.- Oui. Il y a des inégalités de fortune énormes entre les communes . Faire des cadeaux aux communes opulentes serait tout à fait injustifié .

M. LE PRESIDENT..- Le Rapporteur Général de la Chambre représente une circonscription qui ne contient que des communes pauvres . Il n'a pas vu la portée et l'intérêt pratique de notre texte.

L'article 63 G est adopté avec le texte du Sénat .

L'article 63 H est adopté avec le texte du Sénat.

Les articles 63 I et 63 J sont également adoptés avec le texte du Sénat .

Les articles 67 bis et 67 ter sont disjoints.

L'article 67 C est adopté avec le texte de la Chambre.

L'article 67 E bis est adopté avec le texte du Sénat.

L'article 68 est adopté avec le texte de la Chambre.

L'article 68 bis est disjoint.

L'article 74 est adopté avec le texte de la Chambre.

L'article 74 A est adopté avec le texte de la Chambre.

L'article 74 bis.....

L'article 74 bis A est adopté avec le texte du Sénat.

L'article 76 C est adopté avec le texte de la Chambre.

L'article 77 est adopté ainsi que le chapitre 29 du budget de l'Intérieur : "Subvention au départemants, pour la réfection, la réparation et l'entretien des routes départementales et des chemins vicinaux soumis à une circulation particulièrement intense..... 130 millions".

Les articles 77 quinzième, 77 sixième, 77 septième, 113 nouveau, 121 bis et 127 bis sont adoptés.

L'article premier fixant le montant des dépenses du budget général , qui avait été précédemment réservé, est adopté avec le chiffre de 50.327.080.574 fms.

L'article 34 fixant les voies et moyens est adopté avec le chiffre de 50.468.079.313 francs pour le budget général.

L'article 35 (budgets annexes) est adopté au chiffre de 6.652.854.746 francs .

La séance est levée à 12 heures 35'

Le Président de la Commission des Finances:

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mardi 15 Avril 1930.-

La Séance est ouverte à 14 h. 1/2, sous la présidence de M. ALBERT LEBRUN, Vice-Président.

PRESENTS : M.M. ALBERT LEBRUN. CHARLES DUMONT. GENERAL STUHLEBERT. ABEL GARDEY. CHASTENET. HENRI ROY. CUMINAL. BIENVENU-MARTIN. BERTHOULAT. ANATOLE MANCEAU. HENRY CHERON. ARMBRUSTER. SERRE. BLAIGNAN. JOSEPH COURTIER. PIERRE ROBERT.

EXCUSE : M. CLEMENTEL.

AUDITION DE

M. GERMAIN MARTIN, MINISTRE DU BUDGET SUR L'ARTICLE

57 bis de la LOI DE FINANCES.

(péréquation automatique des pensions de retraite.)

M. LE PRESIDENT.- Vous avez demandé, Monsieur le Ministre à être entendu par la Commission sur l'article 57bis de la Loi de Finances, relatif à la péréquation automatique des retraites. La Chambre a-t-elle maintenu son point de vue antérieur sur cette question ?

M. LE MINISTRE.- J'avais pris devant vous et devant le Sénat, l'engagement de soutenir vos vues à la Chambre. Je l'ai fait avec le désir d'obtenir une entente entre les deux Assemblées sur un texte conforme à l'intérêt des finances publiques. J'ai donc étudié un texte qui s'inspirait des directives exposées par M. M. DUMONT et CAILLAUX et j'ai tenté de le faire accepter par M.M. BOUSSOU et DENAIS, auteurs d'amendements en faveur de la péréquation automatique. je dois dire que je n'ai pas réussi à.....

à convaincre M. BOUYSOU.

C'est alors que M. TAURINES a consenti à présenter un amendement s'inspirant des idées que je préconisais et acceptant de lier l'augmentation des pensions à un recul des limites d'âge.

Par 12 voix contre 6, la Commission des Finances, de la Chambre avait dans la nuit, rejeté cet amendement, et maintenu le texte de M. BOUYSOU. L'affaire vint en séance, ce matin, le 1<sup>er</sup> renvoi à la Commission fut ordonné et la Commission revenant sur son vote, accepta l'amendement TAURINES par 17 voix contre 8. Et quand l'article revint devant la Chambre, le Gouvernement posa la question de confiance contre l'amendement BOUYSOU qui fut repoussé par 317 voix contre 260. C'est donc le rejet de toute péréquation automatique et de tout système de majoration des pensions qui ne trouverait pas ses ressources, à l'intérieur même des crédits actuels.

Voici le texte que nous allons demander à la Chambre d'adopter dans quelques instants. Il se divise en deux articles:

#### ARTICLE 57bis

Lorsque le relèvement général des traitements et soldes en cours sera entièrement réalisé, il sera procédé sur la base de ces traitements et soldes à la révision des pensions inscrites au Trésor public et fondées sur la durée des services.

Le point de départ et les modalités de cette révision ainsi que les nouveaux minima et maxima de pensions seront fixés par la loi avant le 1<sup>e</sup> avril 1931.

Le relèvement résultant de la liquidation nouvelle sera attribué progressivement suivant un pourcentage déterminé chaque année par la loi de finances et sans que les dépenses puissent excéder les économies acquises par le recul des limites d'âge et la révision des conditions de classement dans le service actif.

Article 57 bis A.....

ARTICLE 57bis A.-

Sans attendre la révision prévue au paragraphe 1<sup>e</sup> du présent article, il sera accordé, à partir du 1<sup>e</sup> Octobre 1930, à tous les fonctionnaires, employés d'état, militaires, marins et assimilés, titulaires de pensions inscrites au Trésor public et basées sur la durée des services, ainsi qu'à leurs ayants cause, tous âgés de 65 ans, une allocation d'attente, égale à 5 % de leur pension actuelle avec minimum de coefficient 5 pour les pensions qui à temps de service égal ne sont pas encore 5 fois plus élevées qu'elles n'eussent été au 1<sup>e</sup> Juillet 1914 avec la législation en vigueur à cette époque, dans la limite des maxima légaux.

Toutefois, la pension ainsi obtenue ne pourra en aucun cas dépasser la pension qu'obtiendrait, le 1<sup>e</sup> avril 1930, un fonctionnaire civil et militaire de même grade et de même ancienneté.

Les dispositions qui précèdent s'appliquent automatiquement à tous les fonctionnaires coloniaux.

La caisse intercoloniale supportera les charges imposées par l'extension de ces dispositions aux fonctionnaires et agents des divers cadres locaux.

Ces dispositions sont applicables aux retraités régis par la législation locale en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle."

Si nous parvenons à faire adopter définitivement ce texte, nous aurons rendu un grand service aux finances publiques.

C'est donc une loi nouvelle qui déterminera les limites d'âge. Notre intention est de proposer les chiffres suivants :

65 ans pour les services sédentaires;  
60 ans pour les services actifs;  
55 ans pour les services actifs exceptionnels.

M. CHARLES DUMONT.....

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général.- Il faut qu'il soit reconnu par la loi que les fonctionnaires du service actif en bonne santé, pourront rester en fonctions au-delà de 55 ou 60 ans.

M. LE MINISTRE.- Parfaitement. La limite d'âge pour tous les fonctionnaires en Allemagne est de 65 ans. Il y a quelque chose d'un peu humiliant à admettre que la race française soit vieille 10 ans plus tôt que la race allemande et soit incapable de travailler à partir de 55 ou 60 ans.

L'article 57 bis A prévoit le paiement d'une allocation d'attente aux retraités. Le paiement de cette allocation coûtera 60 millions, mais le recul des limites d'âge permettant une économie annuelle de 200 millions il sera possible, non seulement de faire face au paiement de cette allocation, mais encore d'assurer la révision prévue à l'article 57bis.

Si nous faisons adopter ce texte, nous aurons accompli une œuvre sage qui permettra de donner satisfaction aux retraités sans surcharger le budget, grâce au § 3 de l'article 57bis, qui constitue une sauvegarde pour les finances publiques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous comprendrez, Monsieur le Ministre, qu'ayant été soutenu dans ma résistance à la péréquation automatique par l'unanimité des membres de la Commission, je ne puisse vous donner mon avis sur les textes que vous nous soumettez, avant d'avoir consulté mes collègues.

Je me bornerai donc, pour le moment, à vous poser une question sur un point de détail. Vous dites que le coût du paiement de l'allocation d'attente de 5 % sera de 60 millions seulement. En êtes-vous bien sûr ?

M. LE MINISTRE.- Pour toutes les pensions, le relèvement de 5 % coûterait 190 millions. Appliqué aux seuls pensionnés de.....

de plus de 65 ans, le coût n'en sera que de 120 millions par an; la mesure n'ayant effet qu'à partir du 1<sup>e</sup> octobre 1930, c'est donc seulement une dépense de 60 millions qu'il faut prévoir au présent budget.

M. LE RAPPORTEUR G ENERAL.-Mais le fait de l'introduction du coefficient 5 n'entrainera-t-il pas une surcharge ?

M. LE MINISTRE.- Le directeur de la dette inscrite m'a affirmé que l'ensemble de la dépense ne serait guère supérieur à 60 millions.

M. LE PRESIDENT.- Tous vos calculs, quant à l'équilibre de la réforme, sont basés sur le recul de la limite d'âge à 65 ans. Mais si la loi à intervenir fixe cette limite à 62 ans, ces calculs ne tiendront plus.

M. LE MINISTRE.- Nous avons exposé à la Commission que nous entendions proposer l'âge de 65 ans pour la mise à la retraite des fonctionnaires sédentaires. Nous nous maintiendrons énergiquement sur cette position. Au surplus, à partir de 1934 jusqu'en 1940, en raison de l'affaiblissement de la natalité pendant la guerre, nous aurons de grandes difficultés à recruter des fonctionnaires; le recul de la limite d'âge de ceux en fonctions s'imposera donc comme une nécessité.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Et nous persistons à accorder la retraite du combattant à partir de 50 ans ;

M. LE MINISTRE.- Permettez-moi de vous répondre qu'il y a, dans le Gouvernement, quelqu'un qui n'a pas donné son adhésion à cette mesure. Au reste, ce n'est pas une retraite que nous accordons aux combattants, mais une allocation de reconnaissance nationale.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions des explications que vous venez de nous fournir, Monsieur le Ministre, La Commission

va.....

va maintenant délibérer sur les propositions que vous lui avez faites.

DELIBERATION DE LA COMMISSION

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je me permets de vous rappeler les conditions dans lesquelles la Commission a pris position sur la question de la dette viagère. Le recul des limites d'âge tel que le propose le Ministre permettra de réaliser annuellement, quand la réforme aura atteint son maximum d'effet, une économie de 400 à 450 millions. C'est dans la limite de ce chiffre que pourront se faire les révisions de pensions.

Certes, ajoute M. le Rapporteur Général, nous aurions préféré que l'on ne fît pas la révision des pensions antérieurement concédées, sur la base des traitements nouveaux, et nous ne nous dissimulons pas qu'il y a là un germe de difficultés certaines. Mais étant donné la pression qui s'est exercée sur le Parlement et surtout sur la Chambre, nous ne pouvons pas nous y opposer. Ce qui est intéressant, c'est d'avoir obtenu que le contribuable ne fasse pas les frais de la révision; on ne peut donc que se féliciter de ce que la Chambre semble vouloir adopter le § 3 de l'article 57bis.

Au point de vue social, ce sera une excellente chose si l'on parvient, comme tout permet de l'espérer, à changer la mentalité des fonctionnaires à l'égard de l'âge de la retraite. Depuis la guerre, on tendait de plus en plus à réclamer la retraite à 55 ans, en attendant de la réclamer à 50.

Nous sommes parvenus à barrer le courant et même à le remonter. La Chambre admet le recul des limites d'âge; de nombreux fonctionnaires le désirent; il faut développer cet état d'esprit.

M. HENRI ROY. ....

M. HENRI ROY.- Au fond, si le texte nouveau ne parle plus de péréquation, il parle de révision des pensions, ce qui, en réalité, revient au même.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non, car cette révision n'est plus automatique; elle ne peut avoir lieu que dans la limite des économies réalisées par le recul des limites d'âge.

M. BIENVENU-MARTIN.- Il ne faut pas se dissimuler cependant qu'il sera extrêmement difficile de voter la loi sur le recul des limites d'âge.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Sans doute, mais si cette loi n'est pas votée, les pensions ne pourront être relevées.

M. HENRI ROY.- Vous laissez rompre le grand barrage que vous avez établi et vous imaginiez que vous pourrez arrêter le courant en élevant de fragiles barrages auxiliaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous ne pouvions pas éterniser indéfiniment le conflit avec la Chambre. Nous faisons une concession, certes; mais il ne peut y avoir de transaction possible sans concessions mutuelles. Par la promesse inscrite dans la loi de la révision du classement des services actifs et du recul des limites d'âge, nous obtenons en grande partie satisfaction. Et c'est la première fois qu'un Gouvernement accepte de prendre nettement position sur cette question.

Sans me dissimuler les inconvénients que peut présenter le texte qui nous est soumis, j'estime que nous ne pourrions pas le repousser sans assumer une très lourde responsabilité. Je vous demande donc de me permettre de le défendre, en votre nom, devant le Sénat.

M. HENRY CHERON.- Vous connaissez mon opinion sur le budget de 1930; je l'ai formulée à la tribune. Ce budget est en déficit congénital puisqu'il est admis qu'il ne pourra être.....

être équilibré que grâce à un prélèvement de 1.150 millions sur des ressources qui, en saine doctrine, sont des ressources de Trésorerie. Si, à cela, vous ajoutez le montant des dégrèvements qu'on va nous demander de voter incessamment, c'est à 2.800 millions que se chiffrera le déficit.

Nous ne discutons maintenant que sur une dépense de 60 millions pour cette année. Si, à ce prix, nous obtenons une promesse de la Chambre contre ses propres excès de démagogie, ce ne sera pas cher et notre rapporteur général n'aura pas perdu son temps. Il appartiendra au Sénat de veiller à ce que cette promesse soit tenue et à ce que le § 3 de l'article 57bis soit appliqué.

La Chambre prend un engagement sur un principe; cet engagement n'aura d'effet que si nous savons le faire respecter.  
Nous y veillerons.

L'attitude prise par le Sénat sur l'invitation de sa Commission des Finances et de son Rapporteur Général a eu un résultat qui nous donne en grande partie satisfaction. On nous proposait de grever les budgets futurs d'un milliard; nous avons obtenu qu'ils ne puissent être grevés, en tout état de cause que de 120 millions. J'aime mieux dépenser 120 millions qu'un milliard.

M. LE GENERAL STUHL.- Le texte proposé me donne satisfaction, à condition que les limites d'âge soient reculées dans l'armée comme elles le seront dans les administrations civiles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai fait étudier la question du classement des services actifs. Il y a dans la loi du recrutement un article qui prévoit la détermination dans l'armée de services sédentaires. Le Secrétariat général du Ministère demande que cet article soit appliqué; l'Etat-Major s'y refuse.

Je.....

Je me propose de reprendre cette question dès que je serai libéré du budget.

M. LE PRESIDENT.- Ne perdons pas de vue qu'à l'heure actuelle, les articles 57bis et 57 bis A ne sont pas encore adoptés par la Chambre. En tout cas, il m'apparaît bien que la révision des pensions prévue au § 1<sup>e</sup> de l'article 57, ce n'est autre chose que la péréquation dont nous ne voulions pas parce qu'elle coûterait un milliard.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non, ce n'est pas la même chose, car cette révision ne pourra s'effectuer que dans les limites du § 3 et si les mesures indiquées dans ce paragraphe sont votées.

M. LE PRESIDENT.- Autrement dit, toute la loi est à faire.

M. GEORGES BERTHOULAT.- Mais le péril de la péréquation automatique est écarté.

M. HENRY CHERON.- Il faut que le rapport précise bien qu'il n'y a, dans le texte, aucune obligation entraînant, dès maintenant, des conséquences juridiques et financières.

M. ARMBRUSTER.- Si aucune loi reculant les limites d'âge n'est votée, l'allocation d'attente prévue à l'article 57bis A continuera-t-elle d'être payée et, si oui, sera-t-elle maintenue à son taux de 5 % ou augmentée.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Elle continuera d'être payée, mais son taux ne variera pas.

M. LE PRESIDENT.- Je vais consulter la Commission sur les articles 57bis et 57 bis A , à condition, bien entendu, que leur texte ne soit pas modifié par la Chambre.

Les deux articles sont adoptés.

EXAMEN DU BUDGET DE 1930

(4ème Vote)

M. LE PRESIDENT.- Laparole est à M. le Rapporteur Général pour donner lecture de son rapport sur le budget tel qu'il vient d'être à nouveau modifié par la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport

Il fait connaître que la Chambre renvoie au Sénat 19 chapitres sur 27. Elle a en outre incorporé au budget 4 chapitres nouveaux relatifs au Ministère de la Santé Publique.

Au chapitre 59 du budget des Finances, M. le Rapporteur Général propose d'accepter la décision de la Chambre en ce qui concerne la création d'un emploi de chef et d'un emploi de sous-chef de bureau, mais il propose de disjoindre le crédit concernant la création d'un emploi de sous-directeur à la direction du Personnel du contrôle financier et de l'ordonnancement

M. HENRY CHERON fait observer que cette demande de création d'emploi n'émane pas du nouveau directeur, M. Du CHASSIN, mais qu'elle a été formulée depuis longtemps. Les attributions de la direction du Personnel vont sans cesse croissant. En conséquence M. CHERON demande que la question soit étudiée afin qu'il puisse être donné satisfaction à une demande légitime, lors du vote du plus prochain collectif.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte très volontiers cette suggestion et promet de l'étudier.

Au Chapitre 29 du budget de l'Intérieur, il propose d'adopter le libellé que la Chambre a rétabli.

Au Chapitre 29bis, il propose de rejeter le crédit de 10 millions voté par la Chambre et dont l'administration affirme qu'il ne pourra être utilisé.

La Chambre a repris ses chiffres aux Chapitres 68, 120 et 147 du budget de l'Instruction Publique; M. le Rapporteur Général.....

Général propose de les accepter.

Au Chapitre 10 de l'Education Physique, M. le Rapporteur Général propose d'accepter le crédit qui a trait à la nomination d'Inspecteurs généraux de l'Education Physique. Il exprime toutefois le regret qu'on accorde ainsi le titre d'inspecteur général à des fonctionnaires dont il ne conteste pas le mérite mais qui n'ont cependant pas les titres des inspecteurs généraux de l'Université.

M. HENRY CHERON propose à la Commission de maintenir sa décision antérieure. Cette proposition est adoptée par 6 voix contre 4.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'accepter les chiffres de la Chambre en ce qui concerne les chapitres 29 et 31 des Beaux-Arts. Par contre, il demande à la Commission de rejeter le crédit de 65.000 francs inscrit au chapitre 69, en vue de la fonctionnarisation des jardiniers des palais nationaux, et le crédit de 600.000 francs inscrit au chapitre 80, pour la célébration du centenaire du romantisme.

Il propose d'accepter les chapitres 35 et 38 du budget de l'Air, ainsi que les chapitres incorporés au budget du Travail pour l'organisation du ministère de la Santé Publique sous cette réserve que les nouveaux fonctionnaires seront pris, autant que possible parmi le personnel en surnombre des Régions Libérées.

Il propose également d'accepter le Chapitre 47 du même budget du Travail. Au budget de la Marine Marchande, le rapporteur Général propose d'accepter le Chapitre 34. Au Chapitre 38 (pensions des inscrits), la Chambre a rétabli l'augmentation de ce crédit de 18.445.000 F<sub>s</sub> supprimée à trois reprises par le Sénat. Dans un esprit de transaction, le rapporteur propose d'accepter.....

d'accepter les améliorations prévues pour les veuves et les orphelins et d'augmenter ainsi le crédit précédemment voté par le Sénat de 5.745.000 francs.

Enfin, au Chapitre 26 du budget des P.T.T., il propose à la Commission de maintenir sa décision antérieure.

Les propositions de M. le Rapporteur Général sont adoptées.

Passant à l'examen de la loi de Finances, M. le Rapporteur Général propose de persister à refuser l'article 13 F (réduction de la taxe successorale et déduction des frais de sépulture et de dernière maladie.)

La Chambre ayant de nouveau disjoint les articles 19 Ibis à 19 I quinzièmes relatifs à la taxe spéciale sur les transports et mutations des débits de boissons, M. le Rapporteur Général propose à la Commission de reprendre son texte antérieur en le modifiant légèrement en ne faisant porter la taxe de 5 % que sur la valeur locative du nouveau local, déduction faite de la valeur locative de l'ancien.

Il propose d'adopter l'article 20 quater (suppression de l'impôt à l'entrée sur les champs de courses).

M. ANATOLE MANCEAU.- Il n'y a pourtant pas d'impôt plus juste que celui-là.

M. SERRE.- Le montant de l'économie que réalisent, du fait de cette suppression d'impôt, les grandes sociétés de courses et qui peut être évaluée à 5 millions servira à venir en aide aux sociétés concessionnaires des petits hippodromes de province qui ne peuvent plus vivre actuellement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au surplus, le Gouvernement est favorable à cette exonération.

Je vous propose, par contre, de reprendre votre texte à l'article 27 K (modification de l'assiette de la taxe d'apprentissage.....)

tissage), le texte de la Chambre qui tient compte, pour calculer le taux de cette taxe, des pourboires perçus par le personnel étant d'une application trop difficile.

M. SERRE.- Je ne m'oppose pas à cette proposition, mais il faudrait trouver un texte qui permet d'assujettir à la taxe, une quantité de commerçants dont le personnel est uniquement rémunéré par les pourboires qu'il reçoit du client.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous pourrions dire que nous accepterions éventuellement que soit prévue, dans les cas que vous signalez, une assiette forfaitaire de la taxe d'apprentissage.

M. HENRY CHERON.- Il faut, en effet, trouver quelque chose. Songez que les pourboires remis au personnel, dans les casinos, s'élèvent à plusieurs millions.

M. ANATOLE MANCEAU.- Je tiens du commissaire spécial de VICHY que le total des pourboires, l'an dernier, s'est élevé à 16 millions. Le croupier de la 1ère table n'a pas reçu moins de 650.000 Frs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL PROPOSE d'accepter, avec une correction de forme, l'article 35ter (relèvement des traitements de la Légion d'Honneur).

Il propose de disjoindre à nouveau l'article 57 A (Pensions des fonctionnaires ayant accepté un mandat législatif); d'adopter, avec une rédaction nouvelle en conformité avec la décision prise à l'occasion du vote du chapitre 38 de la Marine Marchande, l'article 55bis relatif aux inscrits maritimes.

Il propose de disjoindre les articles 58 Abis, 58 D, 58 E et 60 Abis; d'adopter l'article 61 ter avec un nouveau texte, et l'article 61 quater avec le texte de la Chambre.

Mais il propose de disjoindre l'article 62 ter A. Aux articles.....

cles 63 H et 63 I (régime des routes), il propose de repren-  
dre le texte du Sénat qui respecte la liberté des dépar-  
tements. Il propose de maintenir également le texte de l'arti-  
cle 63 J; d'adopter les articles 67bis, 67 ter, 70bis et  
123bis.

Les propositions de M. le Rapporteur Général sont adop-  
tées.

M. HENRY CHERON se faisant l'interprète de ses collègues  
tient à remercier M. le Rapporteur Général ~~du~~ l'effort consi-  
dérable qu'il vient d'accomplir, tant au cours de la longue  
discussion qui s'est déroulée devant le Sénat. Il se félicite  
que l'attitude énergique prise par M. le Rapporteur Général  
ait permis, à mainte reprise, de faire triompher les principes  
tautours défendus par la Commission, pour le plus grand bien  
des finances publiques (Applaudissements).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL remercie M. HENRY CHERON et la  
Commission de ce témoignage de sympathie dont il se déclare  
très touché.

ADOPTION D'UN AVIS FINANCIER  
CONCERNANT LES LOGEMENTS A LOYERS MODERES.

La Commission adopte, sur le rapport de M. le Rapporteur  
Général :

1<sup>e</sup> - Un avis favorable à l'adoption du projet de loi ten-  
dant à modifier et à compléter les dispositions du titre II  
de la loi du 13 Juillet 1928, concernant les logements à lo-  
yers modérés;

ADOPTION D'UN AVIS FINANCIER  
CONCERNANT LA REEDUCATION DES MUTILES DU TRAVAIL

La Commission adopte, sur le Rapport de M. le Rapporteur  
Général.....

Général un avis favorable à l'adoption de la proposition de loi tendant à assurer gratuitement la rééducation professionnelle des mutilés du travail auxquels leurs blessures ou infirmités ouvrent le droit à pension.

ADOPTION DU PROJET DE LOI  
TENDANT A CERTAINES CONVENTIONS PASSEES  
AVEC LE CREDIT DE FRANCE, LA CAISSE NATIONALE  
ET LE CRÉDIT NATIONAL

Sur le rapport de M. ROUSTAN, la Commission adopte le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à l'approbation des conventions passées avec le Crédit Foncier de France , la Caisse nationale de Crédit agricole et le Crédit National pour l'application de la loi du 8 avril 1930 portant création d'un fonds provisionnel d'un milliard de francs en vue de la réparation des dommages de caractère exceptionnel causés par les orages et les crues du 1<sup>e</sup> au 10 mars 1930.

La Séance est levée à 16 h. 1/2.

Le Président de la Commission :

\*\*\*\*\*

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 16 Avril 1930 .

La séance est ouverte à 14 heures 1/2 , sous la  
présidence de M. CLEMENTEL.

Présents : M.M. CLEMENTEL. DUMONT. LEBRUN. CHASTENET.  
BRARD. SERRE. BLAIGNAN. ARMBRUSTER.  
MAHIEU. BERTHOULAT. PHILIP. ROY.  
GARDEY. GAILLAUX. MANCEAU.

BUDGET DE 1930 (5ème vote) .

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général , donne lecture  
de son rapport sur le budget de 1930 ( 5° vote).

Deux points restent encore en litige. Sur le premier,  
relatif à la taxe d'apprentissage (art. 27 K.) M. le Rap-  
porteur Général propose d'adopter le texte de la Chambre. Sur  
le second (art. 13 F.) relatif à la taxe successorale, il  
propose de modifier le texte présenté par la Chambre et  
d'adopter la rédaction suivante :

"dans les successions où l'actif net n'excède pas  
500.000 frs , et dans lesquelles le défunt laisse un enfant  
vivant ou représenté, le montant dû, au titre de la taxe  
successoriale créée par la loi du 25 Juin 1920 par l'enfant  
les petits enfants, le conjoint , comme héritiers ou comme  
légataires est diminué de moitié lorsque la part recueillie  
n'excède pas 250.000 frs , et du quart , lorsquelle est  
comprise entre 250.001 et 500.000 francs-.

"Sur justifications fournies par les héritiers , les  
frais .....

frais de dernière maladie du de cuius seront déduits de l'actif de la succession, dans la limite d'un maximum de 2.000 francs ".

- Ces propositions sont adoptées .
- La séance est levée à 15 heures .

Le PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

Audition du Ministre de la Marine

M. le PRÉSIDENT : L'heure du jour appelle l'audition de M. le Ministre de la Marine .

M. JACQUES LOUIS DOMINIQUE, Ministre de la Marine, a été introduit .

Sur la proposition de M. le Président, appuyé par M. GAILLARD et CHARLES DUCOURT, en accord avec M. le Ministre de la Marine, il n'est établi aucun programme de cette audience .

Les notes administratives prises pendant toute la première partie de la séance ont été remises à M. le Président et déposées par lui .

Expédition

COMMISSION DES FINANCES.

=====

Séance du 18 AVRIL 1930

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. CLEMENTEL.

Présents : MM. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. LEBRUN.  
MAHIEU. CAILLAUX. CUMINAL. ANATOLE  
MANCEAU. ALFRED BRARD. ANDRE LEBERT.  
BIENVENU-MARTIN. ABEL GARDEY. REBOUL  
CHASTENET. MARIO ROUSTAN. HENRY  
HERON. GEORGES BERTHOLAT. JOSEPH  
COURTIER.

-----  
Audition du Ministre de la Marine

M. le PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'audition de M. le Ministre de la Marine .

M. JACQUES LOUIS DUMESNIL , Ministre de la Marine, est introduit .

Sur la proposition de M. le Président, appuyée par MM. CAILLAUX et CHARLES DUMONT , et d'accord avec M. le Ministre de la Marine, il n'est établi aucun procès-verbal de cette audition .

Les notes sténographiques prises pendant toute la première partie de la séance ont été remises à M. le Président et déchirées par lui .

Exposition .....

EXPOSITION INTERNATIONALE D'ANVERS  
et DE LIEGE

La Commission adopte les conclusions du rapport de M. MARIO ROUSTAN sur le projet de loi portant ouverture au budget du Ministère de l'Intérieur (article 15 ter) d'un crédit pour la participation de la France aux expositions internationales d'Anvers et de Liège.

CENTRALE ELECTRIQUE D'HIRSON.

La Commission adopte les conclusions de l'avis de M. DUMONT, Rapporteur Général, sur le projet de loi relatif à la Centrale électrique d'Hirson.

La séance est levée à 17 heures 20.

Le Président de la Commission des Finances:

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 25 Avril 1930.-

La Séance est ouverte à 10 Heures, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL, CHARLES DUMONT. LEBERT.

BIENVENU MARTIN. SCHRAMECK. BRARD.

ALBERT LEBRUN. PHILIP. ALBERT MAHIEU.

BERTHOULAT. FARJON. ANATOLE MANCEAU.

EXCUSE : M. ROUSTAN.

ASSURANCES SOCIALES

(Projet rectificatif)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi tendant à modifier et compléter la loi du 5 avril 1928 sur les assurances sociales.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général expose quelles sont les modifications apportées par la Chambre au texte voté par le Sénat au mois de mars.

Examinant plus particulièrement celles de ces modifications qui ont une influence sur l'équilibre financier de la loi, il expose que la Chambre a élevé de 545 à 950 Frs la prime d'allaitement, ce qui entraînera une dépense supplémentaire de 46 millions par an. D'autre part, elle a abaissé de 5 à 4 le délai de carence en cas de maladie lorsque l'assuré est père de 3 enfants, ce qui entraînera une dépense de 6 millions par an. Au total, on peut évaluer à 1.392 millions, à partir de 1932 la charge budgétaire résultant de la loi des Assurances sociales.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL..

M. LE RAPPORTEUR GENERAL PROPOSE de donner un avis favorable au projet de loi dont la Commission de l'Hygiène, saisie pour rapport au fond, demande l'adoption.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL est autorisé à lire à la tribune du Sénat un avis favorable à l'adoption du projet.

PROJET DE LOI SUR LES BLES.

M. LE PRESIDENT... L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier, des conclusions du rapport de M. DONON sur le projet de loi tendant à la Constitution d'un stock permanent de blés et farines et à l'institution d'une prime de conservation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Lorsqu'à la séance du Sénat d'hier, la discussion s'est engagée sur ce projet de loi, j'ai déclaré que la Commission des Finances n'ayant pas été appelée à en délibérer, n'était pas en mesure de formuler l'avis financier qui était réclamé d'elle.

Le débat s'est néanmoins engagé.

L'article 1<sup>e</sup>, disposition raisonnable instituant une prime à la conservation du blé fut voté. Puis, vint en discussion l'article 2 dû à l'initiative de 3 membres de la Chambre M.M. TRIBALLET, REDHAIN et MITTON et qui ouvrait un crédit de 200 millions au Gouvernement pour permettre l'achat, par l'intendance, de stocks de blé. Une telle opération est impraticable, l'intendance n'est pas outillée pour conserver de tels stocks qui eussent été voués à une destruction rapide. Le bon sens du Sénat se cabra devant une telle proposition et deux amendements furent déposés, l'un par M. BINET tendant à mettre à la disposition du Ministre un crédit de 200 millions pour favoriser l'exportation des blés, dans les conditions prévues par la loi du 1<sup>e</sup> Décembre.....

bre 1929, l'autre de M. LANGLOIS, ayant le même objet mais limitant le montant du crédit à 100 millions.

Je suis alors intervenu au nom de la Commission des Finances en disant qu'une telle disposition ne pouvait être votée sans que nous en eussions délibéré et sans que M. le Ministre du Budget nous eût fait connaître son avis sur les possibilités budgétaires. Le renvoi de la discussion fut alors ordonné.

D'après les renseignements qui viennent de m'être communiqués, la Commission de l'Agriculture semble s'orienter vers la solution suivante : Elle proposerait l'ouverture d'un crédit de 125 millions se répartissant ainsi : 100 millions pour encourager l'exportation et 25 millions mis à la disposition du génie rural pour l'attribution de subventions aux coopératives agricoles qui construiront des silos avec élévateurs pour la conservation du blé.

M. LE PRESIDENT.- Je souhaite que cette disposition ait quelque effet, encore que je sois assez sceptique sur son efficacité. En 1903, j'ai été envoyé en mission en Allemagne, j'ai pu y admirer les installations existant dans les ports, notamment à HAMBOURG, où le blé était conservé dans des "élévateurs" munis d'appareils perfectionnés. A mon retour, j'ai rédigé un long rapport insistant sur les avantages de ces installations afin d'inciter les coopératives agricoles à en faire construire. Mes efforts furent vains les coopératives se refusant à faire l'effort nécessaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Peut-on les en blâmer ? Dans le Jura, un élévateur fut construit par une association de producteurs. Son fonctionnement au lieu de laisser des bénéfices se solda par des pertes.

M. ALBERT MAHIEU.....

M. ALBERT MAHIEU.- Il ne faut pas, en effet, que le blé reste trop longtemps dans ces élévateurs dont le fonctionnement entraîne des frais de main-d'œuvre et de force, frais qui grèvent le prix du blé stocké, ce qui est un désastre si les cours, au lieu de monter, se mettent à baisser.

Au Canada, les syndicats de producteurs ont, dans des silos gigantesques, stocké des quantités énormes de blé. Au lieu de la hausse escomptée, la baisse s'est accentuée et les organisateurs ont englouti dans l'opération, outre le capital investi, une cinquantaine de millions de dollars.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En réalité, le monde, à l'heure actuelle, souffre d'une crise de surproduction. Il y a la valeur d'une récolte en trop pour le blé, le sucre, le vin et de deux récoltes pour le café.

M. LE PRESIDENT.- Et chaque pays, pour protéger sa propre production, élève ses droits de douane, ce qui entraîne des représailles des autres pays. Pour protéger nos planteurs de betteraves contre la concurrence du sucre américain, on a mis des droits exorbitants, si bien que le sucre qui coûte 70 centimes le Kilo à NEW-YORK, coûte 4 francs en France.

M. ALBERT MAHIEU.- Cette concurrence des Etats-Unis est quelque chose de redoutable. Il faudra en arriver à établir une union douanière européenne opposée aux Etats-Unis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ceux-ci sont actuellement très gênés pour écouler leur production. Ils ont 4 millions de chômeurs. Pour vendre à tout prix à l'étranger, ils pratiquent un dumping par le crédit. Les facilités qu'ils accordent sont telles que pour vendre une "Buick" ils consentent à reprendre une vieille "Ford", à verser 2.000 Frs à.....

l'acheteur et à lui accorder pour le paiement du prix un délai de 52 mois.

M. LE PRESIDENT.- Il y a, dans le monde surproduction industrielle aussi bien qu'agricole. C'est l'amélioration des procédés de culture qui a amené celle-ci.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Pour maintenir les cours d'blé, nous avons adopté un système qui consiste en réalité, à accorder une prime à l'exportation de 50 francs par quintal. Nous ne pourrons pas continuer à procéder ainsi indéfiniment.

M. ALBERT MAHIEU.- D'autant plus que nous nous exposons à des représailles de la part des pays voisins. Les Belges sont furieux de ce qu'ils appellent un "dumping". On les a calmé jusqu'à présent en leur expliquant qu'il ne s'agissait que du remboursement des droits de douane, lors de la réexportation de blés qui avaient été importés précédemment. Mais il est bien évident que si l'on continue, nous ne pourrons plus nier le "dumping". Il faut donc orienter nos exportateurs vers des pays qui, comme l'Angleterre et la Suède, ne produisent pas de blé. Notre production agricole s'est considérablement développée depuis la guerre. Il faut donc chercher des débouchés. Songez que dans le Nord nous sommes arrivés à produire jusqu'à 55 quintaux de blé à l'hectare ! La betterave donne maintenant 50.000 Kilos par hectare, au lieu de 30.000 avant guerre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- C'est la ruine par abandon.

M. SCHRAMECK.- Et cependant le prix de la vie ne diminue pas.

M. LE PRESIDENT.- M. le Ministre du budget demande à être entendu par la Commission. Nous allons, si vous le voulez bien, le prier d'entrer.

(M. GERMAIN MARTIN.....)

(M. GERMAIN MARTIN , ministre du budget èest introduit auprès de la commission)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose les conditions dans lesquelles le débat s'est déroulé hier, devant le Sénat, Il demande à M. le Ministre son avis sur les propositions qui ont été faites. Pense-t-il pouvoir accepter l'inscription d'un crédit de 25 millions destiné à permettre au génie rural de subventionner la construction de silos-élévateurs coopératifs? Pense-t-il, d'autre part, pouvoir accepter, tant au point de vue budgétaire, qu'au point de vue diplomatique, l'ouverture d'un crédit de 100 millions destiné à faciliter l'exportation?

M. LE MINISTRE.. J'ai étudié les amendements proposés avec le désir sincère d'arriver à une entente. Je dois, tout d'abord, dire que je ne puis accepter un prélèvement de 200 millions sur les ressources de la Trésorerie. Ces ressources ne permettent pas un tel prélèvement.

Alors comment orienter notre effort en vue de soutenir les cours du blé ? Par l'achat de grosses quantités de blé qui seraient stockées par l'intendance? C'est impossible; auant vaudrait dire qu'on achètera du blé pour le détruire. Au surplus, s'il faut soutenir l'agriculture, il ne faut pas laisser croire à nos paysans que nous pouvons modifier les cours du blé: ceux-ci sont faits par les pays grands producteurs de blé et les cours cotés à Paris ne sont que le reflet de ceux qui s'établissent à Chicago.

Je propose ceci :

1° - L'amélioration des organisations collectives de vente. Les crédits nécessaires à cette amélioration seront compris dans les crédits prévus par le plan d'équipement national.....

tional que le Parlement aura à voter dès la rentrée de juin

2<sup>e</sup> - La prolongation du régime d'encouragement à l'exportation. Il nous reste encore, sur les produits encaissés par la douane en 1929, dans les mois qui ont précédé le relèvement du droit, tant sur les blés destinés à l'admission temporaire que sur les blés destinés à la consommation intérieure, environ une centaine de millions. Ces 100 millions, nous pourrons les consacrer à encourager l'exportation sous forme, non d'attribution de primes, ce qui constituerait un dumping, mais sous la forme d'un remboursement des droits perçus, dans les conditions prévues par la loi du 1<sup>e</sup> décembre 1929.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- En réalité, on ne fait que sauver les apparences. Des droits ont été perçus sur les blés entrés en admission temporaire, qui devaient être remboursés aux exportateurs lorsque ces blés ressortiront sous forme de farine. Nous allons enverser le montant aux commerçants et agriculteurs qui exporteront du blé. Cela ne nous dispensera pas de rembourser les droits perçus lorsque les farines provenant véritablement des blés entrés en admission temporaire ressortiront. Pour condenser ma pensée, à une formule, je dirai : Une somme doit être rendue. Au lieu de la rendre à ceux à qui elle appartient, on la rendra d'abord à ceux à qui on ne la doit pas, en attendant que ces crédits permettent de la rendre à ceux à qui on la doit (Sourires).

M. LE MINISTRE.- C'est cela même. Il faudra donc trouver un texte qui parle, non de prime à l'exportation, mais de remboursement des droits perçus, dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1<sup>e</sup> décembre 1929.

J'ai entendu dire, hier, par des sénateurs que l'Etat qui consentait à s'imposer des sacrifices en faveur des viticulteurs.....

viticulteurs, refusait d'en faire en faveur des producteurs de blé. C'est une erreur. Les sacrifices du Trésor en faveur de la viticulture ne dépassent pas 350 millions. Ceux en faveur des agriculteurs dépassent 880 millions. Si l'on y comprend la capitalisation des primes pour l'achat de stocks, la perte résultant de la suppression de la prime de mouture, le dégrèvement sur le transport des céréales panifiables et le remboursement des droits de douane.

M. LE PRESIDENT.- Vous me pouvez pas considérer ce remboursement comme un sacrifice pour le Trésor.

M. LE MINISTRE.- Si, puisque c'est une recette que nous abandonnons.

M. LE PRESIDENT.- Quoi qu'il en soit, je crois que la Commission est unanime pour autoriser M. le Rapporteur Général à faire un rapport favorable à une prorogation des remboursements prévus à l'article 4 de la loi du 1<sup>e</sup> décembre 1929, dans les limites d'un crédit de 100 millions (Assentiment). Je demande à M. le Rapporteur Général d'être très prudent dans son commentaire afin qu'on ne puisse voir, à l'étranger, dans la mesure que nous prenons, l'institution d'une prime à l'exportation ce quine manquerait pas de provoquer des représailles douanières.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Soyez tranquille à cet égard. Avant que la séance ne soit levée, je tiens à signaler à M. le Ministre qu'une certaine agitation se manifeste parmi les fonctionnaires des services actifs, depuis l'annonce d'un recul des limites d'âge. Je crois qu'il serait sage de faire savoir aux intéressés qu'une Commission extraparlementaire sera nommée incessamment afin d'étudier cette question.

M. LE MINISTRE.....

M. LE MINISTRE... Je nommerai cette commission le plus tôt possible.

La Séance est levée à 11 h.50.

Le Président de la Commission:

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

## COMMISSION DES FINANCES.

1ère Séance du 26 Avril 1930

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. CLEMENTEL .-

Présents : MM. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. BIENVENU-MARTIN.  
 ALBERT MAHIEU. ANDRE LEBERT. CAILLAUX.  
 SCHRAMECK. REBOUL. HENRY ROY. GEORGES  
 BERTHOULAT. ALBERT LEBRUN. ANATOLE MANCEAU.

Excusé : M. HENRY CHERON.

SECOURS AUX FAMILLES DES SINISTRES

La Commission adopte le rapport de M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général, sur le projet de loi , adopté par la Chambre des Députés, tendant à ouvrir au Ministre des Travaux Publics un crédit destiné à allouer des secours aux familles des sinistrés des accidents de Petite-Roselle, de Courcelles-les-Lens, d'Auchy-les-Mines (Pas-de-Calais) et de Bois d'Asson (Basses Alpes).

POLICE D'ETAT D'ALGER

La Commission adopte le rapport de M. CHARLES DUMONT, sur le projet de loi relatif à la police d'Etat d'Alger.

DEGREVEMENTS .....

DEGREVEMENTS D'IMPOSTS .

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. le Rapporteur Général sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés portant dégrèvements d'impôts.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je pense qu'il est inutile d'ouvrir une discussion générale (approbations).

Je me bornerai, lors de la discussion devant le Sénat, à marquer combien il est anormal, au lendemain du vote du budget de 1930, de venir bouleverser toutes les évaluations budgétaires .

Nous allons, si vous le voulez bien, examiner très rapidement , car l'heure presse, les diverses dispositions du projet qui nous vient de la Chambre . Nous entendrons ensuite M. le Ministre des Finances qui a manifesté le désir de venir devant la Commission.

Je vous propose de disjoindre le second paragraphe de l'article 1er , car, pour 1930, nous ne pouvons en aucune façon réduire le taux de la contribution foncière dont les rôles sont publiés.

Une revision des rôles coûterait 10 millions et vraiment les contrôleurs des contributions directes ont mieux à faire que de s'occuper de pareils dégrèvements .

M. CAILLAUX.- Vous avez mille fois raison.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En ce qui concerne le dégrèvement réalisé par 1er § de cet article, j'observe qu'il rompt l'équilibre entre les cédules des revenus des capitaux .

Vous savez que ces cédules cotisent plus que la cédule des revenus mixtes du capital et du travail laquelle,

à .....

à son tour, cotise plus que la cédule des salaires.

Or, en réduisant à 14 % la contribution foncière sur la propriété non bâtie , on descendrait pour cette cédule au-dessous du taux applicable aux bénéfices industriels et commerciaux (15 % ).

M. CAILLAUX.- Cela est inacceptable .

Au surplus, je ne vois pas de raison pour traiter la propriété bâtie plus mal que la propriété non bâtie . Je ne voterai pas cet article .

M. SCHRAMECK .- Attention ! Il est nécessaire de dégrêver la terre pour enlever au parti agraire un de ses plus efficaces moyens de propagande: l'abus de la fiscalité.

M. CAILLAUX.- Si l'on fait quelque chose pour les raisons d'opportunité que vous indiquez au moins que cela soit quelque chose de juste et de logique.

à  
Abaissions le taux à 14 ou à 15 ans pour la propriété bâtie aussi bien que pour la non bâtie .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le sacrifice consenti ne serait il pas excessif ? Nous ne pouvons entrer dans cette voie avant d'avoir interrogé sur ce point le Gouvernement .

L'article 1er est réservé .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 2 bis dû à l'initiative de M. PLANCHE député comprend deux dispositions d'importance différente.

1° - Une majoration de l'impôt général sur le revenu. M. PLANCHE lui-même déclare ne l'avoir proposée que pour des raisons réglementaires . Je vous propose la disjonction de cette disposition.

2° - La suppression de l'impôt sur les bicyclettes .

Il s'agit là d'une perte sèche de 112 millions pour le

Trésor .....

Trésor ,mais, je dois vous signaler que la Chambre tient beaucoup , après avoir dégrêvé les automobiles, à faire un geste en faveur des bicyclettes.

nous puissions

Je ne crois pas que/la suivre dans la suppression totale et brutale de la taxe , mais ne peut-on pas envisager un système de substitution d'une taxe à la première vente à l'impôt annuel ?

M. REBOUL.- J'appuie cette proposition. On pourrait mettre une taxe de 50 francs au moment de l'achat, et la bicycliste se trouverait ensuite dégagé de toute obligation fiscale à propos de sa machine .

L'odieuse tracasserie actuelle cesserait, ainsi que les procès-verbaux si nombreux auxquels donne lieu l'absence de plaque.

M. CAILLAUX.- Ne faisons pas de démagogie . On taxe tous les moyens de transport proportionnellement à leur encombrement sur la route et à la protection qu'ils exigent la police . Pourquoi exonérer la bicyclette ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez raison. Tous les moyens de transport sont taxés .

M. CAILLAUX.- J'ajoute que le système de la délivrance des plaques de bicyclettes est utile à bien des points de vue, notamment pour la police du roulage.

Diminuons le taux de l'impôt si'il est excessif , mais maintenons la plaque.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- À l'heure actuelle, la taxe annuelle est de 18 francs .

M. CAILLAUX.- Eh bien! abaissons là à 12 .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ou à dix.

M. CAILLAUX.- Ne fixons pas le taux encore, mais

décidons .....

décidons d'une manière formelle le maintien du système actuel de l'impôt perçu au moyen de l'achat d'une plaque.

La proposition de M. CAILLAUX est adopté.

Les § 1, 2 et 3 de l'article 3 sont adoptés.

M. CAILLAUX.- Le § 4 consacre un privilège en faveur des émissions nouvelles par rapport aux précédentes. Les titres nouveaux payeront 5 centimes pour 100, alors que les anciens ont payé de 10 à 12 pour cent. C'est injuste.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Evidemment. Le dégrèvement ne peut s'appliquer que pour l'avenir.

Le § est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 4 réduit de 2 % à 1 % le droit de timbre sur les avaleurs étrangères. Ici se pose la question de savoir s'il faut encourager le placement en France des valeurs mobilières ainsi que le réclame le Gouvernement.

J'estime, pour ma part, qu'il le faut. Notre situation financière l'exige. Nous devons empêcher que les devises que nous tenons ne se changent en francs qui viendraient inonder notre marché monétaire.

Mais le moment est-il bien choisi, à d'autres points de vue pour se lancer dans une pareille politique ?

L'histoire du portefeuille français de valeurs mobilières est une des plus lamentables que l'on puisse écrire. Nous détenions, avant guerre, pour 45 milliards de francs de valeurs étrangères.

Ce portefeuille a d'abord servi à la défense nationale, une partie ayant été mobilisée pour solder nos achats dans les pays neutres. Ensuite, il a été imputé d'une quinzaine de milliards par suite de la défaillance russe consécutive

à .....

à la Révolution .

Puis, la guerre a pris fin, notre franc abandonné à lui-même a baissé et nos débiteurs brésiliens, serbes, polonais, en ont profité pour ne nous payer plus qu'en francs dépréciés l'intérêt d'emprunts contractés cependant en francs-or .

Des cours d'appel saisies par les porteurs ont rendu des arrêts contradictoires . Comment se fait-il que la Cour de Cassation n'ait pas encore rendu son arrêt qui fixera la jurisprudence ?

Je ne comprends pas la lenteur de la Cour suprême et l'inertie du Gouvernement .

Avant de rouvrir notre marché aux valeurs étrangères , le Gouvernement doit obtenir le règlement de cette affaire Il doit obtenir de la justice des arrêts définitifs.

M. CAILLAUX.- J'adhère en substance aux observations de M. le Rapporteur Général . Quand un Ministre des Finances que je connais bien a voulu faire quelques objections on lui a répondu : "Ne dites rien ! C'est la rançon de l'alliance" ⚡ On a donc acheté l'alliance Russe , mais ce qui est scandaleux c'est que l'on ait fait supporter le coût de cette opération à tant de pauvres gens qui ont donné leurs économies et à qui il ne restera rien .

La question du remboursement en francs-or est très différente . La situation actuelle est dûe à une négligence inouïe des Ministres des Finances et des Affaires Etrangères .

Il est bien évident qu'au moment des émissions on n'avait pas pu prévoir la guerre et la dévaluation du franc. Mais en l'absence de clauses précises, la question de bonne foi devait se poser .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On murmure que dans cette question des payements en or, le Gouvernement est gêné à cause de la teneur des prospectus qui ont servi à Londres pendant la guerre au lancement de certains emprunts français.

Il me paraît que les craintes du Gouvernement ne sont pas fondées car aucune assimilation n'est possible entre les emprunts conclus pendant et depuis la guerre et ceux qui ont été émis avant 1914 en période normale .

Lorsque les Anglais souscrivaient en franc à nos emprunts en 1915 , 1916 , 1917 ou 1918, ils savaient parfaitement que le franc était une monnaie fiduciaire ayant cours forcé. Au contraire, lorsque les français souscrivaient à l'emprunt de la Ville de Tokio , ils étaient en droits de compter sur des intérêts en or .

M. CAILLAUX.- Dans la loi de stabilisation, il aurait fallu prévoir une disposition spéciale concernant les porteurs anglais d'emprunt de guerre, afin que la France ne manque pas à sa parole .

Mais je pense, comme M. le Rapporteur Général, que la situation de ces porteurs anglais n'est pas comparable à celle des obligataires de la Ville de Tokio .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est indispensable que la Cour de Cassation statue au plus tôt . Je poserai une question à ce sujet au Ministre des Finances .

M. GEORGES BERTHOULAT .- La Société des Porteurs de titres s'agit beaucoup . Doit-on considérer son action comme purement désintéressée ?

M. CAILLAUX.- Les dirigeants de cette société sont les hommes les plus honnêtes du monde. Elle est en butte aux attaques d'un Consortium dont la direction est entre les mains de personnages peu recommandables .

L'article 4.....

L'article 4 est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 5 soulève la grosse question de la taxe de transmission . Il a pour objet de réduire à 0 Fr.25% le taux de la taxe de transmission qui avait déjà il y a peu de temps été ramené de 0,80 à 40%.

Depuis quelques années le public se détache des investissements en action. Toutes ses faveurs sont réservées aux obligations. Pourquoi ?

La désaffection de l'épargne pour les valeurs à revenu variable vient, en grande partie, de la façon dont est établie la taxe de transmission qui, souvent, absorbe complètement le coupon . Par ailleurs, les actions à vote plural ne sont pas étrangères au mouvement qui pousse les capitaux vers les obligations plutôt que vers les actions.

M. BIENVENU-MARTIN. - Il n'en existe pas moins encore des actions qui toutes les faveurs des spéculateurs, je citerai simplement les actions de Kali Ste Thérèse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est là une exception, Ce qui est encore plus grave peut-être c'est que les dispositions nouvelles vont avantager les titres au porteur par rapport aux titres nominatifs.

Notre doctrine constante a été toujours d'encourager les titres nominatifs à raison des avantages qu'ils présentent au point de vue du partage des successions et du recouvrement des droits de mutation.

On avait donc pensé autrefois qu'il était légitime d'imposer aux titres aux porteurs une charge supplémentaire représentant une sorte d'abonnement contre la fraude: de là le taux élevé de la taxe annuelle de transmission.

M. CAILLAUX.- En théorie ce que vous dites n'est pas tout .....

tout à fait exact .

La taxe annuelle de transmission n'est pas un abonnement contre la fraude . C'est la substitution du droit de mutation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quoi qu'il en soit , en abaissant comme on nous le propose le taux de cette taxe à 0,21% sans décimes, taux inférieurs à celui de 1914, on va indirectement priver les titres nominatifs de l'avantage dont ils jouissaient jusqu'ici par rapport aux titres aux porteurs.

M. SCHRAMECK.-- Cela est très grave.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut absolument trouver d'autres moyens pour favoriser les titres nominatifs. Il importe avant tout de faciliter la transmission de ces titres.

M. CAILLAUX .-- C'est indispensable.

M. LE PRESIDENT.- Ne pourrait-on pas aussi donner, par une disposition d'ordre public , un droit de vote supplémentaire aux actions nominatives .

M. BIENVENU-MARTIN .-- Cela serait une innovation graves de conséquences . Je demande à réfléchir avant de me prononcer sur une pareille proposition.

M. CAILLAUX.- Elle me paraît à moi fort judicieuse. Il serait tout à fait naturel de donner des avantages de votation aux titres nominatifs et l'on pourrait créer des avantages en supprimant les actions à vote plural.

Nous répondrions ainsi à l'argument essentiel des partisans des actions à vote plural qui consiste à dire: "Il est indispensable de laisser aux Sociétés la possibilité de se défendre contre un Syndicat où un homme très riche qui voudrait s'approprier une affaire."

Avec le droit de vote supplémentaire aux actions nominatives, on serait à l'abri de cela.

M. ALBERT LEBRUN.....

M. ALBERT LEBRUN.- Cette conception me paraît très intéressante.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On pourrait donner deux voix aux actions nominatives détenues depuis plus d'un an.

M. CAILLAUX.- Oui, mais il importe surtout que cette attribution d'une voix supplémentaire soit obligatoire et ne dépende pas des conseils ou des assemblées.

M. ALBERT MAHIEU.- A l'heure actuelle, il se passe la fraude suivante : Des titres sont achetés par une banque pour le compte de clients américains. Ces clients reçoivent des certificats nominatifs, mais les titres eux-mêmes restent en banque et c'est la Banque qui vote dans les assemblées générales avec les titres de ses clients.

M. SCHRAMEK.- Il n'y a pas de fraude. On peut siéger et voter par mandataire.

La Banque est un mandataire régulier.

M. ALBERT MAHIEU.- Oui, mais cela est déplorable, car la banque n'a aucun intérêt à la bonne marche de la Société.

M. CAILLAUX.- C'est un argument de plus en faveur de la proposition de M. le Président, qui doit évidemment s'accompagner de simplifications apportées au régime des transmissions des titres nominatifs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je suis persuadé que l'on peut trouver des méthodes bancaires pour résoudre la question.

M. LE PRESIDENT.- En Angleterre et aux Etats Unis 95% des actions sont nominatives.

M. LE PRESIDENT.- Nous devons inviter le Gouvernement à nous saisir d'un projet sur la refonte du régime des titres nominatifs.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Messieurs, M. le Ministre des Finances me fait connaître qu'il est à notre disposition. Nous pourrions le recevoir tout de suite. Nous statuerons quand il sera parti.

M. PAUL REYNAUD , Ministre des Finances, est introduit ainsi que MM. les Directeurs généraux et directeurs du Ministère des Finances .

M. LE PRESIDENT.. Monsieur le Ministre, la Commission a commencé l'étude du projet de dégrèvement. Elle a suspendu cette étude pour procéder à votre audition et M. le Rapporteur Général va vous indiquer les points sur lesquels, avant de statuer, il a été décidé de demander votre avis.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A l'article 1er, nous avons été unanimes à considérer qu'il était grave de faire cesser, comme le fait la Chambre, la symétrie entre les diverses cédules, et nous sommes disposés à disjoindre l'alinéa 2.

M. PAUL REYNAUD, Ministre des Finances.- Le Gouvernement a combattu à la Chambre le texte de l'alinéa 2 de l'article 1er qui émane de la Commission des Finances de l'autre assemblée, justement parce que ce texte touche à la hiérarchie des cédules. Si donc le Sénat veut bien reprendre ma thèse, je m'en réjouirai.

Toutefois, comme il est indispensable à l'heure où nous sommes d'accorder un dégrèvement aux cultivateurs pour 1931 je me permets de vous suggérer la transaction suivante :

On pourrait limiter à 16 % le taux de la contribution foncière des propriétés bâties et non bâties et réduire de 75% à 50% , la majoration applicable au revenu cadastral des propriétés bâties.

Cela serait un moyen plus coûteux, mais aussi plus classique , de réaliser le dégrèvement que le monde agricole attend

avec .....

avec impatience .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Comment faudrait-il rédiger le texte dans ces conditions ?

M. LE MINISTRE.- Mon Administration vous soumet la rédaction suivante :

"A partir de l'exercice 1931, le taux en principal de la contribution foncière des propriétés bâties et des propriétés non bâties sera ramené de 18 % à 16%.

" En outre , la majoration de 75 % applicable au revenu cadastral ou à la valeur locative dadastrale des propriétés non bâties en vertu des articles 23 de la loi du 3 Août 1926, 7 de la loi du 30 Décembre 1928 et 31 des lois codifiées par le décret du 15 Octobre 1926 sera réduite à 50 % . Dans le département du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, la majoration de 16,67 % prévue par l'article 23 de la loi du 3 Août 1926 sera supprimé ".

M. CAILLAUX.- Ce texte est très acceptable.

M. LE MINISTRE.- En ce qui concerne l'exercice 1930, le Gouvernement insiste très vivement pour le rejet de la disposition visée par la Chambre.

Il faudrait réviser les rôles, et cette révision coûterait 10 millions, sans compter le temps perdu de nos contrôleurs pendant plus d'un mois.

M. HENRI ROY.- Puisqu'il s'agit d'une mesure qui ne s'appliquera qu'au 1er Avril de l'année prochaine, pourquoi la voter aussi précipitamment ? Il serait plus sage de disjoindre la disposition et de l'étudier à loisir .

M. LE MINISTRE.- Vous avez raison , en théorie, Monsieur le Sénateur. Mais en réalité, il apparaît comme indispensable

de .....

de dégrever les revenus fonciers au premier article d'un projet dont l'objet essentiel est de réaliser certaines réformes indispensables au point de vue financier et monétaire .

Nous n'avons pu obtenir de la Chambre le vote de ces réformes qu'en les liant aux dégrèvements fonciers.

M. CAILLAUX.- Oui. C'est une question de symétrie et d'opportunité politique .

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Nous examinerons tout à l'heure le texte transactionnel proposé par M. le Ministre des Finances.

En ce qui concerne l'article 2 bis, nous voudrions savoir l'opinion du Gouvernement sur le texte voté par la Chambre .

Ne peut-on pas chercher un terrain d'entente avec l'autre assemblée , soit en instituant une taxe unique à la première vente , soit en diminuant le taux de l'impôt actuel qui est de 18 francs par an ?

De toutes façons , n'y a-t-il pas intérêt à rester dans les limites étroites des dégrèvements dont le Gouvernement a pris la responsabilité.

A ce propos là , Monsieur le Ministre, nous sommes quelques uns ici qui trouvons étrange la procédure que nous nous proposez . N'aurait-il pas mieux valu introduire les dégrèvements dans le budget ? N'y a-t-il pas quelque chose qui choque le bon sens dans cette façon de détruire par une loi nouvelle les prévisions de recettes minutieusement établies dans le budget ?

Monsieur le MINISTRE DES FINANCES.- Le Gouvernement avait pensé à introduire les dégrèvements nouveaux dans le budget.....

budget . S'il ne l'a pas fait, c'est pour conserver les règles tutélaires de l'évaluation des recettes.

Une fois le budget établi selon ses règles, il a cru nécessaire pour des raisons d'assainissement monétaire de proposer les dégrèvements qui lui ont paru les plus indispensables de réaliser tout de suite. Il a proposé 1541 millions. La Commission de la Chambre a demandé 193 millions de plus, et la Chambre a voté 336 millions au delà des propositions du Gouvernement. Bien entendu, nous considérons que celles-ci ne peuvent pas, sans inconvenient, être largement dépassées.

La solution me paraît devoir être recherchée, comme l'indiquait M. le Rapporteur Général, dans une diminution du taux de l'impôt . Mais la suppression totale votée par la Chambre serait pleine de dangers.

M. ANATOLE MANCEAU.- Ne pourrait-on pas instituer une plaque spéciale représentant l'acquit de l'impôt pour 3 mois et 6 mois . On favoriserait ainsi les cyclistes qui ne se servent de leur bicyclette que pendant les vacances.

M. LE MINISTRE.- Cela serait bien des difficultés pour un intérêt minime .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 3 n'a-t-il pas pour unique objet de valider une circulaire de l'Administration de l'enregistrement ?

M. BORDUGE , Directeur Général de l'Enregistrement et des Contributions directes.- Non. C'est la consécration par un texte de loi d'une pratique courante .

Je remettrai à ce sujet une note détaillée

à .....

à M. LE RAPPORTEUR GENERAL .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le texte relatif à la taxe de transmission ne nous satisfait pas entièrement . Il abaisse il est vrai le taux de la taxe. Mais c'est une législation nouvelle de la taxe de transmission que nous souhaiterions.

Puisque la disposition de l'article 5 n'est applicable que le 1er Juillet 1930, nous demandons au Gouvernement d'étudier à nouveau la question et de nous saisir de propositions fermes dans le prochain collectif.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- J'insiste pour que le texte voté par la Chambre ne soit pas modifié, mais je prends volontiers l'engagement qui m'est demandé d'étudier la réforme de la taxe de transmission .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faudrait étudier, en même temps, le régime des titres nominatifs.

Le texte voté par la Chambre favorise les titres au porteur ce qui va à l'encontre de toute notre politique.

Enfin, pour préparer l'opinion publique aux émissions prochaines , il conviendrait de régler enfin cette irritante question des emprunts étrangers émis en francs-or.

Depuis trop longtemps on attend l'arrêt de la Cour de Cassation qui fixera la jurisprudence . Le Gouvernement a le devoir d'intervenir auprès de la Cour suprême .

M. LE MINISTRE.- J'interviendrai dans ce but auprès de M. le Garde des Sceaux .

Ce qui est gênant dans cette question des emprunts étrangers émis en or, c'est que nous sommes exposés à des revendications de la part des souscripteurs anglais des emprunts de guerre .

Ces .....

Ces emprunts ont été placés dans le public anglais au moyen de prospectus et tracts qui sont très compromettants.

Pour éviter de ce côté là toute surprise, nous rachetons les titres de ces emprunts toutes les fois que l'occasion s'en présente. Cette opération se poursuit dans les meilleures conditions, avec toute la prudence et la discrétion désirables.

Il ne faut pas oublier, en effet, que si les porteurs anglais savaient l'intérêt que nous attachons au rachat de leurs titres, ils élèveraient leurs préentions.

M. CAILLAUX.- Il aurait fallu régler cette question dans la loi de stabilisation.

Puisqu'on ne l'a pas fait, le mieux est de procéder comme l'indique M. le Ministre des Finances.

Rachetez le plus possible de ces titres, Monsieur le Ministre, Rachetez largement afin d'effacer cette histoire .

M. LE MINISTRE.- Il y avait environ pour 600 millions de titres . La somme n'est pas considérable mais il est très difficile de racheter tout, car sur un marché aussi étroit que celui des emprunts de guerre français à Londres, les moindres opérations provoquent des hausses de cours appréciables ...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au 3ème alinéa de l'article 5 , la Chambre a fixé à 0 Fr.40% le taux du droit applicable.....

applicable à la conversion au porteur des titres nominatifs .

Je crois que c'est là une erreur , car une pareille disposition irait à l'encontre de la législation que nous avons faite en Juillet dernier pour favoriser la nomination temporaire des titres de valeurs étrangères non abonnées, par des exonérations accordées aux titres de cette catégorie déposés en banque contre des récépissés nominatifs.

Le taux de 0,40% adopté par la Chambre aurait l'inconvénient de pousser à la vente de ces récépissés nominatifs. Que penserait le Gouvernement du taux de 0,50%.

M. LE DIRECTEUR GENERAL DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.- Il n'y a pas d'inconvénient à cela, sinon de diminuer le nombre des conversions.

M. CAILLAUX.- Ce qui nous importe c'est d'empêcher la disparition des titres nominatifs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'article 5 bis pose la question des actions à vote plural. Il nous paraît utile de légiférer sur les actions à vote plural et je crois que la majorité de la Commission est favorable au texte du 1er alinéa de l'article 5 bis qui interdit toute nouvelle émission d'actions à vote plural.

Mais nous nous demandons si nous ne pourrions pas, au moment où nous supprimons cette forme d'actions, instituer un privilège spécial en faveur des actions nominatives.

Que faire, d'autre part, pour les actions à vote plural déjà existantes ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Le Gouvernement a accepté à la Chambre le § 1er de l'article 5 bis portant suppression pour l'avenir des actions à vote plural.

Il .....

Il a combattu au contraire les deux paragraphes suivants de l'article .

La législation nouvelle à instituer en matière d'actions à vote plural est trop délicate pour que l'on puisse la réaliser dans une loi de dégrèvement.

Le Gouvernement a saisi le Sémat d'un projet très complet sur la matière. La Commission de législation l'étudie en ce moment . J'espère que la haute Assemblée pourra en aborder l'examen dès le mois de Juin .

M. HENRI ROY.- Il faut qu'il soit bien entendu, d'ores et déjà, que les droits de l'Etat seront entièrement sauvegardés dans la législation à intervenir sinon c'est toute notre politique des pétroles qui risquerait de se trouver compromise.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Les droits de l'Etat sont expressément réservés par le texte du projet de loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quelle est votre opinion , Monsieur le Ministre, sur la suggestion que je viens de vous présenter de donner un double droit de vote aux actions nominatives ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Cette suggestion me paraît infiniment intéressante. J'ai moi aussi le souci d'avantager les porteurs de titres nominatifs et je ne demande pas mieux que d'étudier

et .....

et desoutenir devant le Sénat une proposition dans le sens qui vient d'être indiqué.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Que faut-il entendre au § 2 de l'article 6, par le mot "bénéfices".

M. LE MINISTRE.- Ce que l'on a voulu viser dans ce texte, ce sont les "tantièmes" des administrateurs de Société .

M. CAILLAUX.- Ce texte est bien dangereux.  
Il touche à la hiérarchie des cédules .

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- Il a paru tout à fait indispensable de réduire le taux de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Accepteriez-vous, Monsieur le Ministre, une rédaction nouvelle du § 2, visant expressément "les jetons de présence et tantièmes" et supprimant le mot "bénéfices" ?

M. LE MINISTRE.....

peut arriver que certains articles

si ce n'est pas le plus droit au bien d'autres articles.

Si ce n'est pas le plus droit au bien d'autres articles.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est un désavantage du système pour les pouvoirs exécutifs.

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- L'article 12 (suite)

M. LE MINISTRE.- Je ne vois que des avantages à cette rédaction.

Permettez-moi de vous signaler, en passant, qu'à l'article 8, la Chambre, sur la proposition de sa Commission a fixé à 0,25 pour mille le taux du droit frappant les opérations de report, alors que le Gouvernement avait proposé d'abaisser ce taux à 0,10.

Je ne verrais, évidemment, aucun inconvénient à ce que le Sénat reprenne le texte du Gouvernement, mais, pour faciliter le vote définitif de la loi, je ne le demande pas.

Les articles 9 et 10 nouveaux ont été adoptés par la Chambre sur la proposition de sa Commission. Ils coûteront au Trésor 110 millions.

M. HENRI ROY.- Ils ne profiteront qu'aux Sociétés qui fabriquent des engrains et non pas aux agriculteurs.

M. ANATOLE MANCEAU.- Cela n'est pas douteux.

M. CAILLAUX.- Nous délibérerons tout à l'heure sur cet article. Je voterai contre.

M. LE MINISTRE.- Le gouvernement verrait avec joie le rejet de cet article.

De même, je vous demande d'écartier l'article 11 qui tend à exanérer de l'impôt sur le chiffre d'affaires les opérations effectuées par les entrepreneurs de battage.

Pourquoi exonérer ces entrepreneurs seuls ? Les charbons auraient le même droit et bien d'autres artisans.

Il ne s'agit, il est vrai que d'un dégrèvement d'un million.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est un grignotage du budget que nous ne pouvons admettre.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- A l'article 12 (Taxe sur

le.....

chiffre d'affaires concernant les denrées alimentaires) il serait nécessaire de modifier le texte de la Chambre qui a le tort, à nos yeux, de laisser les courtages en dehors du régime nouveau.

Si nous n'y prenons garde, une disposition comme celle de l'article 12 amènerait les commerçants à se transformer en courtiers.

M. ESCALLIER, Directeur général des Contributions indirectes.- La question a une très grosse importance pour les mandataires aux halles de Paris.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je crois qu'il serait sage de revenir au texte du Gouvernement.

L'article 13 accorde divers dégrèvements portant sur la taxe de luxe et cela dans le but surtout de favoriser le tourisme et de lutter contre les effets de la propagande dirigée contre nous à l'étranger.

Je vous demande instamment d'adopter tous ces dégrèvements.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission n'a pas encore délibéré, mais je lui proposerai tout à l'heure de repousser le dégrèvement sur la parfumerie.

M. ESCALLIER, Directeur général des Contributions indirectes.- Il me paraît impossible de dégrèver les colliers de perles et de ne rien faire pour les articles de parfumerie.

Il n'est pas une industrie plus lourdement taxée que la parfumerie puisqu'elle emploie, comme matière première de l'alcool qui paye 1.320 Fms de droits par hectolitre, et que la taxe de luxe est calculée sur la valeur du produit, impôts compris.

Que.....

Que se passe-t-il ? Pour supporter une charge moins écrasante les parfumeurs se mettent à faire des produits de qualité inférieure. Au lieu de vendre de l'eau de Cologne à 90°, les grands magasins en vendent qui ne dépasse pas 40 ou 50°. Le public y perd et le Trésor aussi.

N'oublions pas, en outre, que l'industrie de la parfumerie exporte autant que la consommation intérieure, et ce sont les petits industriels qui fournissent la plus grosse part des exportations puisque les grands parfumeurs ont tous des usines à l'étranger.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne suis pas convaincu.

Il me paraît que les taxes qui frappent la parfumerie sont modérées et que cette industrie est assez prospère pour qu'il ne soit pas nécessaire de lui apporter une aide particulière.

Au reste, les parfumeurs demandaient surtout que l'on modifiât la perception de la taxe de luxe sur leurs produits, étant donné les difficultés qu'ils rencontrent parfois auprès de certains gouvernements étrangers. Sur ce point ils ont déjà satisfaction.

J'ajoute qu'il est inutile de pousser à la consommation de la parfumerie.

M. CAILLAUX.- Le Gouvernement posera-t-il la question de confiance pour l'adoption par le Sénat de l'article 13bis ?  
(Sourires).

Cet article est une perle tant pour le fond que pour la forme.

Je n'avais jamais vu introduire dans une loi une pareille disposition !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- J'ai à peine besoin de

dire.....

dire que le gouvernement compte sur la sagesse du Sénat pour alléger la loi de cette plaisanterie.

M. LE MINISTRE DES FINANCES se retire accompagné de M.M. les commissaires du Gouvernement.

Sur la proposition de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, la Commission adopte le texte voté par la Chambre à l'exception des modifications ci-après.

A l'article 2, la Commission substitue au texte de la Chambre, le texte nouveau proposé par le Gouvernement.

A l'article 2bis, le texte de la Chambre est remplacé par une disposition ramenant de 18 à 12 Frs l'impôt annuel sur les bicyclettes.

Les alinéas 2 et 3 de l'article 5bis sont disjoints.

Le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 5 est modifié (taux de 0,50 % au lieu de 0,40 %).

L'article 11 est rejeté.

Les dispositions concernant la parfumerie à l'article 13 sont disjoints.

L'article 13bis est disjoint.

La Séance est levée à 12 H.40.

Le Président de la Commission :

COMMISSION DES FINANCES

=====

2<sup>e</sup> Séance du Samedi 26 AVRIL 1930

La séance est ouverte à 18 heures, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

Présents : MM. CLEMENTEL. DUMONT. MAHIEU. CHASTENET.

BIENVENU-MARTIN. CAILLAUX. BERTHOULAT.

LEBRUN. MANCEAU. FARJON.

M. LE PRESIDENT félicite M. le Rapporteur Général de l'effort qu'il vient d'accomplir , au cours de ces dernières semaines où il a dû, tout en prenant part à la discussion du budget, étudier un grand nombre de questions diverses telles que les assurances sociales, les dégrèvements, etc... .

M. BIENVENU-MARTIN. ajoute que si le projet relatif aux dégrèvements a pu être aussi rapidement voté, c'est grâce à l'exposé qu'avait fait M. le Rapporteur Général et qui m'avait laissé dans l'ombre aucun des côtés du problème.

OUVERTURE DE CREDITS POUR LE FONCTIONNEMENT  
DES ASSURANCES SOCIALES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi tendant à ouvrir au Ministère du Travail les crédits provisionnels pour assurer pendant l'exercice 1930-31 , le fonctionnement de la direction générale des Assurances sociales et les services départementaux y rattachés .

M. CHARLES DUMONT.....

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général, expose l'économie de ce projet de loi qui a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires : 1<sup>o</sup> au payement des traitements et du personnel de la Direction Générale des Assurances sociales et des personnels des services départementaux rattachés à la direction générale, 2<sup>o</sup> - l'achat du matériel , notamment des machines à calculer, nécessaire au fonctionnement des Assurances Sociales .

M. GEORGES BERTHOULAT.- On a dit, dans la presse, que les machines avaient été achetées à une firme américaine . Or, M. le Ministre du Travail m'a affirmé récemment qu'il n'en est rien et qu'il se propose de mettre la fourniture des machines en adjudication.

Cette procédure me semble infiniment plus recommandable que celle consistant à passer des marchés de gré à gré.

M. MAHIEU.- Oui, à la condition qu'on ne procède pas à une adjudication publique où ce seraient les fabricants des machines les moins parfaites qui pourraient faire les offres les plus avantageuses , mais à une adjudication restreinte entre les fabricants dont les machines auront satisfait à un concours .

M. CAILLAUX.- Parfairement.

M. MAHIEU.- Un personnel nombreux va être nécessaire pour les assurances sociales; j'espère qu'à l'exception des cadres et des spécialistes , ce personnel sera pris parmi le personnel en surnombre des régions libérées.

M. FARJON..- J'espère que M. le Ministre du Travail se rappellera que lorsqu'il était rapporteur du budget des régions libérées , il a maintes fois réclamé le reclassement, au fur et à mesure des besoins, du personnel en surnombre

des .....

des régions libérées dans les autres administrations. Il y a là une occasion merveilleuse d'appliquer des idées qui n'ont cessé d'avoir notre approbation.

M. BIENVENU-MARTIN.- Quels sont les traitements prévus pour le personnel des services départementaux ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois que les traitements seront les mêmes que ceux des fonctionnaires des préfectures.

M. BIENVENU-MARTIN .- Il faudrait le dire .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je préparerai un texte en ce sens, et un autre pour demander que le personnel nécessaire soit recruté , dans toute la mesure du possible , parmi le personnel des régions libérées .

Les conclusions de M. le Rapporteur Général favorables à l'adoption du projet sous ces réserves, sont adoptées.

La séance est levée à 18 heures 45.

Le Président de la Commission des Finances:

COMMISSION DES FINANCES

---

3ème séance du 26 Avril 1930

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de M. ALBERT LEBRUN , Vice-Président.

Présents : MM. A. LEBRUN. CHARLES DUMONT. BIENVENU MARTIN CAILLAUX. GEORGES BERTHOULAT. ANATOLE MANCEAU.

---

Accession des grands invalides de guerre à la petite propriété .

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général, donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à faciliter aux grands invalides de guerre l'accession à la petite propriété .

Il conclut à l'adoption du texte adopté par la Chambre, en substituant toutefois, à l'article 4, les mots "Ministre de la Santé Publique" à ceux de "Ministre du Travail , de l'Hygiène , de l'Assistance et de la Prévoyance sociales" et en imposant les crédits sur l'exercice 1930 au lieu de les imputer sur l'exercice 1929.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

ACCIDENT DU TRAVAIL AGRICOLE .

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général, donne lecture d'un avis sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet de faire Bénéficier les victimes

d'un .....

d'un accident du travail agricole du régime des allocations institué par la loi du 15 Août 1929.

Les conclusions de l'avis financier sont adoptées.

M. LE PRESIDENT fait connaître à la Commission que la Chambre n'a pas encore achevé de délibérer sur le projet de loi portant dégrèvement d'impôts .

La Commission ne peut donc délibérer utilement sur ce projet .

La séance est levée à 19 heures 15 .

**Le PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES:**

... je veux, au nom de tous, exprimer à votre honneur général, la peine que nous avons ressentie en apprenant le douil cruel dont il vient d'être frappé.

Nous qui célébrons ce printemps de nos amitiés qui savions l'autre jour nous offrant à la compagnie de venir en paix, nous comprenons parfaitement notre douleur, nous prenons une voix profonde.

Le plus triste malheur que nous avons pour lui-nous demandé de lui demander de continuer le travail qu'il même permet pour le bien du pays. L'ordre qu'il apportera à l'accordement de cette grande cause lui permettra sans doute quelque apaissement à sa douleur et nous espérons qu'il trouve dans l'affection dont nous l'entoureront quelque consolation (larmes d'approbation unanimous).

**APPROBATION DU RAPPORTEUR DE LA MARINE**

**M. LE PRESIDENT:** Nous avons récidivé, cependant que le prochain budget, serait déposé avant la fin de la session,

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 13 Juin 1930.-

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M<sup>e</sup> CLEMENTEL.

PRESENTS :-: M.M. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. FARJON.

PHILIP. MAHIEU. HENRY BERENGER. MANCEAU.

GENERAL STUHL. CAILLAUX. LEBRUN. BERTHOULAT. JEANENEY. PIERRE ROBERT.

MARCEL REGNIER. BIENVENU-MARTIN. GARDEY.

MARIO ROUSTAN. CUMINAL. SCHRAECK.

M. LE PRESIDENT.- Au moment où nous reprenons nos travaux , je veux, en notre nom à tous, exprimer à notre rapporteur général, la peine que nous avons ressentie en apprenant le deuil cruel dont il vient d'être frappé.

Nous qui connaissons la profondeur de ses sentiments, qui savions l'affection qui l'unissait à la compagne qu'il vient de perdre, nous comprenons combien il a dû souffrir. A sa douleur, nous prenons une part profonde.

La sincère amitié que nous avons pour lui nous commande de lui demander de continuer la tâche qu'il mène parmi nous pour le bien du Pays. L'ardeur qu'il apportera à l'accomplissement de cette lourde tâche lui permettra seule de trouver quelque apaisement à sa douleur et nous souhaitons qu'il trouve dans l'affection dont nous l'entourerons quelque consolation (Marques d'approbations unanimes).

NOMINATION DU RAPPORTEUR DE LA MARINE

M. LE PRESIDENT.- Nous avions décidé, comptant que le prochain budget, serait déposé avant la fin de la session,

de.....

de surseoir à la nomination des titulaires des rapports devenus vacants par suite de l'entrée dans le Gouvernement de nos collègues PERET, LAVAL et RIO. Or, je viens d'apprendre que le budget de l'exercice 1931-1932 ne serait vraisemblablement déposé qu'à la rentrée. D'autre part, la Commission des Finances de la Chambre a réorganisé sa commission de l'armement; les problèmes de défense nationale qui se posent ou se peuvent poser sont trop graves pour que nous ne réorganisions pas notre Commission chargée de contrôler sur pièces et sur place l'état des approvisionnements et d'assister le rapporteur général dans l'étude de tous les problèmes intéressant la défense nationale.

Pour que cette Commission soit au complet, il nous faut nommer un rapporteur du budget de la Marine militaire. C'est pour procéder à cette nomination que je vous ai réunis.

Notre collègue FRRJON m'avait fait part de son désir de se voir confier le rapport; il a, à cet égard, la priorité. Toutefois, certains de nos collègues m'ont fait remarquer que M. HENRY CHERON s'était, avant d'être appelé au Gouvernement, livré à une étude attentive de toutes les questions concernant l'organisation de notre défense maritime et que, puisqu'il est de retour parmi nous, il serait peut-être bon de lui confier à nouveau une tâche pour laquelle il apparaît comme particulièrement qualifié.

M. FARJON.-- M. CHERON a rendu trop de services à la Commission et au Pays pour que, dès qu'il exprime un souhait, on ne fasse pas plus que de s'incliner. J'avoue que le rapport de la Marine m'eût particulièrement intéressé, mais je ne saurais, je le répète, entrer en compétition avec M. CHERON.

M. LE PRESIDENT. -- Je tiens à préciser que M. CHERON n'a

pas.....

pas formellement posé sa candidature.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général.- Non ! mais il a eu l'occasion, avant son entrée au gouvernement, d'écrire un rapport secret sur la question de notre défense navale. Tous les problèmes soulevés dans ce rapport n'ont pas encore été résolus. Sans doute, serait-il bon, afin de conserver la continuité de vues indispensable à leur solution, de prier M. CHERON de poursuivre l'étude qu'il avait commencée.

M. FARJON.- Vous n'avez pas besoin d'insister, M. le Rapporteur Général, je retire ma candidature.

M. CHERON est en conséquence, nommé rapporteur du budget de la Marine militaire.

#### ORGANISATION DE LA NATION EN TEMPS DE GUERRE.

M. LE PRESIDENT.- Puisque la question de l'organisation de la défense nationale vient d'être soulevée, je dois vous mettre au courant d'une conversation que j'ai eue hier avec M. le Président du Conseil. Au cours de ces dernières années, le Conseil supérieur de la défense nationale avait, au moyen d'accords passés avec les organisations représentant les régions économiques, préparé la mobilisation industrielle du pays en cas de guerre. Un projet avait été déposé en vue de sanctionner ces accords. Mais le rapporteur de la Chambre, M. PAUL BONCOUR, voulant compléter le projet avait fait joindre par l'autre assemblée, la mobilisation des personnes à la mobilisation des choses. Quant le texte vint devant le Sénat, celui-ci, en disjoignit avec raison certaines dispositions notamment celle concernant la mobilisation des femmes. Le projet retourna à la Chambre et depuis lors est resté en suspens. M. le Président du Conseil m'a fait part de son intention de demander l'insertion de certaines dispositions du projet qu'il considère comme particulièrement urgentes dans.....

dans le prochain collectif.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Le ministère de la Guerre considère que toutes les dispositions du projet en suspens sont inutiles sauf trois ou quatre qu'il se propose de faire insérer dans un prochain collectif.

M. ALBERT LEBRUN.- Cette doctrine du ministère de la Guerre est bien faite pour me surprendre. Au lendemain de la guerre il n'y avait qu'une voix pour dire qu'il fallait voter une loi d'organisation industrielle du pays en cas de guerre. Un projet en ce sens fut préparé et déposé à la Chambre. Celle-ci le vota en y introduisant des dispositions qui nous semblerent peu sages et que nous rejetâmes. Il n'en demeure pas moins que, dans son ensemble, le projet était bon. Aujourd'hui, le Gouvernement vient dire qu'il le considère comme inutile. Je m'en étonne. Aussi, sans m'opposer à l'insertion dans un prochain collectif de ses dispositions les plus urgentes, je demanderai au Gouvernement, au nom de la Commission de l'armée, d'insister auprès de la Chambre pour qu'elle vote le texte issu des délibérations du Sénat et qui me semble parfaitement acceptable.

M. HENRY BERENGÉR.- Il n'y a, en effet, vraiment pas de raison pour que nous ne puissions pas faire en temps de paix ce que nous avons fait pendant la guerre. Nous avons, à ce moment voté un ensemble de dispositions concernant les réquisitions civiles, qui ont permis d'organiser cette mobilisation grâce à quoi nous avons gagné la guerre.

M. LE PRÉSIDENT.- Il faut, en tout cas, que nous fassions œuvre sérieuse, afin que si des évènements graves surviennent on ne puisse pas accuser le Parlement d'imprévoyance, comme on l'a fait en 1914. Je ne puis, en songeant à ces choses.....

choses, m'empêcher d'évoquer le souvenir de mon ami COCHERY Président de la Commission des Finances en 1914, qui mourut le jour de la déclaration de guerre, de l'inquiétude qu'il éprouvait à la pensée qu'on pourrait l'accuser de n'avoir point fait tout son devoir pour assurer l'organisation de la défense nationale.

ETAT DE LA TRESORERIE.-

M. CAILLAUX.- Je voudrais attirer l'attention de la Commission sur la question de la Trésorerie. J'ai été frappé des déclarations qu'aurait faites le Ministre des Finances, au sujet de l'incertitude de la Trésorerie. A lire les résumés qui ont été faits de ces déclarations, il semble que le ministre ne sait pas où il va. Je serais heureux que nous puissions avoir le texte exact des déclarations faites à la Commission des Finances de la Chambre.

M. HENRY BERENGER.- C'est d'autant plus nécessaire que je crains que le ministre ne fasse entrer en ligne de compte, dans les actifs de la Trésorerie, deux ou trois milliards qui sont, en réalité, la propriété des déposants des caisses d'épargne.

M. LE PRESIDENT.- Je vais demander à M. le Président de la Commission de la Chambre de vouloir bien me communiquer le texte des déclarations faites devant cette Commission par M. le Ministre des Finances.

Savez-vous, Monsieur le Président, si le ministre de la Marine a fait, comme il nous l'avait promis, pousser activement les études en vue de la construction d'un navire capable de surclasser le croiseur cuirassé allemand de 10.000 T.?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. -----

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est pour suivre cette question que nous avons demandé à la Commission de nommer un rapporteur de la Marine. Je puis vous répondre ceci : On pousse activement les travaux préparatoires à la construction du C.4, Croiseur dont la protection sera plus efficace que celle des récents croiseurs de 10.000 tonnes; mais les programmes de construction ne comportent aucun bâtiment susceptible de mettre en échec l'Amiral-Scheer.

Une autre question va également se poser : Allons-nous continuer à construire de petits contre-torpilleurs, alors que les italiens construisent des exploratori de 6.000 Tonnes filant 31 noeuds ?

M. LE PRESIDENT.- L'état de notre flotte est lamentable. J'avais le cœur serré, à Alger, en assistant à la revue navale. En tête de l'escadre et la retardant dans sa marche s'avançaient 3 de nos vieux cuirassés démodés; derrière, venait une poussière de petits contre-torpilleurs et enfin, deux croiseurs de 10.000 Tonnes, seuls navires qui fissent vraiment bonne contenance.

M. ALBERT LEBRUN.- Cela est d'autant plus angoissant qu'au même moment, une escadre allemande de 14 unités croisait en Méditerranée.

M. HENRY CHERON.- M. CAILLAUX s'est préoccupé tout à l'heure de l'état de la Trésorerie. Quand j'ai quitté le ministère le 20 Février, la Trésorerie était abondamment pourvue et le prélèvement envisagé en faveur du plan d'équipement national était possible. L'est-il encore aujourd'hui? Je ne saurais le dire.

En ce qui concerne l'état de notre marine, nous ne saurions nous montrer trop attentif à veiller à ce qu'il soit à la hauteur des besoins; car si nous subissions un jour

une.....

une humiliation dans la Méditerranée, le régime à qui on en imputerait la responsabilité risquerait d'en être gravement atteint.

La Commission peut être assurée que son rapporteur agira en cette matière, discrètement, mais utilement.

EXERCICE DE LA PROFESSION DE BANQUIER..

M. LE PRESIDENT.- Personne n'a plus de question à poser?

L'ordre du jour appelle maintenant l'examen, pour avis financier, des amendements, déposés par M. Dominique DELAHAYE, au projet de loi portant interdiction de l'exercice de la profession de banquier aux individus frappés de certaines condamnations et aux faillis non réhabilités.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose que les amendements de M. DELAHAYE ne lui paraissent pas devoir être pris en considération par la Commission. Il fait l'analyse du texte voté par la Chambre et dont la Commission de Législation demande le vote sans modification. Ce texte, à lui seul, serait insuffisant pour protéger l'épargne. Mais il fait partie d'un ensemble et d'autres projets actuellement pendents devant la Chambre viendront le compléter.

Mais M. le Rapporteur général pense qu'il faudra aller plus loin encore et s'inspirant de certaines législations étrangères notamment la Tchécoslovaque et la japonaise, établir un texte créant la licence de banquier laquelle ne serait accordée qu'aux personnes possédant, outre les garanties morales nécessaires, des garanties matérielles à déterminer (minimum de capital, dépôt d'un cautionnement).

Donnant ensuite lecture des amendements de M. DELAHAYE M. le Rapporteur Général indique pourquoi ils ne lui paraissent pas dignes d'être retenus par la Commission.

M. HENRY CHERON.....

M. HENRY CHERON.- Le projet, c'est moi qui l'ai déposé lors de mon passage au ministère. Il a pour objet, comme l'indique son titre, d'interdire l'exercice de la profession de banquier à certains individus ne présentant pas les garanties d'honorabilité désirables. Il sera complété par deux autres projets sur le démarchage et la publicité. Je vous demande de le voter sans modification. Tel qu'il est, il comble une lacune regrettable de notre législation. Depuis longtemps, M. DELAHAYE s'oppose à sa mise à l'ordre du jour. Cette manœuvre d'obstruction n'a que trop duré.

M. LE PRESIDENT.- Le projet est en état d'être discuté. Il pourra l'être mardi prochain.

M. JENOUVRIER.- M. DELAHAYE que la Commission de législation vient d'entendre demande à être entendu par nous.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne pouvons pas l'entendre; je le lui ai dit. Il m'a remis une note que je tiens à la disposition des membres de la Commission qui désireront en prendre connaissance.

La Commission charge son rapporteur général de donner verbalement un avis défavorable à l'adoption des amendements de M. DELAHAYE.

M. MARIO ROUSTAN.- Mes collègues du groupe de la Gauche démocratique sachant que je suis rapporteur du budget de l'Intérieur, m'ont demandé des renseignements sur les conséquences financières des mouvements préfectoraux que le journal officiel a enregistré ces temps derniers. Je n'ai pu les renseigner. Comme eux, je serais heureux d'être éclairé sur la question. Une loi de 1928 a permis la mise à la disposition du ministre d'un certain nombre de préfets. Cette loi a-t-elle reçu une pleine exécution ou bien reste-t-elle encore à M. le

Président.....

Président du Conseil une marge permettant de nouveaux mouvements dans l'administration préfectorale ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La question que vous venez de soulever n'a pas laissé de me préoccuper.

En prenant la position que nous avons prise au cours de la discussion du budget au sujet de la dette viagère, nous avons assumé une lourde responsabilité. Je persiste à croire que nous avons bien fait de braver l'imppularité en nous opposant à un accroissement de la dette viagère et en demandant un relèvement des limites d'âge pour l'admission des fonctionnaires à la retraite. Mais, - et je l'ai dit à M. le Président du Conseil -, le fait par lui de continuer à appliquer la loi de 1929 en mettant à sa disposition, c'est-à-dire au fond à la retraite par anticipation, de nombreux préfets, et sous-préfets encore jeunes, constitue une sorte de désaveu de l'attitude que nous avions prise en plein accord. avec le Gouvernement.

J'ai fait connaître mon sentiment à M. le Président du Conseil dans une lettre par laquelle je lui demande de suspendre l'application de la loi du 12 Avril 1929.

M. LE PRESIDENT.- Cette loi prévoit que des missions pourront être confiées aux préfets mis à la disposition. Nous pourrions demander à M. le Ministre de l'Intérieur de nous faire connaître quelles missions ont été confiées aux préfets mis à sa disposition.

#### BUDGET DES COLLECTIVITES LOCALES.-

Je voudrais attirer l'attention de la Commission sur la situation pénible dans laquelle se trouvent la plupart de nos communes rurales, du fait des dépenses d'assistance qui ont été brutalement mises à leur charge. Il faudrait , à tout

le.....

le moins, que l'Etat leur fit l'avance des sommes qu'elles ont à payer en attendant qu'elles aient pu se procurer les ressources nécessaires. Je crois savoir que le Directeur de l'Administration départementale, M. LABUSSIERE est de cet avis et qu'il a proposé au gouvernement de demander le vote d'un crédit additionnel pour avances aux communes.

Je demande à la Commission de se saisir de la question et d'exiger que, si de nouvelles charges sont imposées par la loi aux communes, ces mesures n'aient effet qu'un an après leur vote, afin que les communes aient le temps de rechercher les moyens propres à pourvoir aux dépenses mises à leur charge. Par ailleurs, j'estime qu'il faudrait réviser les barèmes établis par la loi de 1905.

M. HENRY CHERON.- J'appuie les observations de M. MAHIEU. Depuis quelque temps, le Parlement et le Gouvernement imposent à nos budgets locaux des charges sans cesse accrues. M. MAHIEU vient de parler des lois d'assistance. Permettez-moi de citer un autre exemple. Un décret récent a autorisé les hôpitaux à effectuer des travaux d'agrandissement en amortissant le prix de ces travaux sur un relèvement des prix de journée. Ce-la serait très bien si les malades payaient eux-mêmes leurs frais de séjour dans les hôpitaux; il n'en est malheureusement rien puisque, pour tous les indigents, ce sont le département et la commune qui payent ces frais. Le relèvement des prix de journée aboutit donc en fait à mettre à leur charge les dépenses d'agrandissement des établissements hospitaliers, dépenses sur l'opportunité desquelles ils n'ont pas été consultés.

Autre exemple. Un projet de loi avait été déposé qui reformait les bases de la patente. D'une part, certaines patentables étaient dégrevées, mais d'autre part un relèvement était prévu.....

prévu dont le rendement devait compenser les dégrèvements accordés. La Chambre a voté le dégrèvement, mais a repoussé le relèvement. Résultat : tous nos départements vont perdre une partie des sommes qu'ils étaient habitués à recevoir, ce qui va détruire l'équilibre de leur budget. Dans le Calvados, la perte ne sera pas inférieure à 500.000 francs.

Dernier exemple. Un article de la dernière loi de finances décide qu'une partie des chemins de grande communication passeront dans la voirie nationale, ce qui déchargera les départements de leur entretien. Mais, en échange, ceux-ci devront abandonner aux communes le montant de la taxe des prestations qu'ils étaient autorisés à percevoir. Or, comme l'Etat ne prend de notre réseau départemental que les chemins qui sont dans le meilleur état et dont l'entretien nous coûtait peu, c'est une perte de 3 millions par an que nous allons subir du fait de l'abandon aux communes de nos prestations.

Je demande à M. le Rapporteur Général, d'étudier ces questions. L'équilibre de nos budgets départementaux se trouve bouleversé et nous n'avons pas de moyen de le rétablir.

M. ALBERT MAHIEU.- La réforme des patentnes fait perdre au département du Nord, 5 millions et demi.

M. CAILLAUX.- Comme je l'ai dit lors de la discussion du budget, cette réforme est un moyen inventé par les avocats et les médecins pour rejeter sur l'ensemble des contribuables des impôts qu'ils devraient payer.

M. HENRY CHERON.- Je demande à M. le Rapporteur Général de se rapprocher du Gouvernement afin de lui demander de trouver les voies et moyens de nature à venir en aide aux budgets des collectivités locales, afin qu'elles n'aient pas à souffrir des mesures qu'on leur impose.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En ce qui concerne la réforme des patentees, la faute n'en incombe pas à nous, mais à la Chambre qui a refusé de voter le relèvement compensateur du dégrèvement accordé. Je rappelle que M. CAILLAUX avait alors demandé que l'on soumit les professions libérales à un droit fixe comme les autres patentables. Cette idée me paraît des plus juste; il faut qu'elle soit reprise.

M. CAILLAUX.- Oui, mais la question est plus difficile à résoudre qu'il ne paraît. Les personnes exerçant des professions libérales déclarent le plus souvent un bénéfice dérisoire; le droit fixe calculé sur ce bénéfice ne produirait donc pas grand chose.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quoi qu'il en soit, je prémets à nos collègues de reprendre l'étude de la question.

En ce qui concerne les charges résultant des lois d'assistance, la question est des plus délicate et je demande la permission d'y réfléchir.

Quant à l'incorporation d'une partie du réseau routier départemental au réseau national et à l'abandon corrélatif aux communes du montant de la journée et demie de prestations perçue par les départements, notre pensée en votant le texte réalisant cette mesure a été nette. L'opération devait être, pour les départements, une opération blanche. Et elle le sera puisque le texte prévoit que des subventions seront accordées aux départements de manière qu'ils ne perdent rien.

M. HENRY CHERON.- Notre intention a, certes, été telle; mais le texte voté me semble insuffisamment impératif. Il dit que chaque année, la loi de finances déterminera le montant des subventions à accorder aux départements. N'est-il pas à craindre que si, au cours des prochaines exercices, l'équilibre du budget devient difficile à établir, on n'ait

tendance.....

tendance à diminuer le montant des subventions à inscrire dans la loi de finances.

Il me paraît donc nécessaire que nous disions de la manière la plus ferme que nous sommes unanimes à penser qu'en aucun cas, la réforme ne puisse se traduire par une perte pour nos budgets départementaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous rappelle que le texte que nous avons voté garantit de la façon la plus précise les départements pour une période de 5 années.

M. HENRY CHERON.- Et au bout de ces cinq années ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est déjà un délai suffisant.

M. CAILLAUX.- Je n'aime pas beaucoup ce système des subventions qui conduit les collectivités locales à solliciter, pour vivre, une manne tombant du budget de l'Etat.

M. LE PRESIDENT.- Quoi qu'il en soit, il ne faut pas faire machine en arrière. L'incorporation de 40.000 Kilomètres de routes départementales au réseau national est une bonne chose. Notre réseau routier a besoin d'être modernisé, il est très inférieur à celui des pays voisins. Je viens de parcourir plus de 6.000 kilomètres tant en Afrique du Nord qu'en Espagne et j'ai été frappé de l'état magnifique des routes au Maroc et en Espagne. Dans ce dernier pays notamment, où le Directoire a dépensé 6 milliards de pesetas pour la réfection de la voirie, on trouve des routes qui ont jusqu'à 70 et 80 mètres de large. Un effort est à faire que l'Etat, mieux que les collectivités locales, est à même d'entreprendre.

Personne ne demande plus la parole ?

La Séance est levée, à 16 heures trois quarts.

Le Président de la Commission :

COMMISSION DES FINANCES

=====

Séance du 18 JUIN 1930

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. CLEMENTEL. Président.

Présents : MM. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. ALBERT MAHIEU. PASQUET. MARCEL REGNIER. HENRY BERENGER. HENRI ROY. CUMINAL. JEANNENEY. HENRY CHERON. ARMBRUSTER. PIERRE ROBERT. BIENVENU-MARTIN. ANATOLE MANCEAU. JEAN PHILIP. ALFRED BRARD. GENERAL HIRSCHAUER. FARJON. SERRE. ALBERT LEBRUN. CAILLAUX. FRANCOIS ST MAUR. SCHRAMECK.

=====

EXPOSITION DE LIEGE

MM. CUMINAL ET MARIO ROUSTAN , sont désignés pour représenter la Commission des Finances à la séance d'inauguration de l'exposition de l'enseignement technique à Liège, le Mercredi 25 Juin .

DESIGNATION DE RAPPORTEURS

M. MARCEL REGNIER est nommé rapporteur du Budget du Ministère des Finances en remplacement de M. RAOUL PERET,  
et .....

et M. ANATOLE MANCEAU est nommé Rapporteur du Budget des Régions Libérées en remplacement de M. PIERRE LAVAL.

Il sera procédé au cours d'une prochaine séance à la désignation d'un rapporteur du budget de l'Algérie en remplacement de M. MARCEL REGNIER, et d'un Rapporteur du budget du Ministère de la Santé Publique ( M. PASQUET demandant à ne rester chargé que du budget du Ministère du Travail).

COMMUNICATION DE M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général.- Dans une précédente séance , la Commission m'avait chargé de demander à M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, des précisions en ce qui concerne l'utilisation des préfets et sous-préfets mis à la disposition du Ministère et les dépenses qui résultent des nombreuses mises à la disposition auxquelles il a été procédé ces temps derniers .

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL m'a répondu par la lettre suivante :

.....

Présidence du Conseil

MINISTERE  
de  
l'INTERIEUR

COPIE

PARIS , le 17 JUIN 1930

Gabinet du Secrétaire  
Général

---

Monsieur le Rapporteur Général,

Pour déférer au désir exprimé dans votre lettre du 14 Juin dernier, je m'empresse de répondre ci-après aux questions posées par la Commission des Finances touchant l'application de la loi du 12 Avril 1929.

1°)- Nombre de mises à la disposition .-

Préfets .....	18
Sous-Préfets .....	7

2°)- Répercussion financière .-

Les traitements des fonctionnaires mis à la disposition sont prélevés sur le crédit de 1.500.000 francs voté à cet effet et les diverses mesures prises l'ont toujours été dans la limite du crédit consenti.

3°)- Missions confiées aux fonctionnaires mis à la disposition.-

A - PREFETS.-

Les Préfets mis à la disposition sont chargés :

- 1°) de contrôler les associations;
- 2°) de contrôler l'emploi des subventions destinées à la construction ou à la réfection du réseau vicinal, et en particulier au désenclavement des communes rurales.

Contrôle des Associations:

Dès son organisation (Juin 1929) le Service des Associations s'est occupé de mettre en vigueur le contrôle des associations reconnues d'utilité publique , qui est contenu en germe dans la loi du 1er Juillet 1901, mais qui était absolument inexistant et n'avait même jamais été l'objet d'un commencement d'exécution .

Depuis le mois d'Octobre 1929, ce contrôle fonctionne d'une façon régulière . Cinq Préfets : MM. Mage , Zevort, Rischmann, Périès et Vallat ont d'abord été chargés de cette mission.

Ils ont déjà déposé environ soixante rapports après inspection personnelle d'autant d'Associations . Certaines de ces inspections ont constitué de véritables enquêtes avec vérification des comptes, audition de plaignants , constatations ou recherches délicates .

M. Remyon, Préfet de la Somme, mis à la disposition du Président du Conseil à partir du 1er Juin courant a aussitôt reçu des lettres de mission pour le contrôle de 3 Associations .

Les Préfets récemment mis à la disposition et qui ne seront effectivement remplacés dans leur poste que le 1er Juillet prochain seront chargés , dès cette date, de missions semblables .

L'étude .....

L'étude des rapports fournis par les Préfets en mission dans ce service du contrôle a permis de constater que des associations reconnues d'utilité publique ont disparu sans se dissoudre régulièrement et sans laisser de comptes, que d'autres ne remplissent qu'imparfaitement leur but ou sont administrées avec des frais généraux trop absorbants.

Le service des Associations donne à ces rapports la suite qu'ils comportent. Il y a là toute une branche nouvelle d'administration dont la carence faisait peser sur l'Etat, tuteur défaillant, une grave responsabilité morale.

Depuis que ce contrôle a commencé de fonctionner, le Garde des Sceaux a proposé de l'étendre aux œuvres autorisées à recevoir des mineurs, en application de la loi du 22 Juillet 1912 et dont un certain nombre reçoivent des subventions de l'Etat. Aussitôt que l'entente aura été réalisée entre la Chancellerie et le Ministère de l'Intérieur sur les modalités de ces inspections elles seront mises en pratique.

Il est donc permis de conclure que ces diverses missions peuvent absorber largement et utilement l'activité des Préfets mis à la disposition, surtout si l'on songe que le contrôle doit s'exercer sur plus de 3.000 associations reconnues d'utilité publique.

#### Désenclavement des Communes:

Deux Préfets sont actuellement occupés à ce service, M. Second et M. Paisan.

M. Second a été chargé de cette inspection pour les départements du Tarn, de l'Ardèche et de l'Aveyron, et M. Paisant pour les départements de la Vendée, des Basses-Pyrénées et des Hautes-Pyrénées.

Ces inspections ont été effectuées et des rapports très intéressants produits à l'Administration Supérieure.

De nouvelles missions vont être très prochainement confiées à MM. Second et Paisant, et à certains autres de leurs collègues.

#### B - SOUS-PREFETS.-

Depuis un certain temps, le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique et des Beaux-Arts avait signalé l'insuffisance des moyens dont il disposait pour le contrôle et le développement de l'Enseignement et de l'apprentissage.

En conséquence, le Ministre de l'Intérieur était sollicité de mettre des fonctionnaires de l'Administration Préfectorale à la disposition du Sous-Secrétaire d'Etat.

C'est dans ces conditions que les Sous-Préfets et Secrétaires Généraux mis à la disposition, par application de la loi du 12 avril 1929, ont été chargés de missions en vue d'assurer l'application des lois et règlements relatifs à l'organisation de l'Enseignement Technique.

Le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement Technique et des Beaux-Arts.....

Beaux-Arts a particulièrement apprécié les mesures prises dans ce sens, ainsi que le prouve une lettre adressée récemment au Ministre de l'Intérieur, et où le Directeur Général de l'Enseignement Technique écrivait au nom du Ministre : "Je vous remercie bien vivement de cette mesure et de l'intérêt que vous portez ainsi au développement de l'Enseignement Technique."

Vous voudrez bien trouver ci-après la liste des sous-préfets avec indication des circonscriptions à la tête desquelles ils sont placés.

MM. Dauban..... Sous-Préfet, pour le contrôle dans les départements des Bouches-du-Rhône et Var.

Marguier..... Sous-Préfet, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne.

Sarrazin..... Secrétaire  
Général..... Haute-Vienne et Charente.

Griolet-Lesage.. Sous-Préfet, Seine-Inférieure et Oise.

Pontana..... Sous-Préfet, Rhône et Ain.

Lété..... Sous-Préfet.

Paulvé..... Sous-Préfet.

M. Lété a été chargé d'assurer la liaison entre la Direction Générale de l'Enseignement Technique et l'Association pour le Développement de l'Enseignement Technique. Il a été également chargé d'enquêtes pour le compte de la Commission permanente du Conseil Supérieur de l'Enseignement Technique en matière de recours contre les décisions des comités départementaux de l'Enseignement Technique, et, en outre, avec M. Marguier de missions dans les départements limitrophes de la Seine, pour l'organisation de cours professionnels et de commissions locales professionnelles, ainsi que pour des créations d'écoles publiques d'enseignement technique.

Quant à l'utilisation de M. Paulvé, elle est actuellement envisagée par la Direction Générale de l'Enseignement Technique.

Veuillez agréer, Monsieur le Rapporteur Général, l'assurance de ma haute considération.

Signé : ANDRE TARDIEU.

Je me permets de rappeler que j'avais exposé au Sénat, dans la Séance de 1929 où il a voté la loi à une très forte majorité, tout le plan, dont l'exposé d'exécution est ci-dessus. Je crois avoir tenu exactement les engagements pris.

M. BIENVENU-MARTIN.- M. le Président du Conseil paraît se préoccuper beaucoup du contrôle des associations.

Il est un contrôle que la loi de 1901 avait institué dans son article 15. C'est celui des congrégations.

Or qui donc se souvient encore de l'article 15 de la loi de 1901, sinon moi qui en suis l'auteur ?

Je demande que l'on invite M. le Président du Conseil à affecter à l'application de l'article 15 de la loi de 1901 quelques préfets mis à sa disposition. Il y a là plus qu'un contrôle à organiser, mais bien une loi à faire respecter.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL... J'indiquerai ce point très intéressant dans ma réponse à M. le Président du Conseil.

Par ailleurs, je ne peut que prendre acte de ses déclarations.

M. HENRI ROY.- Les renseignements que vient de nous communiquer M. le Rapporteur Général sont manifestement inexactes.

M. le Président du Conseil nous parle bien des préfets et sous-préfets qu'il utilise, mais il oublie volontairement ceux qui n'ont reçu aucune mission. Nous en connaissons comme cela.

En outre, on peut se demander ce qu'est devenue la tâche des contrôleurs administratifs, maintenant que l'on prétend la faire exécuter par des préfets et sous-préfets.

Il est bien évident que si l'on emploie tous les préfets et sous-préfets à la disposition à des besognes de contrôle on peut envoyer en vacances toute l'année les inspecteurs du contrôle du Ministère de l'Intérieur. Est-ce cela que nous voulons ?

Je crois, d'autre part, qu'il y aurait lieu de revoir de très près toute la partie de la réponse du président du Conseil relative à la dépense résultant des mises à la disposition.....

mises à la disposition. Il n'est pas possible, avec les traitements actuels, que le crédit de 1.500.000 francs soit suffisant .

M. CAILLAUX.- Quand le crédit sera épuisé, il faudra bien devant revenir ~~dans~~ nous et j'en connais qui refuseront de voter des crédits supplémentaires .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je m'inspirerai de ces diverses observations dans ma réponse à M. le Président du Conseil.

Comme il s'agit là d'une question délicate, je vous soumettrai le texte de cette réponse avant de l'envoyer.

#### AJOURNEMENT D'UN RAPPORT

La Commission ajourne l'examen pour rapport au fond , du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. /.

#### CHEMIN DE FER DE TEBESSA AU KOUIF

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du Rapport de M. MAURICE ORDINAIRE, sur le projet de loi , adopté par la Chambre des Députés, portant déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer d'intérêt général à voie de un mètre de Tébessa au Kouif et à la frontière tunisienne , en liaison avec la ligne de Tunis à Kalaa Djerda prolongée (N° 732 - Année 1929). M. JEANNENEY , Rapporteur, donne lecture de son avis concluant , sous certaines réserves, à l'adoption du projet .

M. CAILLAUX.- J'ai admiré comme tous les membres de la Commission l'art savant avec lequel M. le Rapporteur formule ses critiques .....

Ah ! qu'en termes galants ces choses là sont dites !

Mais , je me demande s'il ne vaudrait pas mieux mettre un peu plus nettement en lumière le devoir pour l'Algérie de relever ses tarifs de chemins de fer .

M. LE RAPPORTEUR .- Je considère, moi aussi, que l'Algérie sera dans la nécessité d'élever ses tarifs, mais il ne servirait à rien de le dire dans mon rapport .

L'Algérie supporte très mal la tutelle de la métropole . Elle n'aime pas que nous nous immissons dans ce qu'elle considère comme ses affaires propres .

M. CAILLAUX.- C'est moi qui ai poussé à l'autonomie financière de l'Algérie . Je ne prétends pas revenir sur cette autonomie , mais je pense que, dans l'intérêt même de l'Algérie, nous pouvons et même nous devons lui donner quelques conseils.

M. ALBERT LEBRUN... Cette question du relèvement des tarifs de chemins de fer revient périodiquement depuis quelques années devant les Délégations algériennes. Le Ministre de l'Intérieur demande des relèvements et les délégations s'obstiennent à les refuser .

Le déficit des chemins de fer est comblé par le budget de l'Algérie.

M. CAILLAUX.- C'est une théorie . Au fond, elle n'est peut-être pas mauvaise .

M. LE PRESIDENT.- Elle est surtout commandée par certaines nécessités .

Les Phosphates algériens ne pourraient pas lutter contre ceux du Maroc s'ils devaient supporter des tarifs de transports élevés.

Je signale à ce propos à la Commission que l'exploitation des Phosphates du Maroc est en plein développement .

Le port de Casablanca est entrain de devenir un des plus grands ports .....

ports du monde et les américains viennent s'y approvisionner en phosphates .

L'Algérie a dû faire un accord avec le Maroc pour réservier dans une certaine mesure, son marché aux phosphates algériens sans cela la concurrence n'aurait pas été possible.

Cet accord a été facilité par l'organisation spéciale des phosphates marocains sous la forme d'un office national.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cui. C'est là une affaire énorme qui n'a pas souffert d'une organisation étatiste. Comme l'avait dit le Maréchal LYAUTHEY : "C'est une affaire assez "juteuse" pour la laisser exploiter par l'Etat ".

L'avis de M. JEANNENEY est adopté .

#### ASSISTANCE AUX FAMILLES NOMBREUSES .

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier des conclusions du rapport de M. FRANCOIS SAINT MAUR sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à modifier l'article 2 de la loi du 14 Juillet 1913 relative à l'assistance aux familles nombreuses (N° 567 - Année 1928).

M. PASQUET, Rapporteur, donne lecture de son avis concluant à l'adoption .

M. HENRY CHERON .- Je voudrais savoir quelles sont les personnes qui reçoivent encore l'assistance aux familles nombreuses .

A peu près toutes reçoivent l'encouragement aux familles nombreuses qui est entièrement à la charge de l'Etat, tandis que l'assistance était pour partie à la charge des collectivités locales .

M. LE RAPPORTEUR .- Il y a encore les enfants naturels.

L'avis .....

L'avis est adopté.

TRIBUNAL DE BAILLAGE DE MULHOUSE

La Commission approuve le rapport de M. HENRI ROY sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ouvrant sur l'exercice 1929 un crédit supplémentaire nécessaire au paiement d'une indemnité à la Ville de Mulhouse, en raison la résiliation du contrat intervenu en 1899 à l'occasion de l'édification du tribunal de bailliage (N° 308 - Année 1930).

INSTITUT MEDICO LEGAL

La Commission approuve le rapport de M. JEAN PHILIP sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés : 1<sup>e</sup> approuvant un avenant à la Convention passée entre l'Etat et le département de la Seine pour la construction à Paris d'un Institut médico-légal; 2<sup>e</sup>/portant ouverture au titre de l'exercice 1929 de crédits destinés à allouer au département de la Seine en exécution dudit avenant, une subvention d'un million de francs (N° 304 - Année 1930).

CENTENAIRE DE L'ECOLE D'AGRICULTURE DE GRIGNON.

La Commission approuve le rapport de M. ABEL GARDEY sur le projet de loi , adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre de l'Agriculture sur l'exercice 1929, d'un crédit pour la commémoration du centenaire de la fondation de l'Ecole d'Agriculture de GRIGNON (N° 324 - Année 1930).

AJOURNEMENT D'UNE DISCUSSION

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier des conclusions du rapport de M. EMILE SARI sur le projet de loi, tendant à instituer un régime des retraites des fonctionnaires employés et ouvriers départementaux et communaux (N° 721 - Année 1929). MAIS .....

Mais M. MARIO ROUSTAN rapporteur, qui est retenu aujourd'hui par M. le Président du Conseil avec les représentants du groupe viticole , demande le renvoi à notre prochaine séance .

Nous pourrions fixer cette séance à Mardi prochain .

M. HENRY CHERON .- Je signale dès aujourd'hui l'importance du projet que nous aurons à discuter Mardi .

D'une manière un peu hâtive peut-être, le Parlement vient, dans les dernières lois de finances, de diminuer les ressources des départements et des communes tout en augmentant leurs charges .

Si nous continuons dans cette voie là, nous rendrons absolument impossible l'établissement des budgets locaux.

Le rôle de Maire et de Président du Conseil Général devient impossible .

M. LE PRESIDENT.- J'en sais quelque chose .

En vue de l'établissement d'un sanatorium que je m'étais engagé à faire construire dans le Puy-de-Dôme , j'ai réuni par souscription plusieurs millions que , sur la demande du Trésorier payeur général, j'ai versé à mon compte personnel à la trésorerie .

Je me vois maintenant, de ce fait, accusé par la Cour des Comptes de gestion occulte.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Je ne sais si notre Rapporteur s'est préoccupé d'adapter le projet relatif au régime des retraites des fonctionnaires employés et ouvriers départementaux et communaux avec la loi sur les assurances sociales. C'est là une question qu'il ne faudra pas perdre de vue .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est très exact. Il y a des ajustements à faire .

La .....

La séance est levée à 16 heures 15 :

### **Le Président de la Commission des**

## **Finances :**

1999-2000-2001-2002-2003-2004-2005-2006-2007-2008-2009-2010-2011-2012-2013-2014-2015-2016-2017-2018-2019-2020

COMMISSION DES FINANCES

=====

Séance du Mardi 24 Juin 1930.

La séance est ouverte à 16 heures sous la présidence de M. CLEMENTEL.

Présents : MM. CLEMENTEL. DUMONT. LEBRUN. MAHIEU.

CHERON. ARMBRUSTER. FRANCOIS SAINT MAUR.

ROUSTAN. CAILLAUX. PIERRE ROBERT. BERENGER

REGNIER. ROY. BIENVENU-MARTIN. SERRE.

BRARD. HIRSCHAUER. CHERON. MANCEAU.

CHASTENET. JEANNENEY.

Excusés : MM. FOURCADE. LEBERT. COURTIER.

=====

NOMINATION DE RAPPORTEURS:

La Commission nomme :

Rapporteur du Budget du Ministère de la SANTE  
PUBLIQUE : M. ARMBRUSTER.

Rapporteur du budget de l'Algérie : M. FOURCADE.

FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION PREFECTORALE

EN SUROMBRE.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. le Rapporteur Général qui désire faire une communication à la Commission.

M. CHARLES DUMONT.- Rapporteur Général.- Au cours de notre dernière séance , je vous ai lu une lettre de M. le Ministre de l'Intérieur relative aux fonctionnaires de l'Administration préfectorale mis à sa disposition, en

exécution de la loi de 1929. Certaines des affirmations contenues dans cette lettre nous ayant paru inexacte la Commission m'avait chargé de faire une étude de la question. Cette étude , je l'ai faite; en voici les conclusions:

Un crédit de 1.500.000 francs a été inscrit au budget pour le paiement des traitements des fonctionnaires mis à la disposition . Etant donné le nombre de préfets mis à la disposition et le taux des traitements, il nous avait semblé que les limites que traçait le crédit budgétaire avaient été dépassées. Il n'en est rien . Les mises à la disposition étant antérieure au dernier relèvement des traitements, le Ministre m'a pas dépassé les crédits qui lui étaient alloués.

M. ROY.- Possible qu'à ce moment les limites n'aient pas été dépassées. Mais, depuis , les traitements ont été relevés par décret et si l'on multiplie le chiffre de ces nouveaux traitements par le nombre de préfets mis à la disposition , on obtient un total supérieur au montant du crédit inscrit au budget . Il y a donc eu dépassement . Le Ministre aurait dû réduire le nombre des mises à la disposition, de façon à rester dans les limites du crédit alloué.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Quand le crédit de 1.500.000 francs a été voté , le traitement des préfets étaient de 75.000 francs , et M. ROUSTAN , dans son rapport du budget de l'Intérieur , a déclaré que le crédit correspondant à la mise à la disposition de 20 préfets . Il n'y a donc pas de doute que, s'appuyant sur cette déclaration , M. le Ministre de l'Intérieur ne nous réponde qu'il est resté dans les limites fixées par le Parlement, puisque le nombre des préfets mis à la disposition n'atteint pas la vingtaine .

M. ROUSTAN.- Quand j'ai fait le calcul dont vous parlez les traitements n'avaient pas été relevés; je n'avais pas à

calculer .....

calculer sur des hypothèses incertaines mais sur des réalités.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Gouvernement peut encore nous répondre que les nouvelles augmentations n'ayant pas encore été payées, les fonctionnaires, mis à la disposition, reçoivent toujours le traitement tel qu'il était fixé au 1er Janvier 1929 et que, par conséquent, le crédit n'a pas été dépassé.

Quand il décidera de payer les majorations de traitements, il devra, soit nous demander une augmentation du crédit soit réduire le nombre des mises à la disposition.

M. CAILLAUX.- Le Ministre avait la liberté de se mouvoir dans les limites du crédit de 1.500.000 francs , en prenant pour base le chiffre des traitements au moment des mises à la disposition.

M. SCHRAMECK.- Lorsque la loi de 1929 fut votée , M. le Ministre de l'Intérieur avait déclaré que le texte dont il demandait l'adoption devait lui permettre de mettre 20 fonctionnaires à sa disposition . Or, le nombre des mises à la disposition porte au moins sur 18 préfets et 7 sous-préfets. Pour rentrer dans les limites légales, je crois que l'on escomptera prochaine mise à la retraite de certains des fonctionnaires à la disposition et que l'on fait pression sur certains autres pour qu'ils démissionnent et entrent dans des entreprises privées .

Si je fais le total des traitements annuels des fonctionnaires mis à la disposition, j'arrive au chiffre de 2.125.000 francs . Le crédit ouvert est donc largement dépassé.

Je sais bien que le Gouvernement nous répondre que les fonctionnaires dont il s'agit n'ayant pas été mis à la disposition.....

tion dès le 1er Janvier, le crédit de 1.500.000 francs sera suffisant . Je me demande toutefois si une telle façon de faire est bien régulière .

Il faut que la Commission s'insurge contre de tels gaspillages .

M. LE PRESIDENT donne lecture des déclarations faites au mois de Mars 1929 par M. le Président du Conseil au sujet du projet autorisant la mise à la disposition d'un certain nombre de fonctionnaires de l'administration préfectorale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Toute la question est de savoir si , au moment des mises à la disposition, le Ministre de l'Intérieur devant tenir compte des augmentations de traitements , déjà arrêtées mais non encore parues au Journal Officiel.

M. CAILLAUX.- Le Ministre aurait dû agir comme il est de règle de le faire en matière de traitements. Avec le système qu'il a employé, il aurait pu mettre 50 préfets à la disposition pendant les 15 derniers jours de l'année. Il crédit budgétaire n'eut pas été dépassé en fait; mais l'an prochain, le Parlement eût été dans l'obligation de voter un crédit de plusieurs millions.

Une irrégularité a été commise . Qu'a fait le contrôleur des dépenses engagées ?

Comme l'a dit M. SCHRAMECK, ces mises à la disposition constituent un gaspillage des deniers publics contre quoi nous devons protester.

M. ROUSTAN.- M. le Ministre de l'Intérieur nous a dit qu'un certain nombre des fonctionnaires mis à la disposition avaient été chargés d'inspecter l'enseignement technique.

Je me propose d'étudier cette question en collaboration avec M. CUMINAL , Rapporteur du budget de l'Enseignement technique .

M. CUMINAL.....

M. CUMINAL.- J'ai été, en effet, étonné d'apprendre que 7 Sous-Préfets avaient été chargés d'inspecter l'enseignement technique. Jusqu'à ce jour, j'avais cru que le corps des inspecteurs réguliers suffisait à la tâche qui lui était assignée . Il paraît qu'il n'en est rien\_. Je me propose d'élucider cette question.

M. LE PRESIDENT.- M. le Président du Conseil nous avait dit que certains préfets à la disposition étaient chargés du contrôle des congrégations. M. BIENVENU-MARTIN me fit observer que la loi de 1901 prescrivait un contrôle des congrégations et qu'il lui paraissait que ce contrôle n'était pas exercé . Je me suis renseigné au Ministère de l'Intérieur et l'on m'a répondu que les congrégations étaient contrôlées au même titre que les autres associations.

M. BIENVENU-MARTIN.- Je crains fort que ce contrôle n'existe pas .

Je demande que M. le Rapporteur fasse une enquête sur ce point.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Bien volontiers .

M. HENRY BERENGER.- M. le Rapporteur Spécial du budget de l'Intérieur est peut-être en mesure de nous renseigner .

M. ROUSTAN.- Non. N'éprouvant pas l'inquiétude manifestée par M. BIENVENU-MARTIN, je me suis abstenu de questionner l'administration sur ce sujet . Je suis prêt à le faire si la Commission n'en donne mandat .

M. LE PRESIDENT.- La Commission vous donne ce mandat.

#### EXERCICES CLOS ET PERIMES

L'ordre du jour appelle maintenant l'examen du projet de loi portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices

clos .....

clos et d'exercices périmés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, donne lecture de son rapport sur ce projet de loi. Il conclut à l'adoption sauf sur un point, celui concernant le payement à la Caisse d'épargne du loyer dû par le Haut-Commissariat au logement qui fut installé dans un immeuble lui appartenant .

Le Sénat ayant, en son temps, refusé d'autoriser la création d'un haut-Commissaire au logement, il paraît bon de sanctionner par un refus de crédit, l'illégalité commise par le Gouvernement d'alors en maintenant le Haut-Commissariat au logement.

Les conclusions du Rapporteur Général sont adoptées.

#### INSTALLATION DU MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

M. LE PRESIDENT.- Certains de nos collègues m'ont demandé, l'autre jour, où serait installé le Ministère de la Santé Publique .

Il sera installé dans l'immeuble occupé , jusqu'à ces temps derniers, par la Commission des Réparations, 7 Rue de Tilsitt.

M. BIENVENU-MARTIN.- Moyennant un loyer d'un millier par an .

M. CAILLAUX.- Une loi de 1871 a décidé que les hôtels ministériels ne seraient plus occupés. J'espère bien que les locaux que l'on va louer n'abriteront que les services du Ministère et ne seront, en aucune manière, affectés au logement du Ministre.

M. CHERON.- Nous agirions sagement en chargeant M. le Rapporteur Spécial d'étudier la question et de voir dans

quelles .....

quelles conditions s'effectuera le regroupement des services d'hygiène, - jusqu'à présent dispersés dans plusieurs Ministères, - au Ministère de la Santé Publique.

M. LE PRESIDENT.- C'est entendu, M. le Rapporteur de la Santé Publique étudiera la question .

RETRAITE DES EMPLOYES DEPARTEMENTAUX ET COMMUNAUX

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. EMILE SARI, sur le projet de loi tendant à instituer un régime des retraites des fonctionnaires, employés et ouvriers départementaux et communaux.

M. ROUSTAN, Rapporteur spécial.- expose l'état de la question. Il insiste sur l'incertitude des renseignements qui ont servi à établir le coût de la réforme envisagée. Il estime nécessaire que M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, et MM. les Ministres du Budget et des Finances viennent exposer à la Commission ce que le Gouvernement entend faire ; afin que la Commission puisse enfin discuter sur des bases précises .

M. CAILLAUX.- Ne voudrait-il pas mieux poser ces questions par écrit aux Ministres intéressés . Les renseignements précis fournis dans une réponse écrite constituerait une meilleure base de discussion que des explications verbales.

M. MAHIEU.- D'ailleurs, il est facile de prévoir ce que nous répondront les Ministres. Ils diront que l'Etat ne veut pas fournir à la Caisse des retraites la subvention qu'on lui demande puisque ce n'est pas lui, l'Etat, qui fixe les traitements des agents communaux .

M. CAILLAUX.....

M. CAILLAUX.- A l'heure actuelle, les agents départementaux ont, dans chaque département, une caisse des retraites sur laquelle ils ne laisseront pas l'Etat mettre la main.

Quant aux communes, j'estime que ~~ce~~ plutôt que de porter comme le fait le projet, une nouvelle atteinte à leur autonomie, il serait préférable de décider qu'elles devront obligatoirement affilier les agents qu'elles emploient à la Caisse Nationale des retraites pour la vieillesse.

M. CHERON.- La question est délicate et grave: délicate à cause de l'incertitude des données du problème et des contradictions qui existent entre les renseignements qui nous sont fournis de diverses sources, tant au sujet du nombre des ayant-droits qu'à celui des répercussions financières, grave, parce qu'on a donné aux intéressés des espérances sur lesquelles il est bien difficile de revenir.

Prendre des engagements législatifs dans ces conditions serait faire preuve de légèreté.

Est-il nécessaire de créer une caisse autonome ? Je ne le crois pas puisqu'il existe une Caisse nationale des retraites pour la vieillesse dont le fonctionnement est parfait. Quoi qu'il en soit, le projet qui nous est soumis comporte une revalorisation des retraites; cela est grave. En outre, il prescrit ~~de~~ l'affiliation obligatoire à la Caisse autonome, c'est-à-dire l'obligation pour les départements qui ont une caisse fonctionnant bien, de verser leurs ressources à la caisse autonome. Il y a là une atteinte à l'autonomie des départements que, pour ma part, je ne puis admettre.

Enfin, le texte met des dépenses à la charge de l'Etat. Il faut demander, par écrit, à M. le Ministre des Finances

s'il .....

si il accepte ce sacrifice et, si oui, dans quelle mesure.

En résumé, nous sommes en présence d'un projet résultant de bonnes intentions, mais qui n'en constitue pas moins une mainmise de l'Etat sur les collectivités locales.

Il faut, comme l'a proposé M. le Rapporteur Spécial que nous entendions le Gouvernement car nous voulons savoir à quoi nous entraînera notre vote : quel sera le nombre des ayants droits, quelles dépenses résulteront du vote de la loi et qui supportera les dépenses.

M. FRANCOIS ST MAUR.- Les petits employés communaux, garde-champêtres, secrétaires de Mairie etc... rentrent-ils dans le champ d'application de l'article 2 ?

M. JEANNENEY.- Oui.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Ces employés ne reçoivent en général pour les fonctions communales qu'ils exercent qu'un salaire d'appoint. La simple application de la loi sur les assurances sociales va leur accorder des avantages supérieurs à ceux prévus par le présent projet puisqu'ils seront couverts à la fois du risque capitalisation et du risque répartition, et cela en échange d'un sacrifice moindre de la part des collectivités qui les emploient.

M. MAHIEU.- L'affiliation des petits employés de mairie à une Caisse autonome de retraites est impossible à moins que l'on n'impose un statut au personnel des administrations départementales et communales. Vraiment, on semble ignorer qu'il existe une loi des assurances sociales et une caisse des retraites ouvrières et paysannes.

Dans mon département où existe une caisse départementale de retraites pour le personnel des administrations départementales et où sont admis les employés des communes, nous

n'accepterons .....

n'accepterons jamais l'affiliation obligatoire à la Caisse autonome .

Et ne nous dissimulons pas que du jour où fonctionnera cette caisse, il faudra réaliser l'unification des salaires des personnels départementaux et communaux de la France entière .

Je demande que le projet soit revu de manière à entrer dans le cadre général des assurances sociales .

M. ROUSTAN.- Les employés dont il s'agit savent bien qu'il existe une loi des assurances sociales, mais ils espèrent retirer, du présent projet, des avantages supérieurs à ceux qu'ils retireraient de la simple application de la loi des assurances sociales .

Depuis 4 ans , on leur promet le vote de ce projet dont ils connaissent les grandes lignes . Il me paraît bien difficile de revenir sur ces promesses .

M. BIENVENU-MARTIN.- L'article 4 renvoie à un règlement d'administration publique le soin de fixer les conditions grâce auxquelles les agents se font classés dans le service actif. et bénéficieront des avantages que comporte ce classement , tant au point de vue du calcul de la loi pension qu'à celui de l'âge à partir duquel l'intéressé peut demander sa mise à la retraite . Il m'apparaît qu'un tel classement doit être fait, non par un décret, mais par la loi .

Au surplus, il importe d'attirer l'attention du Gouvernement sur la gravité de cette disposition car il est bien évident que si des avantages quelconques sont accordés aux employés départementaux et communaux, les fonctionnaires de l'Etat ne manqueront pas d'en réclamer le bénéfice.

M. CHERON.- Je voudrais que M. le Rapporteur déclarât nettement.....

nettement qu'il est inadmissible qu'on puisse exproprier des caisses actuellement existantes en les obligeant à se fondre dans la caisse autonome qui va être créée. Prenons y garde ! Si nous laissons , aujourd'hui exproprier ces caisses; demain, ce sont les caisses de secours mutuels que l'on expropriera .

M. JEANNENEY.- Il n'y a pas expropriation. Relisez l'article 45 . Le projet a pour objet d'assurer entre tous les départements une unité souhaitable . Si une caisse départementale actuellement existante possède un actif supérieur à la somme nécessaire pour faire face aux pensions minima prévues pour le projet, l'excédent d'actif lui sera reversé .

M. CHERON.- Pardon ! L'article 41 qui prévoit l'affiliation obligatoire spécifie que "L'actif des caisses existantes sera transféré à la caisse autonome au moment de l'affiliation." Je persiste à penser qu'il est grave d'entrer dans cette voie et de contribuer à créer un précédent aussi gros de conséquences .

M. MAHIEU.- M. CHERON a raison qu'on impose aux départements qui ont des caisses de retraites, des règles, d'accord ! Mais on ne devrait pas leur enlever ces caisses s'ils désirent les garder.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je crois que le Gouvernement tiendra beaucoup à maintenir l'affiliation obligatoire afin d'avoir le plus grand nombre possible d'adhérents à la caisse autonome .

M. JEANNENEY.- Si vous respectez la liberté des départements, vous serez également obligés de respecter celle des grandes villes qui possèdent aussi des caisses de retraites. Alors, il ne restera plus que les petites communes .....

communes affiliées à la caisse autonome.

M. MAHIEU.- Pourquoi, au lieu de les obliger à d'affilier à cette caisse autonome, ne les affilierait-on pas aux caisses départementales existantes ?

M. SCHRAMECK.- N'oublions pas que nous avons, dans nos communes, une quantité de vieux secrétaires de mairie qui attendent avec impatience le vote du présent projet, afin de bénéficier des dispositions transitoires.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Mais ces petits secrétaires de Mairie ne sont pas visés par l'article 2 puisqu'ils n'occupent pas un emploi permanent. Ils seront donc soumis à la loi des assurances sociales qui leur assuera le bénéfice d'un régime plus avantageux.

M. CHERON.- Pourquoi créer une caisse autonome, alors qu'il suffirait d'obliger les communes à affilier leurs employés à la caisse nationale des retraites ? Pour assurer la couverture de la période transitoire, on verserait à cette caisse une somme suffisante. Et tout serait ainsi réglé à la manière la plus simple.

Je demande à M. le Rapporteur Spécial d'envisager cet aspect de la question.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Depuis que le présent projet a été déposé, deux faits nouveaux se sont produits: d'abord, le vote de la loi sur les assurances sociales, ensuite la position prise par le Sénat et par le Gouvernement sur notre initiative, au sujet de la dette viagère.

Depuis le vote de la loi sur les assurances sociales, de nombreux départements, - et notamment celui du Jura que je représente, - ont décidé d'affilier une partie de leurs agents, les cantonniers, par exemple, aux assurances .....

rances sociales . Quant aux fonctionnaires départementaux pour prendre ce terme de fonctionnaire dans le sens limité qu'il avait autrefois, fonctionnaires qui reçoivent les mêmes traitements que les fonctionnaires de grade correspondant des administrations de l'Etat, ils sont affiliés à une caisse départementale dont le fonctionnement nous donne toute satisfaction.

D'autre part, n'oublions pas la position que nous avons prise au sujet de la dette viagère . Celle-ci constitue pour le contribuable une charge énorme dont nous avons fait admettre par le Parlement et par le Gouvernement qu'elle ne saurait être augmentée . Pour fournir les ressources nécessaires à la révision des pensions, un texte a été voté dans le dernier collectif qui dit que des économies devront être réalisées au moyen d'une révision des limites d'âge et d'un nouveau classement des services dans les catégories : services actifs et services sédentaires .

Une Commission extraparlementaire a été nommée pour préparer cette révision . Elle poursuit ses travaux et a déjà saisi le Gouvernement de proposition qui se traduiront par une économie annuelle de 50 millions .

Il ne faudrait pas que, dans le présent projet, on accordât aux employés et agents départementaux considérés comme exerçant un service actif des avantages tels que les fonctionnaires de l'Etat soient amenés à en réclamer le bénéfice, ce qui rendrait impossible le travail de la Commission extraparlementaire .

Je prie M. le Rapporteur Spécial de vouloir bien étudier cette question .

Un autre point ne laisse pas de me causer quelque inquiétude , c'est celui de l'unification des régimes de retraites entre les départementaux .

Il est à craindre que cette unification ne soit faite par en haut, c'est-à-dire que tous les départements ne soient obligés d'accorder les mêmes avantages que le département qui en accorde le plus, le département du Nord .

M. MAHIEU.- Il est bien évident qu'il en sera ainsi.

M. JEANNENEY.- Nous allons donc entendre le Gouvernement . Il faudrait, dès maintenant le saisir d'un questionnaire . Sinon, on ne manquera pas de rejeter sur nous la responsabilité du retard apporté au vote du projet.

M. LE PRESIDENT.- C'est entendu.

#### AMENAGEMENT DES LOTISSEMENTS DEFECTUEUX.

Sur le rapport de M. ROUSTAN , la Commission émet un avis favorable à l'adoption de la proposition de loi tendant à compléter l'article 4 de la loi du 15 Mars 1928 facilitant l'aménagement des lotissements défectueux.

La séance est levée à 18 heures 50.

Le PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES:

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Samedi 28 Juin 1930.-

La Séance est ouverte à 11 heures, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. ALBERT MAHIEU.  
ALFRED BRARD. HENRY CHERON. ABEL GARDEY.  
JEAN PHILIP. ANDRE LEBERT. GENERAL STUHL.  
CUMINAL. FARJON. HENRY BERENGER.

COLLECTIF DE JUIN.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture et annulations de crédits sur l'exercice 1929 au titre du budget général et des budgets annexes.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général donne lecture de son rapport.

M. ALBERT MAHIEU.- Je vous demande de signaler à propos des crédits inscrits au budget des Travaux Publics au titre de "Subventions aux chemins d'intérêt local", l'intérêt qui s'attache à la réforme du régime de ces chemins de fer.

A l'heure actuelle, les subventions ne sont données que pour la construction. C'est tout à fait insuffisant. Il vaudrait mieux donner des subventions pour l'exploitation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je connais bien la question. Dans la plupart des départements on continue à faire fonctionner à perte des lignes de tramways pour ne pas perdre la subvention de l'établissement accordée par l'Etat. C'est un régime déplorable.

M. HENRY CHERON.....

M. HENRY CHERON.- Oui. Lorsqu'un conseil général veut supprimer une ligne en déficit, il hésite en raison de la subvention. Il se heurte, en outre, au mécontentement des populations dont la sollicitude pour les tramways ne va pas jusqu'à les utiliser comme moyens de transport, mais qui crient très fort lorsqu'on veut les faire disparaître.

Que fait-on un peu partout ? On crée des lignes d'autobus ce qui équivaut à subventionner un moyen de concurrence pour les tramways et chemins de fer d'intérêt local et à réduire encore les maigres recettes de ces derniers.

Bien souvent les départements se trouvent ainsi obligés de subventionner deux modes de transport concurrents, mais également en déficit.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je présenterai une observation dans mon rapport pour signaler l'urgence de la réforme du régime des subventions aux chemins de fer d'intérêt local.

Les divers chapitres de l'état A sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général

Une discussion s'institue cependant sur le chapitre 24 du budget des Régions Libérées : Liquidation des marchés de matériaux antérieurs à 1921 : 17.866.181 francs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le crédit de ce chapitre a été supprimé par la Chambre.

Il s'agit de donner au gouvernement le moyen de transiger dans un litige portant sur un achat de bois effectué en 1918 par le ministère de l'armement.

Le Conseil de Préfecture des Basses-Pyrénées a condamné l'Etat à payer un total de 18.084.116 francs. Appel a été interjeté devant le Conseil d'Etat mais le Comité de Contentieux du ministère des finances estime que l'affaire n'est pas bonne et une transaction a été envisagée.

La Chambre.....  
~~crois qu'il y a une hostilité à toute avènement de la paix~~. Je

La Chambre a paru hostile à toute idée de transaction. Je crois qu'elle a tort. Il serait plus avantageux pour le Trésor de transiger que de se laisser condamner.

M. HENRY CHERON.- Le chiffre de la transaction me paraît très élevé. La concession faite est minime.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je le répète, l'affaire est considérée comme mauvaise.

M. ANDRE LEBERT.- S'il en est ainsi, pourquoi l'a-t-on engagée ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'Etat, en effet, engage trop de procès dans des conditions semblables.

Un chef de service qui a commis une erreur ajourne indéfiniment - ou tout au moins jusqu'à sa retraite - en usant de tous les artifices de la procédure, le moment où cette erreur éclatera aux yeux de tous parce qu'elle nécessitera une ouverture de crédit.

M. CAILLAUX.- C'est un procédé qui est vieux comme l'administration elle-même. J'ai débuté à la Chambre des Députés par un rapport dans une affaire de transaction lamentable où tout s'était passé comme vient de l'indiquer M. le Rapporteur Général.

M. HENRY CHERON.- Il importe de surveiller étroitement les chefs de service responsables de pareils agissements, mais, il n'en faut pas moins accepter les transactions toutes les fois qu'elles constituent une économie pour le Trésor. Est-ce ? Toute la question est là.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous propose donc le vote du crédit demandé au chapitre 24 des Régions Libérées par le Gouvernement.

(A.....)

(A ce moment, M. de CHAPPEDELAINE, rapporteur général de la Commission des Finances de la Chambre des Députés, demande à être reçu par M. le Rapporteur Général. La séance est suspendue pendant quelques minutes. Elle est reprise au retour de M. le Rapporteur Général).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je viens de recevoir une communication relative justement au chapitre 24. M. FALCOZ, Sous-Secrétaire d'Etat chargé des Régions Libérées m'a fait connaître, qu'après une examen approfondi du dossier, il estimait que l'Etat devait, poursuivre jusqu'au bout l'instance engagée devant le Conseil d'Etat.

Dans ces conditions, nous ne pouvons que suivre le gouvernement et maintenir le rejet du crédit prononcé par la Chambre.

Le crédit du chapitre 24 est rejeté.

Les divers articles du projet sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général.

Les articles ci-après ont donné lieu cependant aux échanges d'observations suivants :

ARTICLE 30 (Augmentation de l'indemnité allouée aux tuberculeux pensionnés pour soins à domicile)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Les tuberculeux ont droit à toute notre pitié et à toute notre sollicitude, mais je ne crois pas que nous puissions leur accorder la majoration d'indemnité votée par la Chambre.

C'est le principe même de l'indemnité spéciale pour soins à domicile qui est critiquable. En donnant 7.000 Frs aux tuberculeux qui déclaraient vouloir être soignés dans leur famille, le Parlement a commis une grave erreur.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Nous pouvons dire à ci, que nous avons commis un véritable crime contre la nation. Nous avons donné une prime à la propagation de la tuberculose. Nous avons mis notre race en péril.

M. HENRY BERENGER.- Me sera-t-il permis de rappeler, qu'au nom de la Commission des finances dont j'avais alors l'honneur d'être le Rapporteur Général, j'ai montré tout le péril de cette mesure. J'ai demandé au Sénat de résister. Il m'a suivi une première fois, mais, au cours d'un enavette, il a manqué de courage et a tout abandonné.

C'est là un souvenir qui ne fait pas honneur à la Haute-Assemblée. Elle s'est laissée impressionner par une odieuse manifestation de messes du poumon, organisée avec les fonds de propagande du ministère des pensions.

Mon attitude à ce moment là m'a valu une violente campagne de calomnies. On m'a abreuvé d'injures pendant plusieurs années et, notamment, à l'occasion des accords avec l'Amérique concernant les dettes.

Les faits ont confirmé et même dépassé tout ce que j'avais prévu.

M. HENRY CHERON.- Le Sénat s'est trompé une fois. Il ne doit pas recommencer.

Nous ne devons pas donner aux tuberculeux une prime nouvelle incitant à quitter les sanatoria, ceux qui ont eu la sagesse d'y demeurer. Résistons aujourd'hui jusqu'au bout contre une mesure qui ne peut avoir que des conséquences désastreuses.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- C'est cette résistance que je demande à la Commission de faire. Nous ne pouvons pas transiger sur une question aussi grave qui concerne l'état sanitaire.....

sanitaire de la nation.

M. HENRY BERENGER.- Il est trop tard. Le Sénat a eu la faiblesse de céder sur le principe. Il cédera encore aujourd'hui alors qu'il ne s'agit plus que du taux de l'allocation.

M. HENRY BERENGER.- Vous aviez très éloquemment prévu les conséquences de la mesure. On a eu tort de négliger vos avertissements si sages.

Aujourd'hui notre argumentation peut être plus forte parce qu'elle s'appuiera sur des faits indéniables. Le professeur Léon BERNARD me donnait il y a quelques jours à peine des détails effrayants sur la propagation de la tuberculose. Il suffira, pour édifier le Sénat, de lui citer ces faits.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions demander une note au professeur Léon BERNARD.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui. Une parole aussi autorisée serait d'un grand poids pour faire triompher notre thèse.

M. CAILLAUX.- La mesure votée par la Chambre va à l'encontre du simple bon sens.

C'est comme si, au moyen âge, il s'était trouvé un gouvernement assez fou pour renvoyer les lépreux dans leur familles avec une grosse pension !

Il faudrait agir d'une façon totalement différente et donner au contraire une prime aux tuberculeux qui accepteraient de se faire soigner dans les sanatoria.

La disjonction de l'article 20 est prononcée.

ARTICLE 31 nouveau (Régime fiscal des ramasseurs de lait).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

ARTICLE 31

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il s'agit là d'un texte qui vient à peine de m'être communiqué. J'en propose la disjonction pour étude.

M. HENRY CHERON.- Il s'agit d'une mesure grave, car c'est une nouvelle atteinte à la taxe sur le chiffre d'affaires.

N'oublions pas que cette taxe qui est la cheville ouvrière de tout notre système fiscal puisqu'elle rapporte à elle seule dix milliards, ne peut être acceptée par les contribuables que si elle est égale pour tous.

Des atteintes graves au principe de l'égalité ont été déjà apportées en faveur des coopératives. Prenons garde! n'allons pas plus loin dans cette voie.

M. CAILLAUX.- J'appuie la demande de disjonction. Je ne vois pas du tout la justification de la mesure projetée. Si nous conférons un privilège fiscal aux ramasseurs de lait de quel droit le refuserons nous aux ramasseurs d'autres produits?

La disjonction de l'article 31 est proposée.

En ce qui concerne l'article 27 (avance aux communes pour les dépenses d'assistance résultant des articles 168, 169 et 173 de la loi de finances) la Commission adopte un texte établi en collaboration par M.M. CAILLAUX et HENRY CHERON qui est ainsi conçu :

Il sera procédé, avant le 1<sup>e</sup> janvier 1931 à une refonte générale des barèmes suivant lesquels sont répartis les dépenses d'assistance entre l'Etat, les départements et les communes.

Cette refonte devra être faite de telle manière qu'aucun supplément de charge n'en résulte pour les départements  
et.....

et les communes, par rapport à celles qu'elles supportaient pendant l'exercice 1929.

En attendant que la barème visé aux paragraphes précédents ait été établi il sera fait aux départements et aux communes des avances remboursables correspondant au supplément de dépenses résultant pour eux des articles 168, 169, 171 et 173 de la loi de finances d'avril 1930.

Le Ministre des Finances est autorisé à se procurer, jusqu'à régularisation budgétaire, les fonds correspondant à ces avances auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations."

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT.-

M. LE PRESIDENT.- Je tiens à mettre la commission au courant d'un évènement que je juge considérable et qui s'est produit hier à la réunion de la Chambre de Commerce internationale.

La question de la trêve douanière ayant été évoquée, les délégués anglais, parmi lesquels se trouvait lord Balfour, ont déclaré très nettement que le gouvernement britannique serait obligé très prochainement de demander un relèvement des tarifs douaniers, avec établissement d'un régime de préférence impériale pour les colonies et dominions.

En présence de cette déclaration, les délégués des puissances continentales (parmi lesquels se trouvaient les hommes les plus considérables de leur pays) ont fait immédiatement bloc pour proposer l'institution d'une sorte de vaste union douanière continentale, opposant la préférence continentale à la préférence impériale des anglais.

Victor Hugo annonçait pour l'avenir les Etats-Unis d'Europe puis les Etats-Unis du monde.

Après ce que j'ai vu hier, je crois que la première étape, celle des Etats-Unis d'Europe est bien près d'être atteinte.

La Séance est levée à 12 h. 30  
Le Président de la Commission :

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Lundi 30 Juin 1930.-

La Séance est ouverte à 20 heures 45, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. CAILLIAUX.

GENERAL STUHL. FOURCADE. BLAIGNAN.

HENRY CHERON. REGNIER. HENRI ROY.

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS

(Exercice 1929)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits au titre de l'exercice 1929.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne connaissance des votes que la Chambre vient d'émettre sur le texte que le Sénat lui avait renvoyé. Elle a adopté le point de vue du Sénat sauf sur les points suivants :

A l'état A, la Chambre a rétabli les crédits votés précédemment par elle aux chapitres 38 des Affaires Etrangères (Oeuvres françaises en Amérique) et 34 des Travaux Publics (Traitements des inspecteurs et inspecteurs-adjoints du contrôle de l'Etat sur les chemins de fer).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose à la Commission d'accepter les chiffres de la Chambre.

Cette proposition est adoptée .

En ce qui concerne les dispositions spéciales, la Chambre a repris l'article 18 bis . M. le Rapporteur Général propose à la Commission de maintenir sa décision, cette disposition d'ordre purement jurifiques, n'étant pas à sa place dans.....

dans un cahier de crédits supplémentaires.

M. FOURCADE.- Après la guerre, de nombreuses demandes en rescision pour cause de lésion se sont produites. Le demandeur prétendait qu'au moment de l'achat, il avait été victime d'une erreur. L'erreur étant un vice du consentement, la jurisprudence avait d'abord déclaré qu'il fallait prouver l'erreur au moment où la convention était intervenue; puis ensuite, elle a admis qu'il suffirait de prouver l'erreur au moment où la vente avait eu lieu effectivement. En vertu de cette jurisprudence, de nombreuses rescissions ont été prononcées et il est bien évident que les lotisseurs contre qui est dirigé l'article 18bis peuvent l'invoquer. C'est pour tourner cette jurisprudence que l'article 18bis déclare que la vente sera effective dès qu'il y aura eu un commencement de réalisation, tel qu'un versement d'arrhes au moment de la conclusion du contrat.

M. HENRY CHERON.- Ce texte est gros de conséquences. Je me sens incapable de voter d'une façon aussi hâtive une disposition dont je ne puis, dès maintenant, apercevoir toutes les répercussions.

M. FOURCADE.- Il est évident qu'il suscitera des difficultés et engendrera des procès.

M. LE PRESIDENT.- D'ailleurs, ayant renvoyé le texte à la Commission de Législation, nous ne pouvons dessaisir celle-ci.

M. CAILLAUX.- Il est à craindre que le Gouvernement qui a l'intention de poser à la Chambre, la question de confiance sur les articles relatifs aux pensions des descendants et des tuberculeux n'insiste auprès du Sénat pour qu'il vote le texte que comme nos collègues je voudrais bien pouvoir examiner à loisir.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, .....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'éviterai d'entrer dans la discussion du fond. Je dirai que la Commission des Finances s'en réfère à la Commission de Législation.

M. LE PRESIDENT.- Dans ces conditions, la Commission maintient sa demande de disjonction.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A l'article 21, relatif à l'allocation aux descendants, la Chambre a repris son texte, non en ce qui concerne la suppression des conditions de fortune, - sur ce point, nous avons gain de cause-, mais pour l'assimilation des veufs aux veuves. Cela représente néanmoins encore une dépense de 155 millions. Je vous propose de maintenir votre position antérieure, le ministre du budget, d'ailleurs, combattant à fond la disposition qui est d'initiative parlementaire. La Chambre a repris l'article 22 (exemption de l'impôt foncier au profit des immeubles départementaux et communaux affectés à un service public). Il me semble inutile d'ouvrir un conflit à propos de ce texte; je vous propose donc de l'adopter.

Quant à l'article 30 (Relèvement de l'indemnité de soins aux tuberculeux) que la Chambre a repris, je vous demande d'en prononcer à nouveau la disjonction.

M. CAILLAUX.- Ne pourrions-nous opposer un texte à celui de la Chambre, de manière qu'on ne puisse nous accuser de refuser de faire un effort en faveur d'une catégorie intéressante de victimes de la guerre ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela est difficile car le Gouvernement, pour s'opposer au vote du texte de la Chambre, a déclaré qu'il ne croyait pas avoir, dans le budget, des disponibilités qui lui permettent de faire face à la dépense.

M. CAILLAUX.....

M. CAILLAUX.- C'est regrettable car je crois qu'il eût été d'un excellent effet de dire, non par des paroles prononcées à la tribune, mais par un texte : "Nous ne demandons qu'à faire un effort pour construire dessanatoria où les tuberculeux seront bien soignés et, si possible, guéris; mais nous nous refusons à leur verser une indemnité leur permettant, en restant dans leur famille, de contaminer les personnes qui les entourent.

M. HENRY CHERON.- Une loi de 1919 enjoint aux départements de construire des sanatoria. Pour ce faire, l'Etat leur accorde une subvention égale à la moitié du montant de la dépense et des avances à taux très réduits dont le total peut atteindre 35 % du même montant. Cette loi qui devait recevoir exécution dans undélai de 10 ans, a dû être prorogée. Ne pourrions-nous rédiger un texte rappelant les prescriptions de la loi de 1919 et impartissant un délai assez bref aux départements pour s'y conformer ?

M. CAILLAUX.- Vous avez tout à fait raison.

M. CLEMENTEL.- M. le Rapporteur Général voudra bien préparer un texte dans le sens indiqué par M. CHERON.

La Séance est levée à 21 heures et demie.

Le Président de la Commission :



COMMISSION DES FINANCES

Séance du 3 Juillet 1930

La séance est ouverte sous la présidence de  
M. CLEMENTEL, Président.

Présents : MM. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. HENRY CHERON.  
FRANCOIS SAINT MAUR. ARMBRUSTER. ABEL  
GARDEY. BLAIGNAN. REBOUL. ANDRE LEBERT.  
ALFRED BRARD. ALBERT MAHIEU. ALBERT LEBRUN.  
GENERAL STUHL. HENRY ROY.

HABITATIONS A BON MARCHÉ.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier , des conclusions du rapport de M. DAUTHY, sur la proposition de loi de M. FRANCOIS SAINT MAUR tendant à harmoniser le régime successoral des habitations à bon marché et du bien de famille (N° 391 - année 1929).

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général, donne lecture de son avis , dont les conclusions sont adoptées .

CREDIT AGRICOLE MUTUEL (prêt à court terme aux communes ).

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier , des conclusions du Rapport de M. CASSEZ sur la proposition de loi tendant à faire bénéficier les communes et les syndicats de communes de prêts à court terme consentis par les caisses de crédit agricole mutuel avec leurs dépôts

(N° 44 - .....

N° 44 - Année 1930). - M. ABEL GARDEY, Rapporteur.

M. ABEL GARDEY donne lecture de son avis concluant à l'adoption.

M. HENRY CHERON.- Je ne fais aucune objection à l'adoption de la proposition de loi, mais je me demande si nous ne devrions pas nous préoccuper de l'importance croissante des dépôts dans les Caisses de Crédit agricoles .

Ces dépôts dépassent un milliard . Le maniement d'une pareille somme doit être sévèrement contrôlé.

M. LE PRESIDENT .- Loin de nous préoccuper de l'accroissement des dépôts dans les Caisses de Crédit agricole, nous devons nous réjouir de la faveur toujours de plus en plus grande que rencontrent ces caisses auprès des agriculteurs.

Préférez-vous, Monsieur Chéron, que le milliard qui est confié au Crédit agricole ait été mis en dépôt dans les banques privées ?

M. HERY CHERON.- J'ai contribué de toutes mes forces à l'institution du Crédit agricole. Je ne suis donc pas suspect de méfiance ou d'hostilité à son égard.

J'ai posé simplement la question du contrôle. J'ai dit que l'utilisation des sommes énormes confiées au Crédit agricole devait être contrôlée. C'est là, me semble-t-il, une question importante .

M. LE PRESIDENT.- A l'heure actuelle, les opérations du Crédit agricole sont soigneusement contrôlées par une commission dont je fais partie .

Par ailleurs, toutes les caisses de crédit agricole sont garanties au moyen d'une Caisse de compensation. On peut affirmer que lorsqu'on prête au Crédit agricole c'est

comme .....

comme si l'on prêtait à l'Etat lui-même.

Il faut se réjouir de voir affluer les fonds dans les caisses de crédit agricole , car celles-ci les utilisent aussitôt sous forme de prêts à court terme ou à moyen terme.

Cette institution a rendu d'immenses services et je me propose de démontrer prochainement dans un livre que la coopération agricole , née du crédit agricole mutuel, a fait plus de petits propriétaires dans ce pays que la Révolution de 1789.

Ceux qui ont visité les magnifiques organisations coopératives de Bouffarik ont vu ce que l'on peut espérer de la coopération agricole.

C'est elle qui a transformé en une région plus riche que la Beauce cette plaine de la Mitidja que Bugeaud lui-même découragé par les difficultés de la mise en valeur , déclarait "laisser auxchacals".

En France, nous pouvons attendre une véritable révolution dans la production agricole , du développement de la coopération par le crédit agricole mutuel.

M. LEPERT.- Les caisses de crédit agricole ont-elles un portefeuille ?

Qui contrôle leurs placements et leurs investissements?

M. LE PRESIDENT.- En principe, les fonds des caisses de crédit agricole sont utilisées en prêts de diverses sortes, surtout des prêts à court terme . Les remboursements venant compenser les prêts nouveaux , on peut dire que l'avoir des caisses est toujours liquide .

Les .....

Les recettes du Crédit agricole sont constituées par la redevance de la Banque de France (60 millions), les 100 millions de la loi Compère Morel (dont 92 sont rentrés), et enfin les crédits budgétaires .

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Les caisses de crédit agricole donnent-elles un intérêt aux déposants ?

M. LE PRESIDENT.- Oui, un intérêt assez faible qui est un peu inférieur à celui que donne la Caisse d'épargne postale .

M. REBOUL.- Que faut-il entendre par les mots "travaux d'intérêt général agricole" qui figurent dans la proposition de loi.

Une Commune pourra-t-elle emprunter au Crédit agricole pour des constructions scolaires ?

M. LE RAPPORTEUR.- Non. Je le précise dans mon rapport.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

#### TRIBUNAUX DE 1<sup>ère</sup> INSTANCE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier des conclusions du rapport de M. ABEL GARDEY sur les projet de loi du 22 Août 1929 sur l'organisation des tribunaux de première instance (N° 367 - année 1930).

M. HENRY ROY , Rapporteur, donne lecture de son avis dans lequel il indique que la reconstitution des tribunaux supprimés entraînera au minimum une dépense de 2.157.000 frs pour les changements de classe des magistrats (article 3 de la loi du 22 Août 1929) et de 940.000 frs (article 4 de la même loi). Il propose la disjonction de l'article 6 (régulant le sort des gardiens de prison mis à la retraite en 1926) et il signale d'une part les pertes considérables et impossibles .....

bles à chiffrer qui résulteront de la nécessité dans laquelle on va se trouver de procéder à une nouvelle évaluation des greffes pour trouver des acquéreurs et, d'autre part, les dépenses qu'entraînera pour l'Etat la remise en état des palais de justice.

M. ANDRE LEBERT.- 4 tribunaux actuellement de 3ème classe vont être élevés à la 1ère classe. Ce sont les tribunaux d'Avesnes, Valenciennes, Pontoise et Béziers. Que va-t-on faire des magistrats ? On ne peut pas leur faire sauter deux classes et, d'autre part, l'inamovibilité s'oppose à ce qu'ils soient remplacés d'office.

M. LE RAPPORTEUR.- La question n'est pas de notre ressort. Restons uniquement sur le terrain des répercussions financières de la loi .

Les conclusions du rapport sont adoptées .

La séance est levée à 15 heures 5'.

Le Président de la Commission des Finances :

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 9 Juillet 1930.

La séance est ouverte à 14 heures 30 , sous la  
Présidence de M. CLEMENTEL, Président.

Présents: MM. CLEMENTEL . DUMONT. BERENGER. STUHL.  
ARMBRISTER. REBOUL. CHERON. BIENVENU-  
MARTIN. BRARD. MAHIEU. HIRSCHAUER.  
BLAIGNAN. ROUSTAN. JEANNENEY. REGNIER.  
FRANCOIS SAINT MAUR.

LEGATION FRANCAISE A DUBLIN.

La Commission adopte, sur le rapport de M.HENRY  
BERENGER, le projet de loi portant ouverture au Ministre  
des Affaires Etrangères des crédits nécessaires à la  
création d'une légation de la République à DUBLIN.

INSTALLATION DE LA MARINE MARCHANDE RUE DE VAUGIRARD.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen  
du projet de loi portant ouverture d'un crédit pour  
paiement des dépenses faites en vue de l'aménagement et  
de l'installation des services de la marine marchande  
dans un immeuble domanial sis 391 rue de Vaugirard.

M. ALFRED BRARD, Rapporteur Spécial.- Vous savez

dans .....

dans quelles conditions , ayant entendu M. LE MINISTRE de la MARINE MARCHANDE , les travaux de la rue de Vaugirard ont été entrepris puis arrêtés. Je vous demande d'adopter le crédit de 1.250.000 francs destinés à liquider les erreurs qui ont été commises .

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général.- Où doit s'installer le Ministère ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Sur des terrains provenant de l'Ecole Militaire. La construction sera faite par la Caisse des Invalides de la Marine qui louera les bâtiments au Ministère de la Marine Marchande .

M. CHERON.- Sur le fond même de la question, je ne ferai pas d'observations, bien que je souhaite qu'en l'Etat fasse à l'avenir de meilleures opérations. Mais le projet qui nous est soumis comporte l'ouverture d'un crédit sur l'exercice 1929. Cela est tout-à-fait irrégulier, car l'exercice 1929 est maintenant clos.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est possible d'ouvrir le crédit sur l'exercice 1929 car il s'agit, non de dépenses à faire , mais de dépenses engagées depuis longtemps.

Au surplus, si on n'ouvrait pas le crédit sur l'exercice 1929, il faudrait employer la procédure d'ouverture sur exercices clos.

M. CHERON.- Il n'y a pas de raisons pour qu'on n'impute pas à l'exercice 1929 toutes les dépenses de l'exercice 1930.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez raison en principe ; mais dans le cas présent il est possible et licite d'ouvrir le crédit sur l'exercice 1929.

Le .....

Le projet de loi est adopté.

APPROBATION DE DIVERSES CONVENTIONS AVEC LES  
CIES DE CHEMINS DE FER .

La Commission émet , sur le rapport de M. JEANNENEY,  
des avis favorables à l'adoption:

1° - du projet de loi ayant pour objet d'approuver  
une convention passée avec la Cie des chemins de fer de  
l'Est pour la concession de diverses lignes;

2° - du projet de loi ayant pour objet de déclarer  
d'utilité publique l'électrification des lignes de tram-  
ways de Graffenstaden à Markolsheim , de Strasbourg  
à Truchtersheim et d'Oberhausberg à Westhoffen, concé-  
dées à la Cie des Tramways strasbourgeois;

3° - du projet de loi relatif à la déclaration d'utili-  
té publique d'un chemin de fer à voie normale de Saulme-  
roy à Baroncourt;

4° - du projet de loi concernant la déclaration  
d'utilité publique d'un chemin de fer à voie normale  
de Marcq-Saint-Juvin à Dun-Doulcon.

INSTALLATION DU MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la  
communication de M. ARMBRUSTER sur l'installation du  
Ministère de la Santé Publique.

M. ARMBRUSTER.- Le Ministère de la Santé Publique  
va s'installer au N° 7 de la Rue de Tilsitt dans les  
locaux occupés jusqu'à ces temps derniers, par la Commis-  
sion des Réparations.

L'immeuble appartient à la Société des grands hôtels  
de .....

de l'Etoile , le loyer en est d'un million et un bail de 5 années à ce prix a été consenti. Tous les services du Ministère y pourront être réunis dans quelques jours.

Je me suis rendu sur les lieux et j'ai pu constater que les locaux conviendront parfaitement à un grand Ministère. Le mobilier, de toute beauté, qui a été cédé à l'Etat par la Com des Réparations pour la somme de 400.000 francs en avait coûté 1.200.000 , en 1922, époque où le prix de toutes choses était au plus de la moitié de ce qu'il est aujourd'hui.

Le locaux comportent 84 chambres, toutes meublées de bureaux et de classeurs américains; il y a 80 machines à écrire en parfait état. Un grand salon existe où pourront avoir lieu les réceptions officielles . J'ajoute que le plancher de la plupart des pièces est recouvert d'un fort beau tapis.

Contrairement à certains bruits qui avaient couru, le Ministre n'a nullement l'intention d'habiter au Ministère . Il s'y est seulement réservé un cabinet où il couchera lorsque sa famille sera absente de Paris.

Seul, son chef de Cabinet logera au Ministère; il y occupera avec sa famille un appartement de quatre pièces . De cette façon, il y aura toujours, en permanence ,quelqu'un ayant qualité pour répondre au nom du Ministre.

M. MAHIEU.- Est-ce que les services de l'Assistance Publique, actuellement logés au Ministère de l'Intérieur, vont aller rue de Tilsitt ?

M. ARMBRUSTER.- Assurément .

M. MAHIEU.....

M. MAHIEU.- Vous dites qu'il y a des tapis dans la plupart des pièces ; il faudrait les enlever de toutes celles qui recevront le public et où la circulation sera intense; sinon, ils ne tarderont pas à être en lambeaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- De l'exposé de M. ARMBRUSTER , je retiens deux choses. L'achat du mobilier de la Commission des Réparations a constitué une bonne affaire.

Il n'en est pas de même de la location d'un immeuble incontestablement trop luxueux . Restons-y , dans cet immeuble, puisque, pour le moment, nous ne possédons pas d'autre local, mais restons-y le moins longtemps possible. Inspirons-nous de l'exemple du Ministère du Travail qui, pour loger les services de la Direction des assurances sociales, a construit sur les terrains de l'école militaire un immeuble parfaitement adéquat à l'usage qu'on en veut faire.

M. LE PRESIDENT.- Et qui est une horreur au point de vue esthétique .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est certain que, vu de la terrasse du Trocadéro il déséquilibre fâcheusement la perspective du champ de Mars et de l'Ecole Militaire. Cet équilibre , il n'y a qu'un moyen de le rétablir : c'est de construire en face du bâtiment des assurances sociales, un bâtiment de même volume . Je sais que le Ministère de la Marine Marchande envisage la construction sur les terrains de l'école militaire d'un groupe de bâtiments destinés à l'abriter et à abriter également la caisse des Invalides de la Marine , le Ministère du

Travail.....

Travail et certains services des P.T.T.

Il y a là une idée intéressante que je signale à M. ARMBRUSTER , car il me paraît que le Ministère de la Santé Publique pourrait également trouver sa place dans cet ensemble de constructions.

M. ARMBRUSTER.- Je n'ai pas reçu de précisions à cet égard . Tout ce qui je puis dire c'est que le Ministre ne considère pas son installation rue de Tilsitt, comme définitive. Aussi bien n'a-t-il signé qu'un bail de 5 ans .

M. MAHIEU.- Je crois savoir que c'est la caisse des Invalides de la Marine, qui, au moyen des ressources dont elle dispose, se chargerait de la construction des trois immeubles en question , immeubles qu'elle louerait 500.000 francs par an à chacun des Ministères.

M. LE PRESIDENT.- Je ne puis que déplorer la construction du bâtiment des assurances sociales dans le voisinage de l'école militaire dont il écrase l'architecture; mais puisqu'il existe, le mieux est encore de l'équilibrer par d'autres constructions de même nature qui créeront une perspective nouvelle .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL,voudra bien suivre cette question.

COMPENSATION AUX OFFICIERS DE MARINE MIS PREMATUREMENT

A LA RETRAITE.

La parole est à M. CHERON pour une communication relative à la proposition de loi tendant à accorder une compensation aux officiers de marine mis prématurément à la retraite par suite de la loi du 6 Mars 1916 .

M. HENRY CHERON.....

M. HENRY CHERON.- La loi du 6 Mars 1916 abaissant la limite d'âge dans la marine a provoqué la mise à la retraite d'uncertain nombre d'officiers .

Le Ministre d'alors avait promis qu'une compensation pécuniaire serait accordée aux officiers mis ainsi prématu-  
rément à la retraite. Plus de 14 années se sont écoulées sans que les intéressés aient reçu cette ~~compensation~~.

Pourtant en 1920, M. GUILHAU, alors Ministre de la Marine , avait préparé un projet comportant une dépense de 4.200.000 francs et prévoyant une révision des pensions accordées . Le Ministère des Finances s'opposa à cette révision et le projet ne fut pas déposé.

En 1924, le Commandant SEVENE , député de Bretagne, reprit le texte du projet sous forme de proposition; mais la fin de la législation survenant , la proposition fut frappée de caducité.

Reprise sous la 13ème législature , la proposition n'eut pas encore de suites. Enfin, elle fut reprise sous la 14ème législature , sous une forme nouvelle , puisque son texte ne prévoyait plus de révision des pensions.

Votée par la Chambre et transmise au Sénat, elle fit l'objet de la part de M. MARTIN-BINACHON, d'un rapport très favorable au nom de la Commission de la Marine . Je vous propose de donner un avis favorable à cette proposition qui a pour objet d'accorder à des officiers qui n'avaient en rien démerité une compensation pécuniaire pour la mesure qui les avait frappés. La dépense à prévoir de ce chef est de 4.200.000 francs .

- Les conclusions de M. CHERON mises aux voix , sont adoptées . M. CHERON est chargé de déposer un avis favorable à l'adoption de la proposition .

M. REBOUL.....

M. REBOUL.- Je demande à M. le Président s'il ne serait pas possible de rapporter, afin qu'il puisse être voté par le Sénat avant sa séparation, le projet de loi relatif au régime de retraites des personnels départementaux et communaux.

M. LE PRESIDENT.- Cela me paraît difficile. La Commission a décidé d'entendre le Gouvernement sur ce projet. J'ai demandé à celui-ci de nous faire connaître le jour où il pourrait être à la disposition de la Commission et je n'ai pas encore reçu de réponse. Je vais écrire à nouveau à M. le Président du Conseil.

M. REBOUL.- Je vous en prie M. le Président, car ce projet présente un véritable caractère d'urgence.

La séance est levée à 15 heures 1/2.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES:

COMMISSION DES FINANCES

---

1<sup>e</sup> Séance du Vendredi 11 Juillet 1930

La Séance est ouverte à 14 h. 30, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

PRESENTS : M.M. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. JEANNENEY.  
CHASTENET. ALBERT MA HIEU. PHILIP.  
ABEL GARDEY. ANATOLE MANCEAU. MARCEL  
REGNIER. GENERAL STUHL. FOURCADE.  
FRANCOIS SAINT MAUR. HENRY CHERON.  
LEBERT. FARHON. BIENVENU MARTIN.  
MARIO ROUSTAN. PIERRE ROBERT. JOSEPH  
COURTIER. BLAIGNAN. CAILLAUX. HENRI  
ROY. SCHRAMECK.

ELOGE FUNEBRE DE M. GEORGES BERTHOULAT.

M. LE PRESIDENT.- Mes premiers mots, en ouvrant cette séance seront pour adresser un souvenir ému à notre collègue M. GEORGES BERTHOULAT.

J'adresserai à sa famille l'expression de nos bien vives condoléances.

NOMINATION D'UN RAPPORTEUR.

M. PIERRE ROBERT est nommé rapporteur du budget des services d'Alsace et de Lorraine en remplacement de M. GEORGES BERTHOULAT.

ECOLE NORMALE DE CAHORS.

La Commission adopte les conclusions de l'avis financier.....

nancier présenté par M. JEAN PHILIP tendant à l'approbation de la proposition de loi ouvrant des crédits pour le rétablissement d'une école normale primaire de garçons à CAHORS dans les locaux du lycée de garçons.

SUBVENTIONS POUR LES SAPEURS POMPIERS.-

M. LE PRESIDENT.-- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du Rapport de M. COYRARD, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à modifier et à compléter la loi du 28 juillet 1927 relative aux subventions aux communes pour les sapeurs pompiers et le matériel d'incendie (N° 417-année 1930).

Les conclusions du rapport de M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général sont adoptées.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.-

M. LE PRESIDENT.-- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi relatif aux contributions directes (impositions départementales et communales de l'exercice 1931).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport. Il indique que le projet de loi, outre les clauses de style, contient une disposition ajournant jusqu'au 1<sup>e</sup> janvier 1931 l'application de l'article 65 de la loi de finances d'avril dernier concernant la réforme du régime des patentés.

Il rappelle les conditions dans lesquelles cet article.....

article avait été voté, au cours d'une deuxième navette, et après rejet d'un texte transactionnel voté par le Sénat.

En raison des difficultés que l'application de cet article 65 entraînerait pour les finances communales et départementales - difficultés qui n'avaient point échappé à la Commission des finances et que M. CAILLAUX notamment avait prévues et signalées - il a paru nécessaire d'en suspendre l'application jusqu'au 1<sup>e</sup> janvier prochain.

Il demande à être autorisé par la Commission à souligner à cette occasion la nécessité urgente d'effectuer une réforme du régime des patentés, tenant compte des charges de famille et supprimant l'inégalité que le système actuel établit entre les jeunes patentés qui, pour la plupart ont des loyers très élevés et les patentés d'avant guerre qui, bénéficiant du régime des prorogations et des limitations légales du taux des loyers, ont à la fois des loyers et des patentés d'un taux réduits.

M. FOURCADE.- J'approuve entièrement les termes du rapport.

Il est sage d'ajourner l'application de l'article 65, mais une réforme urgente du régime de la patente s'impose dans les conditions précisées par M. le Rapporteur Général.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

#### BANQUE DE L'ALGERIE.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond, du projet de loi portant réforme du statut monétaire de la Banque de l'Algérie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL..

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. donne lecture de son rapport.

M. CAILLAUX.- Les résultats obtenus par la Commission de la Chambre sont excellents, mais on a fait là un chantage sur lequel il convient de jeter un voile discret.

Par ailleurs, le projet institue un contrôle du gouvernement sur les redevances de la Banque d e l'Algérie qui peut éveiller la susceptibilité des Délégations Algériennes. Il conviendra de n'exercer ce contrôle qu'avec la plus extrême prudence.

M. JEANNENEY.- Je reconnaissais que ce projet est urgent, mais je déplace qu'une fois de plus nous soyons obligés de nous prononcer sur une question aussi délicate sans texte et sans documents.

Je tiens à protester contre une pareille méthode et je demande que l'on refuse d'examiner dans de pareilles conditions tous les textes dont l'urgence ne s'imposera pas.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ajouterai dans mon rapport deux phrases répondant aux observations si légitimes de M.M. CAILLAUX et JEANNENET.

#### TAXE SUR LES PRODUITS RESINEUX.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond, du projet de loi tendant à l'institution d'une taxe unique, en remplacement de l'impôt sur le chiffre d'affaires sur les produits résineux (essences de térébenthine, colophane, brais végétaux, résine et pains de résine).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - donne lecture de son rapport dont les conclusions sont adoptées.

ENTREPRISES D'ASSURANCES, DE CAPITALISATION  
ET D'EPARGNE. -

M. LE PRESIDENT. - L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. JUSTIN GODART sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif aux entreprises d'assurances, de capitalisation et d'épargne (N° 383 - année 1930).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son avis dont les conclusions sont adoptées.

EMPRUNT DE LA COMMISSION EUROPEENNE DU  
DANUBE. -

Sur la proposition de M. le Rapporteur Général, d'accord avec M. HENRY BERENGER, rapporteur, la Commission ajourne l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi autorisant le Ministre des Finances à accorder la garantie de l'Etat et l'exonération fiscale à la tranche française de l'emprunt de 8.500.000 francs suisses que la Commission européenne du Danube se propose de contracter.

JEUX UNIVERSITAIRES INTERNATIONAUX. -

La Commission adopte les conclusions du rapport de M. le Rapporteur Général sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture, sur l'exercice 1930, d'un crédit concernant le Ministère de l'Instruction publique (éducation physique), en vue de la participation des étudiants français aux quatrièmes jeux universitaires internationaux à DAVOS et à DARMSTADT, en 1930.

AMENAGEMENT.....

AMENAGEMENT DES VALLEES DE L'ISERE  
DU DRAC ET DE LA ROMANCHE.-

La Commission adopte les conclusions du rapport de M. LE RAPPORTEUR GENERAL sur le projet de loi relatif à l'aménagement des vallées de l'Isère, du Drac et de la ROMANCHE.

AVANCES AUX CAISSES D'ASSURANCES SOCIALES:-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'un rapport fait au nom de la Commission des finances sur le projet de loi portant de 20 à 70 millions le chiffre des avances que l'Etat est autorisé à faire aux caisses primaires d'assurances sociales.

Il tient, à cette occasion, à saluer le succès de la loi sur les assurances sociales, qui a dépassé toutes les espérances. A l'heure actuelle, plus de 7 millions d'assurés obligatoires, sur 9 millions prévus, sont déjà inscrits.

M. JEANNENEY.- Je tiens à attirer l'attention de la commission sur ce fait très grave que le tarif de responsabilité des caisses primaires a été fixé à 25 francs alors que la journée d'hospitalisation coûte en moyenne 50 à 55 Frs (honoraires médicaux compris).

Qui comblera la différence ?

Si je suis bien informé, le Gouvernement à l'intention de faire jouer la loi relative à l'assistance médicale pour le règlement de cette différence.

M. BIENVENU-MARTIN.- Il faudra pour cela une loi. .

M. JEANNENEY.- Je suis de votre avis, mais je crois bien que le gouvernement compte procéder par décret.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- C'est une question très grosse de conséquence.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous ne pouvons pas statuer sans entendre le Ministre du Travail.

La question est réservée jusqu'à l'audition de M. le Ministre.

MAGISTRATS DE LA COUR DES COMPTES.-

La Commission adopte les conclusions du rapport de M. le Rapporteur Général sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, instituant un régime de disponibilité pour les magistrats de la Cour des Comptes.

SUBVENTIONS AUX ASCENDANTS DES MILITAIRES

MORTS POUR LA FRANCE.-

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture d'un rapport sur le projet de l'urgence et la discussion immédiate du projet de loi faisant bénéficier des subventions et secours de l'Office national des mutilés, les descendants des militaires morts pour la France.

Il indique que le ministère des finances considère que ce projet ne peut avoir aucune conséquence financière et il conclut en conséquence à son adoption.

M. HENRY CHERON.- L'Office national des mutilés donne des subventions et des prêts d'honneur. Il est bien évident que si les descendants viennent grossir la clientèle de l'office, ses dépenses s'en trouveront accrues et nous serons obligés d'augmenter la dotation de cet établissement.

M. CAILLAUX.- Il faut refuser ce projet. Rien ne presse. Prenons le temps d'étudier ses répercussions financières qui seront certaines malgré l'avis du ministère des finances.

M. LE PRESIDENT.- Attention ! Le Sénat a pris déjà nettement position contre la disposition du collectif intéressant les descendants. Si nous repoussons encore ce projet nous aurons.....

rons l'air aux yeux du pays, d'être peu favorables aux ascendants des militaires morts pour la France.

M. CAILLAUX.- Nous ne demandons pas de repousser le projet, nous voulons l'étudier !

M. LE PRESIDENT.- Malheureusement, le Sénat est saisi depuis le mois de décembre. On s'étonnera que nous ayons attendu aussi longtemps pour demander un complément d'information.

M. JEANNENEY.- Ne pourrions nous pas, en adoptant le projet, prendre acte de la déclaration du Ministère des finances quelle ne nécessitera aucun supplément de dépense ? Nous mettrions ainsi notre responsabilité à couvert.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est cela. J'indiquerai que les subventions aux ascendants devront être prises sur le reliquat des sommes affectées au réapprentissage et à la rééducation des mutilés qui doit se trouver disponible.

M. CAILLAUX.- Ajoutez que les subventions devront être données aux ascendants dans le même esprit qu'aux mutilés, c'est-à-dire pour les aider à travailler et à gagner leur vie. Ce ne sont pas de simples secours.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est dans cet esprit que je vais conclure. Les conclusions du rapport sont adoptées.

CONTINGENT EXCEPTIONNEL DE  
CROIX DE LA LEGION D'HONNEUR.-

M. ALBERT MAHIEU donne lecture d'un rapport fait au nom de la Commission des finances sur le projet de loi modifiant la loi du 31 mars 1923 accordant au Ministre de la Guerre un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires destinées à récompenser les services rendus pendant la guerre.

Les.....

Les conclusions du rapport sont adoptées.

MOBILISATION INDUSTRIELLE

M. ALBERT MAHIEU donne lecture d'un rapport sur le projet de loi relatif aux marchés intéressant la mobilisation industrielle.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

MUSEE DE L'ARMEE.-

M. ALBERT MAHIEU donne lecture d'un rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, modifiant le décret du 28 décembre 1926, pris en application de la loi du 3 août 1926, accordant la personnalité civile et l'autonomie financière au Musée de l'armée.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

REPRESENTATION DIPLOMATIQUE A DUBLIN.-

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL donne lecture, dans l'absence de M. HENRY BERENGER, rapporteur du budget des Affaires Étrangères d'un rapport sur le projet de loi relatif à l'établissement d'une légation de la République française à DUBLIN.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

MOBILIER DES TRIBUNAUX.-

M. HENRI ROY lit un rapport sur le projet de loi portant ouverture au budget du Ministère de la Justice d'un crédit de 3.400.000 Fms destiné à assurer la reconstitution du mobilier des tribunaux de première instance rétablis.

M. BIENVENU-MARTIN.- Que sont devenus les meubles des tribunaux supprimés ?

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR.- Ils ont été dispersés. De nombreuses bibliothèques ont été envoyées aux tribunaux du ressort de la Cour de Colmar qui en manquaient. Mais il est évident que l'on devrait pouvoir retrouver une partie des meubles.

M. HENRY CHERON.- En tous cas, c'est l'Etat qui doit supporter cette dépense et non pas les départements.

M. LE RAPPORTEUR.- Evidemment. On a fait une folie. Il faut la payer.

M. CAILLAUX.- La Commission ne peut pas refuser les crédits demandés mais elle a le devoir de marquer son désir de voir rechercher d'une manière efficace où sont les meubles des tribunaux supprimés en 1926.

M. LE RAPPORTEUR.- Je le dis très nettement dans mon rapport.

#### ORGANISATION JUDICIAIRE.

M. HENRI ROY.- La Chambre a voté à nouveau, dans le projet sur l'organisation judiciaire, la disposition qui tend à rétablir les conservations d'hypothèques supprimées en 1926. Je vous demande de m'autoriser à maintenir le point de vue de la Commission.

M. CAILLAUX.- Il est indispensable de résister, car le texte de la Chambre ne correspond à aucune nécessité pratique.

#### ADMINISTRATION PENITENTIAIRE.

M. HENRI ROY lit un rapport sur le projet de loi portant réorganisation de l'administration pénitentiaire.

Il conclut à l'adoption du texte concernant le rétablissement d'une Direction des services pénitentiaires. Il repousse les dispositions concernant la transformation d'un emploi de chef de bureau et celle portant ouverture d'un crédit

de.....

de 13 millions pour la reconstitution des prisons supprimées.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

AMELIORATION ET EXTENSION DU PORT

DE BOULOGNE S/MER.-

La Commission adopte les conclusions de l'avis financier de M. MARCEL REGNIER sur le projet de loi portant déclaration d'utilité publique des travaux d'amélioration et d'extension du Port de Boulogne S/Mer.

DOMMAGES DE GUERRE.-

La Commission adopte les conclusions de l'avis financier de M. ANATOLE MANCEAU sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, complétant l'article 2 de la loi du 23 mars 1928 relative à la révision de certaines indemnités de dommages de guerre.

La Séance est levée à 16 heures 5.

Le Président de la Commission :

\*\*\*\*\*

COMMISSION DES FINANCES

2<sup>e</sup> Séance du Vendredi 11 Juillet 1930.

La séance est ouverte à 18 heures, sous la Présidence de M. CLEMENTEL, Président.

Présents : MM. CLEMENTEL. CHARLES DUMONT. JEANNENEY.

ROY. MAHIEU. SCHRAMECK. CUMINAL. FRANCOIS

SAINT MAUR. FOURCADE. PIERRE ROBERT.

LEBERT. ROUSTAN. STUHL. BIENVENU-MARTIN.

REBOUL. COURTIER. BLAIGNAN.

AUDITION DE M. LE MINISTRE DU TRAVAIL

(AVANCES AU CAISSES PRIMAIRES D'ASSURANCES SOCIALES).

M. LE PRESIDENT.-- Je vous ai réunis à l'effet d'entendre M. PIERRE LAVAL, Ministre du Travail, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, élévant le maximum des avances remboursables susceptibles d'être consenties par le Trésor aux caisses primaires d'assurances sociales.

M. PIERRE LAVAL , Ministre du Travail, est introduit auprès de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- La Commission se basant sur des déclarations , faites à la Chambre, par M. de CHAPPEDELAINE, Rapporteur Général a, dans une de ses précédentes séances, repoussé le projet de loi élévant le maximum des avances remboursables susceptibles d'être consenties par le Trésor aux Caisses primaires d'assurances sociales. Or, nous venons .....

Or, nous venons d'apprendre que les renseignements fournis par M. de CHAPPEDELAINE étaient erronés; nous vous serions reconnaissants, Monsieur le Ministre, de nous donner quelques précisions sur ce projet de loi.

M. LE MINISTRE.-- Le crédit que je vous demande de voter, par application de l'article 178 de la dernière loi de finances, est indispensable si l'on veut que les caisses primaires et les caisses de garantie puissent fonctionner .

J'ai nommé une Commission qui a fixé les conditions auxquelles les avances pourront être faites et j'ai publié, au Journal Officiel, une note indiquant très précisément les règles à suivre pour le versement de ces avances . Enfin, j'ai préparé un décret réglant l'octroi automatique des avances . Il sera accordé aux caisses 5 francs par tête d'adhérent , le quart de cette somme étant versé tout de suite . Des précautions ont été prises pour éviter le gaspillage.

Le nombre des assurés étant de 7 millions environ; c'est donc 35 millions qu'il faut prévoir de ce chef. Si le crédit que je demande ne m'était pas accordé, les caisses seraient dans l'impossibilité de fonctionner n'ayant pas les premiers fonds nécessaires à leur mise en marche .

Je prends l'engagement de n'accorder les avances que dans les conditions fixées par la note parue au Journal Officiel et d'exercer un contrôle sévère sur l'allocation et l'utilisation de ces avances.

La Commission que j'avais nommée évaluait les frais .....

frais de mise en marche à 10 francs par tête d'adhérent pour les caisses de répartition et à trois francs pour les caisses de capitalisation .

En se basant sur ces évaluations , il eût fallu un crédit de 114 millions. J'ai trouvé ce chiffre excessif, aussi, je ne vous demande qu'une somme de 70 millions.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général,- Comment sont nommés les directeurs des caisses départementales ?

M. LE MINISTRE.- Ils sont choisis par moi sur une liste de trois noms présentés par le Conseil d'administration de la Caisse .

M. LE PRESIDENT.- La Commission vous remercie , Monsieur le Ministre, des explications que vous venez de lui fournir .

Après le départ de M. le Ministre du Travail, la Commission sur le rapport de M. le Rapporteur Général adopté le projet de loi .

#### PROJET DE LOI SUR LES VINS.

M. ROUSTAN.- Le projet sur les vins est inscrit à l'ordre du jour de la Chambre de demain matin. Si cette Assemblée le votait et qu'il fût transmis au Sénat avant la clôture de la session, je vous demanderais de m'autoriser à dire qu'au seul point de vue financier , -la Commission n'ayant pas étudié le projet du point de vue technique - , elle ne fait aucune objection à son adoption . Aussi bien, ce projet ne comporte-t-il pas de dépenses pour le budget.

M. BIENVENU-MARTIN.- Il ne comporte pas de dépenses, mais il porte création de taxes nouvelles que nous avons à examiner avec grands soin , car de telles taxes peuvent

être .....

être très désavantageuses pour ceux qui auront à les payer et, au surplus, iniques dans leur assiette. Pour ma part, je le déclare nettement, je ne pourrai voter un texte comportant la limitation des plantations ou une taxe à la plantation ou ces deux mesures à la fois.

M. ROUSTAN.- Mais le projet ne comporte pas de taxe sur les plantations nouvelles.

M. FRANCOIS SAINT MAUR. et BIENVENU-MARTIN.- Mais si.

M. JEANNENEY.- Il est impossible que nous donnions ainsi une adhésion inconditionnelle à un projet dont nous ne connaissons pas le texte .

Si les articles relatifs aux taxes sont maintenus par la Chambre, nous devrons être appelés à délibérer sur le texte .

M. ROUSTAN.- Mais cette taxe ne sera pas une taxe de caractère budgétaire; elle aura une affectation spéciale.

M. SCHRAMECK.- Ce n'en sera pas moins une taxe.

M. LE PRESIDENT.- Si le projet est voté en temps utile par la Chambre, nous l'examinerons avec le soin qu'il comporte; mais je doute fort que cette éventualité se produise, car M. le Président de la Chambre m'a déclaré, tout à l'heure, qu'il pense que le décret de clôture sera lu ce soir .

#### CREDITS POUR LA RETRAITE DU COMBATTANT.

M. LE GENERAL STUHL.- M. le Ministre des Pensions m'a demandé de rapporter un projet de loi lui ouvrant les crédits nécessaires à la mise en application des articles de la loi de finances instituant une allocation en .....

en faveur des anciens combattants .

Ces crédits doivent lui permettre d'acquérir le matériel (fiches, carnets, etc). et de recruter le personnel nécessaire .

M. JEANNENEY.- Je crains fort qu'on ne crée un personnel permanent pour l'exécution d'un service auquel le personnel du Ministère des pensions pourra faire face, une fois le premier travail de recensement et d'immatri-culation effectué. Il me semble que, pour ce travail, on pourrait se borner à recruter un personnel auxiliaire temporaire .

M. MAHIEU.- Il faut se borner à donner le crédit nécessaire à l'acquisition des carnets et fiches indispensables et au payement des auxiliaires temporaires dont on aura vraiment besoin .

M. LE GENERAL STUHL.- On pourrait peut-être entendre le Ministre. Il attend, je crois, dans un salon voisin.

M. LE PRESIDENT.- On me fait savoir à l'instant qu'il vient de partir .

En tout cas, il faudra lui dire nettement que nous ne voulons pas qu'on accorde la carte du combattant à tous les mobilisés .

M. LE GENERAL STUHL.- Ce n'est nullement dans les intentions du Gouvernement . On va, au contraire, procéder dans un sens restrictif , à une révision des cartes déjà accordées.

M. MAHIEU.. Cela est fort douteux. Il faut plutôt s'attendre à des extensions. Par exemple, à ceux qui, mobilisés dans les sections du train , sont restés 4 mois à Verdun et à qui on dénie la qualité de combattant.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Quoi qu'il en soit, nous ne sommes pas assez éclairés sur le projet en question. Le Ministre n'étant pas là, ajournons en l'examen.

La séance est levée à 18 heures 30.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES:

M. CHAMOISEAU, Ministre des Pensions, est admis.

DES PROBLÈMES ET DE POINTS DE LA LOI OUVRANT  
LES CRÉDITS DE RETRAITE AU FONCTIONNEMENT  
DES SERVICES PRÉVUS POUR L'APPLICATION DE  
LA RETRAITE DU COMBATTANT.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, la commission des Pensions désire, avant de prendre une décision définitive, vous entendre sur le projet de loi concernant les crédits nécessaires au fonctionnement des services prévus pour l'application de la retraite du combattant. La Commission a été débordé ce après midi sur ce sujet et elle a fait des réserves sur les créations chapitales prévues.

M. LE MINISTRE.- Je remercie la Commission d'avoir bien voulu s'entendre.

Je tiens d'abord à indiquer, en ce qui concerne l'attribution de la carte du combattant, que des attributions étaient fait au lieu et que les services de mon ministère avaient à environ le 1/30e de la proportion des cartes du combattant

COMMISSION DES FINANCES

3<sup>e</sup> Séance du Vendredi 11 Juillet 1930.-

La Séance est ouverte à 19 heures, sous la présidence de M. CLEMENTEL.

PRESENTS : M.M. CIE MENTEL. CHARLES DUMONT. JEANNENEY.

GENERAL STUHL. BIENVENU MARTIN. ALBERT LEBRUN. ALBERT MAHIEU. PIERRE ROBERT.

M. CHAMPETIER DERIBES, Ministre des Pensions, est introduit.

AUDITION DE M. LE MINISTRE

DES PENSIONS SUR LE PROJET DE LOI OUVRANT

LES CREDITS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT

DES SERVICES PRÉVUS POUR L'APPLICATION DE

LA RETRAITE DU COMBATTANT.-

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, la commission des Finances désire, avant de prendre une décision définitive, vous entendre sur le projet de loi ouvrant les crédits nécessaires au fonctionnement des services prévus pour l'application de la retraite du combattant. La Commission a déjà délibéré cet après midi sur ce projet et elle a fait des réserves sur les créations d'emplois prévues.

M. LE MINISTRE.- Je remercie la Commission d'avoir bien voulu m'entendre.

Je tiens d'abord à luidire, en ce qui concerne l'attribution de la carte du combattant, que des attributions abusives ont eu lieu et que les services de mon ministère évaluent à environ 15 à 20 % la proportion des cartes du combattant

indûment.....

délivrées. D'où nécessité d'une révision très minutieuse qui, entraîne notamment l'obligation de créer un fichier central du Ministère des Pensions.

J'ajoute que, d'après les renseignements qui m'ont été communiqués, un certain nombre d'anciens combattants indélicats titulaires indûment de plusieurs cartes d'anciens combattants délivrées par plusieurs offices départementaux ont présenté simultanément dans différents départements, des demandes aux fins d'obtenir la retraite du combattant.

La révision des cartes, dans un sens restrictif, et le contrôle des demandes en vue d'obtenir l'allocation des anciens combattants est donc une nécessité impérieuse qui exige un certain nombre de fonctionnaires absolument sûrs, en qui je puisse avoir une entière confiance.

Dès cette année, je tiens à informer la Commission que 500.000 cartes et carnets destinés aux anciens combattants ayant droit à l'allocation spéciale, prévue par la loi seront distribués (y compris les 30.000 cartes et carnets des anciens combattants survivants de la guerre de 1870-71).

J'ajoute que les allocations ne seront attribuées aux anciens combattants qui y ont droit que sur demande écrite de leur part.

M. LE PRESIDENT. remercie M. le Ministre des Pensions de ses explications aussi précises qu'intéressantes.

M. LE MINISTRE DES PENSIONS se retire.

Après le départ du Ministre, la Commission décide d'abréger le texte du projet tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés, en exprimant le voeu que la révision des cartes et le contrôle des demandes de pension soient effectués avec toute l'attention désirable.

Le Président de la Commission :

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mardi 25 Novembre 1930.

La séance est ouverte à 17 heures, sous la présidence de M. BIENVENU-MARTIN, Président d'âge.

Présents : MM. JEANNENEY. CHASTENET. DUMONT. BERENGER.  
BRARD. SERRE. FOURCADE. MANCEAU. GARDEY.  
LEBRUN. HIRSCHAUER. FARJON. COURTIER.  
PHILIP. ARMBRUSTER. LEBERT. HUMBLOT.  
CAILLAUX. PIERRE ROBERT. BETOULLE. REGNIER.  
CUMINAL. SCHRAMECK. MILAN. PERRIER. ROUSTAN  
STUHL. BLAIGNAN. FRANCOIS SAINT MAUR.

Excusés : MM. CLEMENTEL, MAHIEU.

ELECTION DU BUREAU .

M. LE PRESIDENT D'AGE.-- Avant de vous inviter à désigner votre bureau définitif, je me permets d'exprimer ma satisfaction de voir dans notre nouvelle Commission, tous ceux de nos collègues qui faisaient partie de l'ancienne et qui ont demandé aux groupes qui les avaient désignée de leur remouveler leur mandat. Ce témoignage de confiance nous montre que nos collègues du Sénat sont satisfaits de notre effort et il constitue pour nous le plus précieux des encouragements (T.B.).

Vous allez avoir à désigner votre Président.

M. HENRY BERENGER.....

M. HENRY BERENGER.- Je me permets de vous proposer de réélire , par acclamation, notre ancien Président , M. CLEMENTEL, que la maladie tient, en ce moment, éloigné de nous et de lui envoyer nos souhaits de prompt rétablissement afin qu'il puisse reprendre la présidence effective de nos travaux qu'il a dirigés avec tant de dignité et de bienveillance (TB. TB.)

M. LE PRESIDENT D'AGE.- Vous avez devancé la proposition que j'allais faire.

- M. CLEMENTEL est élu, à l'unanimité, président de la Commission.

M. LE PRESIDENT D'AGE.- Il reste à compléter le bureau.

VOIX NOMBREUSES.- Réélisons le bureau sortant.

A l'unanimité sont élus :

Vice-Présidents :MM. JEANNENEY et LEBRUN.

Secrétaires :MM. CHASTENET ET MILAN.

M. LE PRESIDENT D'AGE.- Ma mission est terminée. J'invite M.JEANNENEY , 1er Vice-Président , à prendre ma place au fauteuil (applaudissements).

M.JEANNENEY , 1er VICE-PRESIDENT.- La façon si expéditive et si cordiale dont vous avez élu votre bureau suffit à montrer dans quel sentiment d'entente amicale nous travaillons .

Dans cette entente, je vois non pas la manifestation d'un esprit de camaraderie facile, mais le témoignage d'une estime réciproque née d'une collaboration loyale ,collaboration qui a formé tant de liens d'amitié et qui les renforcera (applaudissements).

Votre bureau vous doit des remerciements. Je vous

les .....

les adresse en son nom et surtout au nom de notre affectionné président. Je l'ai, au cours des semaines qui viennent de s'écouler, tenu au courant de nos travaux et, dans ses réponses, j'ai senti combien, malgré l'éloignement il était près de nos pensées. Dans le témoignage de confiance que vous venez de lui donner, il trouvera un précieux réconfort qui, plus que tous les remèdes, hâtera sa guérison (TB).

Je lui transmettrai les souhaits que nous faisons vifs et affectueux pour son prompt et complet rétablissement (applaudissements).

La Commission compte trois membres nouveaux . Elle a perdu' , en effet, M. BRUGUIER qui s'est effacé devant un des membres de son groupe, M. CHERON à qui le malheur est arrivé d'être, une fois de plus Ministre (sourires) et M. PASQUET qu'une grave maladie retient loin de nous.

Nous faisons des voeux pour son rétablissement et pour que M. CHERON, le jour où il quittera le pouvoir, puisse reprendre sa place parmi nous (TB).

Je souhaite la bienvenue à nos nouveaux collègues , non à M. PERRIER qui est un vétéran de la Commission qu'il m'avait quittéeen 1926 que pour prendre le portefeuille des colonies, ni à M. HUMBLOT qui fût déjà des nôtres et ne nous quitta au début de cette année , dans un geste désintéressé, que pour permettre la rentrée parmi nous de M. CHERON, mais à M. FOUILLOUX dont la compétence d'ancien magistrat nous sera précieuse et à M. BETOULLE dont la longue expérienc acquise tant au Parlement que dans l'administration d'une grande ville, nous sera profitable (TB).

Nous vivons à une heure des plus difficiles. Il nous

faudra .....

faudra montrer du courage , pour exiger de la Chambre et même du Gouvernement que le Sénat ait tout le temps nécessaire pour examiner les projets sur lesquels il est appelé à statuer et, en premier lieu, le budget.

Nos différents rapporteurs apporteront, j'en suis sûr, à leur travail toute la vigilance et tout le soin indispensable. Nous ferons ainsi une œuvre profitable pour le pays et pour la république (applaudissements).

Il nous reste à désigner notre rapporteur général et nos rapporteurs spéciaux.

A l'unanimité M. CHARLES DUMONT est réélu Rapporteur Général .

Les différents rapporteurs spéciaux membres de la précédente commission sont confirmés dans leurs fonctions.

M. FARJON est nommé rapporteur du budget de la Marine, en remplacement de M. CHERON.

M. LE VICE-PRESIDENT.- L'attribution de la Marine à M. FARJON , libère le rapport des P.T.T. dont notre collègue était titulaire . Y a-t-il des candidats ?

M. PIERRE ROBERT.- Au mois de Juillet , j'avais accepté, à titre provisoire , de me charger du rapport des services d'Alsace-Lorraine. Etant plus préparé par mon passé à assumer le rapport des P.T.T. , je pose ma candidature à celui-ci.

M. JOSEPH COURTIER.- A deux reprises j'ai déjà posé ma candidature au rapport des P.T.T., je reste fidèle à moi-même en la posant de nouveau. Au surplus', je fais remarquer à la Commission que ce rapport fut toujours attribué à un représentant du groupe auquel j'appartiens.

M. LEBERT.....

M. LEBERT.- J'avais l'intention de poser également ma candidature parce que je croyais que le rapport ne serait revendiqué par personne. Je suis disposé à ne pas insister. Tout ce que je demande à la Commission, c'est qu'elle ne me laisse pas inoccupé. Si elle croit que je puis rendre des services ailleurs qu'aux P.T.T. je suis à sa disposition.

M. LE VICE-PRESIDENT.- Il y a donc lieu à scrutin. Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Votants : 30.

Bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés: 29

On obtenu :

MM. PIERRE ROBERT 16 voix.

JOSEPH COURTIER 9 -

ANDRE LEBERT 4 -

M. PIERRE ROBERT ayant obtenu la majorité absolue est nommé rapporteur du budget des P.T.T.

M. LE VICE-PRESIDENT.- La nomination de M. PIERRE ROBERT libère le rapport des services d'Alsace-Lorraine.

M. HUMBLOT veut-il accepter de se charger de ce rapport.

M. HUMBLOT.- Volontiers, M. le Président.

M. LE VICE-PRESIDENT?- Le départ de M. PASQUET rend libre le rapport du budget du Travail, M. LEBERT est il candidat ?

M. LEBERT.- Si la Commission croit que je puis assumer cette tâche, je l'accepte de grand cœur.

M. MANCEAU.- Je suis également candidat à ce rapport en raison des questions qu'il soulève et qui m'ont toujours

intéressé.....

intéressé, notamment les questions relatives aux assurances sociales.

M. LE VICE-PRESIDENT.- Alors, il y a lieu à scrutin.

Il est procédé au scrutin qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 30

Bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 29

Ont obtenu :

MM. MANCEAU : 20 voix

LEBERT : 9 -

M. MANCEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est nommé rapporteur du budget du Travail.

M. LE VICE-PRESIDENT.- La nomination de M. MANCEAU laisse libre le rapport des régions libérées. Ce rapport pourrait être attribué à M. LEBERT (assentiment).

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR.

La Commission règle son ordre du jour.

Elle décide de se réunir le jeudi 28 Novembre à 14 heures 1/2 pour l'examen :

1° - du projet de loi portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1929 au titre du budget général et des budgets annexes.

2° - du projet de loi relatif aux reports de crédits de l'exercice 1929 à l'exercice 1930-1931.

3° - du projet de loi portant régularisation de crédits ouverts par décrets au titre de l'exercice 1930-1931.

M. ROUSTAN.....

M. ROUSTAN.- Pour marquer devant l'opinion que nous ne perdons pas de vue la question de la retraite des employés départementaux et communaux, question qui a déjà fait, ici, l'objet d'une discussion, je demande qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour d'une de nos plus prochaines séances.

Par ailleurs, je demande à M. le Rapporteur Général de se reporter au Journal Officiel du 9 Octobre et d'examiner les conditions dans lesquelles ont été opérées subrepticement d'importantes modifications dans le service de la répression des fraudes du Ministère de l'Agriculture.

M. CAILLAUX.- La Commission m'a chargé, quelque temps avant notre séparation de lui soumettre un avis sur le projet de loi portant suppression des actions à vote plural. Pour que je puisse formuler cet avis, il faudrait que le rapport de la Commission de Législation fût déposé et distribué. Or, cette Commission n'a pas encore examiné l'avant-rapport, présenté par M. DAUTHY et que celui-ci a bien voulu me communiquer à titre purement officieux.

Je demande à M. le Président d'intervenir auprès de la Commission de Législation pour que celle-ci hâte ses travaux.

Il ne faudrait pas, étant donné les scandales récents, qu'a permis la création d'actions à vote plural, que l'on pût rendre en aucune manière, le Sénat responsable des abus auxquels donnent lieu ces actions.

M. FOURCADE.- La Commission de législation a commencé l'examen du rapport de M. DAUTHY.

M. CAILLAUX.- Je demande qu'elle veuille bien se hâter.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'appuie la demande de M. CAILLAUX.

M. LE VICE-PRESIDENT.- J'interviendrai auprès de M. le Président de la Commission de Législation et lui montrerai l'urgence qu'il y a à ce que cette question soit réglée le plus tôt possible.

La séance est levée à 17 heures 45.

Le PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES:

*R. Jeunene*

Le PRÉSIDENT demande lecture d'un télégramme de renseignement de M. CLERMONT-FERRAT, délégué de la Chambre des députés aux questions de finance, au sujet de la réforme du régime social des salariés.

M. LE PRESIDENT. Je demande au rapporteur des dommages et intérêts d'insérer dans ce télégramme si nécessaire le voeu que M. CLERMONT-FERRAT revende au plus tôt à l'Assemblée les termes de la Commission des Finances.

M. Le rapporteur accorde la demande des députés qu'il transmette au bureau de la Commission de législation afin d'obtenir de l'assentiment qu'elle puisse publiquement faire état du fait que la question de la réforme du régime social des salariés a été soumise à vote pluriel.

M. Le Président de la Commission de législation lui assurera l'assurance que le rapport de M. DAUTRY sera déposé dans le plus bref délai.

M. CAILLAUX. C'est un problème très important qui mérite d'être étudié sans retard, d'autant plus que

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 27 Novembre 1930.-

La Séance est ouverte à 14 heures 30, sous la présidence de M. JEANNENEY, Vice-Président,

PRESENTS : M.M. JEANNENEY. CHARLES DUMONT. JEAN PHILIP. HUMBLOT. ARMBRUSTER. BLAIGNAN. GENERAL STUHL. HENRI ROY. BETOULLE. GARDEY. BIENVENU-MARTIN. LEBRUN. MILAN. CAILLAUX. HENRY BERENGER. MAHIEU. CHASTENET. SCHRAMECK. PIERRE ROBERT. REBOUL. MARCEL REGNIER. LEON PERRIER. JOSEPH COURTIER. ANDRE LEBERT.

M. LE PRESIDENT donne lecture d'un télégramme de remerciements de M. CLEMENTEL ,dans lequel le Président de la Commission exprime son espoir de pouvoir bientôt reprendre sa place parmi ses collègues.

M. LE PRESIDENT. se réjouit au nom de tous des bonnes nouvelles contenues dans ce télégramme et exprime le voeu que M. CLEMENTEL puisse revenir au plus tôt diriger les travaux de la Commission des Finances.

Il indique ensuite le résultat des démarches qu'il a faites auprès du bureau de la Commission de Législation afin d'obtenir de cette commission qu'elle mette prochainement à son ordre du jour la question de l'adoption du régime applicable aux actions à vote plural.

M. le Président de la Commission de Législation lui a donné l'assurance que le rapport de M. DAUTHY serait discuté dans le plus bref délai.

M. CAILLAUX... C'est un problème très important qu'il importe de pouvoir étudier sans retard, d'autant plus que je ne pourrai.....

pourrai pas accepter intégralement le système de M. DAUTHY qui est beaucoup trop compliqué.

M. LE PRESIDENT.- La Commission de Législation a été absorbée par la discussion du projet de loi sur la propriété commerciale, mais elle ne perd pas de vue la question des actions à vote plural et elle nous saisira d'un texte dès le début de mois de décembre.

REGULARISATION DE CREDITS.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond du projet de loi portant régularisation de crédits ouverts par décrets au titre de l'exercice 1930-1931.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général donne lecture de son rapport concluant à l'adoption du texte voté par la Chambre des Députés.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond du projet de loi portant ouverture et annulation de crédit sur l'exercice 1929 au titre du budget général et des budgets-annexes (Collectif de Novembre).

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général donne lecture de son rapport.

Il ne propose aucune modification aux crédits votés par la Chambre.

A propos des crédits du Ministère de l'Intérieur, il signale le besoin d'un contrôle spécial sur les dépenses de personnel des départements et des communes.

Les traitements, dit-il, varient beaucoup pour les mêmes catégories de fonctionnaires d'un département à l'autre.....

tre. Il serait nécessaire que l'inspection administrative du Ministère de l'Intérieur fasse, sur ce point, œuvre d'unification.

M. CAILLAUX.- L'Etat après la déplorable habitude d'intervenir dans les finances des départements et des communes pour pousser ces collectivités locales à des augmentations de dépenses.

Son action s'est exercée surtout pour le relèvement des traitements des diverses catégories de personnel.

Il faut que de pareilles méthodes cessent. Je le dirai à la tribune.

M. BIENVENU-MARTIN.- Il n'est nullement nécessaire d'unifier les traitements des fonctionnaires départementaux, car les besoins ne sont pas les mêmes dans toutes les préfectures.

Par ailleurs, il appartient aux conseils généraux seuls de statuer en pareille matière et je ne saurais approuver le voeu de M. le Rapporteur Général tendant à investir les inspecteurs du ministère de l'Intérieur d'une mission contrarie aux prérogatives financières des assemblées locales.

M. ALBERT MAHIEU.- Je me range entièrement à l'avis exprimé par M. BIENVENU-MARTIN.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je n'insiste pas.

M. CAILLAUX.- Il faudra reprendre la question dans le rapport général et la traiter entièrement en insistant sur la nécessité pour l'Etat de ne plus intervenir dans les finances départementales et communales pour imposer des augmentations de dépenses.

M. HENRY BERENGER.- Des crédits considérables sont demandés pour les Compagnies de navigation. Va-t-on continuer à laisser, sans contrôle effectif, se creuser un gouffre dans.....

dans nos budgets pour le seul profit des compagnies de navigation maritime.

Depuis plusieurs années nous insistons pour qu'un contrôle sévère soit établi. Cette année encore nous n'avons reçu aucune satisfaction sur ce point et les dépenses augmentent.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je présenterai une observation pour réclamer une fois de plus une meilleure organisation du contrôle. Mais il ne peut être question de refuser des crédits qui ne sont que la conséquence inéluctable des conventions régulièrement signées par l'Etat.

M. CAILLAUX.- C'est un très grave problème qui ne pourra être résolu qu'à l'expiration des conventions en cours.

La question se posera alors de confier purement et simplement à l'Etat l'administration des lignes impériales.

Je ne vois pas d'autre solution et pourtant je suis généralement hostile à l'étatisme.

Les conclusions du rapport de M. le Rapporteur Général sont adoptées.

#### REPORTS DE CRÉDITS

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond du projet de loi relatif aux reports de crédits de l'exercice 1929 à l'exercice 1930-1931.

M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général donne lecture de son rapport.

Il ne propose aucune modification au texte voté par la Chambre. Mais, devant l'importance des reports proposés qui atteignent plus de 1.300.000 francs en ce qui concerne le budget général, il insiste auprès du gouvernement pour que la faculté du report reçoive à l'avenir une application strictement conforme aux vues du législateur qui, par l'article 71

de.....

de la loi de finances du 27 février 1912 a entendu seulement faciliter la réalisation des programmes intéressant la défense nationale, l'exploitation des services industriels de l'Etat et l'exécution sans à coups des travaux spécialement autorisés.

M. CAILLAUX.- Vous avez mille fois raison, Monsieur le Rapporteur Général, de protester contre des abus qui sont manifestement contraires à l'esprit de la loi. Mais, ne serait-il pas nécessaire de ne pas borner notre action à des remontrances ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois qu'il faudrait voter un texte de loi précisant d'une manière formelle que les reports ne seront applicables qu'à des travaux effectivement composés.

Je demanderai au Ministre du Budget d'introduire un texte de cette nature dans la prochaine loi de finances.

M. HENRY BERENGER.- Pourquoi pas tout de suite !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons toujours demandé que les cahiers de crédits ou les lois de reports ne contiennent pas des dispositions spéciales. On nous a donné satisfaction. N'allons pas contre nos principes en demandant l'introduction d'un article sur les reports.

M. HENRY BERENGER.- Vous allez présenter une suggestion au gouvernement. Fort bien ! Mais s'il n'en tient pas compte que ferez-vous ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous présenterons nous même un texte si cela est nécessaire.

M. HENRY BERENGER.- Il s'agit d'une question très grave. Le gouvernement depuis plusieurs années, transforme les lois de report en lois de programmes. Nous ne pouvons pas continuer à tolérer des pratiques aussi dangereuses.

M. CAILLAUX.....

M. CAILLAUX.- Ce qui est grave, c'est que les administrations se servent des reports pour épuiser leurs crédits. Il n'est qu'un moyen pour éviter cet abus que de limiter étroitement les reports, comme vient de l'indiquer M. le Rapporteur Général, aux travaux effectivement commencés.

M. HENRY BERENGER.- Tant que nous n'aurons pas un texte législatif qui limitera étroitement les conditions dans lesquelles on peut reporter des crédits, le budget est livré au gaspillage des administrations.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'insisterai très énergiquement à la tribune sur notre volonté de voir cesser les abus actuels.

Les conclusions du rapport de M. le Rapporteur Général sont adoptées.

La Séance est levée à quinze heures 10 minutes.

Le Président de la Commission :

*H. Cauchenay*

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 3 Décembre 1930

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. JEANNENEY.

Présents : MM. JEANNENEY. DUMONT. LEBERT? REGNIER.  
MAHIEU. HIRSCHAUER. HUMBLOT. CUMINAL  
STUHL. BLAIGNAN. BRARD. ROUSTAN.  
ARMBRUSTER. BIENVENU-MARTIN. FRANCOIS  
SAINT MAUR. MILAN. CIAULLAUX. GARDEY.  
BETOULLE. CHASTENET. FARJON. ROY.  
SCHRAMECK. BERENGER. PHILIP. PIERRE  
ROBERT. MANCEAU.

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu de M. le Président de la Commission de Législation une lettre par laquelle il me fait connaître que la Commission qu'il préside a commencé l'examen du rapport de M. DAUTHY sur le projet de loi tendant à la suppression des actions à vote plural et que cet examen se poursuivra avec toute la rapidité possible.

DESIGNATION D'UN RAPPORTEUR.

La Commission charge M. ROUSTAN du rapport sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à favoriser la production des mistelles et des vins doux naturels.

ADOPTION.....

ADOPTION DE PROJETS.

Sur le rapport de M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général, la Commission adopte :

1° - le projet de loi règlementant le mode d'apurement des comptes des comptables des établissements publics de l'Etat marocain et des budgets municipaux régionaux et portant création d'une Commission locale marocaine des comptes.

2° - le projet de loi portant approbation d'un acte de location à la Ville de Lyon de terrains dépendant de la digue de Tête d'Or .

3° - le projet de loi relatif à l'extension des dispositions de l'article 84 de la loi de finances du 31 Juillet 1920, à la liquidation des dépenses de gratification de réforme effectuées avant le 1er Janvier 1920.

Sur le rapport de M. HUMBLOT, la Commission émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi portant modification des frais de justice en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle .

RETRAITE DES EMPLOYES DEPARTEMENTAUX ET COMMUNAUX.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport de M. EMILE SARI sur le projet de loi relatif aux retraites des fonctionnaires, employés et ouvriers départementaux et communaux.

M. ROUSTAN ,Rapporteur Spécial.- Lorsque, au mois de Juin dernier, nous avons examiné ce projet de loi, nous avons été unanimes à constater que nous manquions des éléments nécessaires pour formuler un avis sur les répercussions financières que pouvait entraîner l'adoption du texte proposé par la Commission d'Administration générale.

Par .....

Par une lettre en date du 24 Juin , nous demandâmes au Ministère de l'Intérieur de nous fournir des précisions sur le nombre des employés départementaux et communaux et appelés à bénéficier de la loi sur les conséquences financières de la réforme. Pendant toutes les vacances, j'ai attendu une réponse que je n'ai reçue que le 19 Novembre dernier.

Dans cette réponse, M. le Ministre de l'Intérieur me fait savoir que les renseignements statistiques recueillis lors du dépôt du projet, remontant à plus de cinq ans, sont actuellement sans valeur et qu'il a dû prescrire , le 22 Juillet, une nouvelle enquête . Quelques préfets ont déjà fourni les renseignements demandés, mais il faut attendre encore quelques semaines avant les réponses de toutes les préfectures . Ce n'est que lorsqu'il sera en possession de toutes ces réponses que le Ministère pourra établir les statistiques demandées et dire dans quelle mesure l'Etat pourra participer à la dépense qu'entraînera la réforme. Quoi qu'il en soit, on peut d'ores et déjà dire que cette participation exigera un gros effort financier de nature à peser lourdement sur le budget général.

Le projet , ajoute le rédacteur de la lettre, paraît, à première vue, faire double emploi avec le régime prévu par la loi des assurances sociales; en réalité, il est plus avantageux pour les bénéficiaires à qui des promesses avaient été faites et qui n'accepteraient pas qu'on les assujettisse au régime des assurances sociales. Toutefois, il serait, peut-être, possible de combiner les deux systèmes . Cela nécessiterait une étude qui ressortit au Ministère du Travail, chargé de l'application des assurances sociales. En tout état de cause, il faut d'ailleurs que le Ministère des

Finances .....

Finances et le Ministère du Budget soient appelés à formuler leur avis . Et de proposer la constitution d'une Commission composée des représentants des Ministères intéressés.

En ce qui concerne la limite d'âge, on nous fait remarquer que le projet prévoit que les agents peuvent demander à rester en fonctions jusqu'à 65 ans et même au delà , mais qud, dans ce cas, les années de service après l'âge de 65 ans n'entrent plus en compte pour le calcul de la retraite .

Quant à l'affiliation obligatoire à la Caisse autonome, il nous est répondu , - ce que nous savions déjà , - qu'elle est due à la Commission d'administration et qu'il semble que, sur ce point, on pourrait revenir au projet gouvernemental.

Vous voyez que la réponse du Ministère de l'Intérieur est en somme assez imprécise et nuageuse.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-- Il n'est pas douteux que le projet du Gouvernement a été modifié profondément par la Commission de Législation. Des renseignements nous sont promis; nous devons les attendre, mais je crois qu'en tout état de cause, nous ne pouvons pas accepter, tel quel le texte proposé par la Commission d'Administration générale. Il me semblerait bon qu'une Commission fût nommée pour préparer un texte nouveau. Cette Commission pourrait être composée de deux représentants de chacune des Commissions d'Administration et des Finances de la Chambre et du Sénat, et de 2 ou trois représentants de l'Administration . Le texte qu'elle élaborerait permettrait , j'en suis certain, d'accorder aux intéressés les satisfactions raisonnables auxquelles ils peuvent prétendre, sans grever

.....

le budget. Car ne perdons pas de vue que nous ne pouvons plus surcharger celui-ci sans péril. Nous entrons, en effet, dans une période d'exercices déficitaires et le projet de budget, actuellement soumis à la Chambre, n'a pu être équilibré que par un prélevement de 1960 millions sur les ressources de la Caisse d'Amortissement.

En ce qui concerne la question du recul des limites d'âge, je demande que l'on s'inspire de ce qui a été fait pour les fonctionnaires de l'Etat. Dans ce domaine, nous avons déjà obtenu, par le décret de Décembre 1928, une satisfaction en ce qui concerne les services sédentaires. Et pour ce qui est des services actifs, nous sommes parvenus à barrer la route aux revendications de certaines catégories de personnels qui auraient voulu qu'on imposât la retraite d'office dès l'âge de 55 ans et même plus tôt.

Quant à la péréquation des anciennes pensions, je demande également qu'on s'inspire de ce qui a été fait pour les retraités de l'Etat : la péréquation au coefficient cinq, mais pas la péréquation intégrale.

M. MILAN.-- L'expression dont s'est servie M. le Rapporteur Général quant à l'équilibre du budget de 1931 est impropre. On n'a nullement prélevé 1960 millions sur les ressources de la Caisse autonome d'amortissement. L'Etat a simplement décidé de ne plus faire d'amortissement contractuel, ce qui a libéré, au budget, une somme de 1960 millions.

Et la Caisse autonome a décidé de prendre l'amortissement contractuel à sa charge.

Il serait donc inexact de dire que la caisse d'amortissement.....

tissement alimente le budget avec ses ressources.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez raison.

M. BIENVENU MARTIN.- M. le Rapporteur Général a proposé de constituer une Commission chargée de rédiger un texte. Je verrais un grave inconvénient à faire entrer dans cette Commission à la fois des membres de la Chambre et des membres du Sénat. Nous n'aurions plus une entière liberté vis-à-vis d'un texte qui aurait ainsi été rédigé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans ma pensée, il ne s'agit que de constituer une Commission extraparlementaire qui préparerait la rédaction d'un nouveau projet de loi vis-à-vis duquel le Parlement conserverait son entière liberté.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je verrais même un grand avantage à la constitution de cette Commission. Nous sommes en ce moment assaillis de toutes parts par les réclamations des intéressés. Nous renverrions ceux-ci à la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Le personnel départemental et communal est irrité des trop longs retards mis au vote du projet. Un nouvel atermoiement ne pourra qu'augmenter cette irritation.

M. CAILLAUX.- Ils sont irrités, c'est possible; mais ne perdons pas de vue qu'un mouvement de mécontentement à l'égard des fonctionnaires se développe dans nos départements. Ne l'accroissons pas encore en accordant aux fonctionnaires des satisfactions déraisonnables.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez tout à fait raison. J'ai reçu l'autre jour, pendant plus de quatre heures, une délégation de la fédération des fonctionnaires conduite par son secrétaire M. LAURENT. Cette délégation venait protester contre l'élevation des limites d'âge. Je lui ai montré, d'une part, les lettres que je reçois du monde paysan et qui ne sont pas tendres .....

tendres pour les fonctionnaires , et, de l'autre, les lettres des fonctionnaires , très nombreux, qui demandent qu'on leur permette de continuer leurs fonctions au-delà de 55 ans ou 60ans.

M. LE PRESIDENT.- Vous proposez la nomination d'une Commission extra-parlementaire , mais cette Commission, pas plus que nous-mêmes ne pourra faire œuvre utile si elle n'est pas en possession des renseignements réclamés depuis Juillet par M. le Rapporteur Spécial.

M. SCHRAMECK.- Il n'y a qu'à fixer un délai, - deux mois par exemple, - aux préfets pour fournir les renseignements réclamés d'eux.

M. LE PRESIDENT.- C'est entendu.

AUDITION DE M.  
LA GARDE DES  
SCEAUX.

X M. le Garde des Sceaux a demandé à être entendu par la Commission sur le projet de loi relatif aux honoraires des notaires , en ce qui concerne les actes relatifs à l'accession à la petite propriété. Il est à la disposition de la Commission , nous pourrions l'entendre immédiatement (assentiment).

M. CHERON , GARDE DES SCEAUX .- Le 28 Mai 1929, le Gouvernement a déposé un projet de loi tendant à réduire de moitié les g honoraires des notaires pour les actes passés en vue de l'acquisition, de la construction, de l'aménagement , de l'assainissement ou de la réparation de maisons ou logements à bon marché .

La Chambre a étendu ce texte "à toutes les opérations prévues par la législation sur les habitations à bon marché, et l'accession à la petite propriété".

La Commission de Législation du Sénat allant plus loin, prévoit le remboursement par l'Etat de tout ou partie de la fraction d'honoraires dont la loi impose la rédaction suivant

le .....

le produit brut des études notariales . S'il a semblé juste de demander aux notaires un certain sacrifice en faveur de la construction d'habitations à bon marché et de la Constitution de la petite propriété, il ne faudrait pas, sous peine de tomber dans l'injustice donner à ce sacrifice trop d'extension.

D'autre part, le principe du remboursement proposé par la Commission de Législation, outre qu'il me paraît constituer une proposition sortant de la limite des attributions financières dévolues au Sénat par la Constitution, constitueraient un précédent dangereux qui pourrait être invoqué par tous ceux à qui l'Etat , dans un intérêt public, a imposé un sacrifice, notamment par les propriétaires à qui les lois sur les loyers ont imposé une véritable expropriation partielle. Je fais donc opposition à l'adoption d'une proposition qui me paraît dangereuse pour le Trésor .

Si la Commission voulait bien revenir au texte primitif du Gouvernement , je lui en serais reconnaissant.

M. LE PRESIDENT.- Permettez-moi une observation de forme. Une fois encore , on procède par une loi particulière en une matière qui a fait l'objet d'une loi organique. Ne pourrait-on rattacher le texte qui nous occupe, à la loi de 1928 sur les habitations à bon marché ?

M. LE GARDE DES SCEAUX.-Je verrais à cette façon de faire que des avantages .

M. LE PRESIDENT.- Nous vous remercions , Monsieur le Ministre.

Après le départ de M. le Garde des Sceaux, la Commission sur la proposition de M. le Rapporteur Général, décide de reprendre le texte primitif du Gouvernement .

#### PENSIONS AUX MILITAIRES LEPREUX.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen,

pour .....

pour avis financier, des conclusions du rapport de M. JUSTIN GODART sur le projet de loi tendant à ajouter à l'article 6 de la loi du 17 Avril 1833 un paragraphe visant la lèpre.

M. ARMBRUSTER, Rapporteur Spécial.- expose l'économie de la proposition. Sauf pour certaines maladies, une pension ne peut être réclamée par les militaires ayant servi aux colonies , plus de cinq ans après la cessation du service . Or , la lèpre est une maladie dont la période d'incubation , toujours longue, peut atteindre jusqu'à 32 années. Des militaires, ayant contracté la lèpre aux colonies, ne voyaient cette maladie éclater que plus de cinq années après qu'ils avaient quitté le service . De ce fait, ils se trouvaient forcés pour réclamer une pension .

La proposition a pour objet de ranger la lèpre parmi les maladies pour lesquelles aucun délai de forclusion n'est prévu.

Six anciens militaires atteint de lèpre à développement tardif pourront réclamer le bénéfice de ses dispositions. La dépense qui en résultera peut être évaluée à 60.000 frs par an.

M. LE PRESIDENT.- Le Ministère des Finances , consulté, a déclaré qu'il ne s'opposait pas à l'adoption de la proposition . Vous voudrez bien faire mention de cet avis dans le commentaire de votre rapport.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Le texte prévoit que la disposition nouvelle ne s'appliquera qu'aux anciens militaires ayant servi dans les pays réputés léprigènes . Existe-t-il une liste de ces pays ?

M. LE RAPPORTEUR .- Oui. Elle comprend le Gabon, le Maroc et l'Indochine .

M. HENRY BERANGER.....

M. HENRY BERENGER.- Le projet ne s'applique qu'aux militaires de la métropole ayant servi aux colonies. Il y a là une distinction que je n'aime pas beaucoup. Tous, métropolitains et coloniaux, du moment qu'ils servent sous le drapeau français, ont droit à un traitement égal. Ne vous dissimulez pas que vous allez susciter des réclamations de la part des coloniaux : indigènes ou blancs et qu'un jour, nous serons amenés à nous demander que le bénéfice de la loi leur soit étendu. Ceci dit, je déclare que je voterai le texte qui nous est soumis.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Ce texte n'a pas été établi pour accorder une faveur exclusive aux gens de la métropole, mais pour favoriser l'administration de la preuve à l'appui d'une demande de pension. Tout militaire métropolitain ayant servi dans un pays léprigène et présentant par la suite les symptômes de la lèpre, bénéfice de la présomption d'origine, c'est-à-dire qu'il est admis que cette lèpre, il l'a contractée au cours de son service militaire. Il n'en peut être de même des coloniaux, indigènes ou blancs, qui, séjournant dans le pays léprigène ~~avant~~ leur entrée au service et après leur libération peuvent avoir contracté la lèpre à un moment quelconque de leur existence.

M. HENRY BERENGER.- La lèpre ne sévit pas qu'au Gabon et en Indo-Chine. La Désirade, dépendance de la Guadeloupe a toujours été une île de lépreux.

Et puis, des soldats blancs d'une colonie vont en service dans une autre colonie. Ils y contractent la lèpre. De quel droit leur refuserez-vous une pension ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ces observations sont justes. On pourrait peut-être pour donner satisfaction à Monsieur BERENGER supprimer du texte, les mots ; "de la métropole".

M. MAHIEU.....

M. MAHIEU.- On ne peut faire cela sans demander l'avis du Ministère de la Guerre.

M. HENRY BERENGER.- Et celui du Ministère des Colonies.

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur voudra bien s'informer tant auprès de ces deux Ministères que de que de celui des Finances, des répercussions qu'entraînerait la modification de rédaction proposée. Quand il aura recueilli ces renseignements, il voudra bien nous saisir de ses conclusions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 1/4.

Le PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES:

*Houssay*

M. CHAMOISEAU.- Rapportant une facture

de son rapport concernant à l'adoption de la proposition.

M. CALLAUX.- Qui fera la répartition de ce crédit?

M. LE MINISTRE GÉNÉRAL.- Une commission créée au

ministère de l'Intérieur pour la répartition du caractère

du budget de ce ministère. Elle fonctionne à la satisfaction

tous les deux. C'est elle qui répartira le crédit nouveau.

M. CALLAUX.- Le point essentiel c'est que la municipalité

soit mise en mesure de cette répartition. Cela va mieux

pour tout le monde et surtout pour la municipalité.

M. PIERRE BOUDET.- Oui, les autorités locales ne doivent pas exercer une pareille charge.

Les calculations du rapport sont acceptées.

La Séance est levée à 16 heures 55 minutes.

Le Président de la Commission des

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 4 Décembre 1930.-

La Séance est ouverte à quatorze heures 45, sous la présidence de M. JEANNENEY, Vice-Président.

PRESENTS : M.M. JEANNENEY. CHARLES DUMONT. MARIO ROUSTAN. SERRE. CAILLAUX. MARCEL REGNIER. SCHRAMEK. REBOUL. GENERAL HIRSCHAUER. MILAN. FOUILLOUX. PIERRE ROBERT. ARMBRUSTER. LEON PERRIER. HENRY BERENGER. FOURCADE.

OUVERTURE D'UN CREDIT DE 15 MILLIONS

POUR SUBVENTIONS ET SECOURS AUX VICTIMES DE LA  
CATASTROPHE DE FOURVIERES

A LYON.-

M. CHARLES DUMONT.- Rapporteur Général donne lecture de son rapport concluant à l'adoption de la proposition.

M. CAILLAUX.- Qui fera la répartition de ce crédit ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Une commission existe au Ministère de l'Intérieur pour la répartition du chapitre 86 du budget de ce ministère. Elle fonctionne à la satisfaction de tous. C'est elle qui répartira le crédit nouveau.

M. CAILLAUX.- Le point essentiel c'est que la municipalité reste en dehors de cette répartition. Cela vaut mieux pour tout le monde et surtout pour la municipalité.

M. PIERRE ROBERT.- Oui, les autorités locales ne doivent pas recevoir une pareille charge!

Les conclusions du rapport sont adoptées.

La Séance est levée à 14 heures 55 minutes.

Le Président de la Commission :

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 18 Décembre 1930

La séance est ouverte à 16 heures 30 sous la présidence de M.JEANNENEY , Vice-Président.

Présents : MM.JEANNENEY . CHARLES DUMONT. REBOUL.  
ROUSTAN. CAILLAUX. HENRI ROY. SERRE.  
BRARD. BRENGER. FOURCADE. MAHIEU. MILAN.  
BETOULLE. BIENVENU-MARTIN. SCHRAECK.  
CUMINAL. GENERAL HIRSCHAUER. GENERAL STUHL.  
BLAIGNAN. FARJON. FRANCOIS SAINT MAUR.

EMPRUNTS COLONIAUX

M. LE PRESIDENT .- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier , des trois projet de loi, adoptés par la Chambre des Députés:

1°(- Autorisant les gouvernements généraux de l'Afrique Occidentale, de l'Indo Chine et de Madagascar, les Commissariats de la République française au Togo et au Cameroun, à contracter des emprunts formant un ensemble de trois milliards neuf cents millions de francs (N° 561 - Année 1930).

2° - Autorisant le Gouvernement de la Nouvelle Calédonie et dépendances à contracter un emprunt de quatre vingt quinze millions de francs .

3° - tendant à autoriser l'Afrique équatoriale française à réaliser de nouveaux emprunts (N° 563 - Année 1930).

M. ALBERT LEBRUN .....

M. ALBERT LEBRUN, Rapporteur.- La Commission des Colonies s'est livrée à une très large étude sur ces trois projets . En raison de l'importance et de la complexité des questions à traiter, elle a chargé un rapporteur spécial d'étudier dans le détail chacune des tranches d'emprunt.

Les rapports , tous favorables à l'adoption du projet et contenant un examen très détaillé des divers travaux à exécuter au moyen des emprunts projetés, ont été déposés. Il ne reste plus à traiter que le problème financier et c'est à ce problème seul que j'entends limiter mes explications.

L'article 5 du projet dispose que "les annuités nécessaires pour assurer le service des intérêts et de l'amortissement des emprunts seront inscrites obligatoirement aux budgets des colonies et territoires sous mandat; le paiement en sera garanti par le Gouvernement français ".

On voit le mécanisme ; d'une part, annuités d'amortissement payées par les budgets coloniaux , d'autre part, garantie de l'Etat français , qui, si cela est nécessaire prendra, à titre d'avances remboursables, la charge de ces annuités.

Disons tout de suite qu'à l'exception de l'Afrique Equatoriale française, les Colonies et territoires sous mandat autorisés à emprunter sont en mesure , sans impôts nouveaux , de supporter facilement la charge résultant de leurs tranche d'emprunt.

Sauf circonstances imprévisibles, la garantie de l'Etat ne jouera donc que pour l'A.E.F. et, pour cette dernière, il est impossible de prévoir le moment où elle pourra rembourser les sommes ainsi avancées .

La situation est donc dans l'ensemble très favorable Privées depuis de longues années de la possibilité d'emprunter par suite des nécessités de la métropole qui avaient amé-

né .....

né cette dernière à se réserver tous les capitaux disponibles du marché financier , nos colonies ont dû consacrer annuellement une importante fraction de leurs recettes ordinaires aux travaux neufs indispensables pour compléter leur outillage . Pour cela , des impôts, peut-être un peu lourds , ont été créés.

L'exécution des travaux d'outillage devant être désormais assurée par les fonds d'emprunts , les ressources consacrées à ces travaux dans les budgets deviendront disponibles, et, pour la plupart des colonies, elles suffiront très largement pour assurer le service des annuités.

Cette situation très favorable est le résultat de la <sup>n'</sup> politique sage et prévoyante des Gouverneurs Généraux, il est que juste de leur en rendre hommage.

Permettez-moi de confirmer par des chiffres les indications que je viens de donner .

En A.O.F. , les dépenses ne dépassent pas 140 millions tandis que les recettes s'élèvent à 225 millions.(l'excédent disponible de 85 millions sera donc largement suffisant pour assurer la charge de l'emprunt de 175 millions qui s'élèvera au maximum à 78 millions 500.000 francs .

J'ajoute que, s'il était nécessaire , on pourrait relever non pas les impôts qui ont atteint la limite des facultés contributives des indigènes et des colons , mais les droits de douane. En outre, la Caisse de réserve de l'A.O.F. présenterait au 31 Mai 1929 un excédent de 112.387.696 francs .

En Indo-Chine , l'excédent disponible du budget annuel atteint 6.500.000 piastres. La charge de l'emprunt ne dépassera jamais 6.200.000. La Caisse de réserve possédait à la fin de l'exercice 1929 , 15 millions 383.213 piastres.

A Madagascar , l'excédent budgétaire annuel/est de 32 millions .....

lions . Lorsque l'emprunt de 700 millions sera entièrement réalisé. La charge de cet emprunt (intérêt et amortissement) s'élèvera à 35 millions de francs. Il peut donc y avoir un léger déficit , mais tout porte à croire que les plus values résultant du surcroit de richesse et d'activité que provoqueront les travaux au fur et à mesure de leur exécution , rétabliront l'équilibre.

Là aussi , d'ailleurs, on pourrait faire appel à la Caisse de réserve dont l'avoir s'élevait à 63 millions à la fin de l'exercice 1929 et, si besoin était, au relèvement des droits de douane .

M. SCHRAMECK.- Il est impossible, en tous cas, d'augmenter le taux des impôts .

Ceux-ci sont déjà beaucoup trop lourds.

L'exagération de la fiscalité est à la base du mécontentement des indigènes dans la plupart de nos colonies.

M. LE RAPPORTEUR.- Nous sommes tout à fait d'accord sur ce point que les impôts ne sauraient à être relevés. Je l'ai dit au début de mes explications.

En fait, d'ailleurs, le fardeau de ces impôts n'est devenu très lourd que depuis la crise économique. Avant cette crise, personne ne songeait à protester contre la fiscalité.

M. MILAN.- A quel taux doivent être réalisées les emprunts Sur quelles bases avez-vous établi vos calculs ?

M. LE RAPPORTEUR.- Sur un taux de 5 % amortissement compris.

M. SCHRAMECK.- On a parlé tout à l'heure des caisses de réserve .

Il faut prendre garde que l'actif de ces caisses est le fruit de très longues années d'économie , et qu'il serait dangereux .....

gereux de trop compter sur lui pour le service des emprunts.

M. HENRY BERENGER.- Oui. Il serait très difficile de remplir les caisses de réserves lorsque nous les aurions vidées . Nous devons les conserver soigneusement les fonds de réserve pour les dépenses imprévues.

M. LE RAPPORTEUR.- Le service des emprunts ne sera nullement mis à la charge des caisses : je crois l'avoir démontré .

J'ai dit simplement qu'au cas d'une diminution exceptionnelle des crédits budgétaires affectés au service des emprunts, à la suite d'un cyclone par exemple, on pourrait avoir recours ~~à~~ aux caisses de réserve.

M. CAILLAUX.- Le mécanisme indiqué par le Rapporteur est tout à fait normal. Comme il l'a dit, du reste, les travaux augmenteront la richesse, par conséquent les impôts et, en fait, les emprunts s'amortiront d'eux-mêmes.

La situation des budgets coloniaux est telle que nous pouvons envisager sans inquiétude l'avenir de l'opération .

M. LE RAPPORTEUR.- Je continue ma démonstration. Au Cameroun , le budget présente un excédent disponible de 5 millions . Le service de l'emprunt ne dépassera pas 4 millions .

Pour la Nouvelle Calédonie , le rapport si documenté de notre collègue le Général STUHL fait ressortir une situation presque aussi favorable .

En Afrique équatoriale, par contre, la situation est toute différente.

Il est prévu un emprunt de 802 millions et il n'est pas douteux que le service de cet emprunt restera entièrement à la charge du budget métropolitain sous réserve d'un remboursement.....

boursement problématique et, en tous cas, fort lointain.

Déjà, par des lois antérieures, l'A.E.F. a été autorisée à contracter des emprunts dont la charge atteint 22 millions de francs. Ces 22 millions sont presque entièrement à la charge du budget métropolitain à l'exception de quelques centaines de mille francs versés par la colonie par application de l'article 134 de la loi de finances de 1928 -

A plus forte raison, peut-on prévoir que le service de l'emprunt nouveau restera presque entièrement à la charge du budget général.

Sur les 802 millions prévus, 502 sont destinés à l'achèvement du chemin de fer de Brazzaville à l'Océan. C'est là une œuvre indispensable .

Ce chemin de fer, construit comme les chemins de fer du Congo belge , avec un écartement de 1 m,067 , est destiné à avoir un trafic considérable . C'est le débouché normal , non seulement , de notre colonie, mais de certaines régions du Congo belge , comme le riche centre minier du Katanga, et des possessions portugaises ou anglaises .

Mais pour qu'il puisse en être ainsi, il faudra , qu'au bout du chemin de fer , ses usagers prouvent sur l'Atlantique le grand port sûr, en eau profonde, outillé à la moderne, qui permette le chargement commode et rapide exigé de nos jours par la grande navigation internationale.

Ce port n'existe pas sur la côte ouest de l'Atlantique entre Dakar et le Cap.

Or , nous avons la chance de posséder sur la côte de l'A.E.F. , un point admirablement placé qui remplit les conditions pour l'aménagement d'un port : c'est Pointe Noire.

Avec 300 millions, on peut aménager à Pointe Noire un port comportant deux bassins en eau profonde avec des fonds allant .....

allant jusqu'à 8 m. 50 pour l'un et 12 m. pour l'autre.

Comme les Belges sont dans l'impossibilité de construire un port sur leur côte , Pointe Noire serait assuré de drainer une partie très importante du trafic du Congo Belge.

Notre chemin de fer de Brazzaville à la mer et le port de Pointe Noire bénéficieraient ainsi des travaux considérables que fait la Belgique pour augmenter la richesse de sa grande colonie.

M. CAILLAUX.- C'est donc une opération de spéculation que nous faisons à Pointe-noire . Nous espérons attirer le trafic du Congo Belge . C'est là un calcul que peut faire un spéculateur , mais qui m'étonne un peu de la part de l'Etat.

Ne vaudrait-il pas mieux limiter notre effort à des travaux qui enrichiraient nos colonies ?

M. LE RAPPORTEUR .- Je me suis sans doute mal expliqué.

J'ai indiqué l'importance que peut atteindre le trafic du port de Pointe-Noire en montrant que ce port deviendra ledébouché maturel du Congo belge . Mais, à mon avis, la construction du port aurait sa raison d'être alors même que son trafic serait limité aux seules ressources de l'A.E.F. , car celles-ci sont de nature à devenir considérables.

Notre Congo contient des réserves minières , dont une mission d'ingénieurs suisses vient de révéler la richesse et la variété.

Le cuivre du Niari est déjà exploité à Mindouli et à Renéville .

M. CAILLAUX.- Les gisements sont-ils à proximité du chemin de fer ?

M. LE RAPPORTEUR.-Oui.

En outre, il se confirme qu'il y a des places d'or importants dans l'Oubanghi , correspondants aux gisements déjà exploités dans le Congo Belge.

Dans .....

Dans le Gabon , sur des données géologiques certaines, on recherche activement des puits de pétrole.

L'avenir de l'A.E.F. , dont j'ai longtemps douté ainsi qu'en témoignent certains de mes rapports antérieurs, me paraît désormais assuré, et je ne doute pas qu'un jour assez proche le chemin de fer de Brazzaville et le Port de Pointe Noire, soient en pleine activité même si, par impossible, ils étaient limités aux ressources propres de la colonie .

En attendant, il faut évidemment que le budget de la mère-patrie prenne à sa charge le service de l'emprunt. Comment seront-nous remboursés ? Je ne me risquerai pas à formuler une prédition quelconque qui ne pourrait être que fantaisiste.

Je dois indiquer cependant que, selon l'avis de nombreux ingénieurs , le chemin de fer et le port seront en mesure de se suffire à eux-mêmes - c'est-à-dire de payer toutes leurs dépenses même celles qui résultent de l'amortissement et du service d'intérêts du capital investi , lorsque leur trafic atteindra 500.000 tonnes.

Or, Messieurs, ce trafic est sensiblement celui de l'unique port du Congo belge . Pointe-Noire est dans une situation telle qu'<sup>1</sup>il doit atteindre facilement.

M. MARIO ROUSTAN.- Quand les travaux prévus pour l'achèvement du chemin de fer et la construction du port seront-ils terminés ?

M. LE RAPPORTEUR.- Le chemin de fer sera terminé en 1935. Il ne reste plus à faire que 200 kilomètres , dont, à la vérité, 50 sont très difficiles dans le massif du Mayombé.

Pour l'aménagement du port de Pointe-Noire , il faut compter dix ans .

M. MILAN.- Possède-t-on une main d'œuvre suffisante pour l'exécution.....

l'exécution de ces travaux ?

M. LE RAPPORTEUR.- Le problème de la main d'œuvre a été particulièrement difficile à résoudre en A.E.F. où la population est à la fois très arriérée et très clairsemée.

Il faut reconnaître qu'au début, on a soumis les indigènes, pour les premiers travaux publics, à un régime qui se rapprochait un peu de l'esclavage ou du régime des pénitenciers.

Mais tout est changé depuis. Les chantiers de construction sont largement ravitaillés et la meilleure preuve que le travail imposé n'est pas excessif, c'est que de nombreux indigènes (un tiers au moins) sollicitent un nouvel engagement à la fin de leur contrat d'embauchage.

M. ROUSTAN.- N'envisage-t-on pas un appel à la main d'œuvre chinoise ?

M. LE RAPPORTEUR.- Déjà de nombreux coolies sont sur les chantiers. Ils donnent généralement satisfaction à l'exception d'un certain nombre d'agitateurs communistes que l'on a dû renvoyer en Chine peu de temps après leur arrivée.

J'espère vous avoir démontré l'intérêt qui s'attache au vote des trois projets qui nous sont soumis et je vous demande l'autorisation de déposer un avis favorable.

M. CAILLAUX.- Vous nous avez vivement intéressé, mon cher Rapporteur. On sent que personne ne connaît mieux que vous les questions coloniales.

M. LE RAPPORTEUR.- N'ai-je pas été votre Ministre des Colonies, Monsieur le Président ?

M. CAILLAUX.- Oui. A ce moment là on s'occupait d'avantage qu'aujourd'hui des compétences pour l'attribution des portefeuilles.....

par tefeuilles (sourires).

M. LE PRESIDENT.-- Je crois être l'interprète de la Commission toute entière en remerciant M. le Rapporteur de son étude si claire et si complète.

Conformément aux propositions de M. le Rapporteur la Commission donne un avis favorable aux trois projets.

Après fixation de la prochaine réunion à demain, Vendredi , 19 Décembre à quatorze heures 30, la séance est levée à 17 heures 30.

Le PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES:

*A. Courvoisier*

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 19 Décembre 1930

La séance est ouverte à 14 heures 30 , sous la Présidence de M. JEANNENEY , Vice-Président.

Présents ; MM. JEANNENEY. DUMONT. BRARD. ROUSTAN.

BIENVENU MARTIN. MAHIEU. STUHL. PERRIER GARDEY.

ADOPTION DE DIVERS PROJETS DE LOI.

La Commission adopte :

1° - Sur le rapport de M. CHARLES DUMONT, Rapporteur Général :

a( - Le projet de loi relatif à la répartition de la contribution mobilière et aux modalités d'assiette ou de calcul de la taxe et de la surtaxe locative et de la taxe sur la valeur en capital des propriétés bâties et non bâties dans la Ville de Paris ;

b) - le projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi du 20 Décembre 1911 sur l'assurance des employés.

2° - Sur le rapport de M. ALFRED BRARD:

le projet de loi portant ouverture au Ministère de la Marine Marchande d'un crédit de 10 millions de francs pour faire face aux dommages causés aux marins et à leurs navires par la tempête du 18 au 20 Septembre 1930;

3° - Sur le rapport de M. ROUSTAN :

le projet de loi tendant à proroger les effets des dispositions .....

positions des articles 2 et suivants de la loi du  
10 Avril 1930 sur les achats d'alcool de vin.

M. BIENVENU-MARTIN , doyen d'âge des membres  
présents remplace M. JEANNENEY à la présidence de la  
Commission .

M. JEANNENEY donne lecture d'un avis financier  
sur les conclusions du rapport de M. RABIER sur le projet  
de loi ayant pour objet d'approuver un avenant à la  
convention du 8 Novembre 1909 , passée avec la Cie des  
chemins de fer départementaux pour la concession du chemin  
de fer d'intérêt général à voie étroite de GHISONACCIA  
à BONIFACIO.

Il conclut à l'adoption sous réserve de la modification  
d'une clause financière , reproduite de la convention de  
1922 , relative au taux des avances à effectuer durant  
les travaux .

Les conclusions du Rapport sont adoptées.

La séance est levée à 15 heures .

Le PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES:

*H. Bienvenu*

TABLE DES MATIERES

(Séances du 2 Avril au 19 décembre  
1930)

---

A	Pages
Accidents du travail agricole.....	225
Actions à vote plural.....	315 & 317
ADMINISTRATION PENITENTIAIRE.....	299
AFFAIRES ETRANGERES (Séance commune de la Commission des)	2
AFRIQUE EQUATORIALE FRANCAISE (Subvention au budget de l').....	159
ALCOOL DE VINS (Achats d').....	346
ALLOCATION AUX MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR ET AUX ME- DAILLES MILITAIRES (Audition des Ministres au sujet du budget général de l'exercice 1930- 31 pour l').....	114
ALLOCATION DU COMBATTANT.....	92 & 114
AMENAGEMENT D'UN LOCAL POUR LE SERVICE DES PENSIONS (Pro- jet de loi portant ouverture au budget du Ministère des Pensions d'un crédit supplémentaire de 500.000 Frs pour l').....	89
ASCENDANTS DES MILITAIRES MORTS POUR LA FRANCE (Subven- tion aux).....	296
ASSURANCES DES EMPLOYES.....	366
ASSURANCES SOCIALES (Avances aux Caisses).....	295
ASSURANCES SOCIALES (Avances aux Caisses primaires).....	301
ASSURANCES SOCIALES (Ouverture de crédits pour le fonc- tionnement des).....	221
ASSURANCES SOCIALES (Projet rectificatif des).....	189
AUDITIONS DE M.M. ANDRE TARDIEU, Président du CONSEIL; GERMAIN MARTIN, Ministre du Budget; PAUL REYNAUD, Ministre des finances; PIERRE LAVAL, Ministre du Travail; CHAMPETIER DE RIBES, Ministre des Pen- sions sur le budget général de l'exer- cice 1930-31.....	110
AUDITION DE M. CHAMPETIER DE RIBES, MINISTRE DES PEN- SIONS SUR LES CREDITS NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA RETRAITE DU COMBATTANT.....	307
AUDITION DE M. CHERON, Garde des Sceaux, SUR LE PROJET DE LOI RELATIF AUX HONORAIRES DES NOTAIRES EN CE QUI CON- CERNE LES ACTES RELATIFS A L'ACCESSION A LA PETITE PROPRIETE.....	329

	<u>Pages</u>
AUDITION DE M. DUMESNIL, Ministre de la Marine.....	187
AUDITION DE M. GERMAIN MARTIN, Ministre du Budget, SUR L'ARTICLE 57bis DE LA LOI DE FINANCES (Péréquation auto- matique).....	171
AUDITION DE M. PAUL REYNAUD, Ministre des Finances SUR LES DEGREVEMENTS D'IMPOSTS.....	208
AUDITION DE M. PIERRE LAVAL, Ministre du Travail, SUR LES AVANCES AUX CAISSES PRIMAIRES D'ASSURANCES SOCIA- LES.....	301
AUDITION DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL et de M. LE MI- NISTRE DES FINANCES SUR LE PLAN YOUNG.....	2
 <u>B</u> 	
BANQUE DE L'ALGERIE.....	292
BANQUIER (Exercice de la profession de).....	232
BIENS ALLEMANDS (Liquidation des).....	88
BIENVENUE A M. CHERON.....	86
BLES ET FARINES.....	190
BOULOGNE SUR MER (Amélioration du Port de).....	300
BUDGET DES COLLECTIVITES LOCALES.....	234
BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 1930-31...{Auditions de M.M.TARDIEU, GERMAIN MARTIN, PAUL REYNAUD, LAVAL, CHAMPETIER DE RIBES.....	110
BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 1930-31 -Examen de la loi de finances.....	90
2ème vote.....	163
3ème vote.....	171
4ème vote.....	180
5ème vote.....	186
BUREAU (Election du).....	309
 <u>C</u> 	
CENTENAIRE DE L'ECOLE D'AGRICULTURE DE GRIGNON.....	248
CENTRALE ELECTRIQUE D'HIRSON.....	188
CHEMIN DE FER DE KEBESSA AU KOUIF.....	265

	<u>Pages</u>
COLLECTIF DE JUIN.....	265
COLLECTIVITES LOCALES (Budget des).....	234
COMPTABILITE DE L'ETAT MAROCAIN.....	324
CONGRES INTERNATIONAL DU TRAVAIL (Projet de loi portant ouverture d'un crédit de 250.000 Frs pour la participation au 4ème ).....	90
CONTINGENT SPECIAL DE LA LEGION D'HONNEUR POUR L'ARMEE D'AFRIQUE, A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DU CENTENAIRE DE L'ALGERIE (Projet de loi portant création d').....	89
CONTRIBUTIONS DIRECTES.....	291
CONTRIBUTIONS MOBILIÈRE VILLE DE PARIS.....	346
CONVENTION AVEC LES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER.....	284
CONVENTIONS PASSEES AVEC LE CREDIT FONCIER, LA CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE ET LE CREDIT NATIONAL..	185
COUR DES COMPTES (Magistrats à la).....	296
CREDITS AUX MARINS VICTIMES DE LA TEMPETE DU 18 au 20 Septembre 1930.....	346
CREDIT MUTUEL AGRICOLE.....	277
CREDITS POUR LES SERVICES DE LA RETRAITE DU COMBATTANT	304 & 307
CREDITS POUR LES VICTIMES DE LA CATASTROPHE DE FOURIERES A LYON.....	334
D DEGREVEMENTS--(AUDITION DES MINISTRES SUR LES ) (Exercice 1930-31).....	142
DEGREVEMENTS D'IMPÔTS..... (Audition du Ministre des Finances sur les).....	199 208
DEPENSES ADMINISTRATIVES DU SENAT ET DE LA CHAMBRE.....	160
DEPENSES DE GRATIFICATION DE REFORME (Liquidation des).	324
DOMMAGES DE GUERRE.....	300
 <u>E</u> 	
ECOLE NORMALE DE CAHORS.....	290
ELECTION DE BUREAU.....	309
EMPRUNTS COLONIAUX.....	335

	Pages
EXPOSITION DE LIEGE.....	239
EXPOSITION INTERNATIONALE D'ANVERS.....	188
EXERCICES CLOS ET PERIMES.....	255
EXERCICE DE LA PROFESSION DE BANQUIER.....	232

F

FAMILLES NOMBREUSES (Assistance aux).....	247
FONCTIONNAIRES DE L'ADMINISTRATION PREFECTORALE EN SURNOMBRE	251
FOURVIERES (Crédits pour les victimes de la catastrophe)de)...	334
FRAIS DE JUSTICE EN ALSACE LORRAINE.....	324

G

GUERRE (Organisation de la Nation en temps de).....	228
---	-----

H

HABITATIONS A BON MARCHÉ.....	277
HONORAIRES DES NOTAIRES (Projet de loi relatif aux) - Audition de M. CHERON ..... (Actes relatifs à l'accession à la pe- tite propriété).	329

I

INCORPORATION DE 40.000 Km. DE ROUTES DEPARTEMENTALES DANS LA VOIRIE NATIONALE.....	153
INSTITUT MÉDICO LEGAL .....	248

J

JEUX UNIVERSITAIRES.....	294
--------------------------	-----

L

LEGATION FRANÇAISE A DUBLIN.....	282
LEGION D'HONNEUR.- CONTINGENT EXCEPTIONNEL.....	297
LEGION D'HONNEUR ET MEDAILLES MILITAIRES (Allocation aux mem- bres de la) (Audition des ministres sur le budget général	114

LEGION D'HONNEUR (Projet de loi portant création d'un contingent spécial à l'occasion de la commémoration du Centenaire de l'Algérie).....	89
LEPRE (Proposition de M. JUSTIN GODART sur la).....	330
LIQUIDATION DES BIENS ALLEMANDS.....	88
LIQUIDATION DES DEPENSES DE GRATIFICATION DE REFORME.....	324
LOGEMENTS A LOYERS MODERES.....	184
LOI DE FINANCES (Examen de la ) Budget général de l'exercice 1930-31 -.....	91
LOTISSEMENTS DEFECTUEUX.....	264
LYON (Location de terrains dépendant de la digue Tête d'Or à)	324

M

MARINS (Crédits aux victimes de la tempête du 18 au 20 Septembre 1930).....	346
MARTINIQUE (Contributions nationale à la).....	160
MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE (Installation du).....	282
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE (Installation du).....	256
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE (Installation du).....	284
MISTELLES ET VINS DOUX NATURELS - Désignation de M. MARIO ROUSTAN comme rapporteur du pro- jet de loi relatif aux)	323
MOBILIER DES TRIBUNAUX.....	298
MOBILISATION INDUSTRIELLE.....	298
MODIFICATION DES FRAIS DE JUSTICE EN ALSACE-LORRAINE.....	324
MULHOUSE (Tribunal de).....	248
MUSEE DE L'ARMEE.....	298
MUTILES DU TRAVAIL.....	184

N

NOMINATION DE M. FARJON, au rapport du budget du Ministère de la Marine.....	312
- DE M. PIERRE ROBERT au rapport du budget des P.T.T.	312
- DE M. HUMBLOT, au rapport du budget des services d'Alsace et Lorraine.....	313
- DE M. MANCEAU, au rapport du budget du ministère du Travail.....	314
- DE M. ANDRE LEBERT, au rapport du budget du minis- tère des Régions libérées.....	314

	<u>Pages</u>
NOMINATION du rapporteur du budget de la Marine (M. CHERON).....	226
- du rapporteur du budget des Finances -M. MARCEL REGNIER -.....	239
- du rapporteur du budget des Régions Libérées ( M. ANATOLE MANCEAU).....	240
- du rapporteur du budget du Ministère de la Santé Publique ( M. ARMBRUSTER).....	251
- du rapporteur du budget des services d'Alsace-Lorraine (M. PIERRE ROBERT).....	290
NOUVELLES-HEBRIDES (Subvention extraordinaire aux).....	159

O

OFFICIERS DE MARINE MIS PREMATUREMENT A LA RETRAITE.....	287
ORGANISATION DE LA NATION EN TEMPS DE GUERRE.....	228
ORGANISATION JUDICIAIRE.....	299
OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS..... <small>(Exercice 1929)</small>	273
OUVERTURE ET ANNULATIONS DE CREDITS (Exercice 1929 - Collectif de Novembre)	318

P

PATENTE (Nouveau régime de la).....	148
PENSIONS (Aménagement du ministère des).....	89
PEREQUATION AUTOMATIQUE (Audition du ministre du Budget au sujet de la).....	171
PEREQUATION AUTOMATIQUE (Délibération de la Commission au sujet de la).....	179
PETITE PROPRIETE (Accession des invalides de guerre à la)	224
PLAN YOUNG (Séance commune de la Commission des Finances et de la Commission des Affaires Etrangères au sujet du).....	2
PLAN YOUNG (Audition du Président du Conseil et du Ministre des finances au sujet du).....	2
PLAN YOUNG (Délibération de la Commission au sujet du)...	86
POLICE D'ALGER.....	198
PREFETS (Utilisation des).....	240
PRODUITS RESINEUX .....	293

	Pages
PROTECTION DES RHENANS.....	86

- R -

RAPPORTEUR DU BUDGET DE LA MARINE, (Nomination du) M:CHERON:	226
RAPPORTEUR DU BUDGET DES FINANCES (Nomination du) M.MARCEL REGNIER..	239
RAPPORTEUR DU BUDGET DES REGIONS LIBEREES (Nomination du) - M. ANATOLE MANCEAU -	240
RAPPORTEUR DU BUDGET DE LA SANTE PUBLIQUE (M. ARMBRUSTER)...	251
RAPPORTEUR DU BUDGET DE L'ALGERIE (Nomination du )M.FOURCADE	251
RAPPORTEUR DU BUDGET DE L'ALSACE-LORRAINE (Nomination du) (M.PIERRE ROBERT).	290
REEDUCATION DES MUTILES DU TRAVAIL.....	184
REGULARISATION DE CREDITS.....	318
REPORT DE CREDITS.....	320
REPRESENTATION DIPLOMATIQUE A DUBLIN.....	298
RETRAITE DU COMBATTANT (Crédits pour les services de la)....	304 & 307
RETRAITES DES FONCTIONNAIRES, EMPLOYES ET OUVRIERS DEPARTE- MENTAUX ET COMMUNAUX.....	248 - 257 324
ROUTES (Incorporation dans la voirie nationale de 40.000 Km de ).....	153

S

SAPEURS POMPIERS (Subvention aux).....	291
SAISIES ARRÊT (Projet de loi tendant à modifier les articles 61 et 62 du Code du Travail).....	89
SAISIES ARRET(Projet de loi relatif à la saisie arrêt et à la cession des appointements, traitements et sol- des des fonctionnaires civils et militaires).	89
SEANCE COMMUNE DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DE LA COMMI- SSION DES AFFAIRES ETRANGERES (Plan Young).....	2
SINISTRES DES ACCIDENTS DE PETITE ROSSELLE, COURCELLES, lès LENS AUCHY LES MINES.....	198
SOUHAITS DE RETABLISSEMENT A M. CLEMENTEL.....	310
SPECTACLES (Taxes sur les).....	105

	Pages
STOCK PERMANENT DE BLES ET FARINES.....	190

T

TAXES SUR LES SPECTACLES.....	105
TRESORERIE (Débat sur l'état de la).....	230
TREVE DOUANIÈRE (Communication de M. le Président au sujet de la ).....	272
TRIBUNAUX DE 1ère INSTANCE.....	280

V

VALLEES DE L'ISERE DU DRAC ET DE LA ROMANCHE (Aménagement des)	295
VIN (Marché des).....	160
VINS (Projet de loi sur les ).....	303

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*  
\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*  
\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*  
\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*  
\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*  
\*-\*-\*-\*-\*  
\*-\*-\*-\*  
\*-\*  
\*